

Extension de la Zone d'activités sur la commune de Criqueotot-sur-Longueville (76)



Dossier d'étude d'impact

TOME 2 : ETUDE D'IMPACT

Mars 2024

L'étude d'impact permet, pour chaque thème (eau, air, bruit, déchets,...) de connaître la situation existante, les caractéristiques des éventuelles nuisances du projet et ses effets bruts, directs, indirects, permanents et temporaires, sur l'environnement et sur la santé, ainsi que les mesures prises pour annuler, compenser ou atténuer ces effets.

Le présent document est divisé en quatre tomes :

- *Un tome 1 présentant le résumé non technique*
- ***Un tome 2 comprenant l'étude d'impact***

**11 ROUTE DE DIEPPE BP 29
76730 BACQUEVILLE-EN-CAUX
Tél : 02 35 85 46 69**

**Extension de la Zone d'activités sur la commune de
Criquepot-sur-Longueville (76)**

Dossier d'étude d'impact

**TOME 2 :
ETUDE D'IMPACT**

Mars 2024

102 rue du Bois Tison
76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL
Tél : 02 35 61 30 19
Fax : 02 35 66 30 47

<http://www.alise-environnement.fr>

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION.....	11
1.1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE	11
1.2 - PERIMETRE D'ETUDE.....	13
1.3 - OBJECTIFS DU PROJET.....	14
2 - DESCRIPTION DU PROJET	16
2.1 - IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE	16
2.2 - LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE.....	16
2.3 - PRESENTATION DU PROJET	20
2.4 - DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET	25
2.5 - DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET.....	36
2.6 - ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS D'EMISSIONS ATTENDUES	36
3 - ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SCENARIO DE REFERENCE.....	39
3.1 - LOCALISATION DU PROJET	39
3.2 - MILIEU PHYSIQUE	41
3.3 - MILIEU HUMAIN	81
3.4 - PAYSAGE	117
3.5 - MILIEU NATUREL	137
3.6 - ETUDE ECOLOGIQUE	147
4 - SYNTHESE DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTÉS DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET.....	155
5 - DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT.....	163
5.1 - IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	163
5.2 - IMPACT SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	167
5.3 - IMPACT SUR LE PAYSAGE.....	171
5.4 - IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL.....	174
5.5 - IMPACT SUR LES ACTIVITES HUMAINES.....	179
5.6 - ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	189
5.7 - DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DES TECHNOLOGIES ET SUBSTANCES UTILISEES	189

6 - DESCRIPTION DES INCIDENCES RELATIVES A LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES.....	190
6.1 - LES RISQUES MAJEURS EXISTANTS SUR LA ZONE D'ETUDE.....	190
6.2 - VULNERABILITE DU PROJET AUX RISQUES MAJEURS ET INCIDENCES POTENTIELLES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT	191
7 - DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES	192
7.1 - ETUDE DE VARIANTES	192
7.2 - JUSTIFICATION DU PROJET	194
8 - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	195
8.1 - DEFINITIONS.....	195
8.2 - MESURES DE PROTECTION DU MILIEU physique.....	195
8.3 - MESURES DE PROTECTION ET DE GESTION DES EAUX.....	197
8.4 - MESURES DE PROTECTION DU PAYSAGE	199
8.5 - MESURES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL	200
8.6 - ACTIVITES HUMAINES.....	215
8.7 - PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE.....	224
8.8 - ESTIMATION DU COUT DES MESURES	225
9 - DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET	228
9.1 - INTRODUCTION	228
9.2 - ANALYSE DES METHODES UTILISEES.....	229
9.3 - ANALYSE DES PROBLEMES RENCONTRES.....	231
10 - REDACTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	232

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du périmètre d'étude	13
Figure 2 : Localisation du périmètre d'étude et des zones de projets	14
Figure 3 : Localisation de la commune de Criquetot-sur-Longueville	17
Figure 4 : Localisation du périmètre d'étude sur la commune de Criquetot-sur-Longueville	18
Figure 5 : Situation cadastrale du projet	19
Figure 6 : Plans de masse de la CC Terroir de Caux et de l'entreprise industrielle JACIR sur la parcelle ZN3.	21
Figure 7 : Plan de composition global du projet d'extension de la zone d'activités	26
Figure 8 : Détail d'aménagement paysager du talus situé à l'interface du domaine agricole	27
Figure 9 : Détail d'aménagement paysager de l'espace public central de la ZA	27
Figure 10 : Extrait du plan – Zoom sur les abords de l'accès au parc d'activités	28
Figure 11 : Coupe voirie type.....	29
Figure 12 : Localisation du point de raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées	30
Figure 13 : Plan de masse du projet d'usine de refroidissement	33
Figure 14 : Simulations visuelles du projet d'usine de refroidissement.....	34
Figure 15 : Localisation du périmètre d'étude	40
Figure 16 : Occupation du sol dans un rayon de 5 km	42
Figure 17 : Mode d'occupation des sols	43
Figure 18 : Orthophotographie.....	44
Figure 19 : Relief et hydrologie sur le périmètre d'étude	45
Figure 20 : Représentation 3D du relief	46
Figure 21 : Réseau hydrographique à proximité du projet	47
Figure 22 : Définition de l'état d'une masse d'eau	49
Figure 23 : Zone humide à proximité du projet.....	53
Figure 24 : Contexte géologique et ouvrages de la BSS	54
Figure 25 : Schéma de principe d'un captage d'alimentation en eau potable et de ses périmètres de protection	56
Figure 26 : Ordre de superposition des masses d'eau souterraines	57
Figure 27 : Périmètres de protection des captages AEP à proximité du site d'étude.....	59
Figure 28 : Recensement des indices de cavités souterraines	62
Figure 29 : Recensement des indices de cavités souterraines – Zoom sur la zone d'étude	63
Figure 30 : Risque lié au retrait ou au gonflement d'argile sur le périmètre d'étude	64
Figure 31 : Schéma de principe d'une inondation liée à la montée des eaux en région de plaine.....	65
Figure 32 : Risque par remontée de nappes	70
Figure 33 : Zonage d'aléa inondation du PPRi du bassin versant de la Scie.....	71
Figure 34 : Aléa ruissellement à proximité du périmètre d'étude	72
Figure 35: Carte des zones sismiques en France	73
Figure 36 : Densité moyenne de foudre au sol par km ² /an en centième (période 1997-2014)	74
Figure 37 : Climats de la France	75
Figure 38 : Températures moyennes mensuelles à la station de Rouen-Boos (Données 1991 – 2020 et records).....	76
Figure 39 : Précipitations moyennes mensuelles à la station de Rouen-Boos (Données 1991 – 2020 et records).....	77
Figure 40: Nombre de jours de gel par mois pour la période 1981-2010(Données 1991 – 2020 et records)	78
Figure 41 : Structure de la population de la commune de Criquetot-sur-Longueville.....	82
Figure 42 : Composition du parc immobilier sur Criquetot-sur-Longueville	83
Figure 43 : Photographies du centre-bourg de Criquetot-sur-Longueville en 1952 et en 2019	83
Figure 44 : Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports.....	85
Figure 45 : Répartition par secteur des orientations du SRCAE de Haute-Normandie	87
Figure 46 : Registre Parcellaire Graphique sur le site d'étude (RPG 2022)	93

Figure 47 : ICPE à proximité de la zone d'étude.....	95
Figure 48 : Comptages routiers en Seine-Maritime – Zoom spécifique au secteur d'étude.....	99
Figure 49 : Accidentologie à proximité de la zone d'étude.....	100
Figure 50 : Réseaux et canalisations.....	102
Figure 51 : Monuments historiques dans un rayon de 5 km autour du périmètre d'étude.....	105
Figure 52 : Sites archéologiques à proximité de la zone d'étude.....	106
Figure 53 : Circuits de randonnée.....	110
Figure 54 : OAP pour l'extension de la zone d'activités.....	111
Figure 55 : Plan de zonage de la commune de Criquetot-sur-Longueville.....	112
Figure 56 : Unité paysagère du Petit Caux.....	118
Figure 57 : Paysage local.....	120
Figure 58 : Localisation des points de vue étudiés pour l'analyse des zones de perception visuelle.....	123
Figure 59 : Patrimoine naturel dans l'aire d'étude éloignée.....	143
Figure 60 : Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute Normandie.....	145
Figure 61 : Cartographie des habitats selon la typologie EUNIS.....	147
Figure 62 : Localisation de la flore d'intérêt patrimonial.....	148
Figure 63 : Localisation de la flore exotique envahissante.....	149
Figure 64 : Hiérarchisation des enjeux écologiques globaux.....	154
Figure 65 : Synthèse du patrimoine naturel, culturel et paysager dans un rayon de 5 km.....	161
Figure 66 : Synthèse de l'état initial à proximité de la zone d'étude (hors cavités souterraines).....	162
Figure 67 : Détail d'aménagement paysager du talus situé à l'interface du domaine agricole.....	172
Figure 68 : Détail d'aménagement paysager de l'espace public central de la ZA.....	172
Figure 69 : Simulations visuelles du projet d'usine de refroidissement.....	173
Figure 70 : Cartographie de synthèse des enjeux et implantation des projets.....	178
Figure 71 : Plan du projet initial sur 19 hectares.....	193
Figure 72 : Mesure E01 – Limitation des emprises des travaux.....	201
Figure 73 : Mesure E02 – Préservation de la station d'espèce patrimoniale – Myosotis douteux.....	202
Figure 74 : Mesure R02 : Plantations diverses visant la mise en valeur des paysages.....	205
Figure 75 : Schéma du talus (source : Communauté de communes Terroir de Caux).....	206
Figure 76 : Recommandations pour l'éclairage (Demoulin, 2005).....	209
Figure 77 : Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune (© Bruxelles Environnement).....	210
Figure 78 : Servitude de passage et cône de développement de l'exploitation impactée par le projet.....	216

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Panorama de la zone d'étude.....	41
Photo 2 : Captage de Belmesnil.....	59
Photo 3 : ICPE LEPICARD à Belmesnil.....	94
Photo 4 : RN 27.....	98
Photo 5 : RD 149.....	98
Photo 6 : Château (ruines) et abords de Longueville-sur-Scie.....	104
Photo 7 : Circuit de randonnée « Creppeville à Vaudreville ».....	109
Photo 8 : Itinéraire vélo « Circuit de la Vienne ».....	109
Photo 9 : Panorama depuis H1 - Depuis l'entrée de bourg de Criquetot-sur-Longueville, sur la RD 149.....	125
Photo 10 : Panorama depuis H2 - Depuis la sortie du hameau de Creppeville.....	125
Photo 11 : Panorama depuis H3 - Depuis la sortie de bourg d'Omonville, sur la RD 927.....	126
Photo 12 : Panorama depuis H4 - Depuis la sortie de bourg de Criquetot-sur-Longueville, sur la RD 276 ..	126
Photo 13 : Panorama depuis H5 - Depuis la rue du Vide-Bouteilles à Belmesnil.....	127
Photo 14 : Panorama depuis H6 - Depuis la sortie du hameau de Varenville.....	127
Photo 15 : Panorama depuis H7 - Depuis le centre-bourg de Belmesnil.....	128

Photo 16 : Panorama depuis H8 - Depuis la sortie de bourg de Bacqueville-en-Caux, sur la RD 149.....	128
Photo 17 : Panorama depuis H9 - Depuis la sortie du hameau du Quesnay.....	129
Photo 18 : Panorama depuis H10 - Depuis la sortie de bourg de Lintot-les-Bois	129
Photo 19 : Panorama depuis S1 - Depuis le circuit de randonnée « Creppeville à Vaudreville »	131
Photo 20 : Panorama depuis S2 - Depuis l'itinéraire vélo « Circuit de la Vienne »	131
Photo 21 : Panorama depuis S3 - Depuis les abords du Château de Longueville-sur-Scie (MH)	132
Photo 22 : Panorama depuis T1 - Depuis la Plaine de Gonneville, à la limite communale entre Criquetot-sur-Longueville et Gonneville-sur-Scie	134
Photo 23 : Panorama depuis T2 - Depuis la RD 149 à Longueville-sur-Scie	134
Photo 24 : Panorama depuis T3 - Depuis la Plaine du Quesnay.....	135
Photo 25 : Panorama depuis T4 - Depuis la RD 107, au-dessus de la RN 27	135
Photo 26 : ZNIEFF de Type II « Vallée de la Scie »	139
Photo 27 : Le Parc du Château d'Omonville	140
Photo 28 : Le Château de Varenville à Bacqueville-en-Caux	140
Photo 29 : ZSC « Bassin de l'Arques »	142
Photo 30 : Rampe d'échappement en géotextile (source : www.karch.ch)	212

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des sites JACIR	15
Tableau 2 : Identification des pétitionnaires.....	16
Tableau 3 : Localisation géographique du projet	16
Tableau 4 : Parcelle cadastrale concernée par le permis de construire	19
Tableau 5 : Caractéristiques du projet d'usine de refroidissement	24
Tableau 6 : Localisation géographique du projet	39
Tableau 7 : Limites supérieure et inférieure du bon état écologique	49
Tableau 8 : Objectifs d'état dans le SDAGE Seine-Normandie	51
Tableau 9 : Log du sondages BSS000EMDD	55
Tableau 10 : Log du sondages BSS000EMDE	55
Tableau 11 : Catastrophes naturelles « mouvement de terrain » sur la commune de Criquetot-sur-Longueville.....	61
Tableau 12 : Arrêtés de catastrophe naturelle « inondation » sur Criquetot-sur-Longueville	65
Tableau 13 : Sous-objectifs et dispositions de la SLGRI de Dieppe	67
Tableau 14 : Arrêtés de catastrophe naturelle « submersion marine » sur Criquetot-sur-Longueville	68
Tableau 15 : Températures moyennes à la station de Rouen-Boos (en °C).....	75
Tableau 16 : Précipitations moyennes mensuelles de la station de Rouen-Boos (en mm)	76
Tableau 17 : Précipitations de Rouen-Boos pour la période 1991-2020	77
Tableau 18 : Records des températures minimales et maximales sur la période 1991-2020 et records, nombres de jours de gel et nombres de jours avec T° ≤ - 5°C à la station de Rouen-Boos	78
Tableau 19 : Concentrations de polluants en moyennes annuelles.....	79
Tableau 20 : Variation de la population de Criquetot-sur-Longueville	81
Tableau 21 : Structure de la population de Criquetot-sur-Longueville (2019).....	81
Tableau 22 : Types d'habitat sur Criquetot-sur-Longueville	82
Tableau 23 : Infrastructure concernée par le classement sonore sur la commune de Criquetot-sur-Longueville.....	84
Tableau 24 : Orientation du SRCAE De Haute-Normandie concernant les secteurs du bâtiment, des transports, de l'agriculture, de l'industrie, des énergies renouvelables et de l'adaptation	87
Tableau 25 : Objectifs et actions à mener du Plan Climat 2020-2025	90
Tableau 26 : Recensement agricole de Criquetot-sur-Longueville.....	90

Tableau 27 : ICPE dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude	94
Tableau 28 : Liste des sites BASIAS dans un rayon de 2 km autour du périmètre d'étude.....	96
Tableau 29 : Comptages routiers.....	98
Tableau 30: Accidents recensés à proximité de la zone d'étude	99
Tableau 31 : Liste des monuments historiques.....	103
Tableau 32 : Résumé du règlement du PLU de Criquetot-sur-Longueville : zones 2AU	113
Tableau 33 : Servitudes sur la commune de Criquetot-sur-Longueville	116
Tableau 34 : Points de vue depuis les habitations ou lieux de vie	121
Tableau 35 : Points de vue depuis les sites d'intérêt patrimonial, touristiques ou de loisirs	122
Tableau 36 : Points des points topographiques	122
Tableau 37 : Points de vue depuis les habitations et lieux de vie	124
Tableau 38 : Points de vue depuis les sites d'intérêt patrimonial.....	130
Tableau 39 : Points de vue depuis des points topographiques.....	133
Tableau 40 : Patrimoine naturel sur et à proximité du périmètre d'étude.....	137
Tableau 41 : Liste des ZNIEFF situées dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude.....	139
Tableau 42 : Liste des sites classés et inscrits situés dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude.....	140
Tableau 43 : Espèces avifaunistiques présentes sur le site d'étude et leurs enjeux.....	150
Tableau 44 : Synthèse des enjeux écologiques sur le site d'étude	152
Tableau 45 : Note de dimensionnement pluvial	170
Tableau 46 : Mise en œuvre du projet et la compatibilité avec le PLU en fonction des zones	181
Tableau 47 : Aléas naturels présents sur la zone d'étude.....	190
Tableau 48 : Risques anthropiques sur la zone d'étude.....	190
Tableau 49 : Risques majeurs existants sur la zone du projet.....	191
Tableau 50 : Synthèse des mesures pour le projet d'extension de la zone d'activités.....	226

1 - INTRODUCTION

Le présent dossier constitue l'**étude d'impact** pour la réalisation de l'extension de la zone d'activités Varenne et Scie, portée par la communauté de communes Terroir de Caux sur la commune de Criquetot-sur-Longueville, dans le département de la Seine-Maritime (76).

Le projet concerne la réalisation de l'extension de la zone d'activités sur la parcelle ZN 3, comprenant 10 lots. Une entreprise industrielle, JACIR, s'implantera également sur la parcelle ZN 3 pour y installer une usine de refroidissement.

1.1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1.1 - ETUDES ENVIRONNEMENTALES

1.1.1.1 Etude d'impact

L'obligation de réaliser une étude d'impact résulte des articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'environnement. Son contenu doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts visés par les articles L. 511-1 et L. 211-1 du Code de l'Environnement.

Le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement présente les projets soumis à évaluation environnementale obligatoire ou à une demande au cas par cas. Le projet d'extension de la zone d'activités Varenne et Scie sur la commune Criquetot-sur-Longueville dépend de la catégorie de projet n°39 : « *Travaux, constructions et opérations d'aménagement* ».

L'opération portée par la communauté de communes Terroir de Caux, et dont la superficie est estimée à environ 88 950 m², a fait l'objet d'une demande au cas par cas. La demande d'examen au cas par cas n°2023-005025 relative à la demande d'extension de la zone d'activités sur la commune de Criquetot-sur-Longueville a été déposée le 27 juillet 2023.

La décision du 06 octobre 2023 de l'autorité compétente suite à cette demande a été la suivante : « *Le projet d'extension de la zone d'activité Varenne et Scie sur la commune de Criquetot-sur-Longueville dans le département de la Seine-Maritime est soumis à évaluation environnementale.* ».

Conformément à l'article R 122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact comprend successivement :

- ❶ - Introduction
- ❷ - Présentation générale du projet ;
- ❸ - Analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- ❹ - Vulnérabilité du projet en cas de catastrophe majeure ;
- ❺ - Raisons du choix du projet ;
- ❻ - Analyse des effets du projet et implications ;
- ❼ - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- ❽ - Remise en état du site ;
- ❾ - Analyse des méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact et des difficultés rencontrées ;
- ❿ - Index des documents graphiques.

L'étude d'impact permet, pour chaque thème (eau, air, bruit, déchets,...) de connaître la situation existante, les caractéristiques des éventuelles nuisances du projet et ses effets bruts, directs, indirects, permanents et

temporaires, sur l'environnement et sur la santé, ainsi que les mesures prises pour annuler, compenser ou atténuer ces effets.

1.1.1.2 Etude d'incidences Natura 2000

Conformément au décret n°2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, le projet d'aménagement étant soumis à approbation administrative, il doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation.

En effet, ce décret relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 précise au point II que « Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. ».

L'étude des incidences Natura 2000 est en partie traduite dans l'évaluation environnementale et est intégrée dans l'étude écologique, présente en annexe.

1.1.1.3 Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables

Toute action ou opération d'aménagement faisant l'objet d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération (Article L300-1 du Code de l'Urbanisme).

La présente étude d'impact comporte une partie relative aux énergies renouvelables.

1.1.2 - PROCEDURE RELATIVE A LA REALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES

Une zone d'activités désigne la concentration ou le regroupement d'activités économiques (commerciales, artisanales, tertiaires, industrielles, etc...). Elle traduit une volonté publique de développer une action économique de façon coordonnée et cohérente.

La zone d'activités réunie autour d'un même objectif de croissance et dans une logique de partenariat les pouvoirs publics, les collectivités et les entreprises. Elle est créée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent.

La commune ou l'EPCI ayant pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de création approuvé par son organe délibérant.

Le dossier de création de la zone d'activités comprend notamment un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone, une étude d'impact. Le rapport expose l'objet et la justification de l'opération, comporte une description du site et de son environnement, indique le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, précise les motifs pour lesquels, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet a été retenu.

La délibération approuvant le dossier précité porte création de la zone d'activités. Elle en détermine le périmètre ou les périmètres, indique le programme global prévisionnel des constructions à réaliser à l'intérieur de la zone, mentionne le mode de réalisation choisi et précise le régime applicable au regard de la taxe locale d'équipement.

Le dossier de réalisation quant à lui, définit le programme prévisionnel des constructions et des équipements publics, et décrit le bilan financier de l'opération. Les cessions de terrains à l'intérieur de la zone d'activités font l'objet d'un cahier des charges qui est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage, selon les cas, par le maire ou le président de l'EPCI ou le préfet.

1.2 - PERIMETRE D'ETUDE

La présente opération de zone d'activités est localisée sur la commune de Criquetot-sur-Longueville au niveau de la Plaine d'Omonville. Il s'agit de l'extension de la zone d'activités Varenne et Scie, située à l'est de la commune, le long de la RN 37.

La localisation du périmètre d'étude est présentée sur la figure ci-dessous.

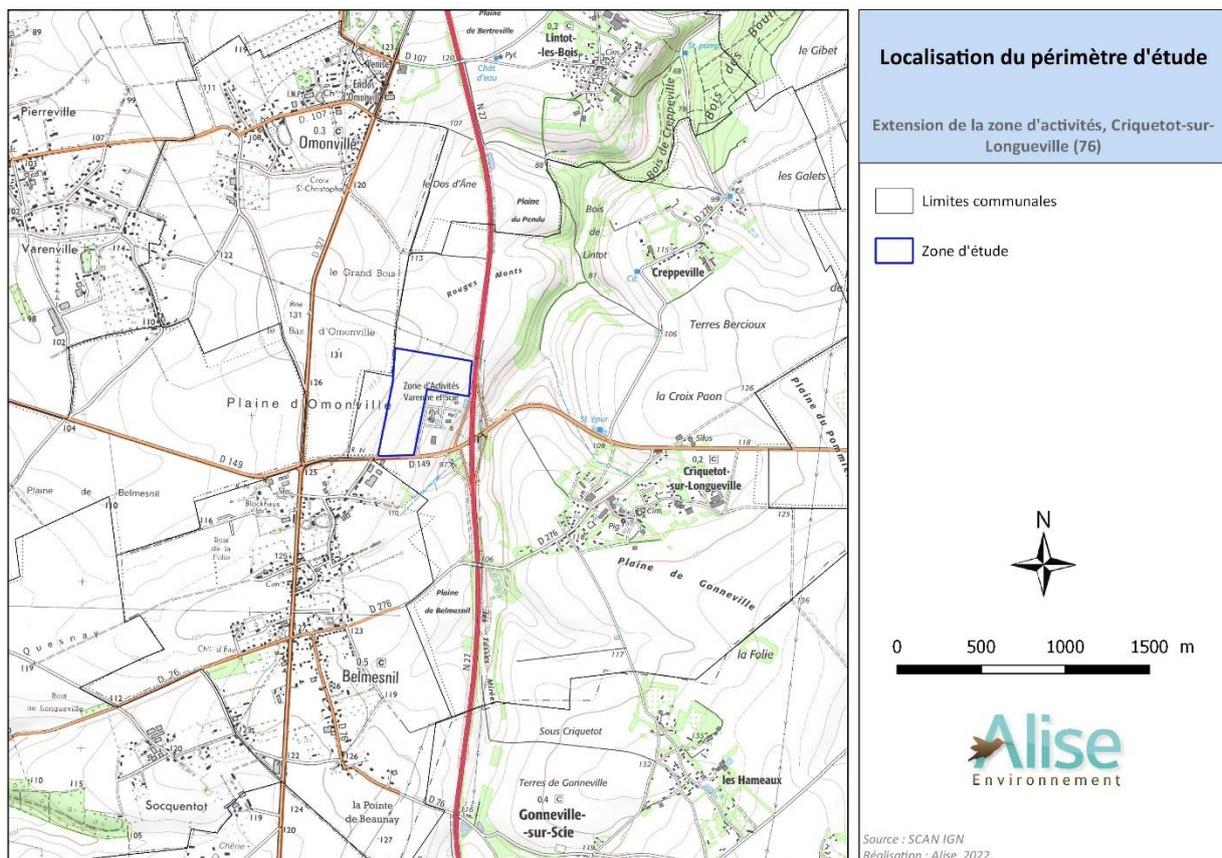


Figure 1 : Localisation du périmètre d'étude

Source : Scan IGN

La zone d'étude initiale porte sur les parcelles ZN 3 et ZN 6. **Le projet d'extension de la zone d'activités s'implantera uniquement sur la parcelle ZN 3.**

Par ailleurs, la parcelle ZN 3, d'une superficie d'environ 8,89 ha, est scindée en deux :

- Une partie relative à l'aménagement de lots par la Communauté de Communes Terroir de Caux
- Une partie sur laquelle l'entreprise industrielle JACIR (projet privé) souhaite s'implanter.

La délimitation de la zone d'étude initiale et des deux périmètres de projets est présentée sur la figure suivante.

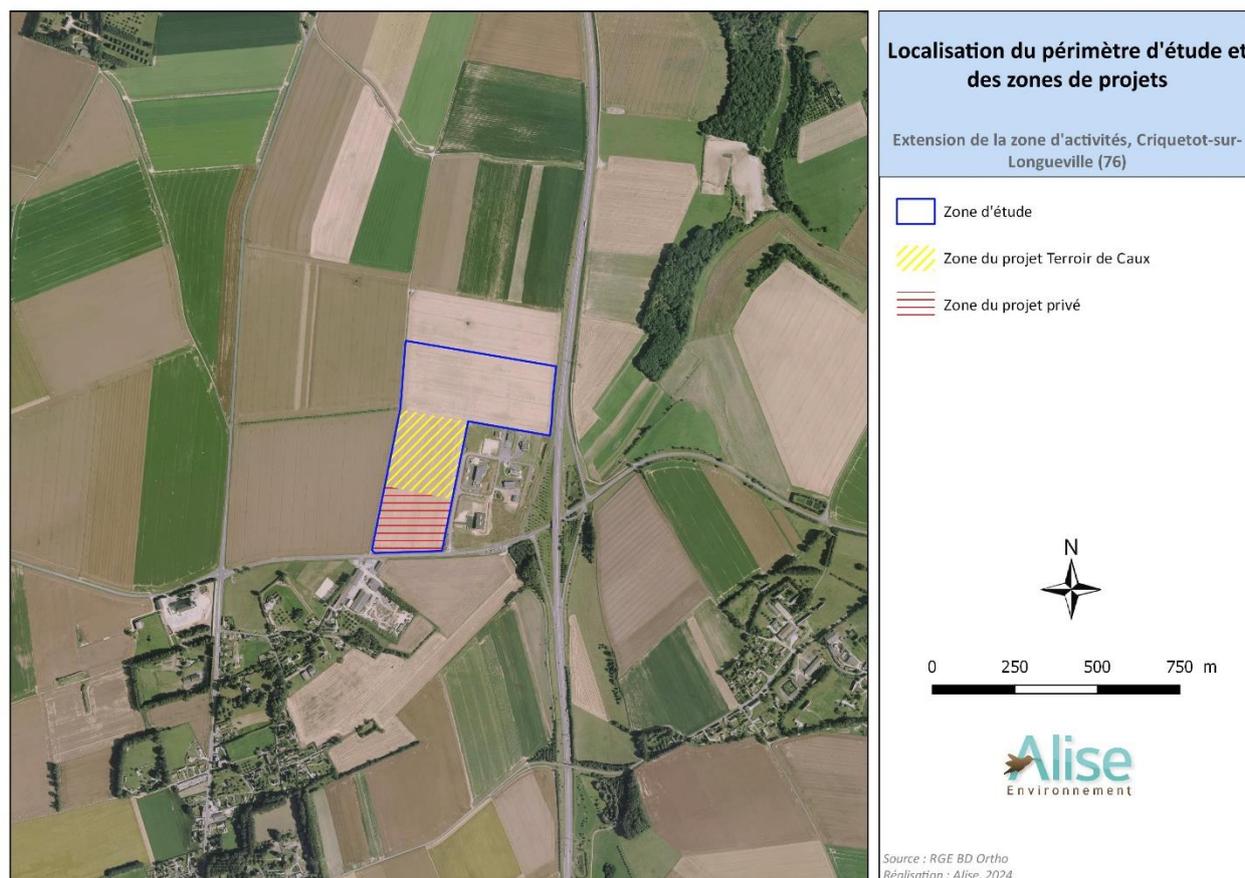


Figure 2 : Localisation du périmètre d'étude et des zones de projets

Source : RGE BD Ortho

1.3 - OBJECTIFS DU PROJET

1.3.1 - PROJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

L'objectif principal est de palier à un manque d'offre immobilière d'entreprise sur le territoire : la collectivité constate qu'il n'y a plus de disponibilité foncière sur le territoire communautaire. Par le biais de cette opération, la collectivité souhaite également accompagner les entreprises dans leur parcours résidentiel et leur apporter une offre adaptée à leur besoin et leur évolution.

Le projet d'extension de la zone d'activités vise à répondre aux enjeux Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28 Juin 2017 et modifié le 08 Juillet 2021:

- ⇒ **Orientation 2.1 : Organiser une offre en espaces d'activités de qualité et lisible à grande échelle**
 - Objectif 2.1.3 : Faciliter le parcours résidentiel des entreprises
 - Objectif 2.1.4 : Mettre en premier plan des parcs d'activité vitrines et prioritaires pour projeter notre capacité industrielle et logistique et densifier notre maillage productif

1.3.2 - PROJET DE L'ENTREPRISE JACIR

Le projet d'installation de l'Usine de Refroidissement par l'entreprise JACIR a pour objectif de :

- ⇒ Augmenter les capacités de production et de stockage (+50%).
- ⇒ Faire évoluer les effectifs de 80 vers 130 personnes à termes.
- ⇒ Disposer de locaux performants, adaptés aux besoins (levage, stockage, etc...).
- ⇒ Investir en renouvellement de matériels et machines.
- ⇒ Rassembler, sur un site unique les activités de fabrication et d'assemblage historiques situés à Hautot-sur-Mer et Martin-Eglise et Rouxmesnil-Bouteilles. Le tableau suivant présente les sites actuellement occupé par l'entreprise.

Tableau 1 : Description des sites JACIR

Source : JACIR

	Site de Hautot-sur-Mer	Site de Martin-Eglise	Site de Rouxmesnil-Bouteilles
Ateliers	5 470 m ²	1 300 m ²	1 000 m ²
Bureaux	300 m ²	400 m ²	-
Terrain	11 964 m ²	7 500 m ²	3 000 m ²

La surface totale utilisée est de 22 000 m². Le besoin futur est estimé à 40 000 m² minimum.

2 - DESCRIPTION DU PROJET

2.1 - IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Tableau 2 : Identification des pétitionnaires

Nom :	Communauté de communes Terroir de Caux
Adresse :	11 Route de Dieppe BP 29 76730 BACQUEVILLE-EN-CAUX
N° SIRET :	2000685340011
Représentant :	BUREAUX Olivier
Maître d'œuvre VRD	V3D 60 Rue Thiers 76200 DIEPPE Tél. : 02 35 40 05 35

2.2 - LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE

2.2.1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site d'étude est localisé sur la commune de Criquetot-sur-Longueville dans le département de la Seine Maritime. Le tableau suivant synthétise la localisation géographique du site d'étude :

Tableau 3 : Localisation géographique du projet

Région	Normandie
Département	Seine Maritime
Arrondissement	Dieppe
Canton	Luneray
Commune	Criquetot-sur-Longueville
Communes voisines	Belmesnil, Dénestanville, Gonnevill-sur-Scie, Lintot-les-Bois, Longueville-sur-Scie, Omonville, Saint-Crespin

La commune de Criquetot-sur-Longueville appartient au périmètre de la Communauté de communes Terroir de Caux qui s'étend sur 79 communes. La communauté de communes s'étend sur environ 490 km² et regroupait, en janvier 2017, 37 812 habitants.

A vol d'oiseau, le site d'étude se trouve à environ 13 km au sud de Dieppe et à 30 km au nord de Rouen. Le site d'étude est localisé à environ 1,1 km de la mairie de Criquetot-sur-Longueville.

Les figures suivantes présentent la localisation de la commune de Criquetot-sur-Longueville au niveau régional ainsi que la localisation du site d'étude sur la carte I.G.N. au 1/25 000, sur la commune de Criquetot-sur-Longueville.

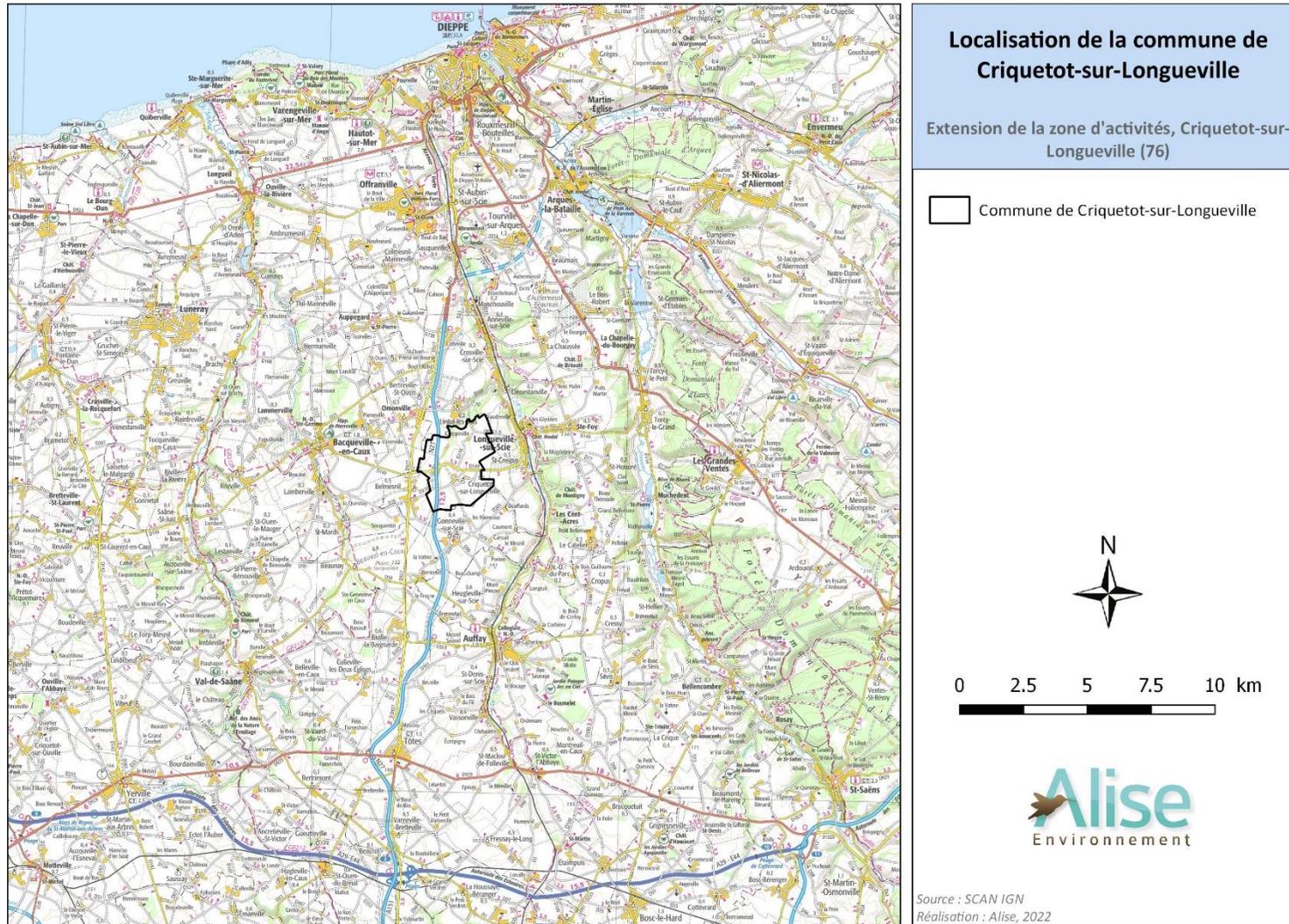


Figure 3 : Localisation de la commune de Criquetot-sur-Longueville

Source : SCAN IGN

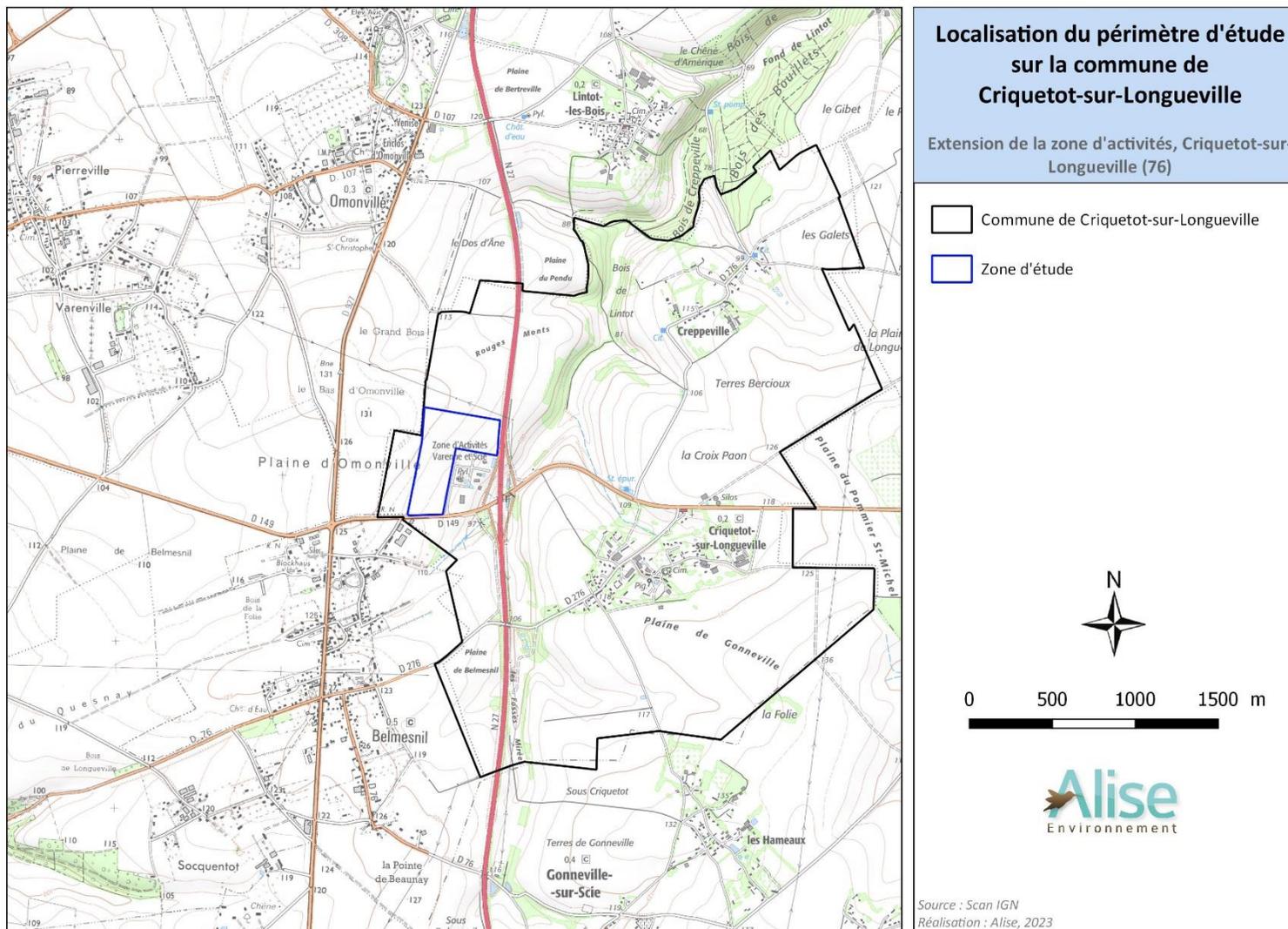


Figure 4 : Localisation du périmètre d'étude sur la commune de Criquetot-sur-Longueville

Source : SCAN IGN

2.2.2 - LOCALISATION ADMINISTRATIVE

2.2.2.1 Localisation parcellaire

La présente opération porte sur un terrain communal d'environ 8,9 ha dans le prolongement de la zone d'activités Varenne et Scie et cadastré avec les références suivantes :

Tableau 4 : Parcelle cadastrale concernée par le permis de construire

Commune	Section	N° de parcelle	Contenance cadastrale
Criquetot-sur-Longueville	ZN	3	88 950 m ²

La zone d'étude initiale porte sur les parcelles ZN 6 et ZN 3, d'une superficie d'environ 19 ha. Dans un souci de limiter la consommation d'espace, la zone d'activités s'étendra uniquement sur la parcelle ZN 3.

La parcelle ZN 3 a été acquise par la Communauté de communes Terroir de Caux (4,39 ha) et par l'entreprise industrielle JACIR (4,5 ha), dénommé « projet privé » ci-après.

La situation cadastrale du projet est présentée sur la figure suivante.

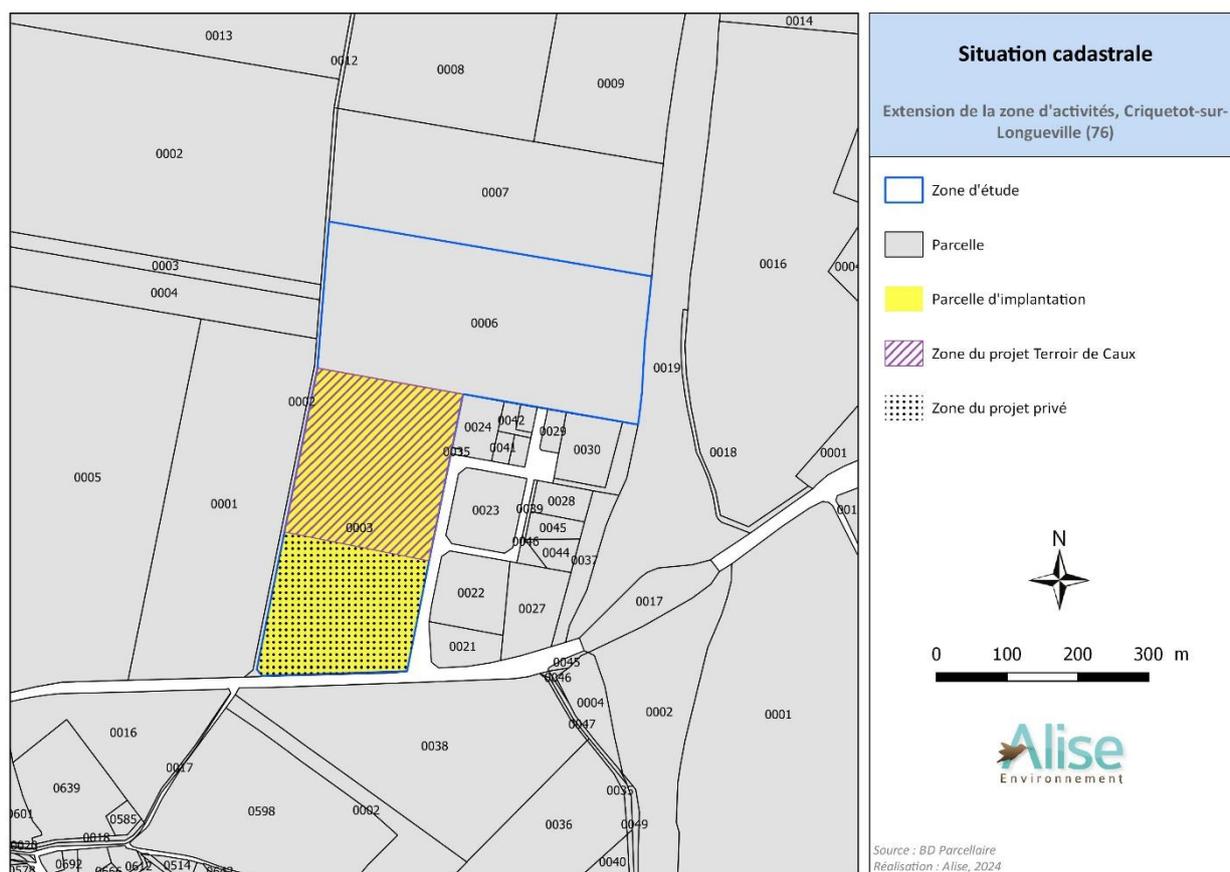


Figure 5 : Situation cadastrale du projet

Source : BD Parcellaire

2.2.2.2 Abords du site d'étude

Le site d'étude est bordé par :

- La RD 149 au sud,
- La RN 37 au nord-est.

Les parcelles bénéficient d'un emplacement stratégique à la sortie de la RN 27 sur l'axe Dieppe / Rouen. L'accès à la zone se fera directement depuis le parc d'activités existant (rue de l'Avenir), ainsi il n'y aura pas de nouvelle création d'accès depuis les voiries départementales existantes.

2.2.2.3 Maitrise foncière

Le présent projet d'extension est localisé sur la parcelle ZN 3 d'une emprise de 8,89 ha. Ainsi la Communauté de communes Terroir de Caux possède 4,39 ha et l'entreprise portant un projet privé (JACIR) possède 4,5 ha. Un nouveau découpage parcellaire aura lieu.

2.3 - PRESENTATION DU PROJET

2.3.1 - UN PROJET GLOBAL

La zone d'étude initiale porte sur les parcelles ZN 3 et ZN 6. **Le projet d'extension de la zone d'activités s'implantera uniquement sur la parcelle ZN 3.**

Par ailleurs, la parcelle ZN 3, d'une superficie d'environ 8,89 ha, est scindée en deux :

- Une partie relative à l'aménagement de lots par la Communauté de Communes Terroir de Caux
- Une partie sur laquelle l'entreprise industrielle JACIR (projet privé) souhaite s'implanter.

La figure suivante présente les plans de masse de la Communauté de Communes Terroir de Caux et de l'entreprise industrielle JACIR sur la parcelle ZN3.

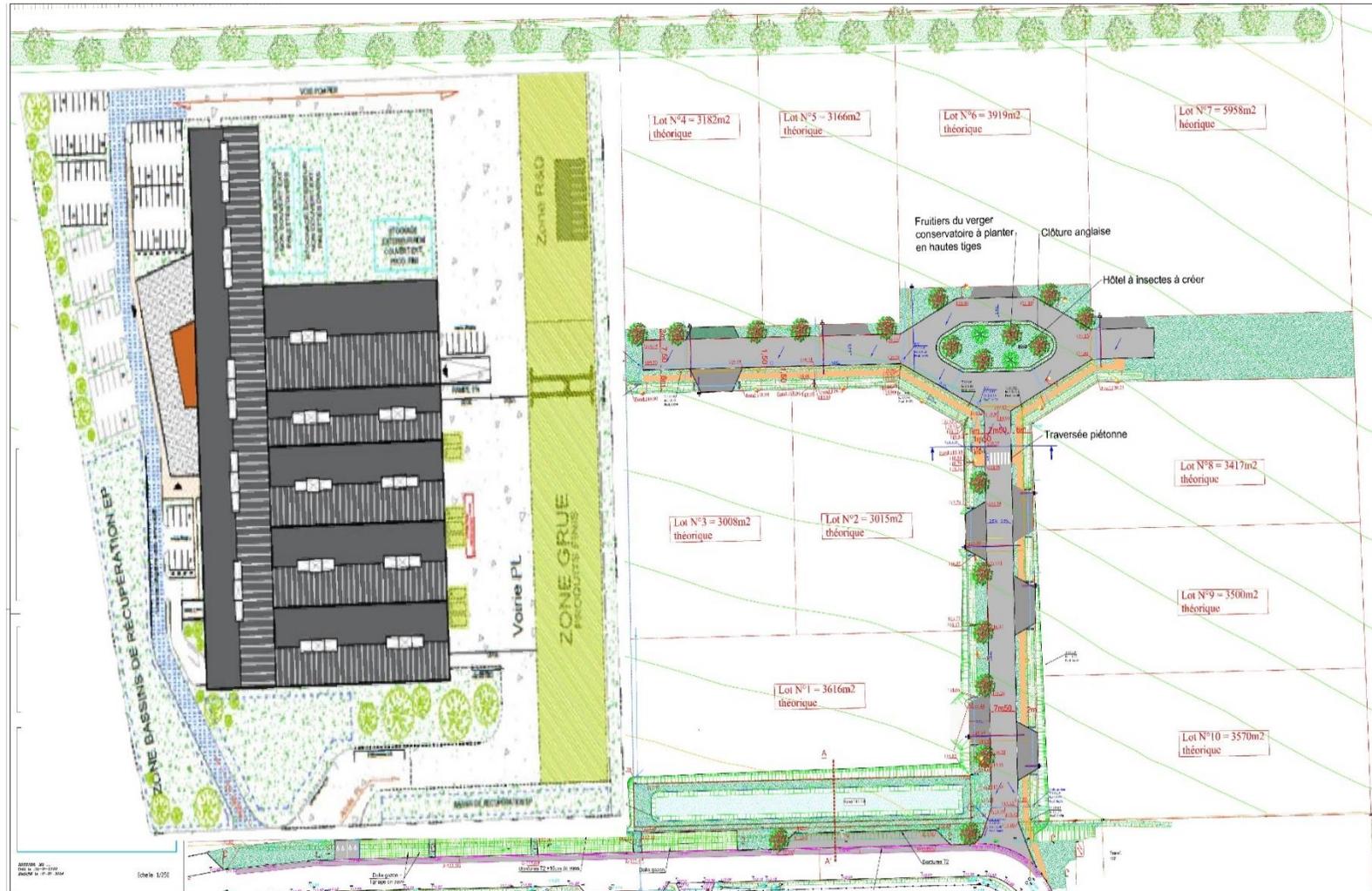


Figure 6 : Plans de masse de la CC Terroir de Caux et de l'entreprise industrielle JACIR sur la parcelle ZN3

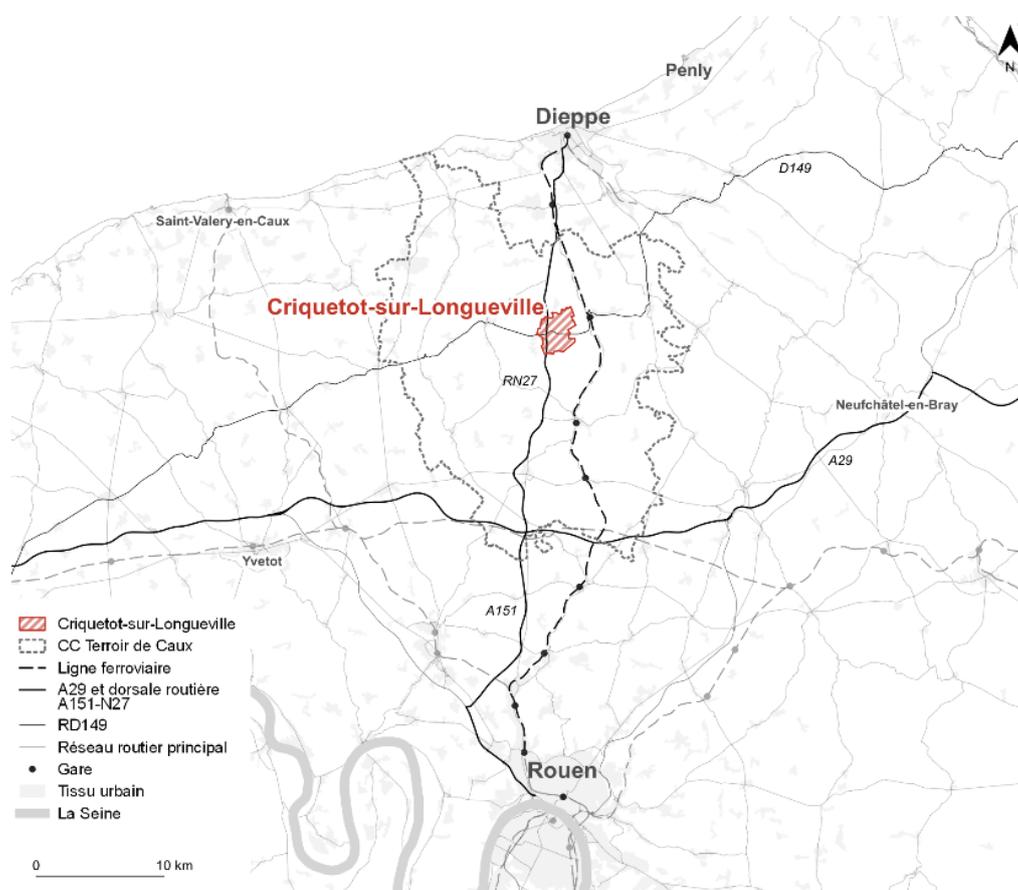
Source : CC Terroir de Caux, JACIR

2.3.2 - PROJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

La Communauté de communes Terroir de Caux compte un peu plus de 2 000 établissements actifs pour 9 000 emplois, répartis sur tout le territoire et notamment sur les 9 Zones d'Activités communautaires qui n'ont quasiment plus de disponibilités foncières.

La Zone d'Activités Varenne et Scie, créée en 2007, est localisée à la sortie D149 de la RN27, prolongement de l'autoroute A151. Ce positionnement stratégique et privilégié permet d'atteindre la Métropole Rouennaise en 30 minutes et l'Agglomération Dieppoise en moins de 20 minutes.

Aujourd'hui les 8,5 ha, qui ont été viabilisés, sont entièrement vendus et une quinzaine d'entreprises y sont déjà installées.

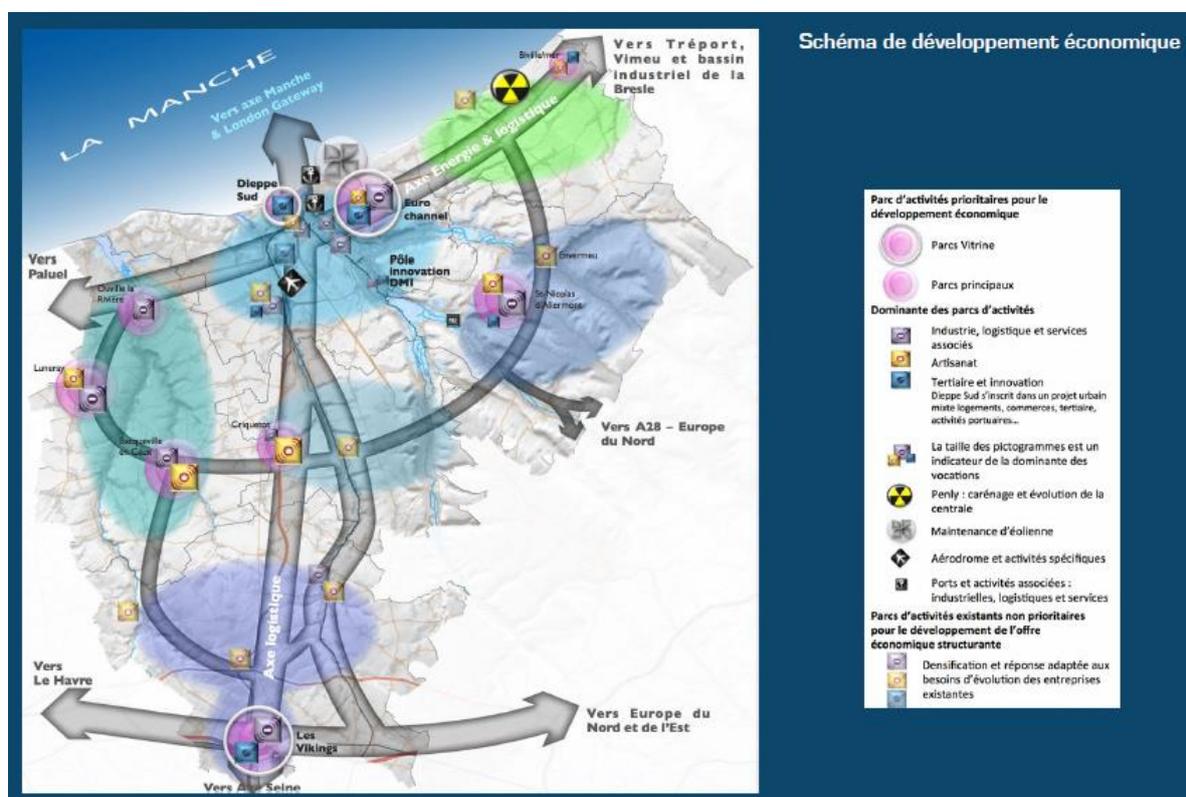


L'extension de cette ZA est nécessaire pour faire face à la forte demande d'entrepreneurs locaux et extérieurs qui cherchent à s'installer sur le territoire mais également pour préparer l'arrivée de l'EPR de Penly (situé à 30 km).

Identifié comme l'un des principaux parcs d'activités à l'échelle du Pays Dieppois Terroir de Caux, avec une extension maximale prévue de 25ha, ce projet d'extension répondra aux enjeux et orientations fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28 Juin 2017 et modifié le 08 Juillet 2021 en matière d'offres en espaces d'activités de qualité :

- ⇒ Orientation 2.1 du SCOT : organiser une offre en espaces d'activité de qualité et lisible à grande échelle
- ⇒ Objectif 2.1.3 du SCOT : Faciliter le parcours résidentiel des entreprises

⇒ Objectif 2.1.4 du SCOT : Mettre en premier plan des parcs d'activité vitrines et prioritaires pour projeter notre capacité industrielle et logistique et densifier notre maillage productif



Un total de 10 lots est prévu sur le périmètre appartenant à la Communauté de Communes, répartis de la manière suivante :

- Lot 1 : 3616 m²
- Lot 2 : 3015 m²
- Lot 3 : 3008 m²
- Lot 4 : 3182 m²
- Lot 5 : 3166 m²
- Lot 6 : 3919 m²
- Lot 7 : 5958 m²
- Lot 8 : 3417 m²
- Lot 9 : 3500 m²
- Lot 10 : 3570 m²

A l'ensemble de ces lots, s'ajoute au sein du périmètre d'étude :

- Lot projet privé (JACIR) : 40 753 m²

Une voirie principale de desserte est prévue depuis la zone existante, desservant chacun des futurs lots.

2.3.3 - PROJET DE L'ENTREPRISE JACIR

Depuis 60 ans, JACIR a combiné les savoir-faire acquis en aéronautique, en thermique et en matériaux de fabrication, pour proposer sur le marché une gamme extrêmement diversifiée de tours de refroidissement, de refroidisseurs et condenseurs adiabatiques.

Fabricant n°1 de tours de refroidissement en France, JACIR se concentre exclusivement sur la recherche de systèmes innovants pour développer ses équipements et les maintenir à la pointe de la technologie.

JACIR s'engage à produire ses tours de refroidissement dans le respect des normes environnementales et technologiques en conformité avec la norme 2921.

Le bâtiment envisagé sur le site de Criquetot-sur-Longueville sera emblématique des valeurs de l'entreprise et de son savoir-faire.

Le tableau suivant présente le détail des surfaces du projet d'usine de refroidissement.

Tableau 5 : Caractéristiques du projet d'usine de refroidissement

Source : JACIR

Construction		Extérieurs	
Ateliers	11 200 m ²	Voiries	PL 7 200 m ² et VL 1 400 m ²
Bureaux	700 m ² au sol (1 500 m ² au total)	Zone portique	2 800 m ²
		Zone R&D extérieur	1 400 m ²
Zone R&D	300 m ²	Parking + espaces piétons	2 700 m ²
		Espaces vers	13 000 m ² soit 30%

De plus, il est notamment prévu 110 places de parking, un accès PL déporté et un accès VL séparé ainsi qu'une installation photovoltaïque en toiture.

Le projet est Lauréat du Plan France Relance 2030.

En outre, une démarche environnementale sera menée spécifiquement au projet. Un programme de bâtiment responsable sera signé avec le constructeur qui sera sélectionné pour fixer des critères d'exigences hautes dans les domaines suivants :

- ⇒ Bâtiment Bas Carbone & Performance Energétique ;
- ⇒ Conforts & Biodiversité ;
- ⇒ Chantier à faible impact.

Dans le cadre de la certification MASE (sécurité), les aménagements seront pensés pour assurer la sécurité de notre personnel et diminuer leur pénibilité. Une attention particulière sera portée sur le confort des salariés et un cadre de travail agréable.

Enfin, le projet est soumis à dossier ICPE Déclaration pour 3 rubriques :

- 2910-A2 : Chaudières pour la zone R&D
- 2663 : Stockages de matières plastiques et polymères (<1000 m³)
- 2921-1b : Tours de refroidissement

Le présent dossier ne constitue pas un dossier ICPE relatif aux rubriques. Ainsi la présente étude d'impact ne s'attache pas à l'étude des potentielles incidences liées aux activités soumises à dossier ICPE.

2.4 - DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET

2.4.1 - CARACTERISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES

2.4.1.1 Contexte

La Communauté de Communes Terroir de Caux est propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée 0003 section ZN pour une surface totale de 43 158 m². (La mise à jour du cadastre n'est pas encore réalisée). Ce terrain est actuellement libre d'occupation.

Les parcelles bénéficient d'un emplacement stratégique à la sortie de la RN 27 sur l'axe Dieppe / Rouen.

Il s'agit d'aménager une zone d'activités à destination des entreprises artisanales et tertiaires. La voirie devra permettre la circulation et l'entrée sur les parcelles de poids lourds.

Une découpe des parcelles à la demande est envisagée dans le projet.

La figure page suivante présente le plan de masse du projet.

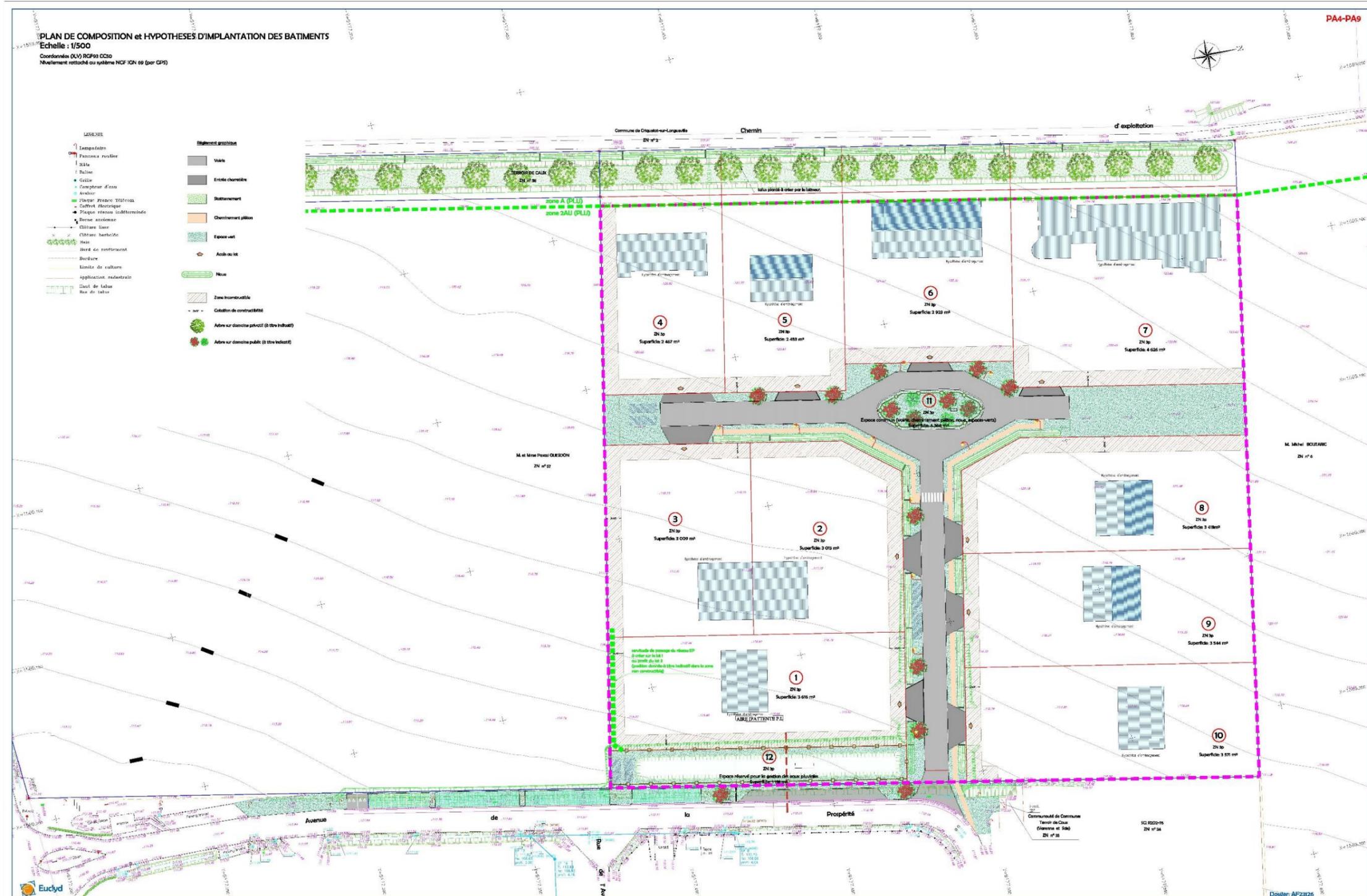


Figure 7 : Plan de composition globale du projet d'extension de la zone d'activités

2.4.1.1 Caractéristiques paysagères

Les plantations seront réalisées de manière à créer des axes et des séquences sur l'ensemble du projet. Le développement des végétaux de manière naturelle donnera à l'ensemble de la zone un caractère champêtre se rapprochant des talus cauchois.

Les espaces verts et les plantations dans le domaine public seront réalisés par la Communauté de Communes à la saison adéquate.

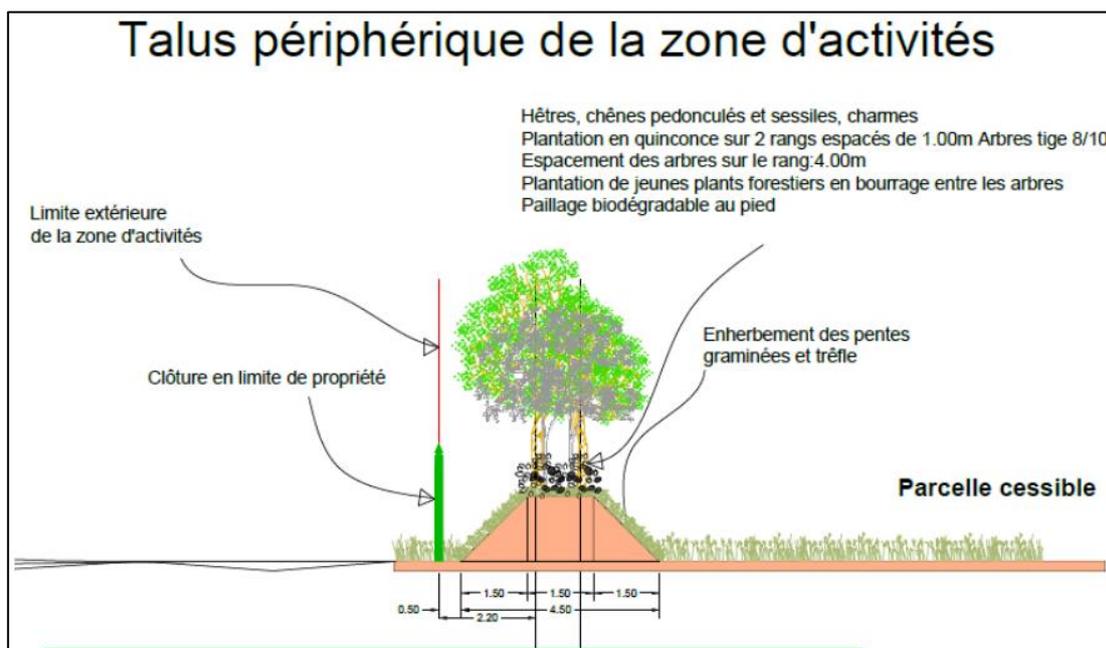


Figure 8 : Détail d'aménagement paysager du talus situé à l'interface du domaine agricole

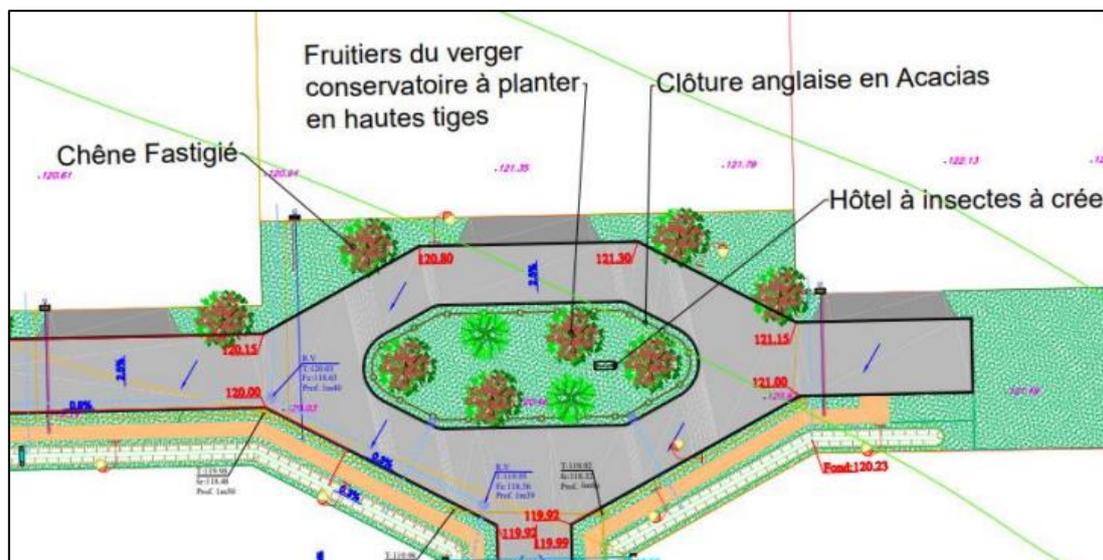


Figure 9 : Détail d'aménagement paysager de l'espace public central de la ZA

Un espace central sera créé dans le but de réaliser une zone de détente pour le personnel travaillant dans les structures à venir. Cet espace sera planté de pommier d'essence normande dans le but de la préservation des essences ancestrales.

2.4.1.2 Accès à la zone d'activités et stationnements

L'accès à la zone se fera directement depuis le parc d'activité existant (rue de l'Avenir).

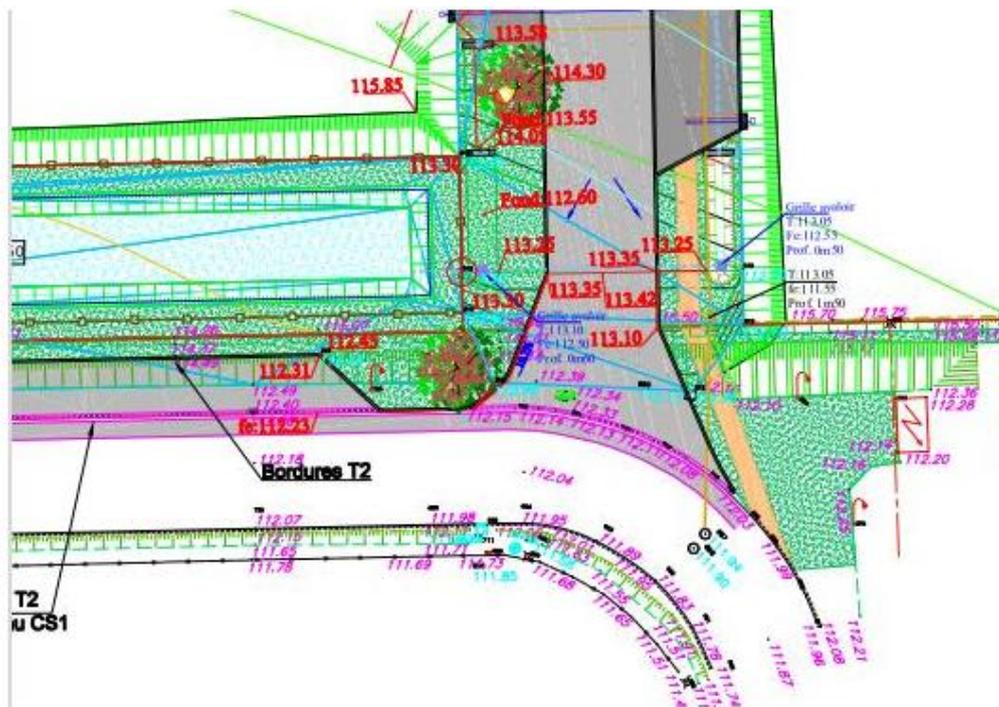


Figure 10 : Extrait du plan – Zoom sur les abords de l'accès au parc d'activités

Source : V3D Concept

Une quarantaine places de stationnement / covoiturage en dalle gazon seront également créées afin de répondre à un usage de ce mode de déplacement sur le territoire.

De même, quelques places de parking poids lourds seront également créés pour éviter les stationnements « sauvages », faute de solution adaptée pour les transporteurs.

2.4.1.3 Composition des espaces et caractéristiques techniques

Les lots seront desservis par une voirie principale bidirectionnelle. Le plan a été pensé pour minimiser au maximum les terrassements et rester le plus près possibles du niveau « Terrain naturel avant travaux ».

La voirie possèdera une largeur minimale de 50m afin de permettre la circulation des Poids-Lourds et sera revêtu d'un Béton Bitumineux 0/10 noir sur une épaisseur de 0.08m.

La structure de chaussée se composera de la manière suivante :

- Béton Bitumineux 0/10 sur une épaisseur de 0.08m
- Grave-Bitume sur une épaisseur de 0.14m
- Réalisation d'un traitement chaux/ciment sur 0.35m
- Reclassement de l'arase support de chaussée à la chaux sur 0.50m

Cette structure permet d'être en parfaite cohérence avec les futures contraintes de l'opération (circulation intensive, usage à destination des Poids-Lourds...). Le profil en travers de la voirie sera de type en toit (bi-pente) établi à 2%.

Une attention particulière est également portée sur les rayons de braquage et de giration au niveau des entrées charretières des futurs lots.

Les cheminements piétonniers seront traités en béton désactivé d'épaisseur 0.22m sur une structure en grave naturelle d'épaisseur 0.35m.

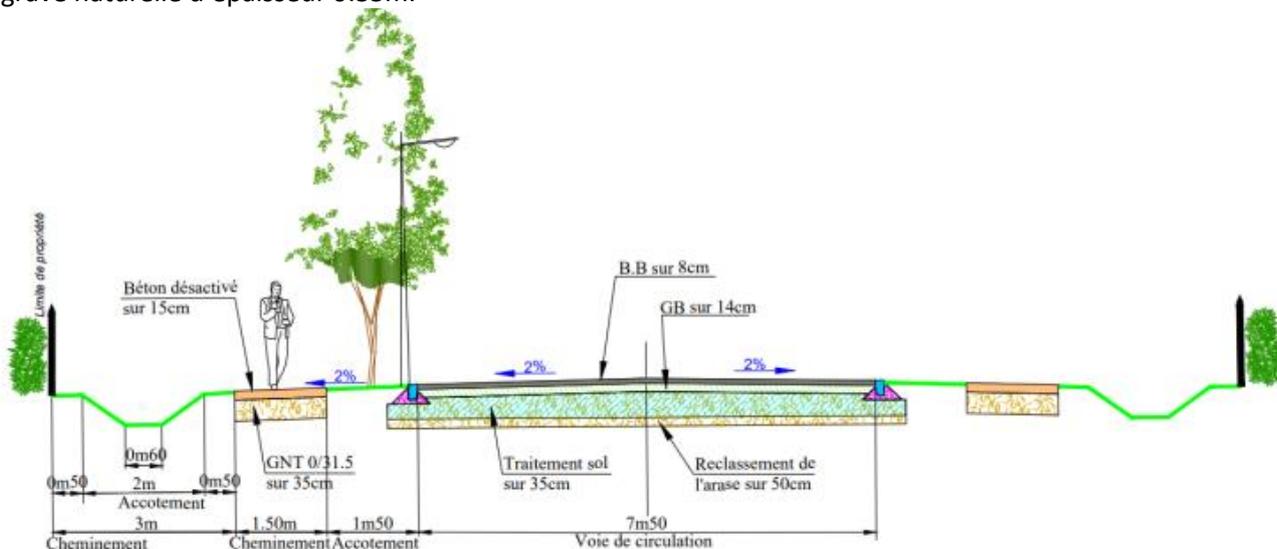


Figure 11 : Coupe voirie type

Source : V3D Concept

2.4.1.4 Gestion des eaux

2.4.1.4.1 - Gestion des eaux pluviales

Un Dossier Loi sur l'Eau rédigé par ECOTONE sera déposé dans le cadre du permis de construire du projet d'extension de la zone d'activités.

Les eaux de ruissellement de la voirie et des espaces publics seront gérées par des noues d'une largeur moyenne en tête de 2.00m et d'une profondeur moyenne de 0,50 m. Ces noues auront une pente minimale afin de permettre le stockage et une infiltration maximale tout le long du cheminement jusqu'au bassin de gestion des eaux pluviales d'un volume de volume de 555 m³.



Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées seront récoltées sur le réseau de noues des espaces publics. Les lots privés géreront individuellement leurs eaux pluviales (base pluie décennale) et réaliseront des tranchées drainantes sur leurs parcelles.

2.4.1.4.2 Assainissement des eaux usées

Les eaux usées seront gérées par un réseau constitué de canalisations en PVC Ø200 mm sur l'ensemble du linéaire pour le collecteur principal et les branchements individuels en PVC Ø160 mm équipés de boîtes de branchements Ø315 à passage direct sous domaine public.

Ce réseau sera implanté sous la voirie principale. L'ensemble du réseau sera réalisé conformément aux prescriptions techniques relatives à la construction des réseaux d'assainissement décidé par le Service Assainissement Terroir de Caux.

Des regards de visite seront disposés sur l'ensemble du réseau et l'ensemble sera raccordé au réseau communautaire du gestionnaire situé en attente au droit du raccordement de chaussée sur la rue de l'Avenir.

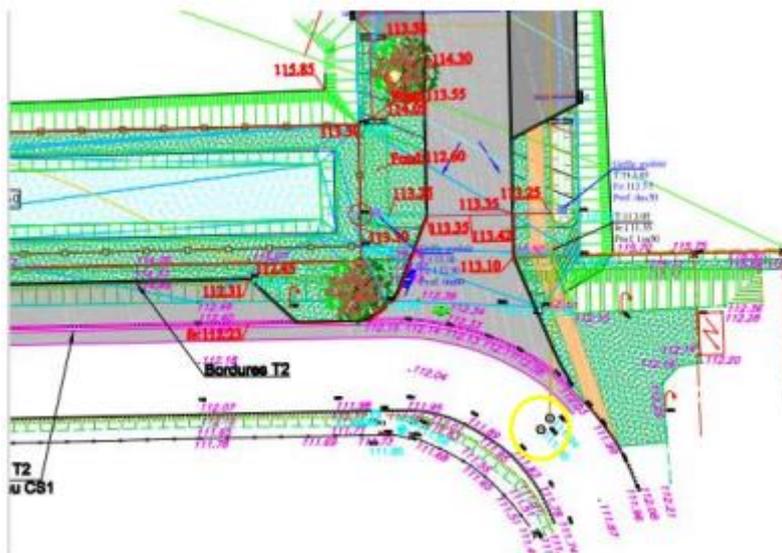


Figure 12 : Localisation du point de raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau sera réceptionné après contrôle d'étanchéité à l'eau et à l'air et passage caméra.

2.4.1.5 Réseaux divers

2.4.1.5.1 Adduction en eau potable et défense incendie

L'alimentation est prévue en conduites de diamètre DN Ø110 en PVC, suivant calcul sur la défense incendie qui seront posées sous trottoir. Le raccordement du Parc d'Activités sur le réseau existant sera équipé d'une vanne de fermeture générale en entrée d'opération.

Des jeux de vannes seront mis en œuvre pour permettre d'isoler la zone d'activités en plusieurs tronçons en cas d'intervention sur le réseau. Des dispositifs de vidanges et de ventouses seront posés sur le réseau selon nécessité. Les branchements individuels à l'intérieur des lots comporteront une vanne d'arrêt ainsi qu'un regard de branchement qui recevra le compteur.

La zone assurera sa propre défense incendie grâce à 1 poteau incendie de type DN100mm raccordé sur le réseau de diamètre Ø110. La zone d'activités sera alors intégralement couverte par ce nouveau poteau, indépendamment des poteaux incendies déjà existants aux abords de la zone.

Les simulations de pression et débit sur le réseau AEP sont en cours de réalisation par le délégataire, si ceux-ci ne confirment pas une l'assurance d'obtenir les 60m³/h pendant 2h. Il sera prévu d'installer une citerne incendie afin de créer une réserve de 60m³ en relais au poteau incendie.

Chaque acquéreur devra prévoir le cas échéant lors de son dépôt de Permis d'aménager le complément en défense incendie nécessaire à son activité et demandé par les services de secours et défense incendie du département (SDIS 76).

2.4.1.5.2 Basse tension

Le réseau sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre par le SDE et fera l'objet d'une convention particulière entre l'aménageur- lotisseur et le SDE.

Chaque lot sera équipé en façade d'un coffret de comptage et de raccordement électrique basse tension type CIBE raccordé sur le réseau ENEDIS, et permettant de disposer d'une puissance suffisante pour son activité.

Deux fourreaux supplémentaires diam 160 rouge seront laissés libres dans la tranchée commune pour réaliser une liaison directe jusqu'au transformateur (cas pour une éventuelle demande spécifique par un futur acquéreur).

2.4.1.5.3 Réseau de télécommunication

Le génie civil pour le réseau télécom sera composé en collecteur de 3 Ø42/45 avec chambres de tirage agrées ORANGE et 2 Ø42/45 qui desserviront chaque lot depuis une chambre de tirage. Une chambre LOT béton sera posée dans chaque parcelle.

Le raccordement au réseau France Télécom se fera à partir des fourreaux positionnés en attente à l'entrée du Parc d'activités située près du giratoire. Le raccordement est valable aussi pour les réseaux liés à la fibre optique réalisés par Seine Maritime Numérique. Les 2 réseaux seront réalisés en tranchée commune.

2.4.1.5.4 Eclairage public

Le réseau sera établi de manière à pouvoir éclairer les circulations routières et piétonnes suivant les règles en vigueur. Il sera constitué de candélabres de 5,00 ou 6.00 m de hauteur environ. Le modèle de candélabres sera identique au modèle présent sur le giratoire.

Les alimentations et les commandes seront réalisées à partir d'une armoire raccordée sur le réseau BT. Les commandes permettront de faire varier la puissance d'éclairage pour minimiser les consommations électriques. L'éclairage direct sera privilégié.

Une étude d'éclairage avec notes de calculs sera réalisée pour satisfaire les dispositions réglementaires.

Tous les câbles seront passés dans des fourreaux, et tous les candélabres seront raccordés sur une mise à la terre.

2.4.2 - PRECISIONS SUR LES CARACTERISTIQUES DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ENTREPRISE JACIR

2.4.2.1 Contexte

JACIR sera l'exploitant du site futur. Les solutions présentées par l'entreprise s'adressent à tous types de secteurs industriels, dont certains, stratégiques, sont aujourd'hui soumis à des enjeux de souveraineté nationale : le nucléaire, les datacenters, la production de semi-conducteurs et les gigafactory.

Cependant, en raison d'un outil industriel trop réduit et vieillissant, JACIR n'a pas la capacité de satisfaire la demande grandissante de ses clients, ni d'attaquer de nouveaux marchés, et doit limiter ses vellétés de croissance.

La construction de cette usine du futur du refroidissement vise donc à répondre à cette problématique capacitaire et technologique, en dotant la société d'un outil de production moderne et d'un espace R&D performant au service du groupe.

➤ **Contexte technologique**

Depuis 1995, la réglementation des installations de refroidissement a évolué vers des options plus respectueuses de l'environnement quant à l'utilisation des gaz frigorigènes et aux risques liés à la légionellose (rubrique ICPE 2921). En outre, les bâtiments industriels plus économes en énergie se généralisent, incitant les acteurs du refroidissement à innover.

La technologie de JACIR repose sur le refroidissement évaporatif : elle répond à ce besoin. Elle est peu énergivore et permet d'atteindre des températures de refroidissement basses.

➤ **Technologie développée**

Le refroidissement adiabatique est une nouvelle technologie, récemment exploitée : elle est thermiquement aussi efficace que le refroidissement évaporatif et permet en outre de fortes économies d'eau lorsque la température extérieure descend en dessous de 21°C.

Des verrous technologiques doivent être levés pour une utilisation plus large de cette technologie. Le projet vise ainsi à développer des solutions innovantes de refroidissement plus efficaces et durables.

La figure page suivante présente le plan de masse du projet.



Figure 13 : Plan de masse du projet d'usine de refroidissement

Source : JACIR

2.4.2.1 Caractéristiques paysagères

L'ensemble des bâtiments « ateliers » seront réalisés en structure béton avec du bardage métallique. Le bâtiment « bureaux » sera réalisé en ossature avec du parement, matériau biosourcé.

Par ailleurs, des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture du bâtiment « atelier ».

Des aménagements paysagers sont également prévus : plantations, végétalisation autour du bassin, etc... Il est également prévu l'aménagement de zones spécifiques pour le confort des salariés : terrasse ombragée extérieure, équipements extérieurs, zones de détente, etc...

Enfin, la zone arborée sur la partie ouest du terrain par la rétrocession de 3 000 m² à la Communauté de Communes Terroir de Caux sera respectée.

Des simulations visuelles du projet sont présentées ci-après.



Figure 14 : Simulations visuelles du projet d'usine de refroidissement

Source : JACIR

2.4.2.2 Accès et stationnements

L'accès au site se fera depuis la rue de l'Avenir. L'accès est différencié selon les poids lourds et les véhicules légers. Il est prévu 110 places de parking,

Le projet prévoit notamment :

- Des abris pour les deux roues ;
- La sécurisation des accès avec séparation des voies de circulation PL et VL ;
- Une voie d'accès pour les pompiers ;
- Une voie douce pour les piétons.

2.4.2.3 Gestion des eaux

2.4.2.3.1 Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales sur le site sera réalisée de la manière suivante :

- ⇒ Collecte des eaux pluviales,
- ⇒ Stockage temporaire dans les bassins / infiltration pour permettre un rejet dans le réseau public avec un débit maximum de 2l/s/ha.

Un bassin de tamponnement (non étanche) sur le site sera créé afin de permettre une éventuelle infiltration (selon caractéristiques du sol) et une limitation du rejet dans le domaine public de l'ordre de 2l/s/ha.

NB : La description définie ci-dessus pourra potentiellement évoluer selon le résultat des calculs en cours, de la capacité d'infiltration du sol, de la topographie du terrain, création d'un seul bassin étanche, etc... Le principe de gestion restera celui décrit ci-avant.

2.4.2.3.2 Gestion des eaux incendie

En cas de besoin, la gestion des eaux incendie sur le site sera réalisée de la manière suivante :

- ⇒ Collecte des eaux incendies,
- ⇒ Actionnement de la vanne de fermeture pour permettre le confinement des eaux pollués dans le bassin étanche,
- ⇒ Pompage et traitement des eaux polluées.

Un bassin étanche équipé d'une vanne de fermeture sera mis en place permettant ainsi le stockage des eaux incendies (volume déterminé selon le calcul de la D9) afin d'éviter tout rejet dans l'environnement et dans le réseau de la zone d'activités.

2.5 - DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET

La phase opérationnelle du projet s'articulera avec les entreprises et activités qui s'implanteront. Ainsi, l'ensemble des voiries et espaces publics desserviront les futures activités.

Les parcelles bénéficient d'un emplacement stratégique à la sortie de la RN 27 sur l'axe Dieppe / Rouen. L'accès à la zone se fera directement depuis le parc d'activités existant (rue de l'Avenir).

2.6 - ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS D'EMISSIONS ATTENDUES

2.6.1 - RESIDUS D'EMISSIONS ATTENDUES POUR LA THEMATIQUE POLLUTION DE L'EAU

❖ Phase travaux

Durant les travaux, les précautions suivantes permettent de réduire les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines :

- Le volume faible des hydrocarbures sur place (pas de stockage à l'exception des réservoirs des véhicules) ;
- Le contrôle et l'entretien régulier des véhicules par un organisme agréé (sous la responsabilité des entreprises chargées de la réalisation des travaux et la vérification du maître d'œuvre) ;
- Les produits polluants sur le chantier seront stockés conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le nettoyage des engins de chantier sera réalisé sur une plateforme adaptée.

Des préconisations sont donc prises afin d'éviter et d'intervenir en cas de pollution accidentelle.

❖ Phase opérationnelle

Les nouveaux bâtiments seront raccordés par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques.

Les eaux pluviales seront quant à elles acheminées vers des bassins de rétention via un réseau de noues enherbées, avant d'être restituées par débit de fuite au milieu naturel.

2.6.2 - RESIDUS D'EMISSIONS ATTENDUES POUR LA THEMATIQUE AIR

❖ Phase travaux

Pendant la phase des travaux d'aménagement de la zone d'activités, les risques de pollution de l'air peuvent venir :

- Des engins de chantier nécessaires à l'aménagement du site et de la voirie (pelles hydrauliques, dumpers, toupies béton, etc.) ;
- Des camions servitudes (livraisons du matériel).

Les rejets gazeux de ces véhicules seront de même nature que les rejets engendrés par le trafic automobile sur les routes du secteur (particules, CO, CO₂, NO_x,...). Ces rejets resteront modestes car les travaux auront une durée limitée (quelques mois). A noter que la pollution de l'air ainsi engendrée est du même type que celle générée par le trafic automobile sur les routes du secteur.

Les véhicules seront conformes à la législation en vigueur concernant les émissions polluantes des moteurs. Ils seront régulièrement contrôlés et entretenus par les entreprises chargées des travaux (contrôles anti-pollution, réglages des moteurs,...).

La pollution de l'air par les engins de chantier est limitée à la phase de travaux et l'utilisation de véhicules aux normes limitera le risque de pollution.

❖ Phase opérationnelle

L'extension de la zone d'activités n'entraînera pas d'émissions importantes de polluants gazeux.

Les risques de pollution de l'air se limiteront aux rejets des gaz d'échappement des véhicules amenés à se déplacer sur le site. La réalisation de l'extension de la zone d'activités engendrera un trafic supplémentaire de véhicule.

La réalisation de l'extension de la zone d'activités n'aura pas d'incidence significative sur la qualité de l'air.

2.6.3 - RESIDUS D'EMISSIONS ATTENDUES POUR LA THEMATIQUE ODEURS

❖ Phase travaux

Le chantier d'aménagement ne sera pas à l'origine d'émissions d'odeurs. Il n'y aura pas sur le chantier d'activité pouvant générer des odeurs (combustion, utilisation de produits chimiques, production de déchets odorants,...). Seule la réalisation des voies bitumées pourrait produire des odeurs d'hydrocarbures lors de la mise en place de l'enrobée. Mais cette opération reste de courte durée et les émissions d'odeurs se limitent au périmètre du chantier.

Le chantier d'aménagement ne sera pas une source d'odeur pouvant incommoder le voisinage.

❖ Phase opérationnelle

La zone d'activités a pour vocation l'accueil d'activités artisanales et tertiaires peu susceptibles de générer des odeurs.

Cependant, elle peut aussi accueillir des industries pouvant être à l'origine d'émissions d'odeurs. Ces activités sont encadrées par une réglementation très stricte qui oblige l'industriel à prendre les mesures nécessaires pour éviter entre autres ces émissions d'odeurs. De plus, le règlement précisera que les activités ne devront pas être susceptibles d'incommoder le voisinage par des émissions d'odeurs.

La zone d'activités ne sera pas une source d'odeur pouvant incommoder le voisinage.

2.6.4 - RESIDUS D'EMISSIONS ATTENDUES POUR LA THEMATIQUE ACOUSTIQUE

❖ Phase travaux

Pendant la phase des travaux d'aménagement de la zone d'activités, les risques de nuisance acoustique peuvent venir :

- des engins de chantier nécessaires à l'aménagement du site et de la voirie (pelles hydrauliques, dumpers, toupies béton, etc.) ;
- des camions servitudes (livraisons du matériel).

Les émissions acoustiques de ces véhicules seront de même nature que les émissions engendrées par le trafic automobile sur les routes du secteur. Ces émissions sonores resteront modestes car les travaux auront une durée limitée (quelques mois).

Les nuisances acoustiques des engins de chantier sont limitées à la phase de travaux.

❖ **Phase opérationnelle**

Le fonctionnement de la zone d'activités n'entraînera pas d'émissions sonores importantes. Les nuisances seront principalement dues aux véhicules amenés à se déplacer sur le site.

L'impact de la création de la future zone d'activités n'aura pas d'incidence significative sur les nuisances sonores.

3 - ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SCENARIO DE REFERENCE

L'analyse de l'état initial du projet porte sur l'ensemble de la zone d'étude, à savoir les parcelles ZN 6 et ZN 3.

3.1 - LOCALISATION DU PROJET

Le site d'étude est localisé sur la commune de Criquetot-sur-Longueville dans le département de la Seine Maritime. Le tableau suivant synthétise la localisation géographique du site d'étude :

Tableau 6 : Localisation géographique du projet

Région	Normandie
Département	Seine Maritime
Arrondissement	Dieppe
Canton	Luneray
Commune	Criquetot-sur-Longueville
Communes voisines	Belmesnil, Dénestanville, Gonneville-sur-Scie, Lintot-les-Bois, Longueville-sur-Scie, Omonville, Saint-Crespin

La commune de Criquetot-sur-Longueville appartient à la Communauté de communes Terroir de Caux qui s'étend sur 79 communes. La communauté de communes s'étend sur environ 490 km² et regroupait, en janvier 2017, 37 812 habitants.

A vol d'oiseau, le site d'étude se trouve à environ 13 km au sud de Dieppe et à 30 km au nord de Rouen.

Le site d'étude est localisé à environ 1,1 km de la mairie de Criquetot-sur-Longueville.

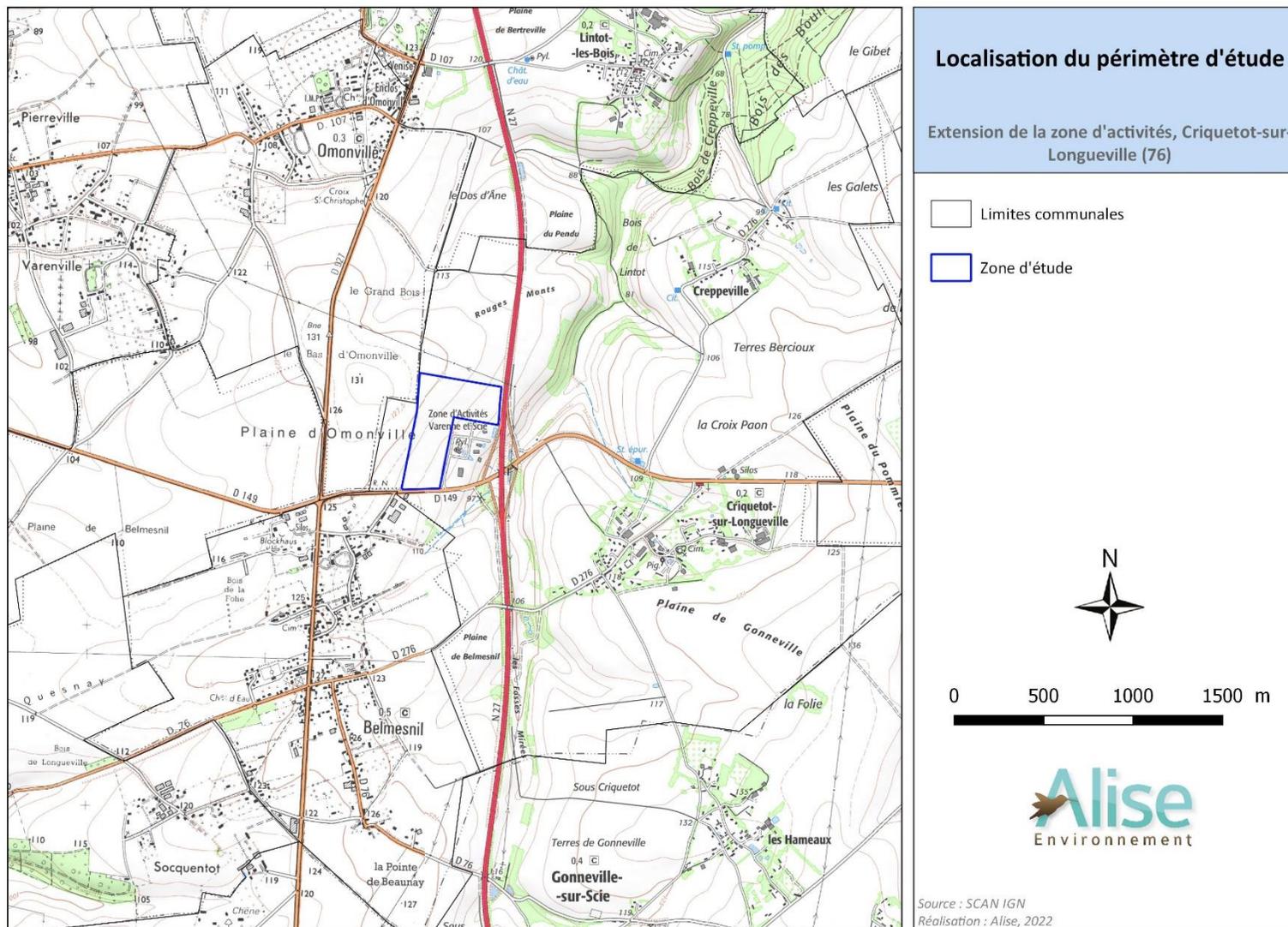


Figure 15 : Localisation du périmètre d'étude

Source : Scan IGN

3.2 - MILIEU PHYSIQUE

3.2.1 - OCCUPATION DU SOL

La commune de Criquetot-sur-Longueville est une commune rurale, dont l'occupation des sols est dominée par les territoires agricoles. Selon la base de données de Corine Land Cover, en 2018, l'occupation des sols sur la commune est répartie comme suit :

- Terres arable (73,4 %),
- Zones agricoles hétérogènes (13,1 %),
- Prairies (9,6 %),
- Forêts (3,7 %),
- Zones urbanisées (0,2 %).

3.2.1.1 Dans un rayon de 5 km

Selon les données de Corine Land Cover de 2018, présentées sur la figure page suivante, l'occupation du sol dans un périmètre de 5 km est relativement homogène.

Plusieurs types d'occupation du sol se distinguent en fonction du paysage. On retrouve ainsi des vallées fortement urbanisées au niveau des communes de Bacqueville-en-Caux et Longueville-sur-Scie et des coteaux majoritairement boisés.

Les plateaux sont quant à eux caractérisés par une occupation du sol tournée vers l'agriculture, même si on compte la présence de nombreux hameaux.

3.2.1.2 Sur le site d'étude

Le site d'étude se situe à l'ouest de la commune de Criquetot-sur-Longueville. Il est bordé par la RD 149 au sud, la RN 27 à l'est et la zone d'activités Varenne et Scie au sud-est.

D'après le Mode d'Occupation des Sols (MOS) de Normandie (2009), le site d'étude est situé sur des parcelles cultivées.



Photo 1 : Panorama de la zone d'étude

La zone d'étude est située sur des parcelles cultivées. Elle est répertoriée en tant que « terres arables » selon les données de Corine Land Cover 2018 et du Mode d'Occupation des Sols de Normandie 2009.

Les figures ci-après présentent l'occupation du sol dans un rayon de 5 km autour du périmètre d'étude et sur le périmètre d'étude.

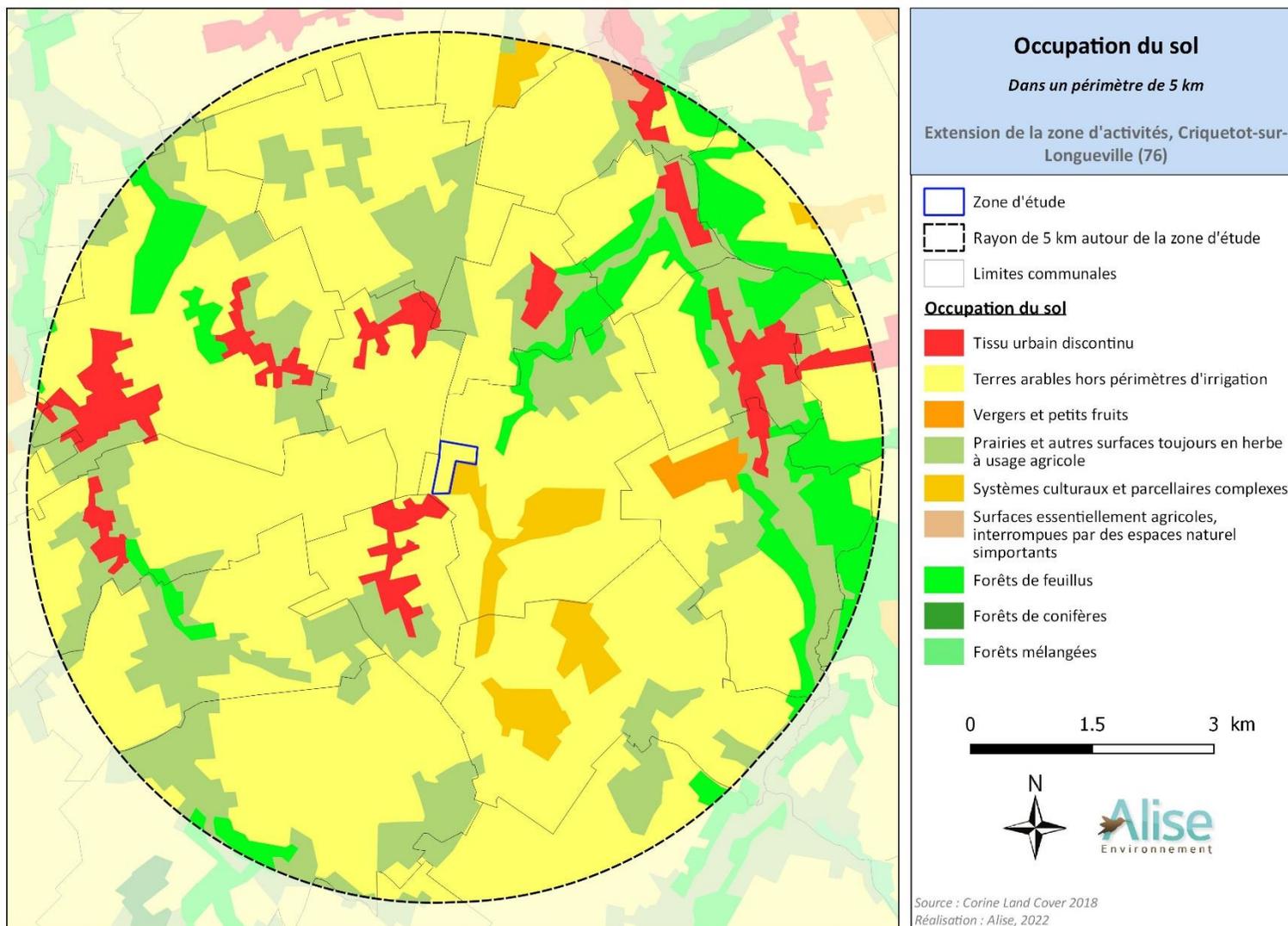


Figure 16 : Occupation du sol dans un rayon de 5 km

Source : Corine Land Cover - 2018

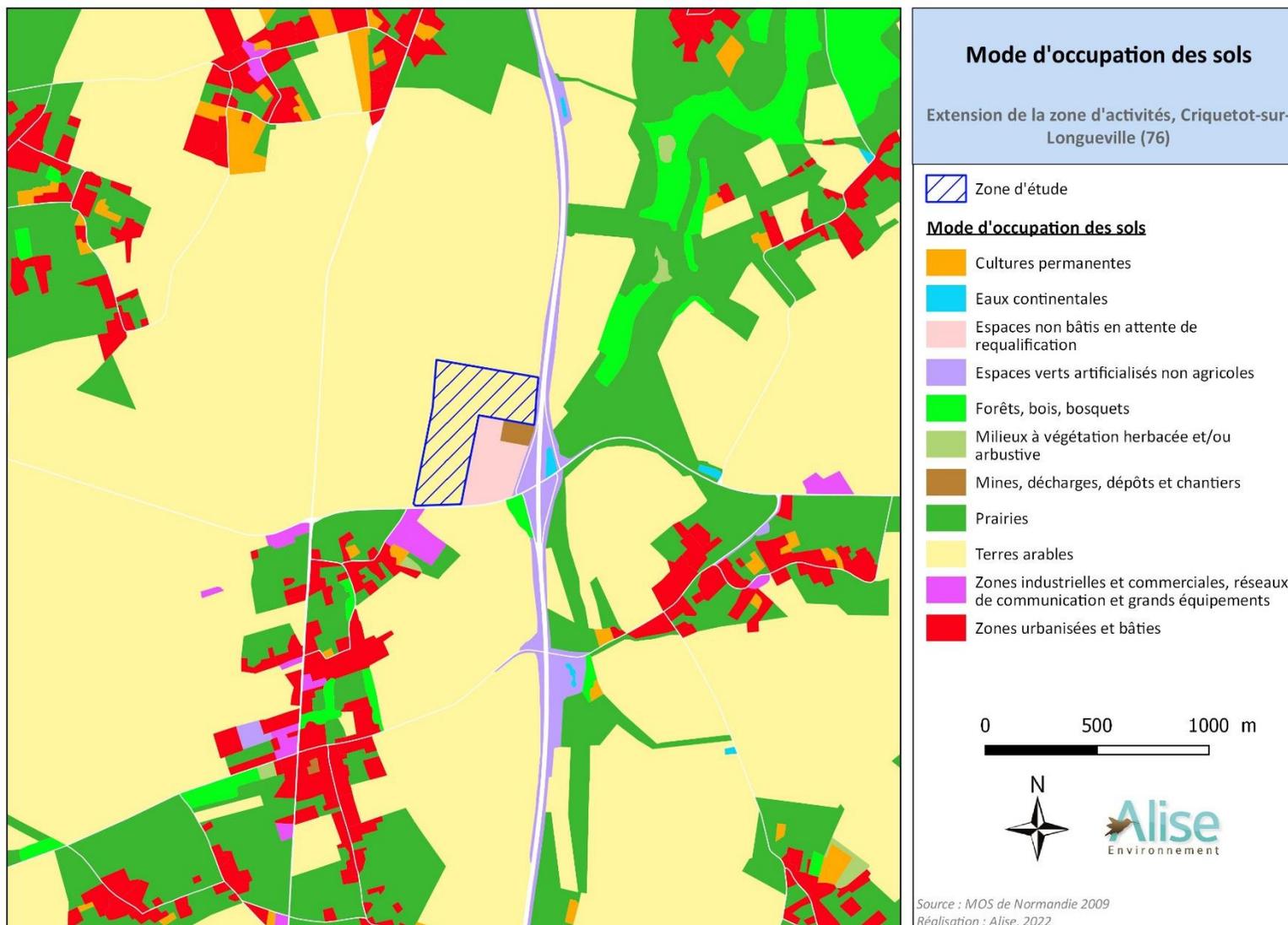


Figure 17 : Mode d'occupation des sols

Source : MOS de Haute-Normandie – 2009

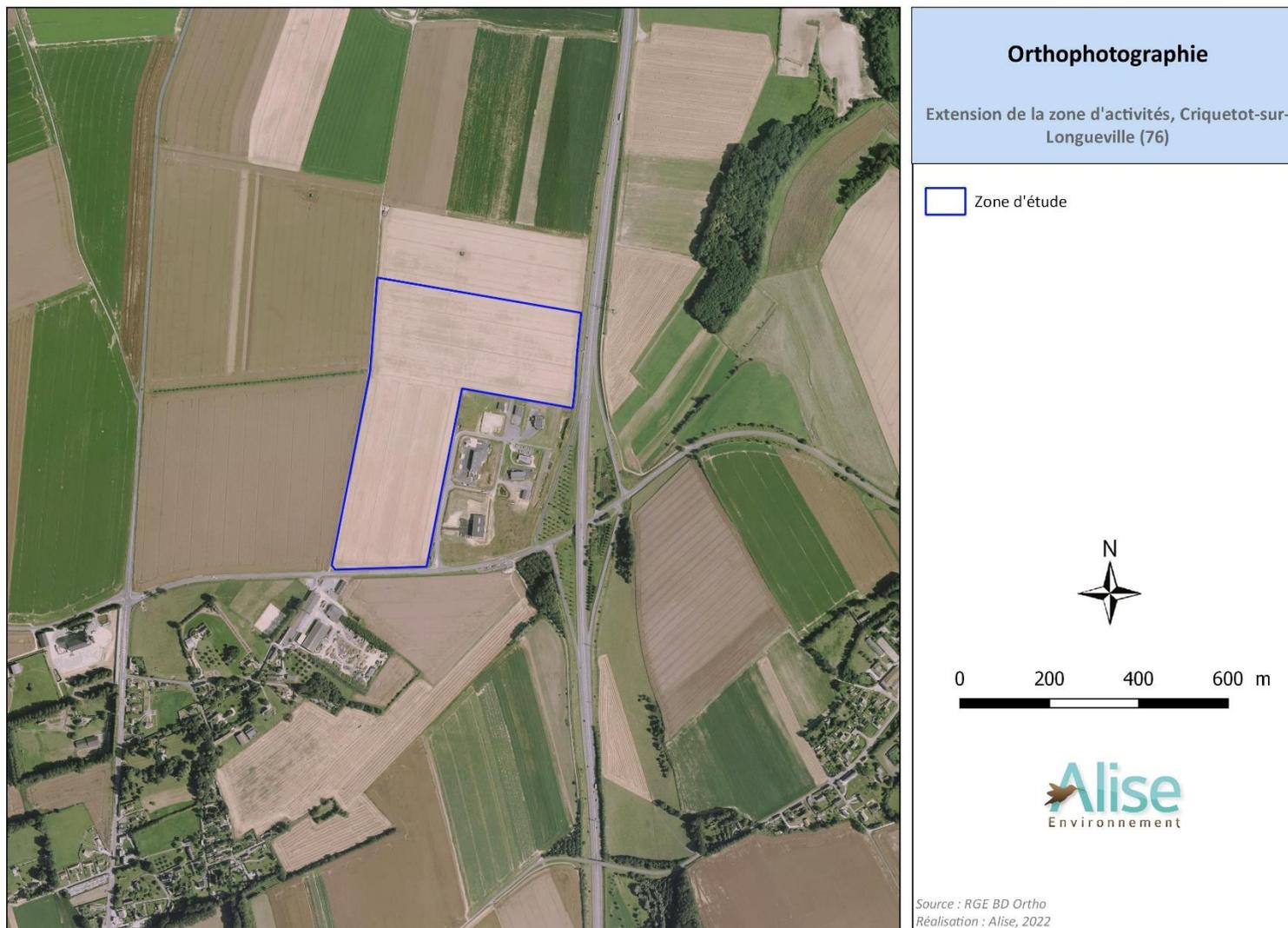


Figure 18 : Orthophotographie

Source : RGE BD Ortho

3.2.2 - TOPOGRAPHIE

Le projet se situe entre les vallées de la Scie et de la Saône, qui entaillent le plateau sur lequel se situe le projet.

Au niveau du périmètre d'étude, l'altitude varie entre +108 m N.G.F. et +127 m N.G.F. L'altitude la plus basse est retrouvée à l'est, le long de la RN 27. L'altitude la plus haute est retrouvée à l'extrémité nord-ouest de la zone.

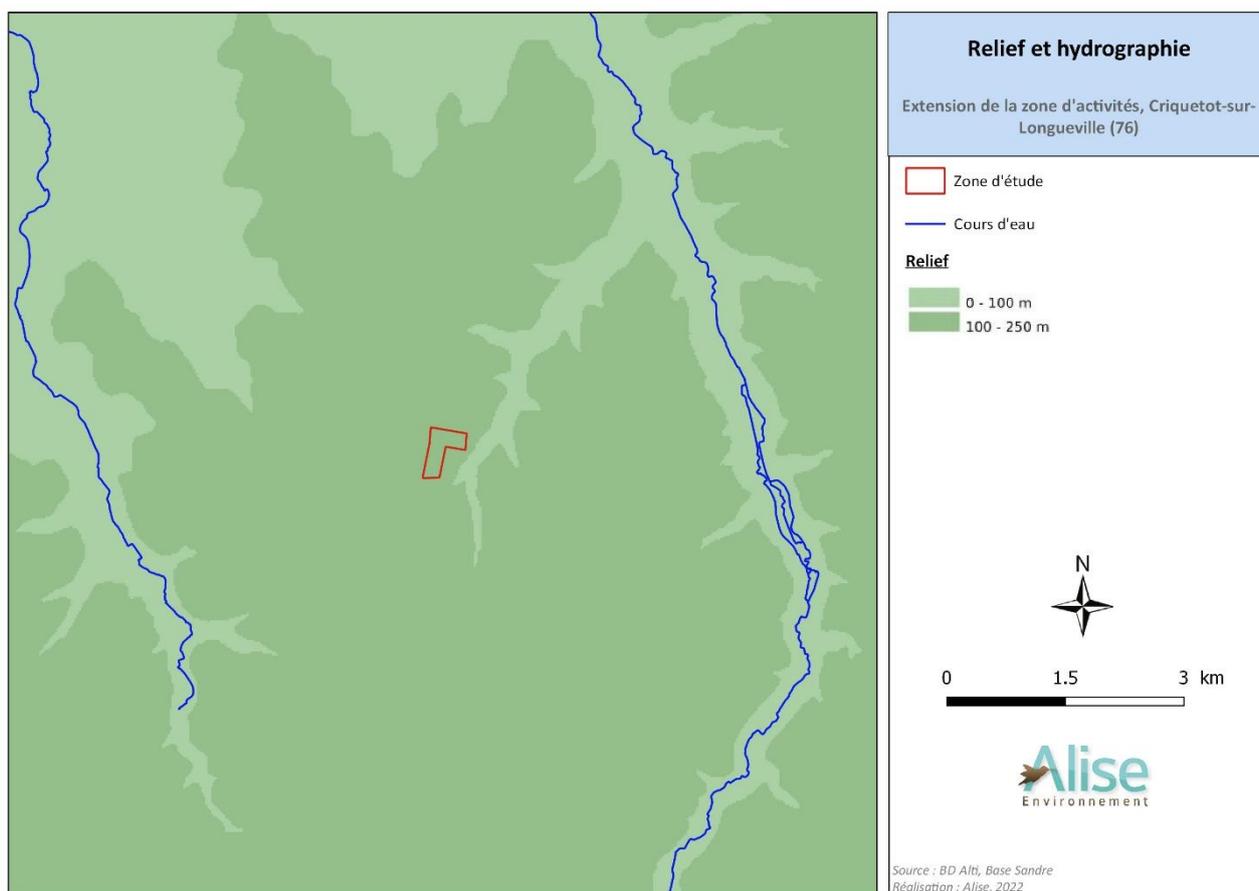


Figure 19 : Relief et hydrologie sur le périmètre d'étude

Source : BD Alti, Base Sandre

Le profil ci-après est une représentation du relief en 3D, à proximité de la zone d'étude.

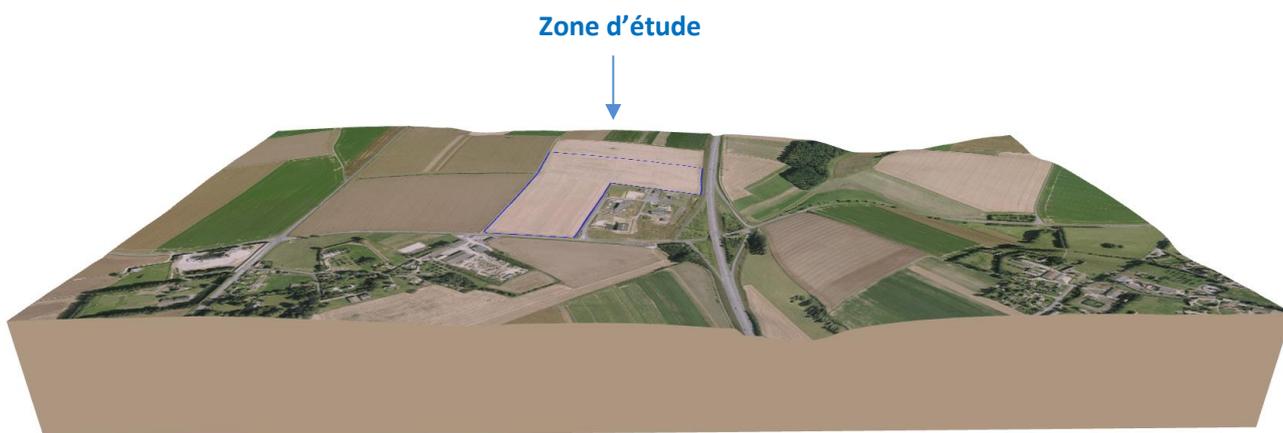


Figure 20 : Représentation 3D du relief

Le site d'étude se trouve sur un terrain d'une altitude comprise entre +108 m et +127 m N.G.F.

3.2.3 - HYDROGRAPHIE

3.2.3.1 Réseau hydrographique

La commune de Criquetot-sur-Longueville est située sur le bassin versant de la Scie, d'une superficie totale de 217 km². Il est traversé par la Scie qui prend sa source sur la commune de Saint Maclou de Folleville et se jette, au terme d'un cours sinueux, dans la Manche à Pourville sur Mer. La voie ferrée Rouen-Dieppe longe la Scie.

La Scie ne compte pas d'affluents pérennes majeurs mais essentiellement des vallons secs à fortes pentes.

La commune de Criquetot-sur-Longueville n'est traversée par aucun cours d'eau. Les cours d'eau les plus proches de la zone d'étude sont la Scie et la Vienne, qui passent respectivement à 3,5 et 3,7 km du projet.

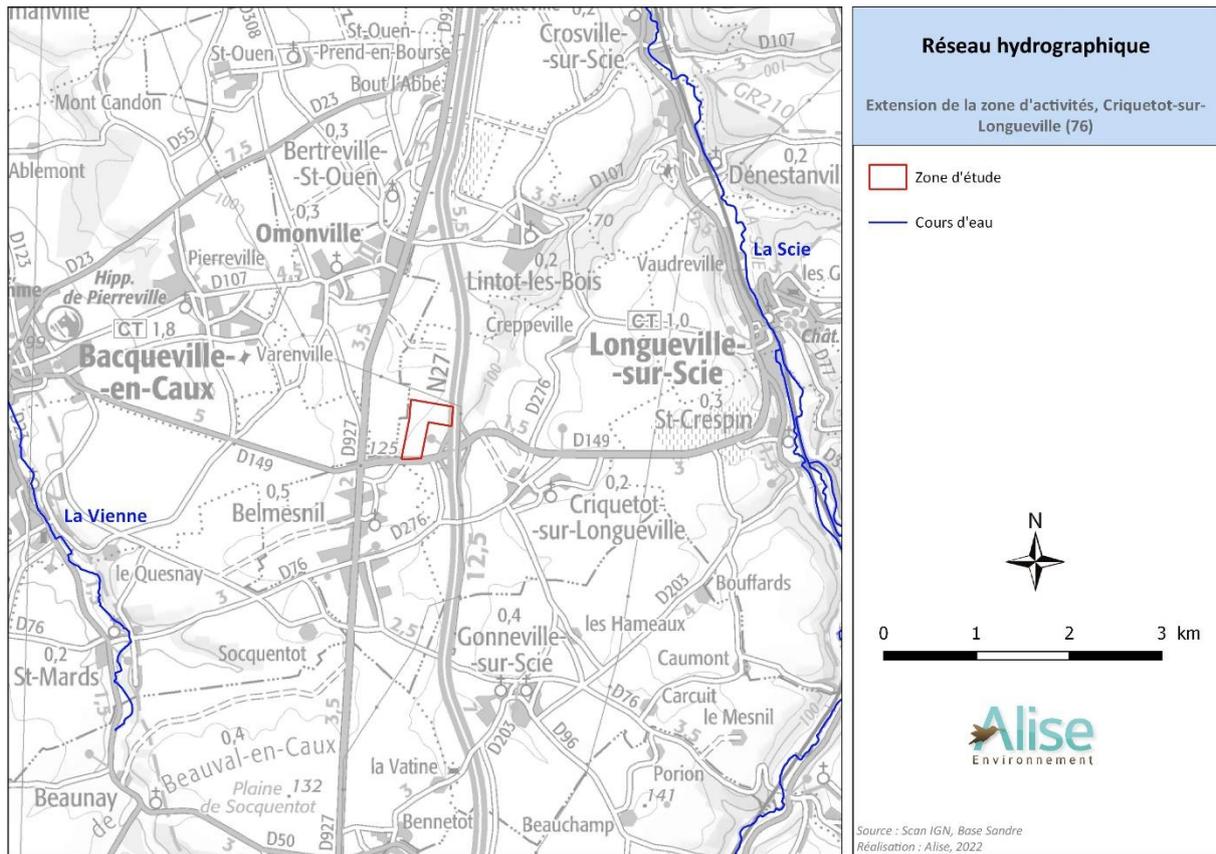


Figure 21 : Réseau hydrographique à proximité du projet

Source : Scan IGN, Base Sandre



Photographie 1 : La Scie

La commune de Criquetot-sur-Longueville n'est traversée par aucun cours d'eau.
 La Scie et la Vienne passent respectivement à environ 3,5 et 3,7 km du site.

3.2.3.2 SDAGE et SAGE

3.2.3.2.1 Le SDAGE

Les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** ont été élaborés à partir de :

- La loi de 1964 : elle a institué un découpage de la France en 6 grands bassins versants, dont le bassin Seine Normandie. Elle a induit la création des Agences de l'eau ;
- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : elle a institué une planification régionale de la ressource en eau, induisant la création de Comités de bassin qui ont mis en place les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 : elle établit le cadre d'une politique communautaire dans le domaine de l'eau : chaque état membre doit atteindre d'ici 2015 le bon état écologique des eaux ;
- La loi du 21 avril 2004 : il s'agit de la transposition de la directive cadre européenne en droit français. Les comités de bassins sont dorénavant chargés de l'établissement des SDAGE et de leur mise à jour tous les 6 ans.

Conformément à la réglementation, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « *les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux* » (article L212-1 du Code de l'environnement).

Le SDAGE fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydrogéographiques cohérents que sont les six grands bassins versants de la métropole ainsi que les quatre bassins des DOM.

Outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses orientations en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux de 2027 pour chaque unité hydrographique.

La commune de Criquetot-sur-Longueville fait partie du SDAGE du Bassin Seine-Normandie.

Le SDAGE Seine-Normandie établi pour la période 2022-2027 a été adopté par le Comité de bassin le 23 mars 2022.

Ainsi, les orientations fondamentales (OF) suivantes sont issues du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 :

- ⇒ OF 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- ⇒ OF 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- ⇒ OF 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- ⇒ OF 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- ⇒ OF 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

3.2.3.2.2 Le SAGE

Le SAGE est le cadre de cohérence pour les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** préconisé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils constituent des outils d'orientation et de planification de la politique de l'eau au niveau local. Les SAGE permettent de :

- Fixer des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- Définir des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages,
- Identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
- Définir des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

La commune de Criquetot-sur-Longueville n'est concernée par aucun SAGE.

3.2.3.3 Qualité des eaux superficielles et objectifs de qualité

L'état de chaque masse d'eau est défini comme suit :

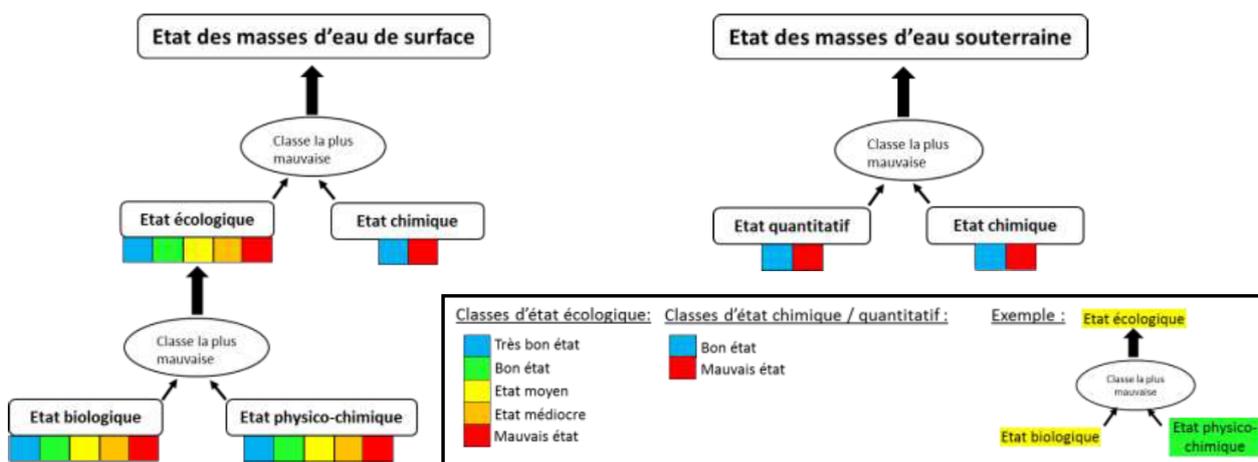


Figure 22 : Définition de l'état d'une masse d'eau

Source : SDAGE Seine-Normandie 2015

L'état écologique est défini par un ensemble de paramètres physico-chimiques et biologiques.

3.2.3.3.1 Paramètres physico-chimiques

Le tableau suivant présente les limites supérieure et inférieure des paramètres physico-chimiques définissant le bon état écologique des eaux superficielles, fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Tableau 7 : Limites supérieure et inférieure du bon état écologique

Source : Annexe 3 de l'arrêté du 27 juillet 2018

PARAMETRE	LIMITES SUPERIEURE ET INFERIEURE DU BON ETAT
<i>Température</i>	
Eaux salmonicoles (°C)] 20 – 21,5]
Eaux cyprinicoles (°C)] 24 – 25,5]
<i>Bilan de l'oxygène</i>	

PARAMETRE	LIMITES SUPERIEURE ET INFERIEURE DU BON ETAT
O ₂ dissous (mg O ₂ /L)] 8 – 6]
Taux de saturation en O ₂ dissous] 90 – 70]
DBO ₅ eau brute (mg O ₂ /L)] 3 – 6]
Carbone organique (mg C/L)] 5 – 7]
<i>Nutriments</i>	
PO43- (mg PO43-/L)] 0,1 – 0,5]
Phosphore total (mg P/L)] 0,05 – 0,2]
Ammonium (mg NH ₄ ⁺ /L)] 0,1 – 0,5]
Nitrites (mg NO ₂ ⁻ /L)] 0,1 – 0,3]
Nitrates (mg NO ₃ ⁻ /L)] 10 – 50]
<i>Acidification</i>	
pH minimum] 6,5 – 6]
pH maximum] 8,2 – 9]

3.2.3.3.2 Paramètres biologiques

Trois indicateurs biologiques définissent l'état écologique d'un cours dans le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands :

- **L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)** permet d'évaluer la qualité générale d'un cours d'eau au moyen d'une analyse de la macrofaune. Cette macrofaune est prélevée par station selon un protocole d'échantillonnage tenant compte des différents types d'habitats, définis par la nature du support et la vitesse d'écoulement. Le tri et l'identification des taxons prélevés permettent de déterminer la variété taxonomique de l'échantillon et son groupe faunistique indicateur. Chaque tronçon de cours d'eau échantillonné se voit attribué une valeur de l'IBGN, caractérisant son état biologique selon cinq classes de qualité (très bonne, bonne, moyenne, médiocre et mauvaise).
- **L'Indice Biologique Diatomées (IBD2007)** permet également d'évaluer la qualité de l'eau par l'étude des diatomées benthiques, algues microscopiques fixées ou libres, à paroi siliceuses. Le calcul de l'IBD repose sur l'abondance des espèces inventoriées dans un catalogue de 209 taxons appariés, leur sensibilité à la pollution (organique, saline ou eutrophisation) et leur faculté à être présentes dans des milieux très variés. Cet indice présente une bonne corrélation avec la qualité physico-chimique et permet d'attribuer une note à la qualité biologique de la rivière, selon cinq classes de qualité (très bonne, bonne, moyenne, médiocre et mauvaise).
- **L'Indice Poisson en Rivière (IPR)** consiste globalement à mesurer l'écart entre la composition du peuplement sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique, et la composition du peuplement attendue en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme. Une note sur 20 est attribuée, définissant cinq classes de qualité (très bonne, bonne, moyenne, médiocre et mauvaise).

3.2.3.3.3 Objectif d'état

Le tableau suivant présente l'objectif d'état retenu pour les cours d'eau à proximité du périmètre d'étude dans le SDAGE du bassin de la Seine-Normandie (2022 – 2027).

Tableau 8 : Objectifs d'état dans le SDAGE Seine-Normandie

Source : SDAGE Seine-Normandie 2022 - 2027

Cours d'eau	Objectif état chimique	Objectif état écologique
La Scie	Bon état 2033 (avec ubiquistes) Bon état depuis 2015 (sans ubiquistes)	Bon état depuis 2015
La Vienne	Bon état 2033 (avec ubiquistes) Bon état depuis 2015 (sans ubiquistes)	Bon état depuis 2015

3.2.3.3.4 Données piscicoles

Les eaux ont des vocations piscicoles différentes suivant leurs caractéristiques écologiques. Ces vocations se traduisent par des peuplements d'espèces diverses ayant des exigences écologiques plus ou moins caractérisées. La première catégorie piscicole (salmonicole) comprend les cours d'eau principalement peuplés de truites et ceux où il paraît souhaitable d'assurer une protection spéciale des salmonidés. La deuxième catégorie (cyprinicole) comprend tous les autres cours d'eau.

La Scie est classée en 1^{ère} catégorie piscicole. La Vienne est classée en 2^{ème} catégorie piscicole.

3.2.3.4 Zones humides (ZH) et Zones à Dominante Humide (ZDH)

D'après l'article L. 211-1 du code de l'environnement, les zones humides (ZH) sont définies comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides dites « loi sur l'eau » ont une définition suffisamment précise au regard de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Leur caractère humide a été défini selon les critères pédologiques ou de végétation, listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

D'après les cartographies de la DREAL Normandie, la zone d'étude n'est pas identifiée comme zone humide « Loi sur l'eau ». Les zones humides les plus proches de la Z.I.P sont la vallée de la Scie et la vallée de la Vienne, localisées respectivement à 3,5 km à l'est et 3,7 km à l'ouest du site d'étude.

La DREAL a développé par ailleurs un modèle permettant de diagnostiquer les zones humides détruites, détériorées ou dont la caractérisation par les méthodes habituelles s'avère plus difficile (sols forestiers ou urbains, zones fortement drainées...), voire impossible (milieux calcaires, sableux). Les espaces ainsi cartographiés sont dénommés Milieux Prédisposés à la Présence de Zones Humides. Ils dessinent de vastes ensembles incluant les zones humides déjà répertoriées mais aussi celles qui, trop détériorées, ont pour l'instant échappé aux inventaires.

Les Milieux Prédisposés à la Présence de Zones Humides (MPPZH) sont représentés par deux sous-ensembles :

- Les milieux **fortement** prédisposés à la présence de zones humides. Ils correspondent à des espaces où le modèle prédit la présence d'une nappe à faible profondeur en hiver (moins de 50 cm) et où, a priori, les sols sont hydromorphes. Ce sont dans ces espaces que la probabilité de trouver des sols répondant aux critères définis par les arrêtés de 2008 et 2009 est la plus forte ;
- Les milieux **faiblement** prédisposés à la présence de zones humides, il s'agit d'espaces où la nappe est plus profonde mais où, en fonction des incertitudes liées à la modélisation, la présence de zones humides ne peut être écartée ;

Actuellement, 95 % des zones humides nouvellement inventoriées se situent en « Milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides ». Le modèle est donc dans sa globalité d'excellente qualité. Bien que perfectible, il s'avère ainsi un outil très utile à la reconnaissance de zones humides non encore répertoriées.

Sa fiabilité est définie selon un critère de distance à une zone humide répertoriée (données « fiabilité du modèle Milieux Prédisposés à la Présence de Zones Humides »). Il est très précis dans les territoires situés à moins de 250 m d'une zone humide et perd progressivement en qualité au-delà.

La figure suivante représente les zones humides et les milieux prédisposés à la présence de zones humides à proximité de la Z.I.P.

D'après la cartographie de ces zones, la zone d'étude n'est incluse dans aucun milieu prédisposé à la présence de zones humides. Le milieu fortement prédisposé à la présence de zones humides est situé au plus proche à environ 3,3 km à l'est de la zone d'étude.

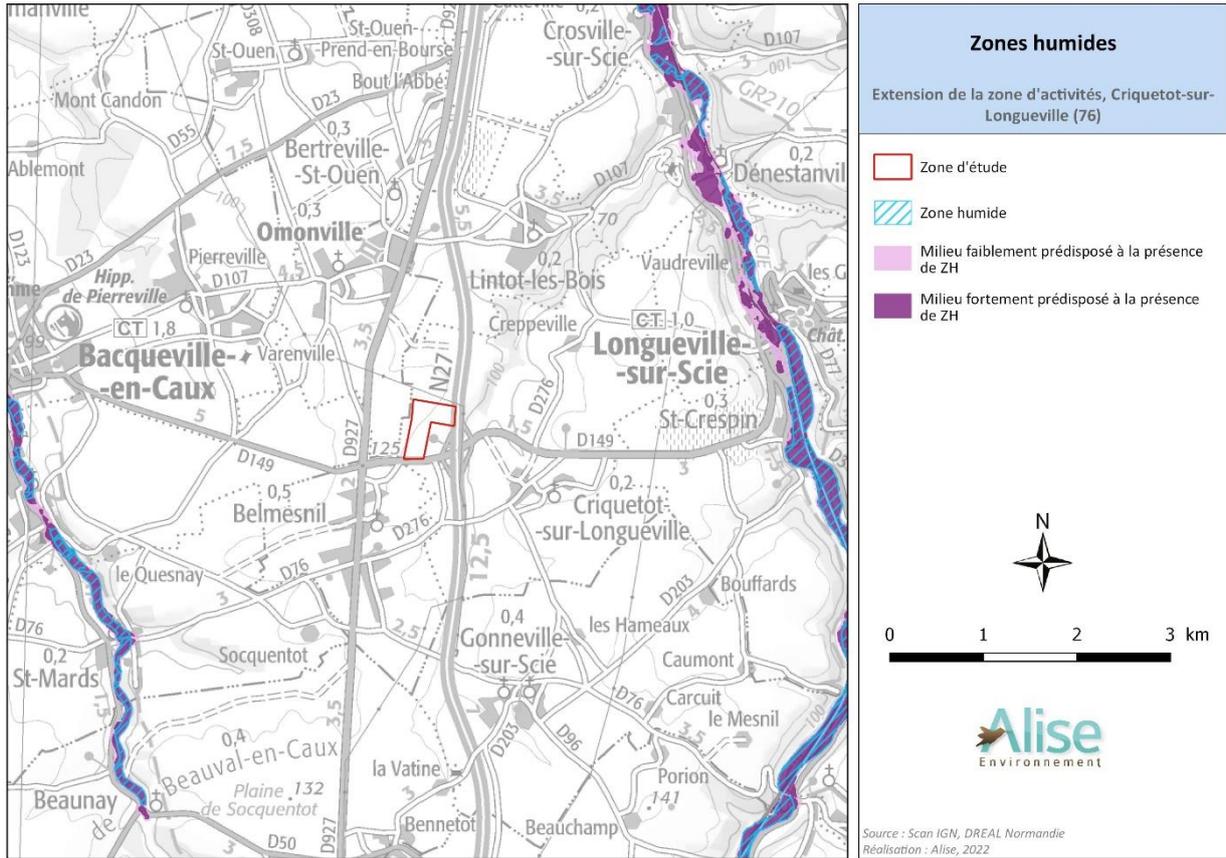


Figure 23 : Zone humide à proximité du projet

Source : Scan IGN, DREAL Normandie

3.2.4 - CONTEXTE GEOLOGIQUE

3.2.4.1 - Description du contexte

La zone d'étude appartient au secteur géologique de Doudeville. Elle est localisée sur le versant d'un plateau crayeux recouvert de limons. D'après la carte géologique de Doudeville au 1/50 000 (BRGM), les formations à l'affleurement sont les suivantes :

- Limons des plateaux, noté « LP » sur la carte ;
- Colluvions limoneuses et crayeuses, limons de pentes, biefs à silex et colluvions diverses, noté « CLP - LP » sur la carte.

Au paragraphe suivant, l'analyse géologique est complétée par les données de la BSS (Base de Données du Sous-Sol, gérée par le BRGM).

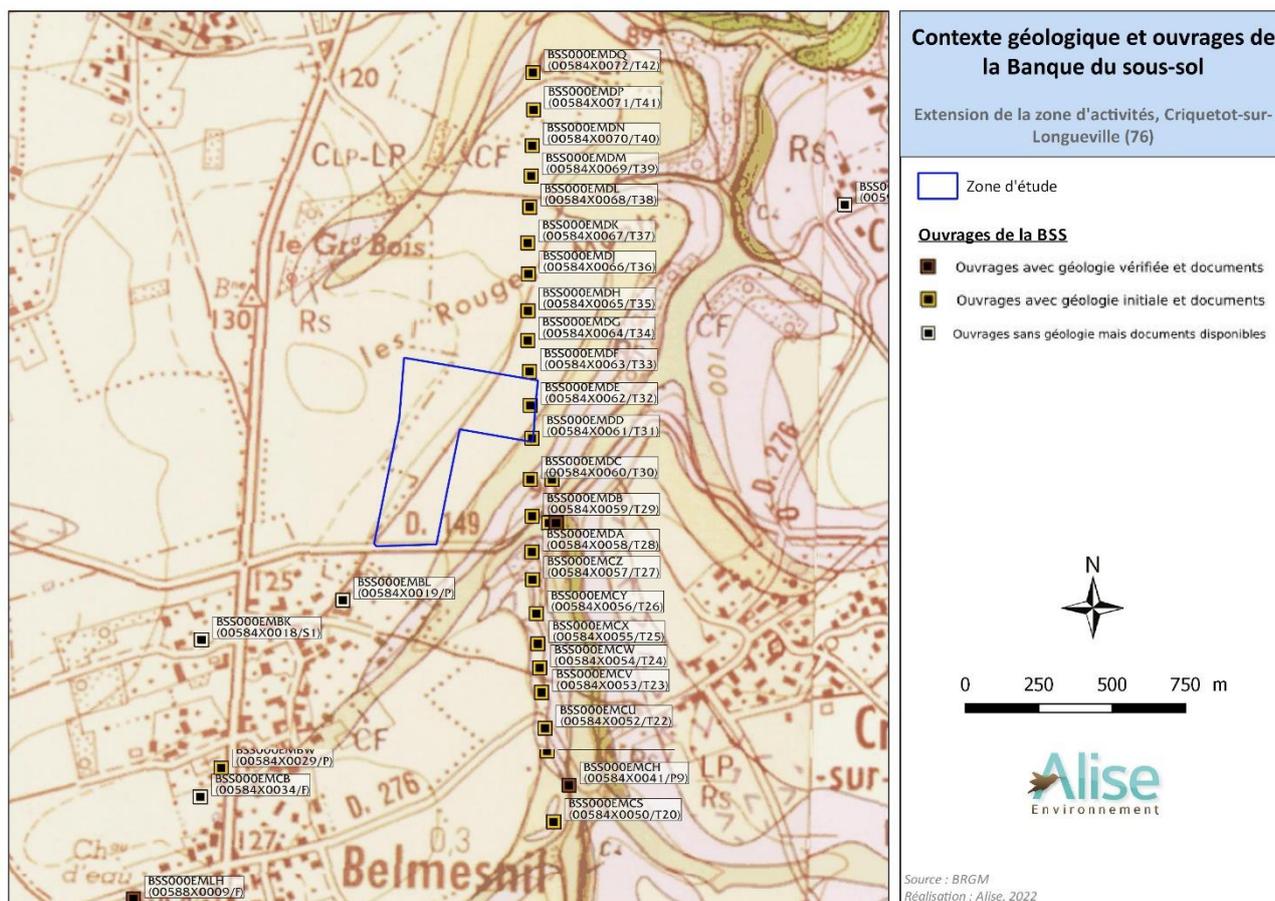


Figure 24 : Contexte géologique et ouvrages de la BSS

Source : BRGM

3.2.4.2 - Consultation de la Banque de données du sous-sol (BSS)

D'après les renseignements de la Banque de données du sous-sol (BSS) du BRGM, deux ouvrages souterrains de type sondage sont recensés sur le site d'étude, au nord-est. Il s'agit du sondage BSS000EMDD et BSS000EMDE, associés à un log géologique.

Les coupes géologiques (log) de ces ouvrages sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Log du sondages BSS000EMDD

Source : Infoterre

BSS000EMDD	
PROFONDEUR	LITHOLOGIE
De 0 à 0,5 m	LIMON MARRON
De 0,5 à 6 m	ARGILE ROUGE PLASTIQUE À SILEX PEU CHARPENTÉE AVEC QUELQUES GROS SILEX

Tableau 10 : Log du sondages BSS000EMDE

Source : Infoterre

BSS000EMDE	
PROFONDEUR	LITHOLOGIE
De 0 à 0,3 m	TERRE VÉGÉTALE LIMON MARRON À SILEX
De 0,3 à 1,7 m	ARGILE PLASTIQUE ROUGE AVEC QUELQUES SILEX
De 1,7 à 2,2 m	ARGILE LIMONEUSE OCRE MARRON QUELQUES SILEX
De 2,2 à 3 m	ARGILE PLASTIQUE BIGARÉE GRIS-NOIR ET ÔCRE AVEC QUELQUES SILEX
De 3 à 3,3 m	ARGILE TRÈS PLASTIQUE OCRE MARRON
De 3,3 à 4,7 m	ARGILE PLASTIQUE BIGARÉE GRIS-NOIR ET ÔCRE AVEC QUELQUES GROS SILEX
De 4,7 à 6 m	CRAIE PÂTEUSE GRIS-BLANC AVEC PETITS SILEX HUMIDES
De 6 à 7 m	CRAIE BLANCHE AVEC SILEX NOIR COMPACT

3.2.4.3 - Conclusion

Au niveau de la zone d'étude, le cadre géologique actuel se caractérise donc par un plateau crayeux recouvert de limons.

3.2.5 - HYDROGEOLOGIE ET USAGES DE L'EAU

3.2.5.1 Présentation

Un aquifère est une couche géologique qui peut stocker de l'eau, et qui est perméable (où l'eau circule librement), susceptible donc de permettre le captage de quantités d'eau appréciables (pour l'alimentation en eau potable ou pour l'irrigation, l'industrie ...). On distingue les aquifères poreux et les aquifères fissurés. Dans les aquifères poreux, l'eau est contenue entre les grains de la roche (tels que les sables, graviers, grès, calcaires, ...) – on parle d'une perméabilité en petit. Dans les aquifères fissurés, l'eau est contenue et circule dans les fissures de la roche (calcaires, granite, gneiss, ...) – on parle d'une perméabilité en grand.

La nappe est la partie saturée de l'aquifère. La nappe est dite *libre* lorsque son niveau peut varier sans être bloqué par une couche imperméable, en général elle est peu profonde. Dans le cas contraire, on parle de nappe *captive*. Lorsque l'eau souterraine circule dans un réseau très développé de fissures d'une roche carbonatée (tels que le calcaire et la craie), la nappe sera dite *karstique*. La première nappe rencontrée lors du creusement d'un puits est dite *phréatique*.

L'utilisation d'un captage aux fins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine par une collectivité publique est bien encadrée. Elle nécessite notamment le respect de procédures administratives parmi lesquelles la déclaration d'utilité publique qui comporte notamment la définition de périmètres de protection de la ressource :

- ⇒ Le périmètre de protection immédiate (PPI) : Ce périmètre correspond généralement à l'emprise même du ou des forages et des structures associées. Il est clôturé et l'occupation des sols est

strictement limitée à l'usage de captage. A l'intérieur de ce périmètre, toutes activités, installations et dépôts sont interdits, en dehors de ceux explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique ;

⇒ Le périmètre de protection rapprochée (PPR) : Ce périmètre couvre un territoire plus étendu de l'ordre de plusieurs hectares autour du forage. Il est défini par un hydrogéologue agréé qui précise également l'usage restreint de l'occupation des sols. Le périmètre de protection rapprochée constitue la partie essentielle de la protection prenant en considération :

- Les caractéristiques du captage (mode de construction de l'ouvrage, profondeur, débit maximal de pompage),
- La vulnérabilité de la ressource exploitée,
- Les risques de pollution.

A l'intérieur de ce périmètre, peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Les aménagements ou activités pouvant avoir des effets potentiels sur les écoulements, les infiltrations, ou susceptibles de provoquer des pollutions accidentelles, sont soumis à des procédures particulières d'autorisation.

⇒ Le périmètre de protection éloignée (PPE) : Ce périmètre correspond à la zone d'alimentation du captage visant à la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses. Défini également par un hydrogéologue agréé, il est associé à des restrictions d'occupation des sols. Dans le périmètre de protection éloignée, les servitudes ne peuvent être que des réglementations. Ainsi peuvent y être réglementées les activités, installations et dépôts qui présentent un danger de pollution pour les eaux souterraines, du fait de la nature et de la quantité de produits polluants liés à ces activités, installations et dépôts, ou de l'étendue des surfaces que ceux-ci occupent.

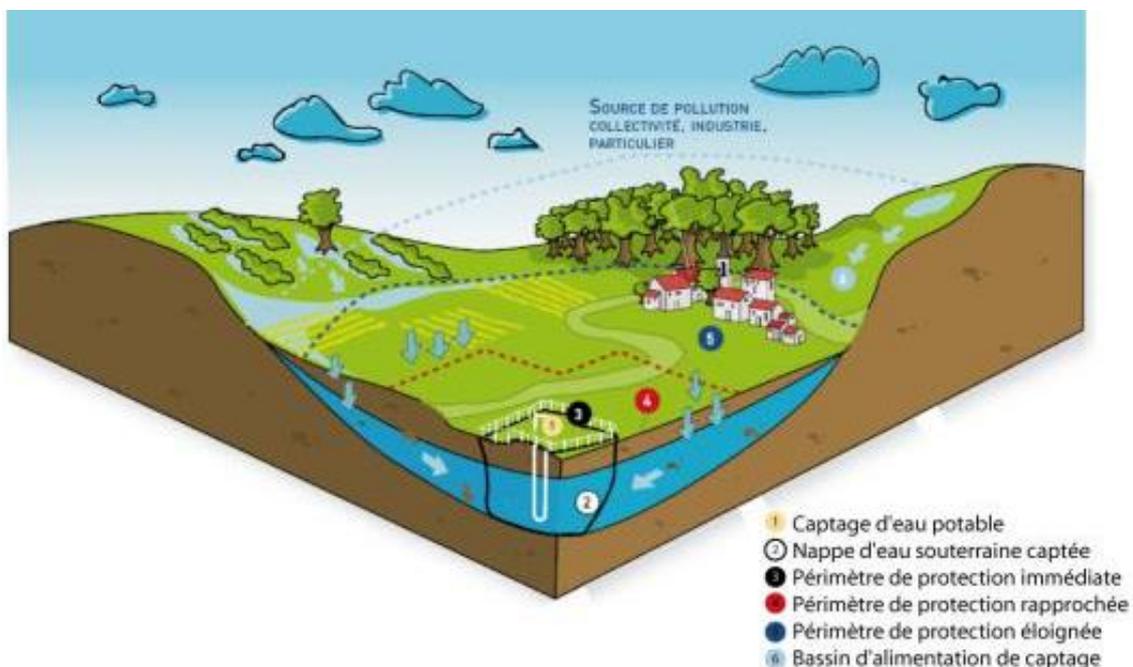


Figure 25 : Schéma de principe d'un captage d'alimentation en eau potable et de ses périmètres de protection

Source : Agence de l'Eau de Seine-Maritime

3.2.5.2 Contexte hydrogéologique

La principale nappe de la région est celle contenue dans la craie. La craie présente une double perméabilité, une perméabilité en petit entre les grains de la roche et une perméabilité en grand dans un réseau de fissures agrandies par dissolution (phénomène de karstification). Ce réseau est notamment bien développé sous les vallées à écoulement pérenne ou non. Par contre, sous les plateaux, le réseau de fissures est souvent cantonné à la partie supérieure de la craie, sous l'argile à silex et au-dessus du niveau piézométrique de la nappe.

Les eaux de la nappe de la craie sont drainées par les cours d'eau. L'écoulement souterrain favorise donc la propagation des eaux en direction des vallées humides, avec les vallées sèches qui constituent des axes d'écoulement privilégiés puisque la craie y est généralement plus fracturée et plus karstifiée.

3.2.5.3 Masse d'eau

Le territoire français est divisé en « masses d'eau » correspondant au découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques et destiné à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les masses d'eau peuvent avoir des niveaux : le niveau 1 est attribué à tout ou partie de la première masse d'eau rencontrée depuis la surface, le niveau 2 est attribué à la partie d'une masse d'eau souterraine sous recouvrement d'une masse d'eau de niveau 1, et ainsi de suite.

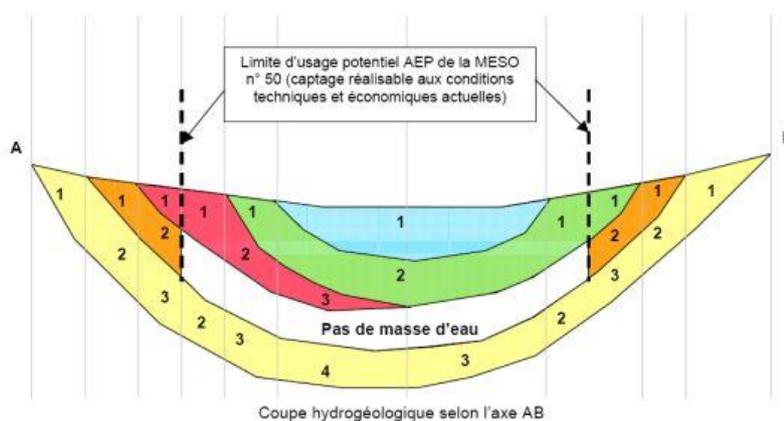


Figure 26 : Ordre de superposition des masses d'eau souterraines

Source : Rapport BRGM/RP-54605-FR

Au droit de la zone d'étude, on retrouve une masse d'eau de niveau 1 : « Craie altérée du littoral cauchois » et une masse d'eau de niveau 2 : « Albien-néocomien captif ».

La première masse d'eau, à dominante sédimentaire non alluviale, présente un écoulement entièrement libre et est karstique.

La seconde masse d'eau est également à dominante sédimentaire non alluviale. Elle présente un écoulement entièrement captif et n'est pas karstique.

3.2.5.4 - Description de l'aquifère crayeux

D'après l'Atlas hydrogéologique de Normandie de 2010, l'aquifère du Crétacé est essentiellement formé par les Craies du Sénonien, Turonien et Cénomaniens, au-dessus des couches argileuses : sables verts et argiles de Gault (Albien) qui correspondent au mur de l'aquifère.

L'aquifère de la Craie Normande contient une nappe majoritairement libre mais la porosité matricielle de celle-ci favorise également les écoulements captifs. Sur la partie ouest du Bassin Parisien, la craie est particulièrement karstifiée.

La nappe de la Craie est la principale nappe de Haute-Normandie. Elle est fortement utilisée pour tous les usages, aussi bien agricoles que pour l'industrie et l'eau potable.

L'aquifère de la Craie de l'ouest du bassin Parisien est caractérisé par une triple porosité.

- ⇒ Une porosité matricielle : cette porosité est due à la présence d'interstices entre les grains dans les roches sédimentaires, ce qui facilite le passage de l'eau.
- ⇒ Une porosité de fracture : cette porosité est due à la présence de fractures ou de diaclases dans la roche. Cela favorise le stockage temporaire dans les eaux superficielles et la transmissivité de l'aquifère.
- ⇒ Une porosité de conduit : cette porosité est due à la présence de réseaux karstiques dans la roche qui favorisent les transferts rapides, et qui conduit ainsi à une plus forte vulnérabilité de la nappe.

D'après le SIGESS Seine-Normandie, il existe trois paramètres hydrologiques et géologiques qui influencent la surface piézométrique sur les plateaux :

- La puissance de l'aquifère,
- Les épaisseurs des argiles à silex et des limons de plateau,
- Les gradients hydrauliques et la distance d'écoulement.

3.2.5.5 Vulnérabilité de la nappe

La nappe de la Craie est un aquifère au comportement karstique. Cette particularité entraîne la formation d'effondrements naturels qui contribuent à la pollution de la nappe par intrusion des eaux superficielles non filtrées par le sol.

La vulnérabilité de la nappe est très variable en fonction des conditions du site. Les conditions défavorables sont notamment la présence de bétoire, d'endokarst, de puits de marnières, une nappe sub-affleurante, etc...)

L'aquifère de la craie contient une nappe qui est sensible aux pollutions par intrusions des eaux de surfaces.

3.2.5.6 Usages de la nappe

D'après les données de la Banque de données de Sous-Sol (BSS, gérée par le BRGM), aucun ouvrage (de type puits, forage, piézomètre, source, ...) n'est présent au sein de la zone d'étude.

Par ailleurs, les utilisations de l'eau sont enregistrées depuis peu dans une base de données : la banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE). C'est un outil national consacré aux prélèvements sur la ressource en eau. Les utilisations de l'eau tels que les prélèvements pour l'eau potable, l'industrie, l'agriculture, les loisirs, etc. y sont compulsées (dernière année mise en ligne : 2020).

Pour ce qui de la commune de Criquetot-sur-Longueville, aucun point d'eau souterrain n'est connu.

D'après les données de la BNPE, aucun prélèvement n'est déclaré pour la commune de Criquetot-sur-Longueville.

3.2.5.7 Captage AEP

Selon les données de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, aucun point de captage n'est recensé sur le site d'étude. De plus, ce dernier n'est pas concerné par les périmètres de protection associés à des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

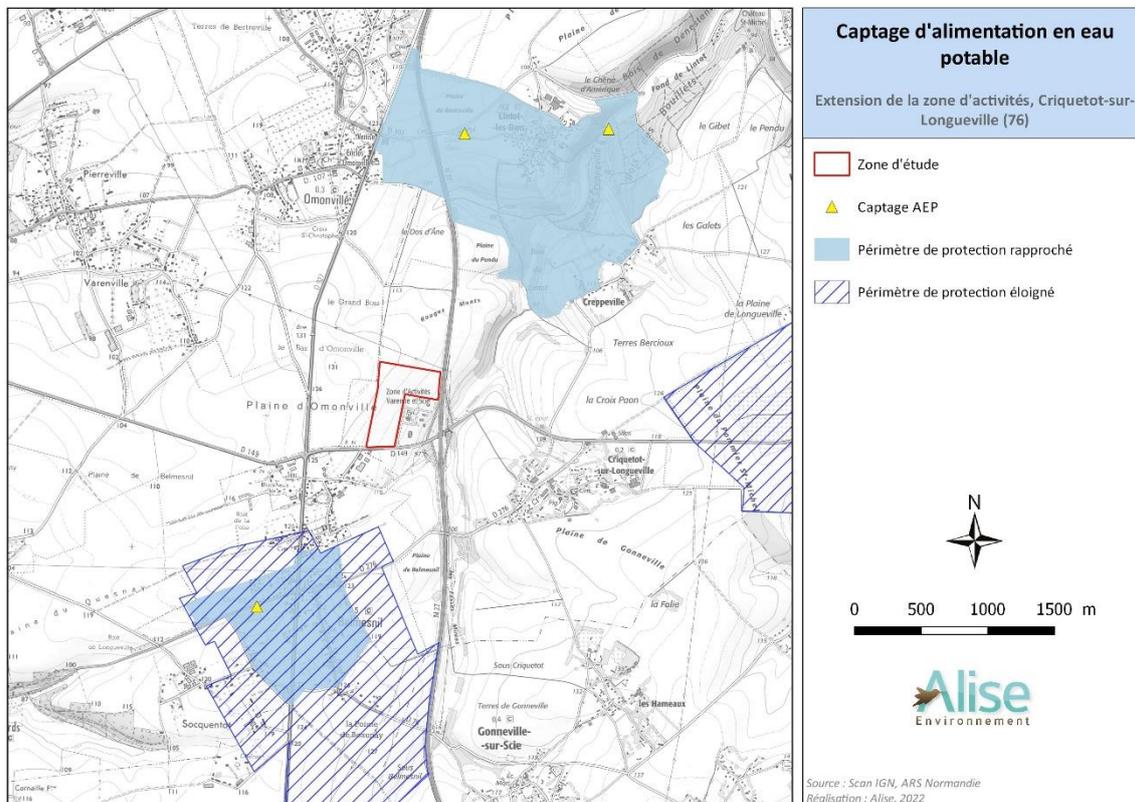


Figure 27 : Périmètres de protection des captages AEP à proximité du site d'étude

Source : Scan IGN, ARS Normandie

Le captage le plus proche de la zone d'étude est celui de Belmesnil situé à environ 1,5 km au sud-ouest. Le périmètre de protection éloigné associé à ce captage est recensé à environ 600 m des limites du projet.



Photo 2 : Captage de Belmesnil

Il n'existe pas de captages d'alimentation en eau potable sur la commune de Criquetot-sur-Longueville, ni donc sur le site d'étude.

3.2.6 - RISQUES MAJEURS

D'après les données disponibles sur Géorisques, la commune de Criquetot-sur-Longueville est exposée aux risques majeurs suivants :

- Inondations ;
- Risques côtiers (submersion marine, tsunami) ;
- Mouvements de terrain ;
- Retrait – gonflement des argiles ;
- Radon.

3.2.6.1 - Plan de Prévention des Risques naturels

Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) est un outil réglementaire, arrêté par l'Etat, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est une servitude d'utilité publique opposable à tous, particuliers, collectivités, Etat qui définit des règles cohérentes dans les domaines de l'urbanisme, la construction, l'agriculture et adaptées aux spécificités du territoire.

La commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation (PPRLi) du bassin versant de la Scie, prescrit le 24 janvier 2012, puis approuvé le 29 mai 2020. Ce plan prend en compte les aléas de débordement de la Scie, de ruissellement, de submersion marine, et de remontée de nappe. La commune est concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales.

Le PPRLi répond à trois objectifs principaux :

- Interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines ;
- Réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques ;
- Adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des submersions et au stockage des eaux.

La commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par le PPRLi du bassin versant de la Scie, prescrit le 24 janvier 2012, puis approuvé le 29 mai 2020. La commune est concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales et fait donc l'objet d'un zonage réglementaire et d'un règlement écrit associé. Ce risque est détaillé dans l'une des parties suivantes.

3.2.6.2 - Risques liés à la géologie et à la géotechnique

a) Risque de mouvements de terrain / risque lié à la stabilité des sols

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- Les affaissements et les effondrements de cavités ;
- Les chutes de pierre et éboulements ;

- Les glissements de terrain ;
- Les avancées de dunes ;
- Les modifications des berges de cours d'eau et du littoral ;
- Les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories, selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

Les risques de glissements de terrains sont liés à la qualité du sol et du sous-sol et à la topographie.

Selon les données disponibles sur Géorisques, un arrêté de catastrophe naturelle concernant des mouvements de terrain a été déclaré sur la commune de Criquetot-sur-Longueville. Celui-ci est présenté en détail dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Catastrophes naturelles « mouvement de terrain » sur la commune de Criquetot-sur-Longueville

Source : Géorisques

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Les risques de glissements de terrain sont faibles mais ne peuvent pas être exclus.

b) Présence de carrières d'exploitation de matériaux, notamment souterraines

Quelle que soit leur origine, les cavités souterraines sont responsables de deux formes de mouvements de terrain : les affaissements et les effondrements. Les premiers consistent en un abaissement lent et continu du niveau du sol sans rupture apparente alors que les seconds se manifestent par un mouvement brutal et discontinu du sol en direction de la cavité, laissant apparaître en surface un escarpement plus ou moins vertical (HUMBERT, 1972).

Parfois, les mouvements affectent des surfaces importantes. Ainsi, l'écrasement de la voûte de chambre d'exploitation souterraine détermine souvent un vaste entonnoir de plusieurs dizaines de mètres de diamètre et de quelques mètres de profondeur.

D'après les données du sous-sol du BRGM, une seule cavité souterraine d'origine indéterminée (naturelles, carrières et indéterminées) est recensée sur la commune, elle est également recensée comme « commune avec des cavités non localisées ».

Un recensement des cavités a été réalisé sur la commune en 2010 par le bureau d'études ALISE Environnement. La cartographie des résultats est présentée sur les pages suivantes. D'après ces données, le site d'étude est concerné par deux périmètres de sécurité. En effet, sont présents sur le site :

- Un indice invisible d'origine indéterminée (n° 112) ;
- Un indice invisible d'origine indéterminée (n° 150).

Commune de CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE (76)
Recensement des indices de cavités souterraines
 SEPTEMBRE 2010

1 Numéro de la fiche concernant l'indice

Typologie des indices de cavités souterraines :

- ✕ Indice levé
- Indice visible de cavité lié à une extraction de matériaux (mamère visible)
- Indice non visible de cavité lié à une extraction de matériaux (mamère non visible)
- Indice visible d'origine indéterminée
- Indice invisible d'origine indéterminée
- ▲ Indice visible de cavité naturelle (bâtoire visible)
- △ Indice non visible de cavité naturelle (bâtoire non visible)
- ⊙ Indice d'extraction superficielle de matériaux (carnière à ciel ouvert)
- ⬆ Puits filtrant / puisard
- Puits à eau
- ⊔ Autre (trou de bombe, ex-mare, ex-fondation, etc.)
- ⊕ Puisard à chambres
- Indice non visible de cavité lié à une extraction de matériaux (mamère non visible)
- ▨ Indice visible de cavité lié à une extraction de matériaux (mamère visible)
- ▩ Indice non visible de cavité lié à une extraction de matériaux (mamère non visible)
- ▧ Indice visible d'origine indéterminée
- ▦ Indice invisible d'origine indéterminée
- ▤ Indice visible de cavité naturelle (bâtoire visible)
- ▣ Indice non visible de cavité naturelle (bâtoire non visible)
- ▢ Indice d'extraction superficielle de matériaux (carnière à ciel ouvert)
- ▧ Autre (trou de bombe, ex-mare, ex-fondation, etc.)
- ⊕ Puisard à chambres

0 75 150 300 Mètres



Figure 29 : Recensement des indices de cavités souterraines – Zoom sur la zone d'étude

Source : ALISE Environnement – RICS 2010

D'après le recensement communal d'indices de cavités souterraines réalisé en 2010, le périmètre d'étude est concerné par deux indices invisibles (n°112 et n°150).

c) Risque de retrait - gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des argiles est un autre type de risque lié aux mouvements de terrain. Selon la base de données du BRGM relative à ce risque, le retrait-gonflement des argiles est un phénomène lié à la modification de la teneur en eau des sols argileux. Cette modification entraîne un changement de volume de l'argile, et provoque un retrait des sols en cas d'assèchement, ou un gonflement en cas d'apport en eau : ces mouvements de terrain peuvent entraîner des fissurations au niveau du sol, mais aussi des constructions. La nature et l'épaisseur du sol, l'intensité des phénomènes climatiques, mais aussi la topographie, la végétation ou encore la présence d'eaux souterraines peuvent influencer ce phénomène.

D'après les données de Géorisques, la zone d'étude présente un aléa faible pour le retrait – gonflement des argiles.

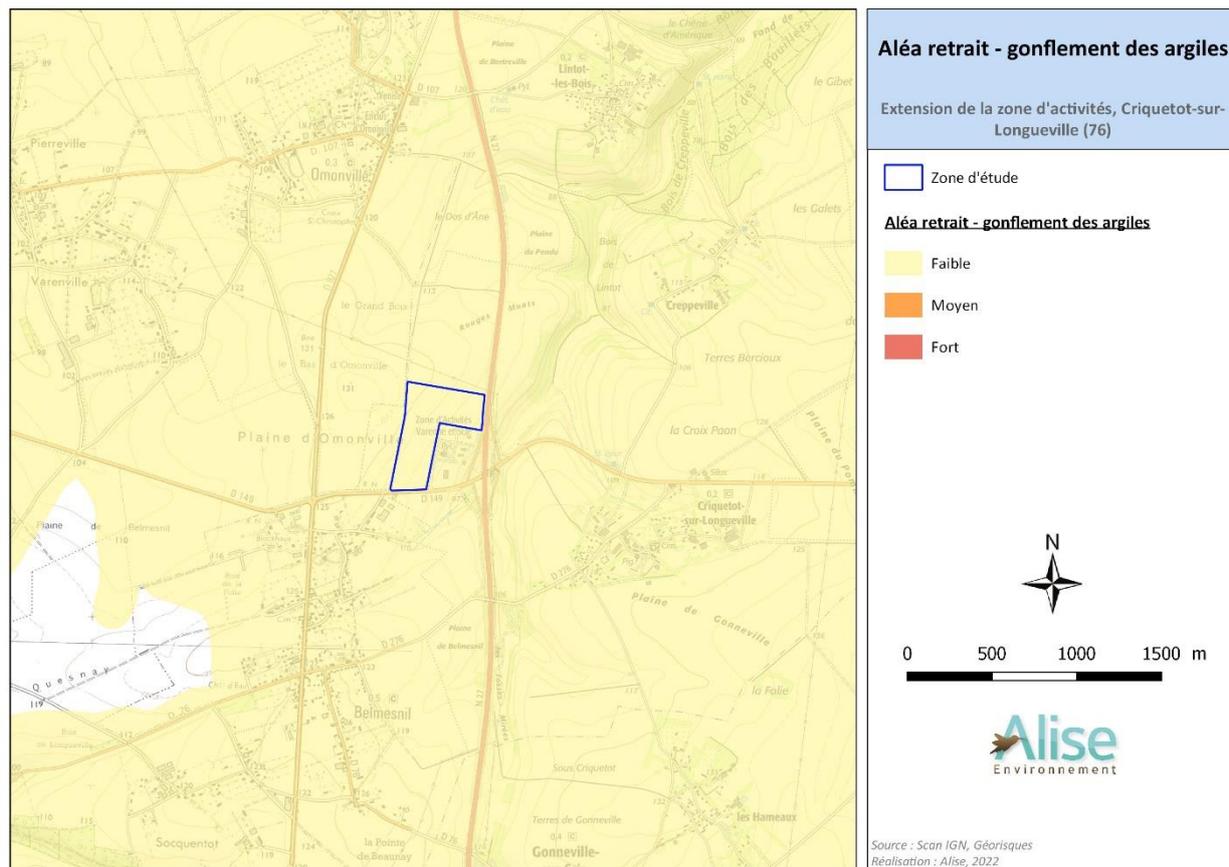


Figure 30 : Risque lié au retrait ou au gonflement d'argile sur le périmètre d'étude

Source : Scan IGN, Géorisques

La zone d'étude présente un aléa faible pour le retrait - gonflement des argiles.

d) Présence de karsts

La karstification est l'ensemble des processus naturels d'érosion et d'altération physicochimiques que subissent les formations carbonatées comme la craie. Ceci s'explique par la capacité des roches calcaires, et plus précisément leurs minéraux (calcite, aragonite, dolomite) d'être solubles dans l'eau. En surface ce phénomène se traduit par un modelé typique, dit karstique, (bétoire, aven, doline, vallée sèche, perte et exurgence de rivière...) en lien avec un réseau souterrain.

En ce qui concerne la zone d'étude, les formations crayeuses constituant son sous-sol sont susceptibles d'être karstifiées.

Le risque engendré par un sous-sol karstifié réside dans le fait que le ruissellement de surface s'infiltrerait rapidement vers la nappe. L'absence de filtre que joue normalement le sol favorise alors la pollution de la nappe souterraine.

En surface, le risque engendré par la karstification du substratum crayeux réside dans l'affaissement ponctuel du terrain. L'apparition de dépressions en surface rend visible ce phénomène.

Le risque de zone karstifiée est existant au niveau du site d'étude.

3.2.6.3 - Risques d'inondations

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En France, elles concernent une commune sur trois à des degrés divers selon le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Les crues des rivières proviennent des fortes pluies. On distingue les crues par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur) et les crues par débordement indirect (remontée de la nappe alluviale). Elles ont lieu à la suite de longs épisodes pluvieux impliquant l'ensemble du bassin. Elles sont souvent prévisibles. Dans les secteurs où la topographie est marquée, il existe également un risque de ruissellement en cas de fortes précipitations pouvant provoquer de graves dégâts. Parmi les facteurs aggravant le phénomène de pluviosité, du fait de leur incidence sur le régime du cours d'eau, on peut citer :

- ✓ Les aménagements urbains,
- ✓ L'imperméabilisation des surfaces,
- ✓ La disparition des champs d'expansion des crues,
- ✓ Le mauvais entretien d'ouvrages hydrauliques anciens ou de certains cours d'eau,
- ✓ Les marées.



Figure 31 : Schéma de principe d'une inondation liée à la montée des eaux en région de plaine

Source : Géorisques

a) Arrêtés de catastrophes naturelles

Selon les données disponibles sur Géorisques, un arrêté de catastrophe naturelle concernant des inondations a été déclaré sur la commune de Criquetot-sur-Longueville. Celui-ci est présenté en détail dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Arrêtés de catastrophe naturelle « inondation » sur Criquetot-sur-Longueville

Source : Géorisques

Type de catastrophe	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de boue	25/12/1999	30/12/1999

b) Inondation par débordement de cours d'eau

D'après les informations disponibles sur Géorisques et dans le DDRM de la Seine-Maritime (Édition 2021), la commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par le risque d'inondation.

La commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondations (PPRLi) du bassin versant de la Scie approuvé le 29 mai 2020. D'après les données du PPRLi, la commune de Criquetot-sur-Longueville est uniquement concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales. La commune de Criquetot-sur-Longueville n'est traversée par aucun cours d'eau. Les cours d'eau les plus proches de la zone d'étude sont la Scie et la Vienne, qui passent respectivement à 3,5 et 3,7 km du projet.

Par ailleurs, la commune de Criquetot-sur-Longueville ne fait partie d'aucun Territoire à Risque d'Inondations (TRI).

La commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par le PPRi du bassin versant de la Scie, approuvé le 29 mai 2020. D'après les données du PPRLi, la commune de Criquetot-sur-Longueville est uniquement concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales.

c) Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Créés en 2003, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation sur un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Non réglementaire, il est issu d'une volonté locale forte et aboutira à un programme d'actions cohérent et partagé par tous.

D'après les données de la DREAL Normandie, la commune de Criquetot-sur-Longueville fait partie du Programme d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI) Arques – Scie, dont la convention a été signée en décembre 2021. Ce programme est déployé sur une période de 6 ans.

Le PAPI Arques – Scie comprend 153 communes. Les actions du PAPI doivent être réparties sur 7 grands axes d'intervention, à savoir :

- ⇒ L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- ⇒ La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- ⇒ L'alerte et la gestion de crise ;
- ⇒ La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- ⇒ Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- ⇒ Le ralentissement dynamique des écoulements ;
- ⇒ La gestion des ouvrages de protection hydraulique.

La commune de Criquetot-sur-Longueville fait partie du PAPI Arques – Scie.

d) Plan de Gestion et stratégie locale de gestion des risques d'inondation

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 3 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin.

Ce plan fixe sur le bassin Seine-Normandie 4 objectifs relatifs à la gestion des risques d'inondation et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance et culture du risque). Ces grands objectifs sont les suivants :

- ⇒ Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- ⇒ Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- ⇒ Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- ⇒ Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Par ailleurs, les **stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)** déclinent au niveau local les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), dans les territoires pour lesquels le PGRI identifie un risque d'inondation important (TRI) ayant des conséquences de portée nationale.

D'après les données de la DREAL Normandie, la commune de Criquetot-sur-Longueville est incluse dans la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) de Dieppe, approuvé le 16 décembre 2016. La SLGRI de Dieppe comprend 154 communes, dont les 7 communes du TRI. Le périmètre est élargi aux deux bassins versants de la Scie et de l'Arques et à la commune de Varengeville-sur-Mer.

Le territoire de la SLGRI est soumis à des aléas d'inondations divers :

- Sur le bassin versant de la Scie : ruissellements superficiels, débordements de rivière.
- Sur le bassin versant de l'Arques : débordements des principaux affluents (l'Eaulne, la Béthune et la Varenne), ruissellements.

La SLGRI de Dieppe permet de décliner les 4 objectifs du PGRI du bassin Seine-Normandie en 11 sous-objectifs et 15 dispositions adaptées au contexte local. Ceux-ci sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Sous-objectifs et dispositions de la SLGRI de Dieppe

Source : DDTM Seine-Maritime

Objectifs	Sous-objectifs	Dispositions
1 - Réduire la vulnérabilité du territoire	1-a - Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité (des territoires, des bâtiments, des activités économiques)	1-a-1 - Recenser les principaux enjeux exposés au risque inondation
		1-a-2 - Favoriser la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les enjeux recensés
		1-a-3 - Analyser la vulnérabilité des différents réseaux
		1-a-4 - Anticiper la prise en compte du risque dans les aménagements futurs
		1-a-5 - Sensibiliser les services instructeurs et développer des outils adaptés pour faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme
	1-b - Eviter l'impact des projets sur l'écoulement des crues	<i>Cf. 2-a-1</i>
2 - Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages	2-a - Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	2-a-1 - Identifier les zones d'expansion des crues et leurs fonctionnalités
		2-a-2 - Améliorer la connaissance de la genèse des crues
		2-a-3 - Favoriser une approche intégrée de la gestion du risque à l'échelle des bassins versants
	2-b - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	<i>Cf. 1-a-5</i>
	2-c - Protéger les zones d'expansion des crues et les zones humides	<i>Cf. 2-a-1</i>
	2-d - Inclure les projets visant à la réduction de l'aléa dans une approche	<i>Cf. 2-a-3</i>

Objectifs	Sous-objectifs	Dispositions
	intégrée de la gestion du risque d'inondation	
	2-e - Faire face à l'aléa submersion marine	2-e-1 - Améliorer la connaissance de l'aléa submersion marine
	2-f - Faire face à l'aléa ruissellement	<i>Cf. 2-a-3</i>
3 - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	3-a - Se préparer à gérer les crises	3-a-1 - Améliorer l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à jour et l'évaluation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
		3-a-2 - Développer et organiser la solidarité du territoire
	3-b - Surveiller les dangers et alerter et tirer profit de l'expérience	3-b-1 - Organiser et formaliser les retours d'expériences
4 - Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque	4-a - Développer la culture du risque	4-a-1 - Adapter la communication aux différents acteurs
		4-a-2 - Améliorer l'information sur les risques
		4-a-3 - Structurer et mutualiser les informations au niveau des partenaires

La commune de Criquetot-sur-Longueville est incluse dans la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) de Dieppe, approuvé le 16 décembre 2016.

e) Risque d'inondation par submersion marine

D'après les données disponibles dans le PGRI du bassin Seine-Normandie, au sein de la SLGRI de Dieppe, l'inondation par submersion marine touche la façade maritime du territoire qui est particulièrement exposée aux événements tempétueux. Ce n'est pas le cas de la commune de Criquetot-sur-Longueville, qui se situe à 15 km du littoral.

De plus, d'après les données du DDRM de la Seine-Maritime, la commune de Criquetot-sur-Longueville n'est pas concernée par le risque de submersion marine.

Toutefois, d'après les données disponibles sur Géorisques, un arrêté de catastrophe naturelle lié au risque de submersion marine a été pris sur Criquetot-sur-Longueville. Le risque est donc existant sur le territoire communal.

Tableau 14 : Arrêtés de catastrophe naturelle « submersion marine » sur Criquetot-sur-Longueville

Source : Géorisques

Type de catastrophe	Début le	Sur le journal officiel du
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	30/12/1999

Le risque d'inondation par submersion marine est très faible mais ne peut pas être exclu sur la commune.

f) Inondations par remontée de nappe

D'après les données Géorisques, la carte des remontées de nappes repose principalement sur l'exploitation de données piézométriques et de leurs conditions aux limites d'origines diverses (BSS, ADES, déclarations CATNAT, résultats de modèles hydrodynamiques, isopièzes, etc.) qui, après avoir été validées ont permis par interpolation de définir les isopièzes des cotes maximales probables.

Au regard des incertitudes liées aux cotes altimétriques, il a été décidé de proposer une représentation en trois classes qui sont :

- « **Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe** » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;
- « **Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave** » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m ;
- « **Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave** » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m

De plus, le site Géorisques précise que cette analyse, par interpolation de données souvent très imprécises et provenant parfois de points éloignés les uns des autres, apporte des indications sur des tendances mais ne peut être utilisée localement à des fins de réglementation. Pour ce faire, des études ponctuelles détaillées doivent être menées.

La figure ci-après présente la cartographie du phénomène de remontée de nappes à proximité du site du projet. Pour rappel, cette cartographie apporte seulement des indications sur les tendances à proximité de la zone d'étude mais elle ne permet pas d'affirmer la présence ou l'absence d'un risque d'inondation par remontée de nappes à l'échelle du périmètre d'étude.

D'après les tendances de cette carte, il semblerait que le périmètre d'étude ne soit pas localisé dans des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave.

De plus, à ce jour, aucun arrêté d'inondations par remontées de nappe phréatique n'a été recensé sur la commune de Criquetot-sur-Longueville.

D'après les données de Géorisques, cartographiées ci-après, la zone d'étude ne semble pas sujette aux débordements de nappes ni aux inondations de cave.

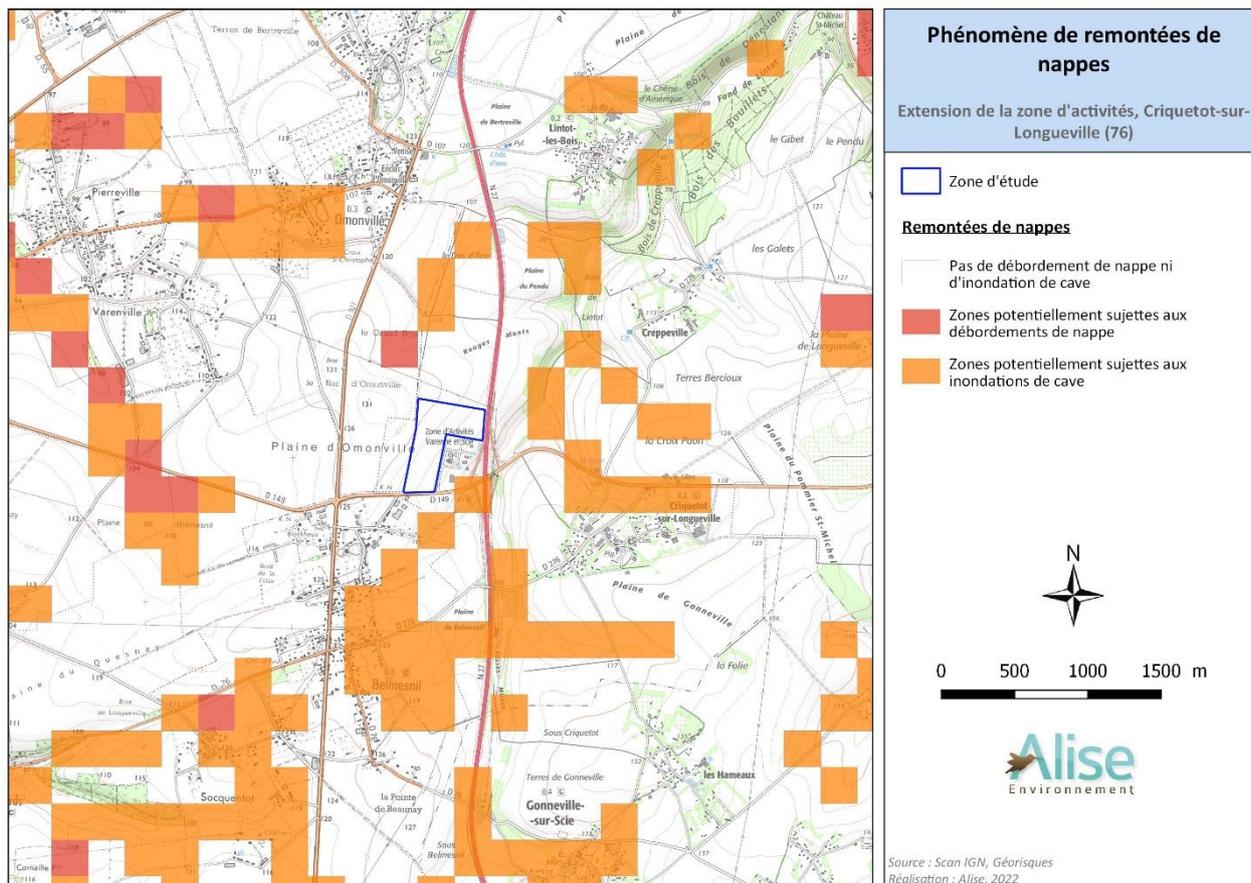


Figure 32 : Risque par remontée de nappes

Source : Scan IGN, Géorisques

g) Risque de ruissellement

La commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par le risque de ruissellement. Toutefois, d'après les données du Plan de Prévention des Risques Naturels du Bassin versant de la Scie, la zone d'étude est en dehors de toute zone d'aléa inondation. Une zone d'aléa fort se situe à la limite du périmètre, au sud, le long de la RD 149. Selon la cartographie réglementaire, cette zone d'aléa est recensée comme zone rouge, ce qui correspond à une zone de danger.

Par ailleurs, la commune de Criquetot-sur-Longueville ne fait partie d'aucun Territoire à Risque d'Inondations (TRI).

La carte ci-dessous présente le zonage d'aléa inondation du PPRi du bassin versant de la Scie sur la commune de Criquetot-sur-Longueville.

La commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par le PPRi du bassin versant de la Scie, approuvé le 29 mai 2020.

La zone d'étude est en dehors de toute zone d'aléa. Une zone d'aléa fort se situe à la limite du périmètre, au sud, le long de la RD 149. Ces éléments devront être pris en compte dans le cadre du projet d'aménagement et du dossier loi sur l'eau.

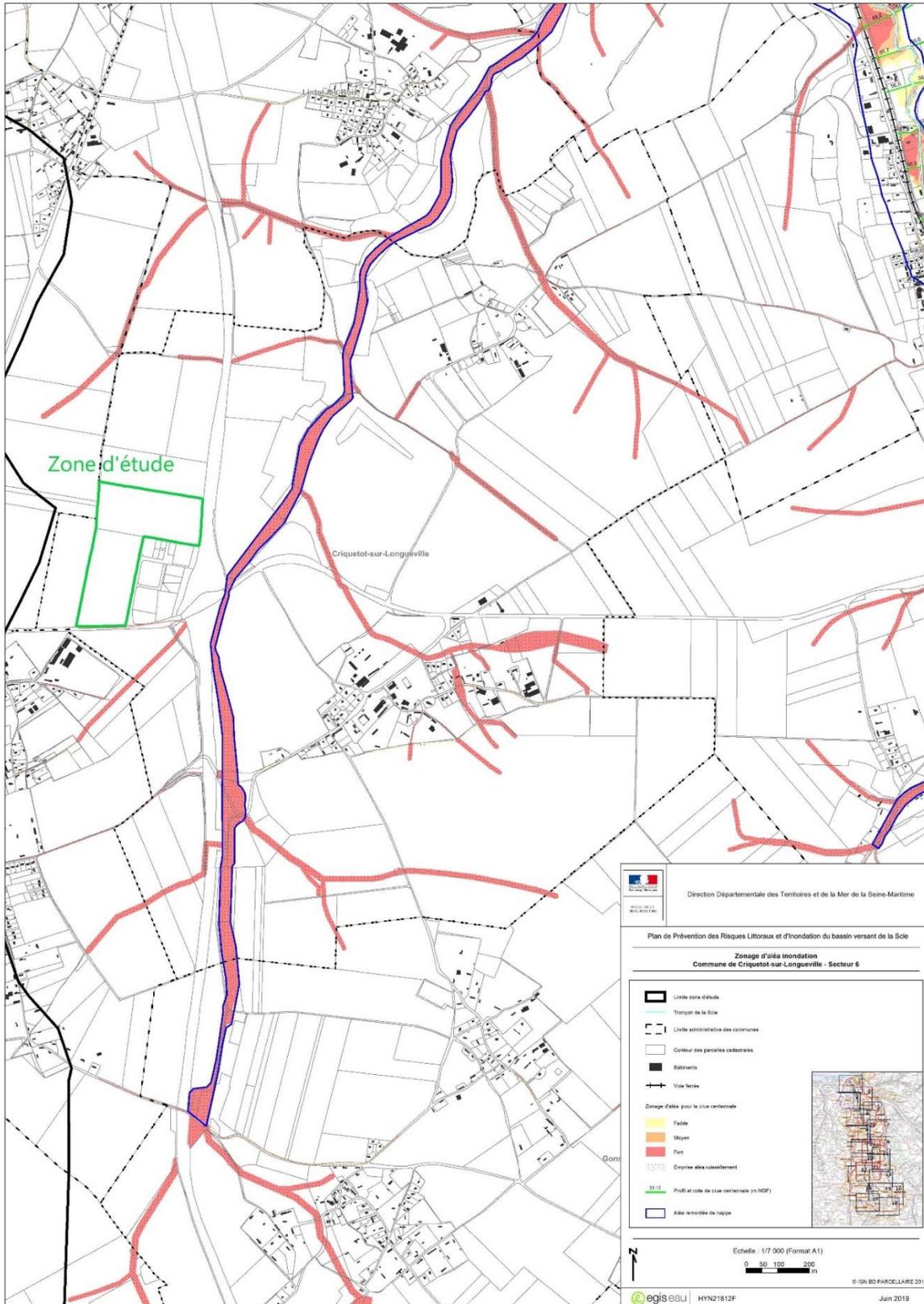


Figure 33 : Zonage d'aléa inondation du PPRI du bassin versant de la Scie

Source : DDTM 76

La figure suivante présente l'emprise de l'aléa ruissellement à proximité du périmètre d'étude.



Figure 34 : Aléa ruissellement à proximité du périmètre d'étude

Source : RGE BD Ortho, DREAL Normandie

La zone d'étude est en dehors de toute zone d'emprise d'aléa ruissellement. Une zone d'emprise d'aléa fort se situe à la limite du périmètre, au sud, le long de la RD 149.

3.2.6.4 - Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.

En application de l'article R. 563-5 du Code de l'environnement, les règles de classification et de construction parasismique pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal » sont définies par l'Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Cet arrêté découle des décrets suivants :

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Pour chaque commune, il est défini cinq zones de sismicité croissante selon l'aléa sismique :

- Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- Zone de sismicité 2 (faible) ;

- Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- Zone de sismicité 5 (forte).

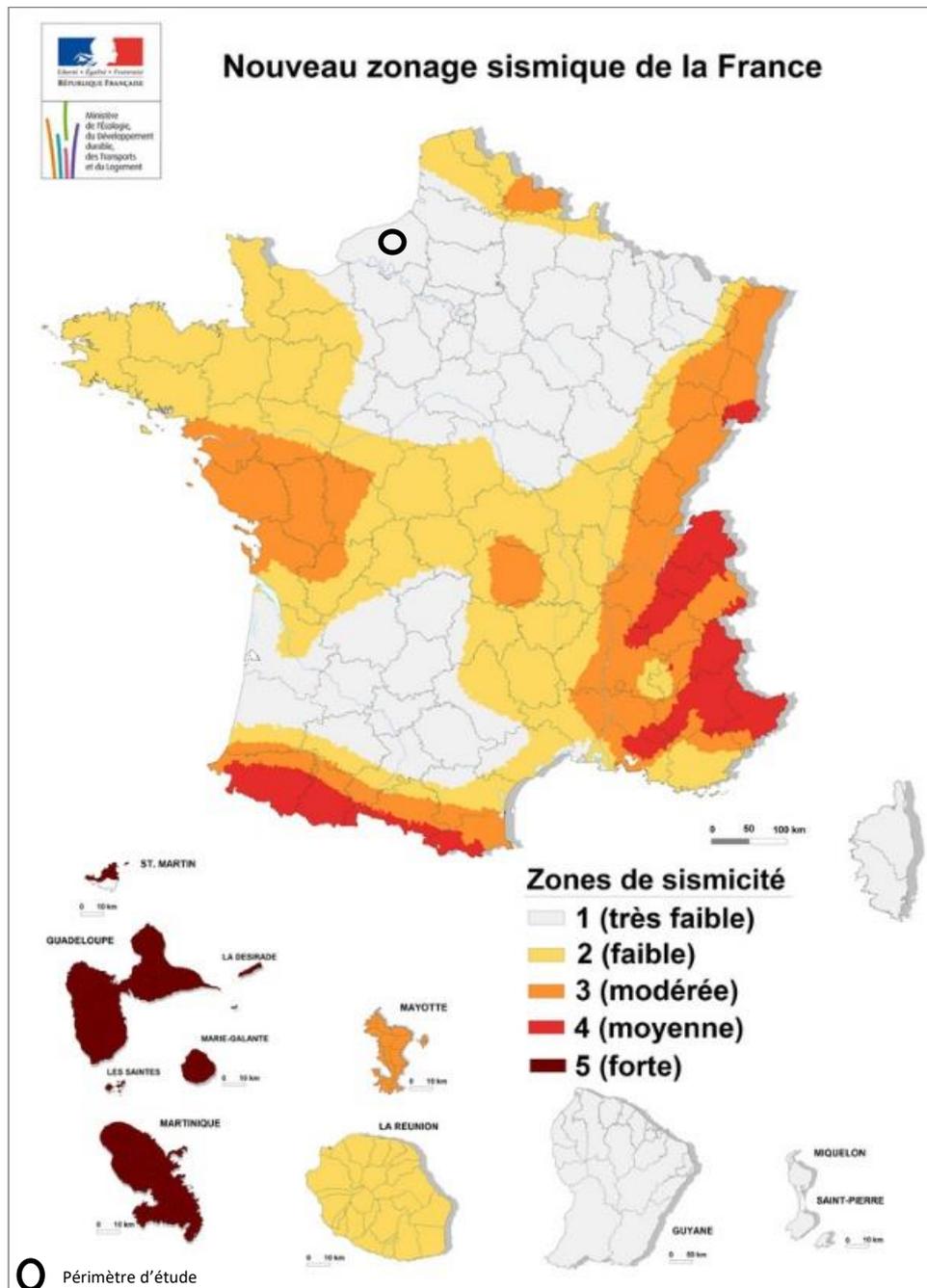


Figure 35: Carte des zones sismiques en France

Source : www.risquesmajeurs.fr

La commune de Criquetot-sur-Longueville est classée en zone de sismicité 1, c'est-à-dire très faible.

3.2.6.5 - Risque d'incendie

La commune de Criquetot-sur-Longueville ne présente pas de risque d'incendie particulier. Bien qu'elle présente divers boisements, compte-tenu du climat local, les risques d'incendie de forêt sont très faibles même s'ils ne peuvent être exclus notamment lors d'années de sécheresse.

3.2.6.6 - Foudre

La foudre est liée à l'orage, qui est un phénomène naturel d'origine climatique. Les orages naissent du recouvrement d'un air anormalement chaud par un air anormalement froid. Cette anomalie génère des courants d'air verticaux qui entraînent avec eux des fragments de glace et gouttelettes d'eau. Les frottements produits entre l'air et l'eau créent un déséquilibre entre les charges électriques ; déséquilibre qui provoque une décharge électrique et l'éclatement d'un orage lorsqu'il est trop important.

La foudre, puissant courant électrique, présente des dangers à la fois directs pour l'homme et l'environnement (incendie, électrocution,...) et indirects sur certains biens matériels, notamment électriques, les rendant défectueux.

Depuis 2016 et la norme IEC 62858 transposée en NF EN 62858, la Nsg est la valeur de référence pour étudier la densité de foudroiement par km² et par an.

Depuis 1989, la densité moyenne française de foudroiement est de 0,89 éclairs/km²/an. A titre de comparaison, la commune la plus foudroyée depuis 1989 est Lanas (Ardèche) avec 3,67 éclairs/km²/an. La commune la moins foudroyée est Guilvinec (29) avec une DA de 0,06 arc/km²/an.

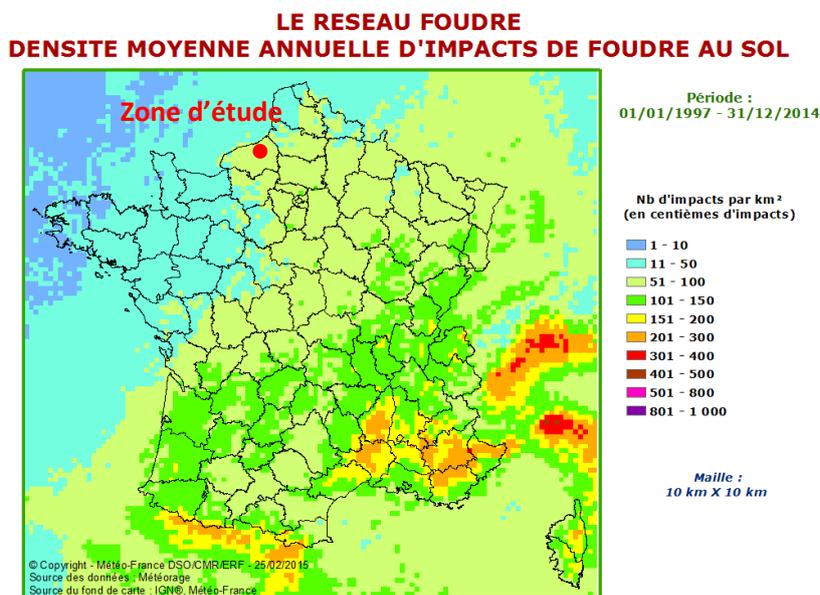


Figure 36 : Densité moyenne de foudre au sol par km²/an en centième (période 1997-2014)

Source : Météorage

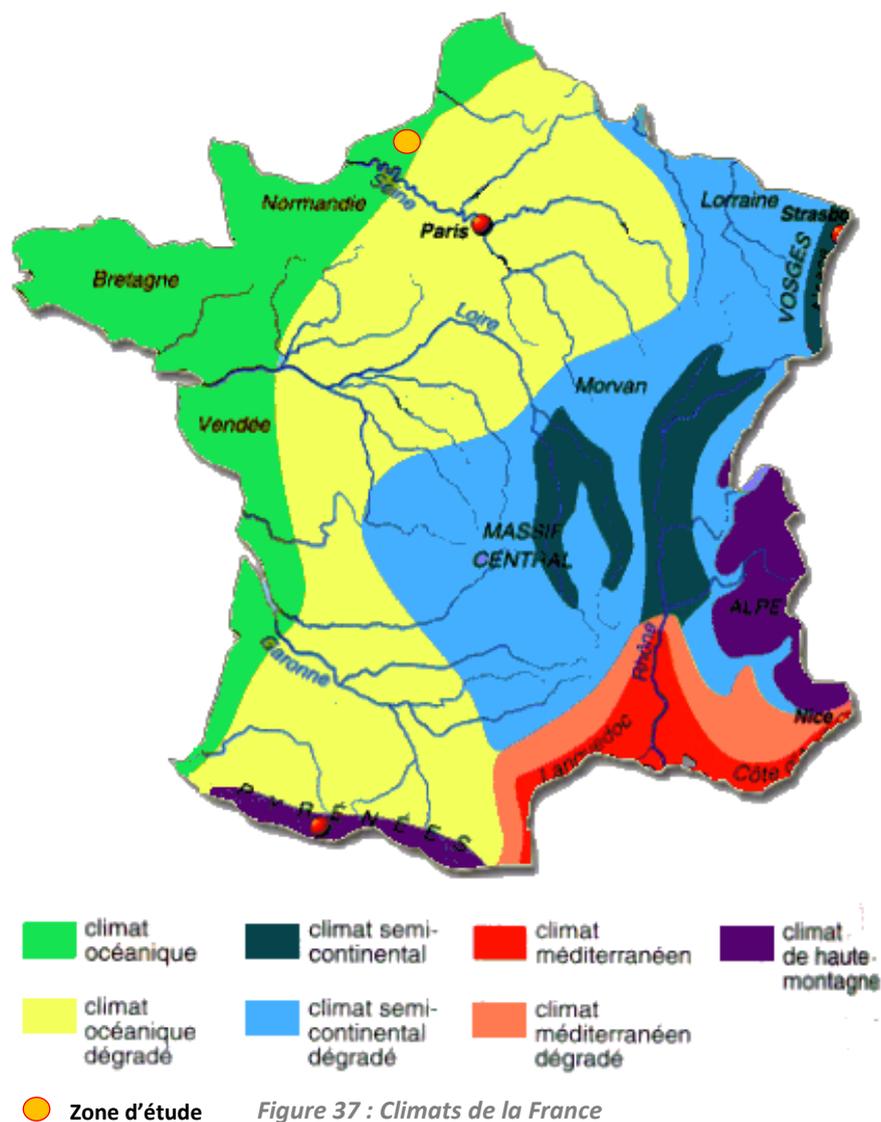
Entre 2013 et 2022, le département de la Seine-Maritime affiche une densité moyenne de foudroiement égale à 0,559 Nsg/km²/an. D'après le site internet Météorage, la commune de Criquetot-sur-Longueville a une densité de foudroiement « infime ».

La zone d'étude n'est pas située dans une zone à risque sur le plan de la foudre.

3.2.7 - CLIMATOLOGIE

Les données climatologiques proviennent de la station météorologique Météo-France de Rouen-Boos, station météorologique située à environ 45 km de la zone d'étude.

La région Normandie dans laquelle se situe le projet bénéficie d'un climat océanique, caractérisé par des hivers plutôt doux et pluvieux et des étés frais et humides.



Source : Carte France

3.2.7.1 - Températures

Le tableau et le graphique suivants indiquent les moyennes mensuelles des températures moyennes relevées à la station de Rouen-Boos (76) (en °C - période : 1991–2020 et records - Source : Météo France).

Tableau 15 : Températures moyennes à la station de Rouen-Boos (en °C)

Source : Météo France (en °C – période 1991 – 2020 et records)

T°	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moyenne annuelle
Minimum	1,6	1,6	3,5	5,2	8,3	11,1	13	13,1	10,6	8	4,6	2,1	6,9
Moyenne	4,3	4,8	7,5	10	13,1	16,1	18,2	18,2	15,3	11,7	7,5	4,7	10,9
Maximum	6,9	7,9	11,4	14,8	17,9	21,1	23,4	23,4	20,1	15,4	10,4	7,3	15

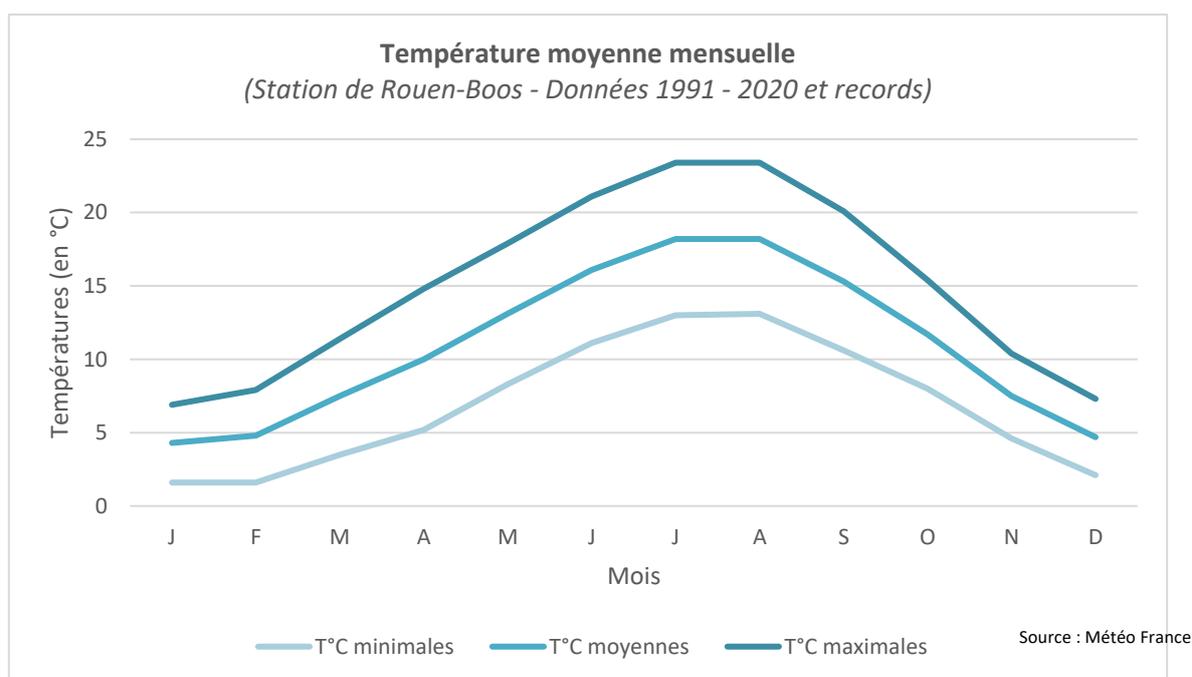


Figure 38 : Températures moyennes mensuelles à la station de Rouen-Boos (Données 1991 – 2020 et records)

Source : Météo France

La température moyenne annuelle est de 10,9°C. L'amplitude thermique moyenne est de 13,9°C. La température moyenne la plus basse s'observe en janvier (4,3°C) tandis que la température moyenne la plus élevée s'observe en juillet et en août (18,2°C).

3.2.7.2 - Pluviométrie

Le tableau et le graphique suivants indiquent les moyennes mensuelles des précipitations relevées à la station de Rouen-Boos (hauteur de précipitations en mm – période : 1991–2020 et records – Source : Météo-France) :

Tableau 16 : Précipitations moyennes mensuelles de la station de Rouen-Boos (en mm)

Source : Météo France (en mm – période 1991 – 2020 et records)

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Précipitations en mm	75,6	65	61,6	55,9	67,2	64,3	64,4	69,8	62,1	79,4	80,4	101,8	847,5

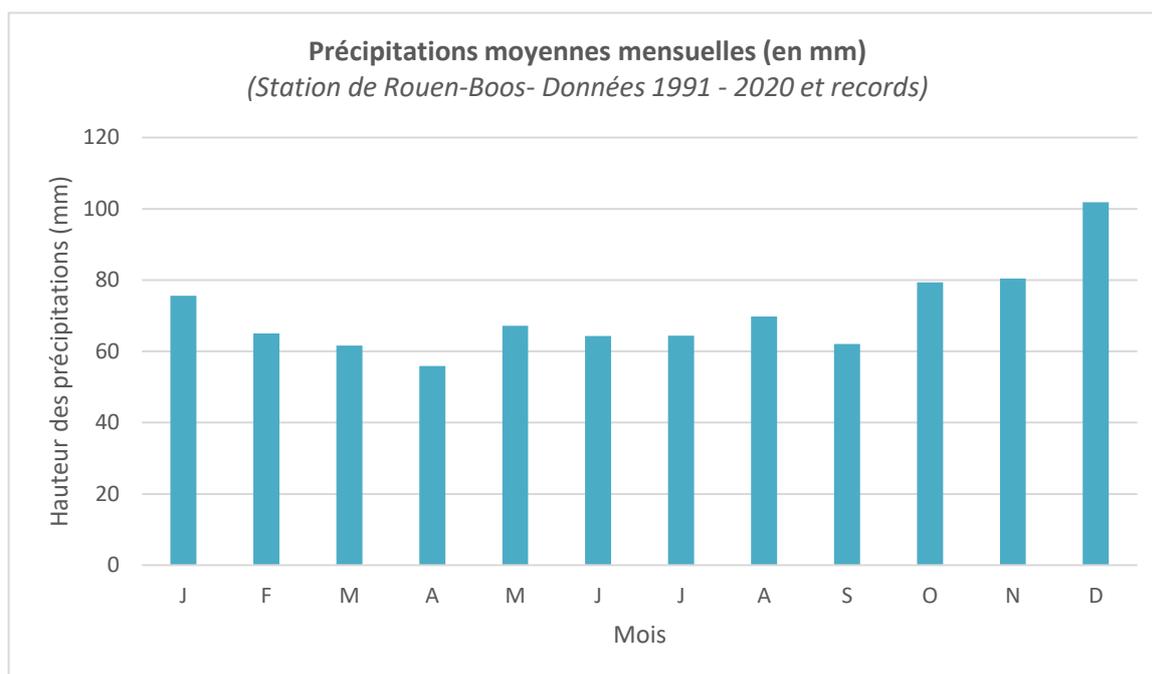


Figure 39 : Précipitations moyennes mensuelles à la station de Rouen-Boos (Données 1991 – 2020 et records)

Source : Météo France

La répartition des précipitations est assez homogène sur l'année même si la hauteur des précipitations est plus importante en période hivernale. On note un maximum en décembre (101,8 mm) et un minimum en septembre (62,1 mm).

Le tableau ci-après présente, pour chaque mois de l'année, le nombre de jours de pluie par mois :

Tableau 17 : Précipitations de Rouen-Boos pour la période 1991-2020

Source : Météo France (en mm – période 1991 – 2020 – et records)

Nb de jours de pluie	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total année
≥ 1 mm	13,8	11,5	10,9	10,0	10,7	9,4	9,0	9,6	9,3	12,7	13,1	14,1	134,0
≥ 5 mm	5,2	4,8	4,5	4,3	4,3	4,1	4,1	4,1	4,3	5,6	5,8	7,1	58,3
≥ 10 mm	1,9	1,6	1,7	1,4	2,0	1,9	1,8	2,2	1,8	2,2	2,3	3,5	24,3

Il pleut en moyenne environ un jour sur trois dans l'année. Le nombre de jours avec des pluies notables (dépassant 5 mm) est moyen, avec une fréquence atteignant environ 16 % en moyenne dans l'année.

Météo-France, sur son site <http://pluiesextremes.meteo.fr/>, recense les phénomènes de pluies extrêmes depuis 1958. Sur la période 1958-2021 et dans un rayon de 20 km autour de la commune de Criquetot-sur-Longueville, 4 épisodes de fortes pluies (> 80 mm) ont été recensés :

- Sur la commune de Dieppe (101 mm en 24 h), le 06/08/1968.
- Sur la commune d'Imbleville (82 mm en 24 h), le 10/12/1972.
- Sur la commune d'Ardouval (90 mm en 24 h), le 05/08/1997.
- Sur la commune de Saint-Germain-d'Etapes (82 mm en 24 h), le 24/08/2013.

De très fortes pluies restent donc exceptionnelles dans la région.

3.2.7.3 - Gel

Le tableau suivant présente pour chaque mois le nombre de jours de gel ainsi que les records des températures minimales et maximales relevés à la station de Rouen-Boos :

Tableau 18 : Records des températures minimales et maximales sur la période 1991-2020 et records, nombres de jours de gel et nombres de jours avec $T^{\circ} \leq -5^{\circ}\text{C}$ à la station de Rouen-Boos

Source : Météo-France (en $^{\circ}\text{C}$ – période 1991 – 2020 et records)

Paramètre	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
T° max absolue en $^{\circ}\text{C}$	15,7	19,7	24,4	27,4	30	36	41,3	38,4	33	28	20,3	15,6	41,3
T° min absolue en $^{\circ}\text{C}$	-17,1	-13,4	-10,4	-4,8	-2,2	1,1	5,9	5	2,1	-3,2	-8,3	-11,3	-17,1
Nombre de jours de gel	10,4	9,7	5,2	1,9	0,1	-	-	-	-	0,5	3,6	10,3	41,6
Nombre de jours avec $T^{\circ} \leq -5^{\circ}$	2,2	1,7	0,2	-	-	-	-	-	-	-	0,2	1,3	5,5

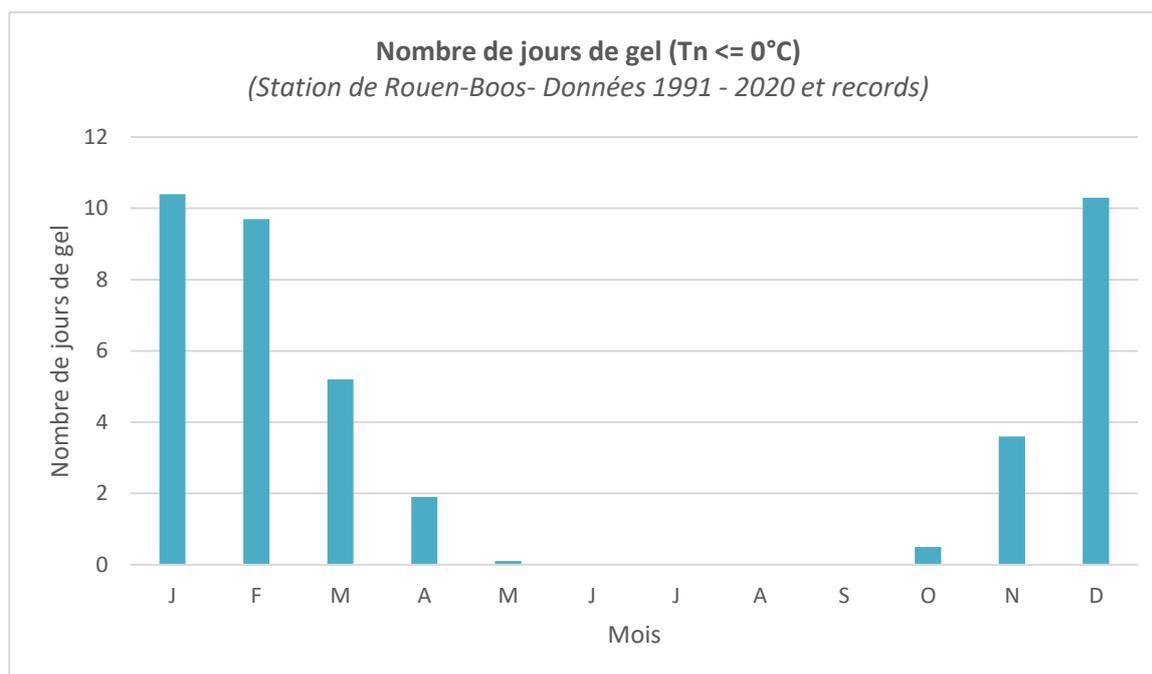


Figure 40: Nombre de jours de gel par mois pour la période 1981-2010(Données 1991 – 2020 et records)

Source : Météo France

Les mois les plus exposés au gel sont janvier, février et décembre avec respectivement 10,4, 9,7 et 10,3 jours de gel par mois. La période allant de juin à septembre n'est pas concernée par des épisodes de gel.

En moyenne, à la station de Rouen-Boos, 41,6 jours de gel par an sont comptabilisés pour la période 1991-2020. Toutefois, le nombre de jours de fortes gelées (températures inférieures à -5°C) est assez faible avec 5,5 jours par an.

3.2.8 - QUALITE DE L'AIR

3.2.8.1 – Surveillance de la qualité de l'air en Normandie

L'association « ATMO Normandie » est chargée de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air en région Normandie. Cette association résulte de la fusion des associations « Air Normand » de l'ancienne région Haute-Normandie et « Air C.O.M » de l'ancienne région Basse-Normandie suite à la réforme territoriale et à la création de la région Normandie en janvier 2017.

L'association dispose d'un réseau fixe de mesures permanentes et continues avec un parc de plusieurs stations réparties sur la région. Ces stations permettent la mesure ponctuelle des polluants atmosphériques réglementés. Les données sont ensuite analysées et validées.

3.2.8.2 Plan Régional de surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)

ATMO Normandie est en charge de l'élaboration du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA). Il définit les actions à mener sur le territoire pour préserver la santé des populations et l'environnement. Le PRSQA 2017-2021 de la Normandie a été diffusé en mai 2017 par l'association.

Selon ATMO Normandie, ce programme fixe les orientations stratégiques de l'association en s'appuyant notamment sur une analyse actualisée des enjeux, les besoins exprimés par ses membres ainsi que sur le premier Plan National de Surveillance de la Qualité de l'air (PNSQA 2016-2021). Le PRSQA normand 2017-2021 étendu à 2022 est décliné en 4 grandes orientations :

- ⇒ **Orientation 1** : Consolider l'observatoire régional de la qualité de l'air,
- ⇒ **Orientation 2** : S'engager sur les territoires en appui des partenaires,
- ⇒ **Orientation 3** : Améliorer les connaissances, anticiper et s'adapter,
- ⇒ **Orientation 4** : Développer une communication mobilisatrice et innovante.

3.2.8.3 Qualité de l'air dans le secteur d'étude

Les données présentées ci-après sont issues des mesures des stations de Dieppe et de Bures-en-Bray, situées respectivement à environ 15 km et 20 km de la zone d'étude. Elles sont issues des bilans annuels 2020 et 2021 de la région Normandie. Elles concernent les polluants suivants :

- ✓ Oxydes d'azote (NO₂ et NO) ;
- ✓ Ozone (O₃) ;
- ✓ Particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 µm (PM₁₀) ;
- ✓ Particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm (PM_{2,5}).

Tableau 19 : Concentrations de polluants en moyennes annuelles

Source : Bilans annuels 2020 et-2021 -Atmo Normandie

Polluants	Station de mesure	Concentrations moyennes annuelles 2020	Concentrations moyennes annuelles 2021	Valeurs limites*
PM 10	Dieppe	21 µg/m ³	21 µg/m ³	40 µg/m ³
PM 2,5	Dieppe	9 µg/m ³	11 µg/m ³	25 µg/m ³
NO ₂	Dieppe	26 µg/m ³	28 µg/m ³	40 µg/m ³
O ₃	Bures-en-Bray	56 µg/m ³	53 µg/m ³	120 µg/m ³

*Réglementation européenne (directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010-1250 – 21 octobre 2010)

D'après les bilans annuels de la région Normandie, en 2020 et 2021, les concentrations pour le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules PM10 et PM2,5 mesurées ne dépassent pas les valeurs limites. Entre 2020

et 2021 de légères augmentations ont été enregistrées pour le dioxyde d'azote et les particules PM_{2,5}. En revanche, on note une légère baisse de concentration de l'ozone.

Les stations de Dieppe et Bures-en-Bray sont situées à environ 15 km au nord-est et 20 km à l'est de la zone d'étude. Ce sont les stations permanentes les plus proches de la zone d'étude positionnées. La zone d'étude se situe en zone agricole mais proche d'axes routiers fréquentés et générateurs de pollution, notamment les particules et les NO_x. La qualité de l'air sur la commune de Criquetot-sur-Longueville est donc influencée à la fois par les émissions automobiles et agricoles.

3.2.8.4 - Zones d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA)

Les zones d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA) visent à réduire la pollution routière de l'air en zone urbaine quand elle dépasse les seuils d'émissions de particules fines (en particulier les PM₁₀) et d'oxyde d'azote (NO_x).

Dans les communes ou groupements de communes de plus de 100 000 habitants où une mauvaise qualité de l'air est avérée, une zone d'action prioritaire pour l'air, dont l'accès est interdit aux véhicules contribuant le plus à la pollution atmosphérique, peut être instituée, à titre expérimental, afin de lutter contre cette pollution et notamment réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote.

La commune de Criquetot-sur-Longueville n'est pas concernée par une zone d'action prioritaire pour l'air.

3.2.9 - LES ODEURS

Préoccupation environnementale croissante, la problématique odeur est ressentie comme une véritable pollution de l'air. La Loi sur l'air et sur l'utilisation rationnelle de l'énergie en date du 31 décembre 1996 reconnaît que « *toute substance susceptible de provoquer des nuisances olfactives excessives* » est pollution. L'origine de ces odeurs peut être multiple : liées à l'activité industrielle, au trafic, à l'exploitation agricole, etc.

Au-delà des aspects réglementaires, et parce qu'elle est régulièrement sollicitée par la population, ATMO Normandie a développé un suivi des odeurs : recueil des témoignages, tournées terrain avec une technicienne odeurs, réseau de Nez avec l'aide d'habitants bénévoles ayant suivi une formation à la reconnaissance des odeurs. Grâce aux relevés des Nez mais aussi au travail mené par les experts au sein des sites émetteurs, connaissance et dialogue se sont profondément accrus depuis 1997, date à laquelle le premier groupe de "Nez Normands" a été opérationnel.

Le travail de ces habitants permet :

- ⇒ De connaître le « paysage olfactif » du secteur étudié,
- ⇒ De comparer les odeurs perçues par les populations riveraines avec celles recensées sur le ou les sites émetteurs,
- ⇒ D'établir des pistes d'interventions prioritaires pour la réduction des nuisances,
- ⇒ De mesurer l'impact dans l'environnement des traitements d'abattements d'odeurs mis en place, etc.

La zone d'étude est située sur des parcelles agricoles et elle est proche d'axes routiers très fréquentés. Elle est donc susceptible de subir des odeurs émanant d'exploitations agricoles ainsi que des véhicules.

3.3 - MILIEU HUMAIN

3.3.1 - POPULATION

3.3.1.1 - Population municipale

Criquetot-sur-Longueville est une commune rurale d'une superficie de 7,2 km² pour 221 habitants au dernier recensement de 2019, soit une densité de 30,6 habitants au km². Il s'agit d'une densité très largement inférieure à la moyenne départementale (200 habitants au km²) et à la moyenne nationale (105,9 habitants par km² en France métropolitaine), selon les données de l'INSEE en 2019.

L'évolution de la population communale entre 2013 et 2019 est indiquée dans le tableau suivant :

Tableau 20 : Variation de la population de Criquetot-sur-Longueville

Source : INSEE

Année	Nombre d'habitants
2013	204
2019	221

Le taux de variation moyen annuel de la population sur la commune de Criquetot-sur-Longueville est positif (+1,3%) entre 2013 et 2019. Ce taux apparaît relativement important pour une commune rurale.

3.3.1.2 - Structure de la population

Le tableau et le graphique suivants indiquent la structure de la population par classe d'âge sur Criquetot-sur-Longueville en 2019 :

Tableau 21 : Structure de la population de Criquetot-sur-Longueville (2019)

Source : INSEE

Tranche d'âge	Hommes	%	Femmes	%
0 à 14 ans	36	31	23	22,5
15 à 29 ans	6	5,2	11	10,8
30 à 44 ans	38	31,9	34	33,3
45 à 59 ans	18	15,5	12	11,8
60 à 74 ans	14	12,1	15	14,7
75 à 89 ans	5	4,3	6	5,9
90 ans et plus	0	0	1	1,0
Ensemble	118		103	

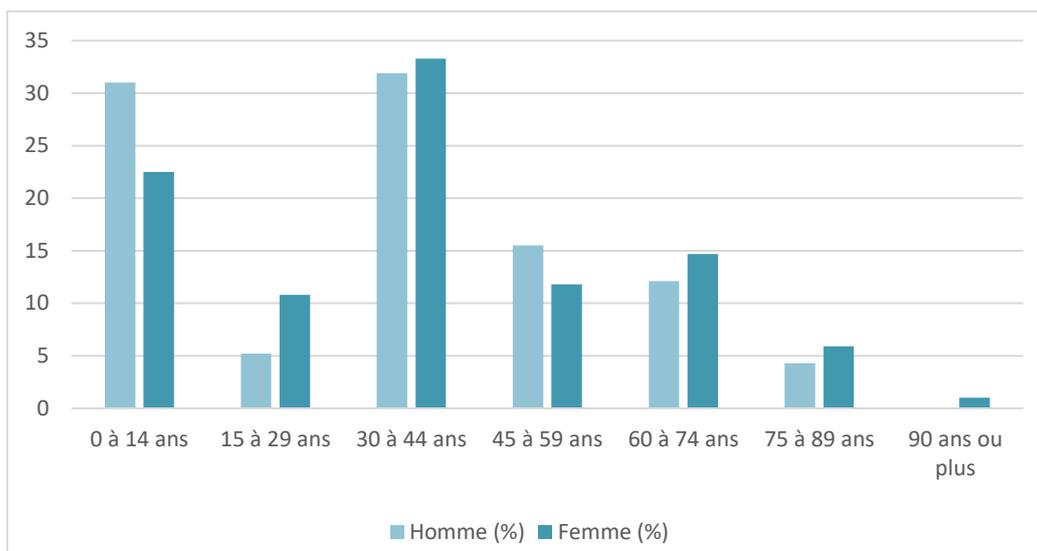


Figure 41 : Structure de la population de la commune de Criquetot-sur-Longueville

Source : INSEE

Sur la commune de Criquetot-sur-Longueville, les personnes âgées de 0 à 14 ans et de 30 à 44 ans représentent une part plus élevée de la population. Pour ce qui est des populations âgées de 15 à 29 ans et de 45 à 74 ans, la part est relativement équilibrée.

3.3.2 - HABITAT

3.3.2.1 Caractéristiques de l'habitat

Criquetot-sur-Longueville est une commune où l'habitat est concentré dans le bourg, ainsi qu'au lieu-dit de « Crepeville ».

La composition du parc immobilier sur la commune est indiquée dans le tableau et le graphique suivant (source : INSEE – 2019) :

Tableau 22 : Types d'habitat sur Criquetot-sur-Longueville

Source : INSEE

	2019	
	Nombre	%
Résidences principales	81	91
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	7,2
Logements vacants	2	1,8
Total	89	100

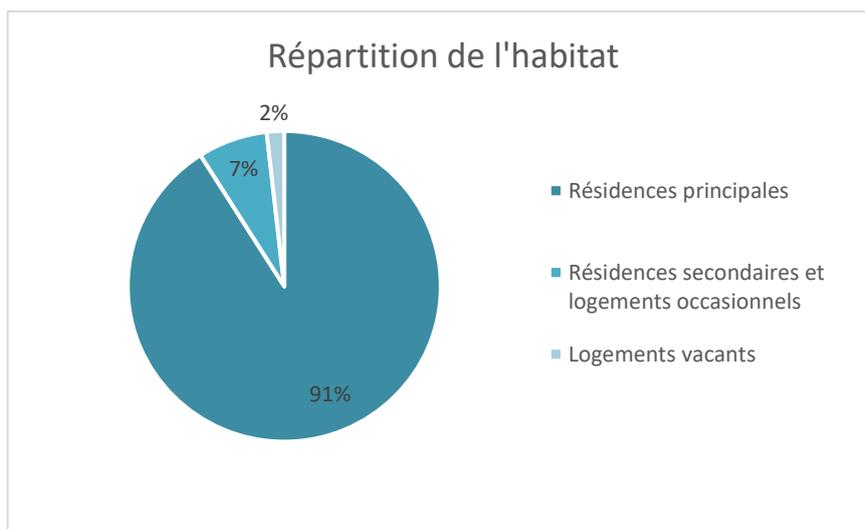


Figure 42 : Composition du parc immobilier sur Criquetot-sur-Longueville

Source : INSEE

3.3.2.2 Evolution de l'urbanisation

La figure ci-dessous présente deux photographies aériennes du centre-bourg de Criquetot-sur-Longueville en 1952 et en 2019.

Ces photographies permettent d'avoir un aperçu des zones d'extension de l'urbanisation.

Sur la commune de Criquetot-sur-Longueville, les principales évolutions de l'urbanisation sont :

- Urbanisation au sud-ouest et au nord du centre-bourg
- Création de la RN 27
- Création de la zone d'activités Varenne et Scie
- Développement sur hameau de Creppeville



Figure 43 : Photographies du centre-bourg de Criquetot-sur-Longueville en 1952 et en 2019

Source : IGN – Remonter le temps

3.3.3 - ACTIVITES ECONOMIQUES

3.3.3.1 - Généralités

La population active de Criquetot-sur-Longueville compte 128 personnes et présente un taux d'activité de 86,5 % (source : INSEE – 2019). Il s'agit d'un taux d'actifs supérieur à la moyenne départementale (72,7 % en 2019) et nationale (74,1 % en 2019).

Le taux de chômage sur la commune de Criquetot-sur-Longueville est de 1,6 % en 2019, ce qui est très largement inférieur à la moyenne départementale (10,9 % en 2019) et nationale (9,9 % en 2019).

3.3.3.2 - Activités économiques

D'après les données de l'INSEE, au 31 décembre 2020, la commune de Criquetot-sur-Longueville comptabilisait 18 établissements actifs.

Sur la commune, les principales activités économiques sont les suivantes :

- Construction,
- Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration,
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

3.3.1 - ENVIRONNEMENT SONORE

La commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par l'arrêté du classement sonore des infrastructures de transport terrestres de Seine-Maritime, approuvé le 27 mai 2016.

Les infrastructures concernées par le classement sonore sur la commune de Criquetot-sur-Longueville sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 23 : Infrastructure concernée par le classement sonore sur la commune de Criquetot-sur-Longueville

Désignation de la voie	Catégorie	Largeur du secteur affecté (m)
RN 27	2	250

La carte suivante représente les secteurs affectés par le bruit de la RN 27.

Le projet d'extension de la zone d'activités est en partie affecté par les nuisances sonores en provenance de la RN 27.

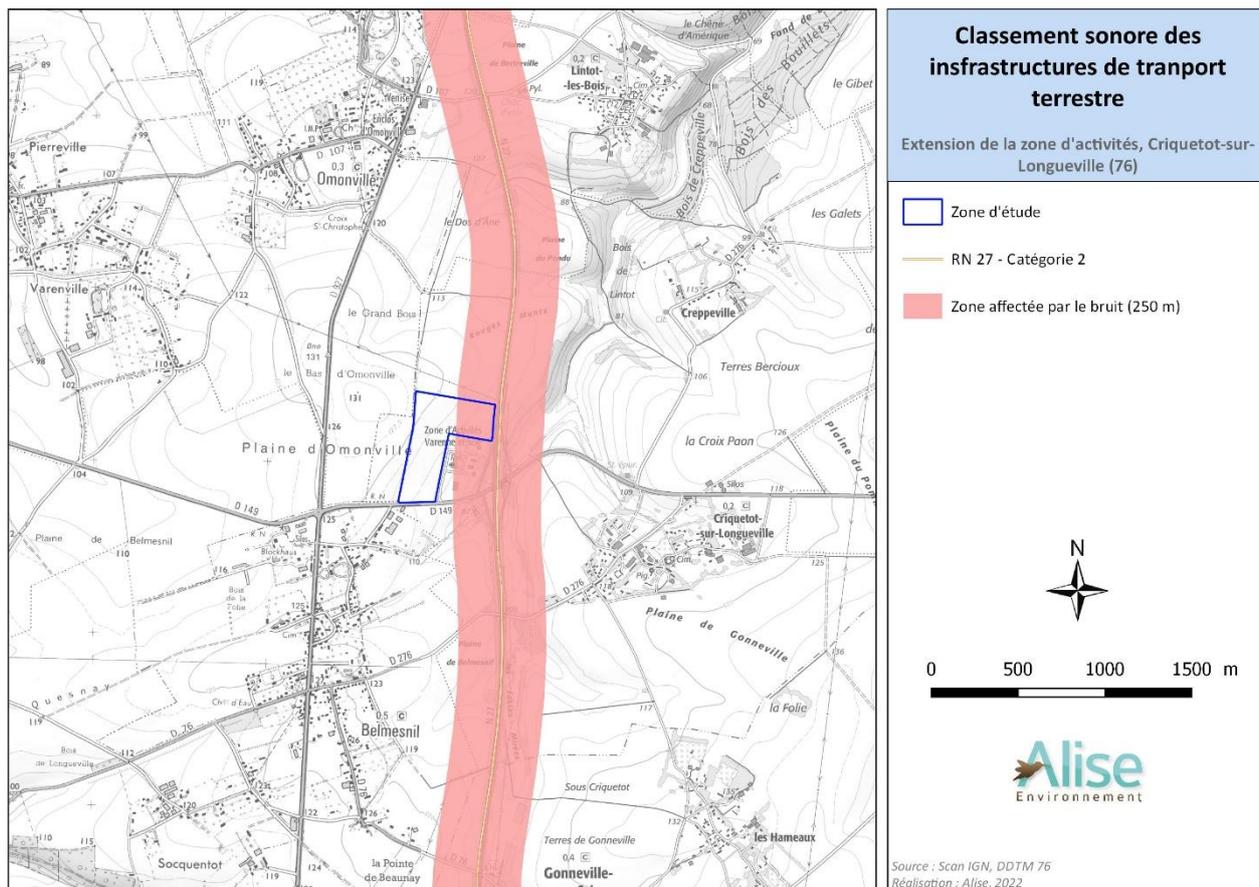


Figure 44 : Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports

Source : Scan IGN, DDTM 76

Le projet d'extension de la zone d'activités est en partie affecté par les nuisances sonores en provenance de la RN 27, à l'est. Des prescriptions acoustiques pourront être mis en place sur les futures constructions.

3.3.2 - GESTION DES DECHETS

3.3.2.1 - Collecte et gestion des ordures ménagères

La communauté de communes Terroir de Caux assure un service de collecte des ordures ménagères sur la commune de Criquetot-sur-Longueville. La collecte des déchets, ménagers, recyclables et déchets verts a lieu de manière bimensuelle.

3.3.2.2 - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été créé par l'article 8 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Les modalités d'application de ce plan ont été précisées par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016. Ce Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fusionne les trois schémas territoriaux de gestion de déchets existants et présentés précédemment :

- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) ;
- Le Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PPGDBTP) ;
- Le Plan Régional de d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD).

Le contenu de ce PRPGD intègre :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, incluant : un inventaire des déchets (nature, quantité, origine), un descriptif des mesures existantes en faveur de la prévention des déchets, un descriptif de l'organisation de la collecte (dont un bilan sur la mise en place de la tarification incitative), un recensement des projets d'installation de gestion des déchets pour lesquels une autorisation est nécessaire ainsi que des projets de grands travaux prévus dans d'autres documents de planification ;
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, ceux-ci pouvant être différenciés selon les zones du territoire et la nature des déchets ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs fixés dans le temps imparti ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Certains flux de déchets feront l'objet d'une planification spécifique : les biodéchets, les déchets du BTP, les déchets ménagers et assimilés, les déchets amiantés, les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), les véhicules hors d'usage, les déchets de textiles.

Le projet de PRPGD normand a été arrêté par le Conseil régional le 19 février 2018. Par la suite, une enquête publique s'est déroulée du 1er juin 2018 au 2 juillet 2018. La région Normandie a adopté le PRPGD lors de l'assemblée plénière du 15 octobre 2018.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Normandie a été adopté le 15 octobre 2018.

3.3.1 - ENERGIE

3.3.1.1 Les politiques environnementales en termes d'énergie et de climat

❖ Schéma Régional Climat Air Energie de la région Haute-Normandie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, constitue un document stratégique fixant les orientations régionales en matière de maîtrise de consommation d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air, d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation. Le SRCAE de la région Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de la région Haute-Normandie, suite à l'approbation du Conseil régional le 18 mars 2013.

Intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dans la plupart des Régions, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) perdure en tant que document de planification.

Un total de 41 orientations stratégiques a été défini dans le SRCAE pour la région Haute-Normandie, répartie sur l'ensemble des secteurs de la manière suivante :

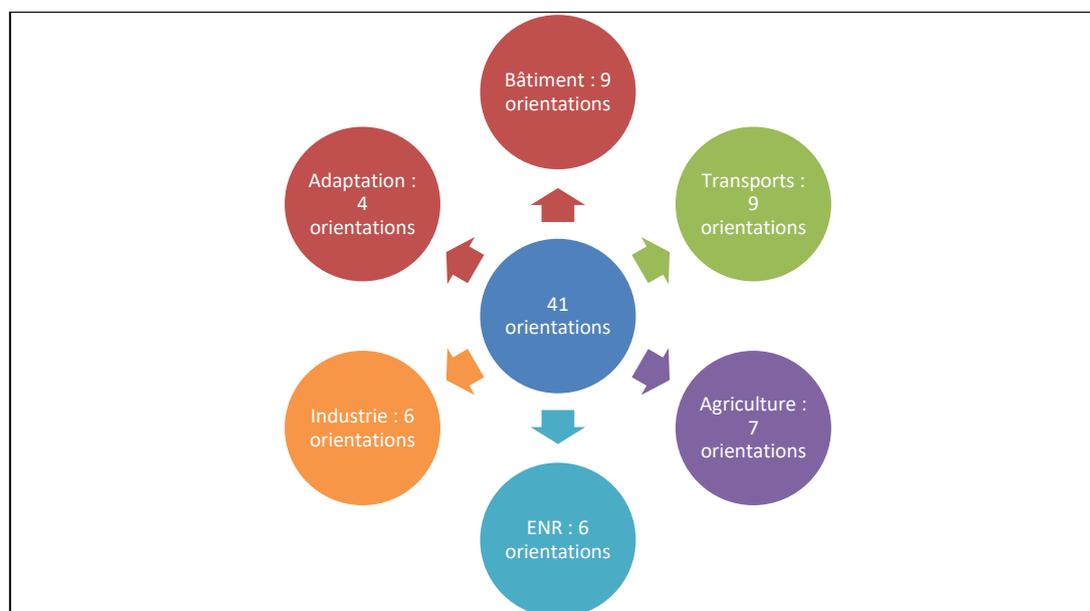


Figure 45 : Répartition par secteur des orientations du SRCAE de Haute-Normandie

Source : SRCAE de Haute-Normandie

Parmi ces orientations, celles liées au secteur du bâtiment, des transports, de l'agriculture, des énergies renouvelables, de l'industrie et de l'adaptation sont présentées ci-après. Les orientations concernant le plus le potentiel de développement en énergies renouvelables sont les propositions BAT2, BAT7, BAT9, TRA7, AGRI2, IND1, IND3, ENR1, ENR2, ENR3, ENR4, ENR5, ENR6, ADAPT3.

Tableau 24 : Orientation du SRCAE De Haute-Normandie concernant les secteurs du bâtiment, des transports, de l'agriculture, de l'industrie, des énergies renouvelables et de l'adaptation

Thème	Orientations
Bâtiment	BAT 1 – Sensibiliser et informer les utilisateurs à la sobriété énergétique (comportement et usages) et à la qualité de l'air.
	BAT 2 – Améliorer la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments (usage, maintenance et suivi).
	BAT 3 – Renforcer et généraliser le conseil pour une réhabilitation ambitieuse des bâtiments.

Thème	Orientations
	BAT 4 – Développer l'ingénierie financière pour une politique ambitieuse de réhabilitation.
	BAT 5 – Former et qualifier les acteurs du bâtiment à la réhabilitation énergétique globale et performante.
	BAT 6 – Lutter contre la précarité énergétique.
	BAT 7 – Renforcer l'accompagnement pour l'intégration des EnR dans le bâtiment.
	BAT 8 – Favoriser le renouvellement des systèmes individuels de bois domestiques par des systèmes performants contribuant à la préservation de la qualité de l'air.
	BAT 9 – Construire et rénover des bâtiments performants et sobres en carbone intégrant les impacts de la conception à la fin de vie.
Transports Voyageurs	TRA 1 – Limiter l'étalement urbain, densifier des centres urbains et centre-bourgs et permettre une plus grande mixité sociale et fonctionnelle.
	TRA 2 – Aménager la ville et les territoires pour développer les modes actifs.
	TRA 3 – Favoriser le report modal vers les transports en commun.
	TRA 4 – Limiter les besoins de déplacements et réduire l'usage individuel de la voiture.
	TRA 5 – Favoriser le recours prioritaire à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs.
Transports marchandises	TRA 6 – Favoriser le report modal du transport de marchandises vers les modes ferroviaire, fluvial et maritime.
	TRA 7 – Réduire les impacts énergétiques et environnementaux du transport routier.
	TRA 8 – Organiser et optimiser la logistique urbaine.
Transports routiers	TRA 9 – Réduire les risques de surexposition à la pollution routière.
Agriculture	AGRI 1 – Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents.
	AGRI 2 – Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des machines agricoles.
	AGRI 3 – Décliner et mettre en œuvre les travaux de recherche sur le territoire.
	AGRI 4 – Promouvoir et développer une agriculture de proximité, biologique et intégrée.
	AGRI 5 – Préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels.
	AGRI 6 – Développer des cultures énergétiques durables.
AGRI 7 – Encourager des comportements d'achats plus responsables.	
Industrie	IND 1 – Développer les mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises.
	IND 2 – Développer la stratégie et les pratiques managériales de gestion de l'énergie et des flux au sein des entreprises.
	IND 3 – Favoriser des actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs.
	IND 4 – Développer l'écologie industrielle.
	IND 5 – Encourager la mutation de l'économie régionale en développant des éco-produits des éco-activités.
	IND 6 – Positionner la Haute-Normandie sur le développement des technologies innovantes contribuant à la transition vers une société décarbonée.
ENR	ENR 1 – Mobiliser efficacement le potentiel éolien terrestre.
	ENR 2 – Développer des chaudières biomasse industrielles et collectives à haute performance environnementale.
	ENR 3 – Structurer et développer les filières biomasse en région.
	ENR 4 – Structurer une filière et valoriser le potentiel de méthanisation.
	ENR 5 – Développer la production d'énergie électrique solaire.
	ENR 6 – Développer la récupération et la mutualisation des énergies fatales.
Adaptation au changement climatique	ADAPT 1 – Observer et étudier les changements climatiques et leurs impacts sur le territoire.
	ADAPT 2 – Coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques sur le territoire.
	ADAPT 3 – Intégrer la composante « Adaptation » dans les politiques locales et les documents d'aménagement.
	ADAPT 4 – Promouvoir une culture du risque climatique en Haute-Normandie.

Le SRCAE de Haute-Normandie présente une scénarisation des perspectives régionales, visant à définir le niveau d'ambition de la région en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Selon le scénario régional, en 2020, les perspectives attendues respectent le 3x20 :

- Contribuer à l'atténuation du changement climatique par une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 20% ;
- Réduire les émissions de poussière PM10 de plus de 30% et celles de Nox de plus de 40% afin d'améliorer la qualité de l'air en région, en particulier dans les zones sensibles ;
- Réduire la consommation d'énergie du territoire de 20% ;
- Multiplier par trois la production d'énergie renouvelable sur le territoire afin d'atteindre un taux d'intégration de 16% de la consommation d'énergie finale ;
- Anticiper et favoriser l'adaptation des territoires de la région aux changements climatiques.

❖ Plan Climat Energie Territorial du département de la Seine-Maritime - PCET

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle I et II, le PCET est un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCET vise deux objectifs :

- Atténuer les effets du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique en anticipant les évolutions et les impacts.

De plus, un PCET comporte des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation du territoire dans des temps donnés.

- Pour 2020, respecter le paquet « énergie-climat » des 3x20 ;
- Pour 2050, respecter le protocole de Kyoto en divisant par 4 les émissions de gaz à effet de serre par rapport aux émissions de 1990.

L'atteinte de ces objectifs implique d'engager un effort soutenu dès aujourd'hui et de poser les bases d'un travail prospectif et collectif avec une ambition : faire émerger une vision du territoire à long terme et la trajectoire pour l'atteindre.

Le Département de Seine-Maritime a établi en 2012 le bilan global des émissions de gaz à effet de serre générées par son fonctionnement. Ce bilan fait apparaître un total d'émission d'environ 105 000 teq CO2 /an.

D'après l'analyse du bilan global, il apparaît que les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre sont issues des collèges (déplacements, achats et bâtiments) pour 49 %, puis des transports (bacs, transports interurbains et scolaires) pour 19 % et enfin la gestion des routes départementales pour 13 % (entretien, patrouillage...). Ce bilan a également permis de mettre en valeur le rôle positif des terrains boisés (forêts productives et Espaces Naturels Sensibles) gérés par le Département qui assurent l'absorption de 4% de nos émissions totales de dioxyde de carbone.

Par ailleurs, le département de la Seine-Maritime vient d'adopter le Plan Climat 76 pour la période 2020-2025 lors de la séance plénière du 22 juin 2020, avec notamment la poursuite de deux objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Adapter tout le territoire de la Seine-Maritime au risque climatique.

Le tableau suivant présente les actions à mener afin de parvenir à l'atteinte de ces deux objectifs.

Tableau 25 : Objectifs et actions à mener du Plan Climat 2020-2025

Source : Département de la Seine-Maritime

Objectifs	Actions à mener
<i>Réduire les émissions de gaz à effet de serre</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Rénover l'habitat ⇒ Lutter contre la précarité énergétique ⇒ Rénover les bâtiments publics ⇒ Adapter la mobilité ⇒ Favoriser une alimentation durable ⇒ Promouvoir le développement durable ⇒ Associer les jeunes
<i>Adapter tout le territoire de la Seine-Maritime au risque climatique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maîtriser les risques ⇒ Préserver la biodiversité ⇒ Préserver la ressource en eau

3.3.2 - AGRICULTURE, APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE ET INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE

3.3.2.1 - A l'échelle de la commune de Criquetot-sur-Longueville

❖ Recensement Général Agricole 2020

Les renseignements concernant l'agriculture proviennent du dernier Recensement Général Agricole (RGA) réalisé en 2020.

D'après le RGA de 2020, il y a 7 exploitations agricoles professionnelles sur la commune de Criquetot-sur-Longueville pour une superficie agricole utilisée de 117,8 ha. Les données du RGA 2020 sont les suivantes :

Tableau 26 : Recensement agricole de Criquetot-sur-Longueville

Source : RGA - 2020

Criquetot-sur-Longueville – RGA 2020	
Nombre d'exploitation	7
Superficie agricole utilisée (SAU) des exploitations	117,8 ha
Evolution de la SAU entre 2010 et 2020	-2,2 %
Orientation technico-économique	Polyculture, polyélevage

❖ Programme d'action régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

La France s'est engagée depuis le début de l'année 2010 dans une vaste réforme de son dispositif réglementaire « nitrates ». Cette réforme crée un programme d'actions national qui fixera le socle réglementaire national commun aux 74 départements français concernés par des zones vulnérables. Parallèlement, les programmes d'actions départementaux actuels évolueront vers des **programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole** qui préciseront, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête et de préservation de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates.

Le sixième programme d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Normandie est entré en vigueur à la suite de la parution des deux arrêtés du 30 juillet 2018.

Ce programme se compose :

- Du programme d'actions national (PAN) : socle commun minimal ;
- Du programme d'actions régional (PAR) : renforcement de certaines mesures du PAN (selon les caractéristiques agro-pédo-climatiques et les enjeux du territoire).

Ce programme permet de détailler les principales règles s'appliquant dans les zones vulnérables de Normandie. Tout exploitant agricole, dont une partie des terres ou bâtiments est située en zone vulnérable, est concerné par le programme d'action « nitrates ».

Le projet d'extension de la zone d'activités de Criquetot-sur-Longueville ne semble pas être concerné par ce type de programme.

❖ Appellations d'origine et indications géographiques protégées

La mention AOP (Appellations d'Origine Protégée) identifie un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique.

La mention IGP (Indication Géographique Protégée) est définie par le nom d'une région ou d'un lieu déterminé qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire originaire de cette région ou de ce lieu déterminé et dont une qualité déterminée, la réputation ou une autre caractéristique peut être attribuée à cette origine géographique et dont la production et/ou la transformation, et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) est l'organisme public chargé de la gestion des IGP ainsi que de la reconnaissance des AOP et de leur protection au plan national et international.

D'après les données disponibles sur le site de l'INAO, la commune de Criquetot-sur-Longueville ne fait pas partie d'aucune aire d'Appellation d'Origine Protégée (AOP).

En revanche, cette commune fait l'objet des Indications Géographiques Protégées suivantes :

- « Porc de Normandie » ;
- « Volailles de Normandie » ;
- « Cidre de Normandie ou Cidre normand » ;
- « Eaux-de-vie de poiré de Normandie ».

La commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par 4 Indications Géographiques Protégées.

3.3.2.2 A l'échelle de l'exploitation agricole concernée par le site d'étude

❖ Présentation de l'exploitation agricole concernée par le projet

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités sur la commune de Criquetot-sur-Longueville, une étude indemnitaires a été réalisée auprès de l'exploitant concerné par le site d'étude, en septembre 2021 par la Chambre d'Agriculture de Normandie. Une synthèse est présentée ci-dessous.

Le site d'étude concerne deux parcelles culturales regroupées au sein d'un même îlot et sont localisées sur la commune de Criquetot-sur-Longueville. Ces espaces agricoles sont exploités par une exploitation agricole dont le corps de ferme est situé sur la commune de Belmesnil et qui valorise actuellement, ces parcelles, en culture.

L'exploitation se compose d'un associé gérant à temps plein et emploie via un groupement d'employeurs, un salarié à plein temps. L'installation d'un jeune exploitant est actuellement en cours de réflexion. La SAU de cette exploitation orientée en polyculture élevage avec un système grandes cultures s'élève à 210,63 ha en 2021.

Concernant l'activité d'élevage, l'exploitation dispose aussi d'un troupeau moyen de 50 vaches allaitantes de race salers/blondes d'aquitaine. Les mâles, environ 25 naissances par an, sont engraisés et vendus à l'âge de 6 à 9 mois comme broutards (race blonde/salers). Une partie des 25 génisses produites annuellement sert pour partie au renouvellement du troupeau et l'autre partie est engraisée sur l'exploitation. Les vaches allaitantes et les bovins à l'engrais permettent de valoriser l'ensemble des prairies de l'exploitation dont celles localisées autour du corps de ferme, ainsi que les autres surfaces fourragères (culture du maïs ensilage (11,01 ha) et les prairies temporaires).

Au regard du contexte économique en matière d'élevage, l'exploitant prévoit à terme de diminuer son cheptel et d'atteindre un effectif de 35 vaches allaitantes.

❖ ***Registre Parcellaire Graphique (RPG)***

La carte ci-dessous représente le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2022 sur la zone d'étude. La culture principale pratiquée est identifiée pour chaque îlot en 2022. Un îlot correspond à un ensemble contigu de parcelles exploitées par un même agriculteur. Les îlots agricoles sont déclarés par les exploitants à la Politiques Agricoles Commune (PAC).

Le site d'étude est recouvert de parcelles cultivées, principalement de blé tendre d'hiver et de triticales de printemps d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2022.

D'après l'étude indemnitare réalisée par la Chambre d'agriculture de Normandie, les surfaces servent à la fois, à la production des cultures de ventes, mais aussi pour des cultures destinées à l'alimentation des animaux.



Figure 46 : Registre Parcellaire Graphique sur le site d'étude (RPG 2022)

Source : RGE BD ORTHO, Géoservices (RPG 2022)

3.3.3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.3.3.1 Risques industriels

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La directive européenne du 9 décembre 1996, dite directive SEVESO II concerne la prévention des risques d'accidents technologiques majeurs. Elle vise l'intégralité des établissements où sont présentes certaines substances dangereuses. Deux catégories sont distinguées suivant les quantités de substances dangereuses présentes : les établissements dits "seuil haut" et les établissements dits "seuil bas".

La directive SEVESO II est traduite en droit Français notamment par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000. La liste des installations soumises au "seuil haut" de la directive SEVESO II est étendue à certains dépôts de liquides inflammables, et l'ensemble de ces installations sont repérées dans la réglementation des installations classées sous la mention "AS" ou "Autorisation avec servitudes d'utilité publique".

La directive SEVESO III est rentrée en vigueur le 1^{er} juin 2015. Ce règlement établit de nouvelles méthodes de classification des substances et il crée de nouvelles dénominations de dangers.

D'après la base des installations classées disponibles sur le site Géorisques, une seule ICPE est recensée dans l'aire d'étude rapprochée (2 km autour du projet). Elle est présentée dans le tableau suivant

Tableau 27 : ICPE dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude

Source : Base des installations classées - Géorisques

Commune	NOM	Activité	Régime	Distance par rapport à la zone d'étude
Belmesnil	LEPICARD BELMESNIL	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	Autorisation Non SEVESO	530 m

Il n'y a pas d'établissement classé SEVESO dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude.

L'établissement SEVESO le plus proche se situe à 16 km du périmètre d'étude, sur la commune de Yerville. Il s'agit de l'établissement LEPICARD, classé Seveso seuil haut.

Il n'y a pas de zone de danger retenue au titre de la maîtrise de l'urbanisme sur Criquetot-sur-Longueville.



Photo 3 : ICPE LEPICARD à Belmesnil

L'ICPE la plus proche du projet l'établissement LEPICARD BELMESNIL, situé à environ 360 m au sud-ouest du site d'étude.

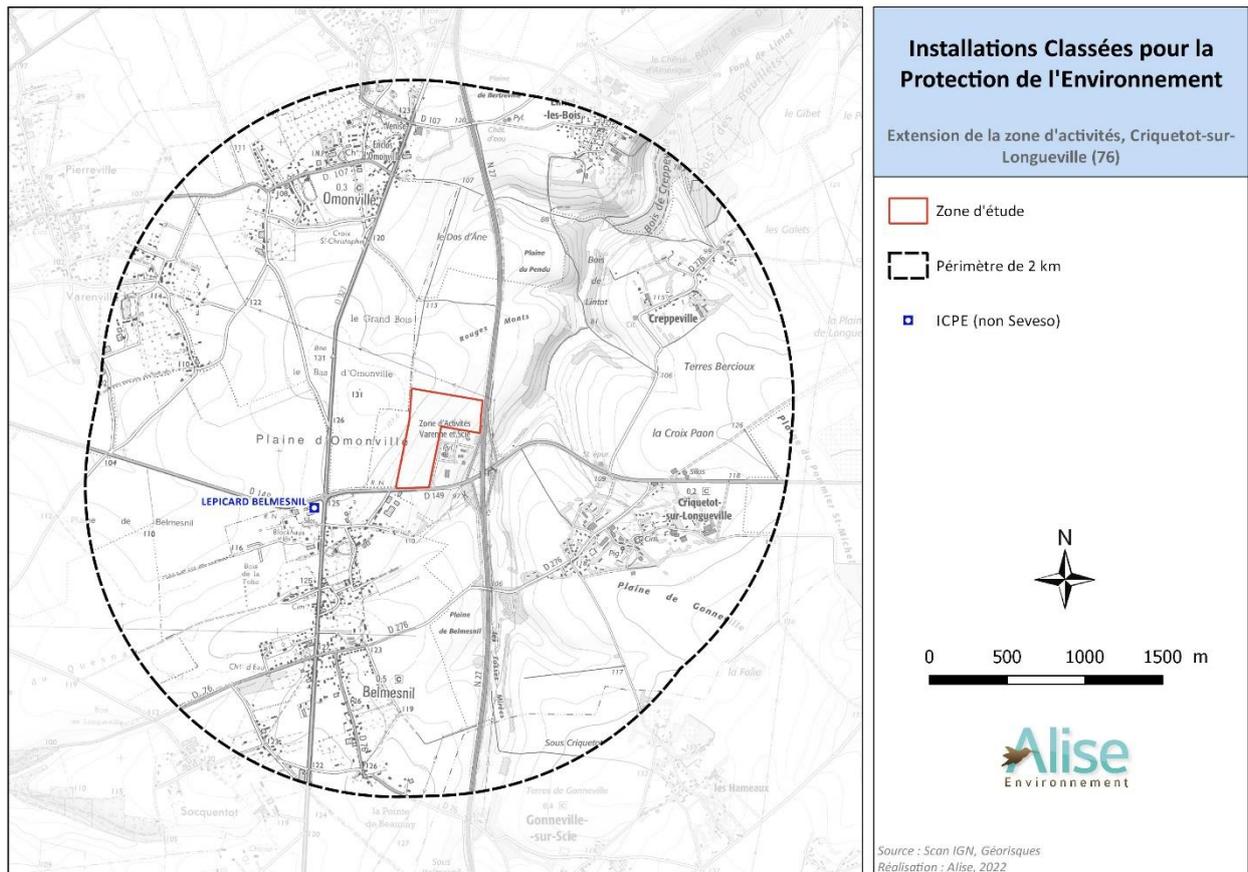


Figure 47 : ICPE à proximité de la zone d'étude

Source : Scan IGN, Géorisques - Base des installations classées

3.3.3.2 Risque nucléaire

Il y a deux centrales nucléaires dans le département de la Seine Maritime. Ces centrales sont celles de Penly et de Paluel qui se trouvent respectivement à 24 km et 32 km de la zone d'étude.

La distance géographique d'une centrale nucléaire n'est pas un indicateur pertinent de l'exposition au risque. En effet, cette dernière dépend de nombreux autres facteurs comme la topographie, l'orientation des vents dominants, les précipitations, etc. Ainsi, une ville située à 80 km d'un site nucléaire mais dans le sens du vent, est plus exposée qu'une autre située à 30 km de la même installation mais abritée par le relief ou les vents dominants. Il est donc très difficile de déterminer le niveau de risque nucléaire d'une zone géographique. Le risque nucléaire sur la commune de Criquetot-sur-Longueville ne peut donc être exclu.

Si le risque nucléaire est faible sur la commune de Criquetot-sur-Longueville, celui-ci ne peut être exclu.

3.3.3.3 Le transport de matières dangereuses et radioactives

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

D'après les données du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime (Edition 2021), la commune de Criquetot-sur-Longueville n'est pas concernée par le risque de TMD par canalisation et par voie ferrée.

Néanmoins, selon le DDRM, le risque de TMD par voie routière constitue un risque diffus, présent en tous points du territoire départemental. Ainsi, toutes les communes de la Seine-Maritime sont concernées par les risques liés à ce mode de transport.

De plus, la zone d'étude étant localisée à proximité de la RN 27, axe à grande circulation, ce risque ne peut pas être exclu.

La commune de Criquetot-sur-Longueville n'est pas concernée par le risque de TMD par canalisation et par voie ferrée. Elle est néanmoins concernée par le TMD par voies routières.

3.3.3.4 Risque de rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes peuvent être diverses :

- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être : Progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de "renard") ; Brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

La commune de Criquetot-sur-Longueville n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

3.3.3.5 Sites et sols pollués

Selon la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS), aucun site potentiellement pollué n'est recensé sur la commune de Criquetot-sur-Longueville.

Dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude, un seul site BASIAS est recensé. Le tableau ci-après présente ce site BASIAS.

Tableau 28 : Liste des sites BASIAS dans un rayon de 2 km autour du périmètre d'étude

Source : Géorisques

N° identifiant	Commune	Raison sociale	Etat	Distance à la zone d'étude
HNO7601987	Omonville	ROHOU Louis	En arrêt	1,3 km

La commune de Criquetot-sur-Longueville n'est pas concernée par la présence de site BASIAS.

De même, en ce qui concerne les sites BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués), aucun site n'est recensé sur la commune de Criquetot-sur-Longueville.

Le site BASOL le plus proche du périmètre du projet est recensé à environ 7 km à l'ouest, sur la commune de Royville.

Aucun site BASOL n'est localisé sur le périmètre d'étude.

3.3.3.6 Schéma départemental des carrières

L'article 16-3 de la loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières modifiant la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour l'Environnement prévoit l'obligation pour chaque département d'élaborer un **schéma cadre pour l'exploitation des carrières**. Ce document est un outil d'aide à la décision pour le préfet concernant la délivrance des autorisations d'exploiter. Plus généralement, les schémas départementaux des carrières mettent en évidence des orientations et objectifs destinés à promouvoir une gestion équilibrée des matériaux et sont une réflexion prospective sur l'impact de l'activité des carrières.

Le schéma départemental des carrières de la Seine Maritime a été approuvé par arrêté préfectoral en août 2014.

La commune de Criquetot-sur-Longueville n'accueille pas de site de carrière. La carrière la plus proche se situe sur la commune de Saint-Honoré, à environ 8 km du périmètre d'étude. Il s'agit de l'établissement Potel TTP.

Le projet d'extension de la zone d'activités n'est pas concerné par ce type de schéma.

3.3.4 - INFRASTRUCTURES

3.3.4.1 - Infrastructures routières

La commune de Criquetot-sur-Longueville est desservie par les routes principales suivantes :

- La route départementale D 149 ;
- La route départementale D 276 ;
- La route nationale N 27.

La commune est également desservie par un réseau de routes communales.

L'accès à la commune de Criquetot-sur-Longueville peut notamment s'effectuer à partir de la RN 27 et de la route départementale D 927.

Le site d'étude est localisé à l'ouest de la commune, entre la route départementale D 149 et la route nationale N 27.



Photo 4 : RN 27



Photo 5 : RD 149

3.3.4.1.1 Comptages routiers

D'après les données du Département de la Seine-Maritime, le trafic sur les routes départementales situées à proximité de la Z.I.P, est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 29 : Comptages routiers

Source : Département de la Seine-Maritime

Route	Nombre de véhicules par jour	Part des poids lourds	Date des mesures
D 149	3 470 véh/j	7,5 %	2020
D 927	1 660 véh/j	4 %	2021
N 27	12 120 véh/j	8 %	2021

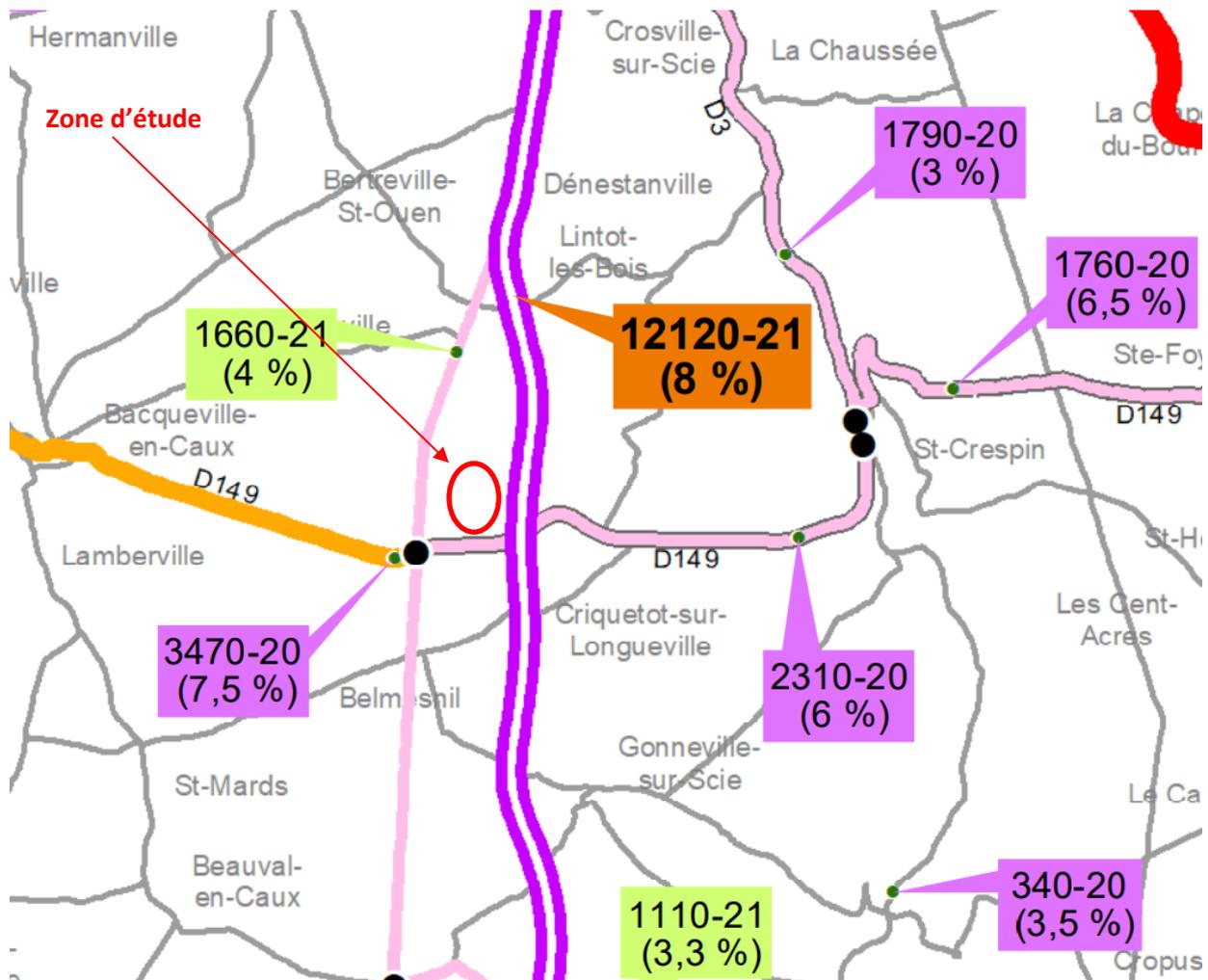


Figure 48 : Comptages routiers en Seine-Maritime – Zoom spécifique au secteur d'étude

Source : Département de la Seine-Maritime

3.3.4.1.2 Accidentologie

Selon les données mises à disposition par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR), cinq accidents ont été recensés sur la commune de Criquetot-sur-Longueville et les communes limitrophes, en 2021. Ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-après et sur la figure suivante.

Tableau 30: Accidents recensés à proximité de la zone d'étude

Source : ONISR

Commune	Route	Année	Bilan humain
Belmesnil	Croisement RD 149 / RD 927	2015	5 blessés (3 légers, 2 hospitalisés)
Criquetot-sur-Longueville	RD 276	2017	1 blessé (hospitalisé)
Gonneville-sur-Scie	RN 27	2018	1 blessé (hospitalisé)
Criquetot-sur-Longueville	RD 149	2019	2 blessés (1 léger, 1 hospitalisé)
	RD 149	2019	1 tué, 2 blessés (légers)

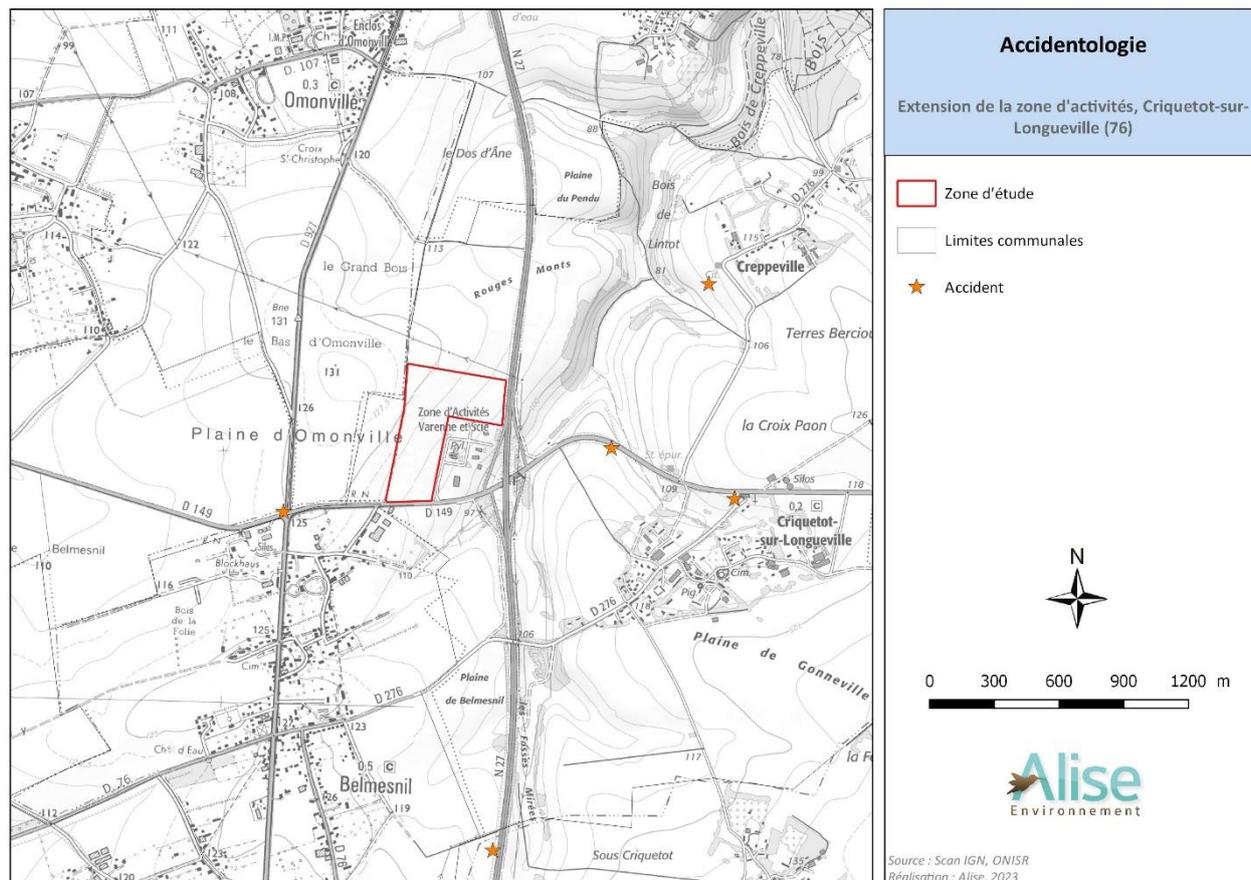


Figure 49 : Accidentologie à proximité de la zone d'étude

Source : Scan IGN, ONISR

3.3.4.2 - Autres infrastructures

Selon la carte du réseau ferré de France, mise à disposition par la SNCF, aucune voie ferrée ne traverse la commune de Criquetot-sur-Longueville.

De plus, il n'y a pas de port ou aéroport à proximité de la zone d'étude.

3.3.1 - RESEAUX

3.3.1.1 - Réseau d'alimentation en eau potable

La communauté de communes Terroir de Caux est en charge du pompage, du traitement ainsi que de la distribution de l'eau. Celle-ci travaille en délégation avec les services de Veolia.

D'après Veolia, il existe des canalisations d'alimentation en eau potable à proximité du périmètre d'étude. En effet, des canalisations existent au niveau de la zone d'activités existante. Elles passent le long de la RD 149 et longent la RN 27.

Des canalisations d'eau potable sont situées à proximité de la zone d'étude, sur la partie aménagée de la zone d'activités.

3.3.1.2 - Réseau d'assainissement

La commune de Criquetot-sur-Longueville est équipée d'un réseau d'assainissement principalement collectif dont la compétence est assurée par la communauté de communes Terroir de Caux.

D'après les données disponibles, il n'y a pas de canalisations d'assainissement sur la zone d'étude.

Il n'y a pas de canalisations d'assainissement sur la zone d'étude.

3.3.1.3 - Réseau électrique

D'après les informations fournies par Enedis, plusieurs lignes électriques se situent à proximité du périmètre d'étude.

En effet, des réseaux souterrains BT et HTA sont recensés au niveau de la zone d'activités existante.

Par ailleurs, une ligne électrique RTE est localisée au nord du périmètre d'étude, à environ 25 m des limites de la zone.

Aucune ligne électrique n'est localisée sur le périmètre d'étude. Des réseaux souterrains gérés par Enedis ainsi qu'une ligne électrique RTE sont recensés à proximité du site.

3.3.1.4 - Canalisation de gaz

D'après les données de Géorisques, la commune de Criquetot-sur-Longueville n'est traversée par aucune canalisation de gaz.

Il n'y a pas de canalisations de gaz sur la zone d'étude ou à proximité immédiate.

3.3.1.5 - Réseau téléphonique

D'après les informations disponibles, des réseaux téléphoniques gérés par Orange sont recensés sur et à proximité de la zone d'étude. En effet, une artère pleine terre traverse la zone d'étude du nord-ouest au nord-est. Une artère pleine terre est également localisée le long de la RD 149. De plus, des conduites allégées sont recensées au niveau de la zone d'activités existante.

Par ailleurs, des réseaux utilisés pour la fibre, gérés par SFR, sont recensés le long de la RD 149.

Concernant les faisceaux hertziens, un FH Free est localisé à la limite sud de la zone d'étude. Des FH Orange et SFR sont recensés au sud-ouest du périmètre, sur la commune de Belmesnil.

Une artère pleine terre traverse la zone d'étude du nord-ouest au nord-est. De plus, des réseaux téléphoniques Orange, SFR ainsi que des faisceaux hertziens sont recensés à proximité de la zone d'étude.

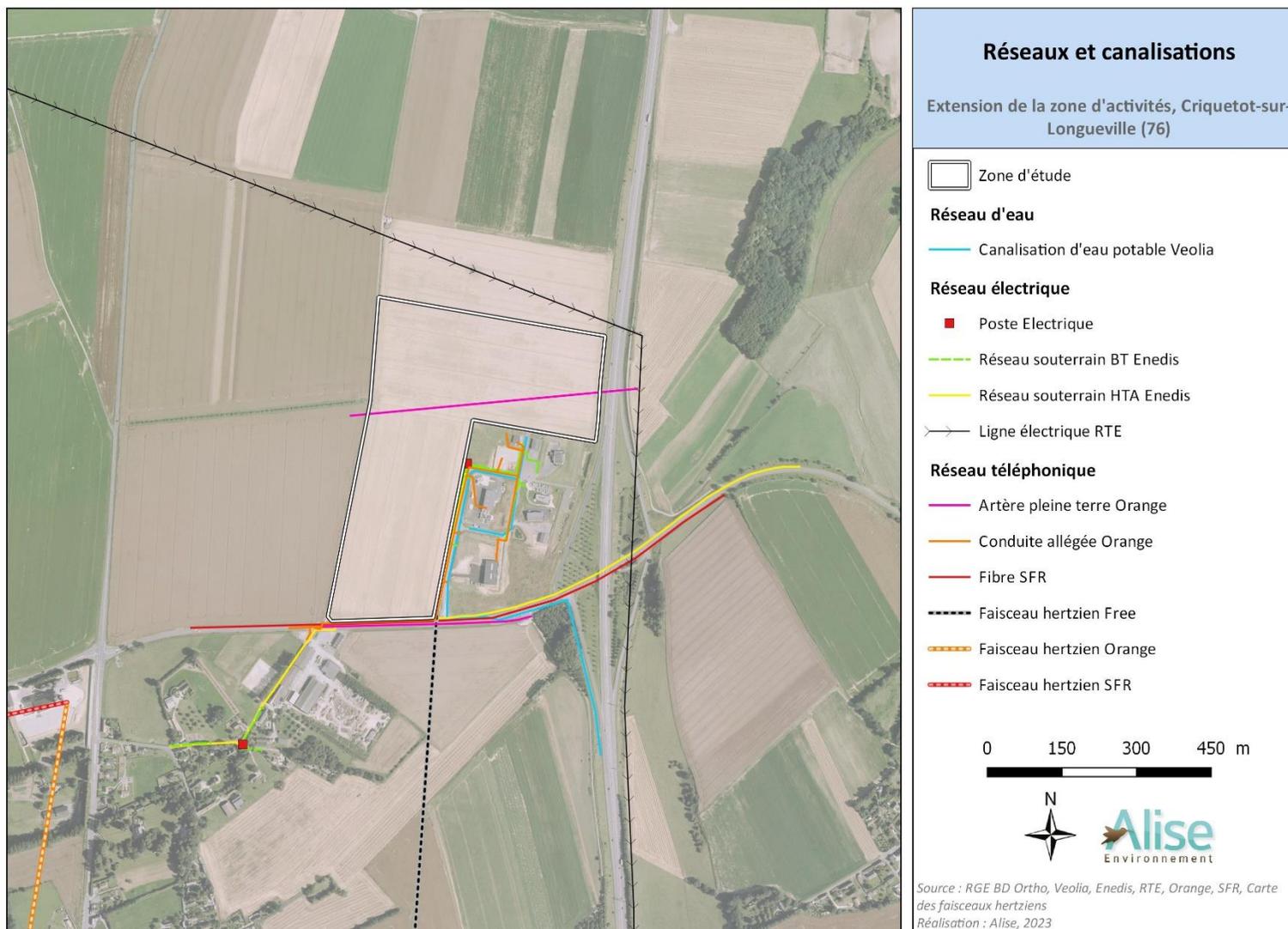


Figure 50 : Réseaux et canalisations

Source : RGE BD Ortho, Veolia, Enedis, RTE, Orange, SFR, Carte des faisceaux hertziens

3.3.2 - PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

3.3.2.1 - Monuments historiques

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques vise à protéger les immeubles qui présentent du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les articles 13bis et 13ter de cette loi prévoient la protection des abords de chaque monument inscrit ou classé dans un rayon de 500 m autour du monument. Aucune modification des immeubles dans ces abords ne peut être engagée sans l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

D'autres contraintes concernent les Monuments Historiques, en particulier :

- la loi du 30 décembre 1966 avec circulaire d'application en date du 12 juillet 1968 concernant l'établissement d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour de tout édifice classé et à l'intérieur duquel sont interdits tous travaux d'extraction de matériaux ;
- la loi du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ;
- la circulaire du 1^{er} juillet 1985 relative aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;
- la Loi 2010.788 du 12 juillet 2010 relative aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Les monuments historiques présents dans un périmètre de 5 km autour du projet sont présentés dans le tableau et la figure ci-après.

Tableau 31 : Liste des monuments historiques

Source : Atlas des Patrimoines

Commune	Type d'édifice	Protection	Distance a la zone d'étude
Longueville-sur-Scie	Château (ruines) et abords	Classé	3,6 km

Le monument historique le plus proche du site d'étude est le Château de Longueville-sur-Scie, à 3,6 km à l'est de la zone d'étude. Le périmètre de protection réglementaire de 500 m associé à ce Monument est donc localisé à 3,1 km du site d'étude.

Le périmètre d'étude éloigné est également concerné par les périmètres de deux monuments historiques. Il s'agit de l'Eglise Notre-Dame, sur la commune de Lammerville, ainsi que de l'Eglise d'Auppegard. Ces deux périmètres de protection réglementaires sont situés à environ 4,9 km du projet.



©ALISE

Photo 6 : Château (ruines) et abords de Longueville-sur-Scie

Aucun moment historique ou périmètre de protection réglementaire ne se trouve sur le périmètre d'étude. Le monument le plus proche se situe à 3,6 km. Il s'agit du Château de Longueville-sur-Scie.

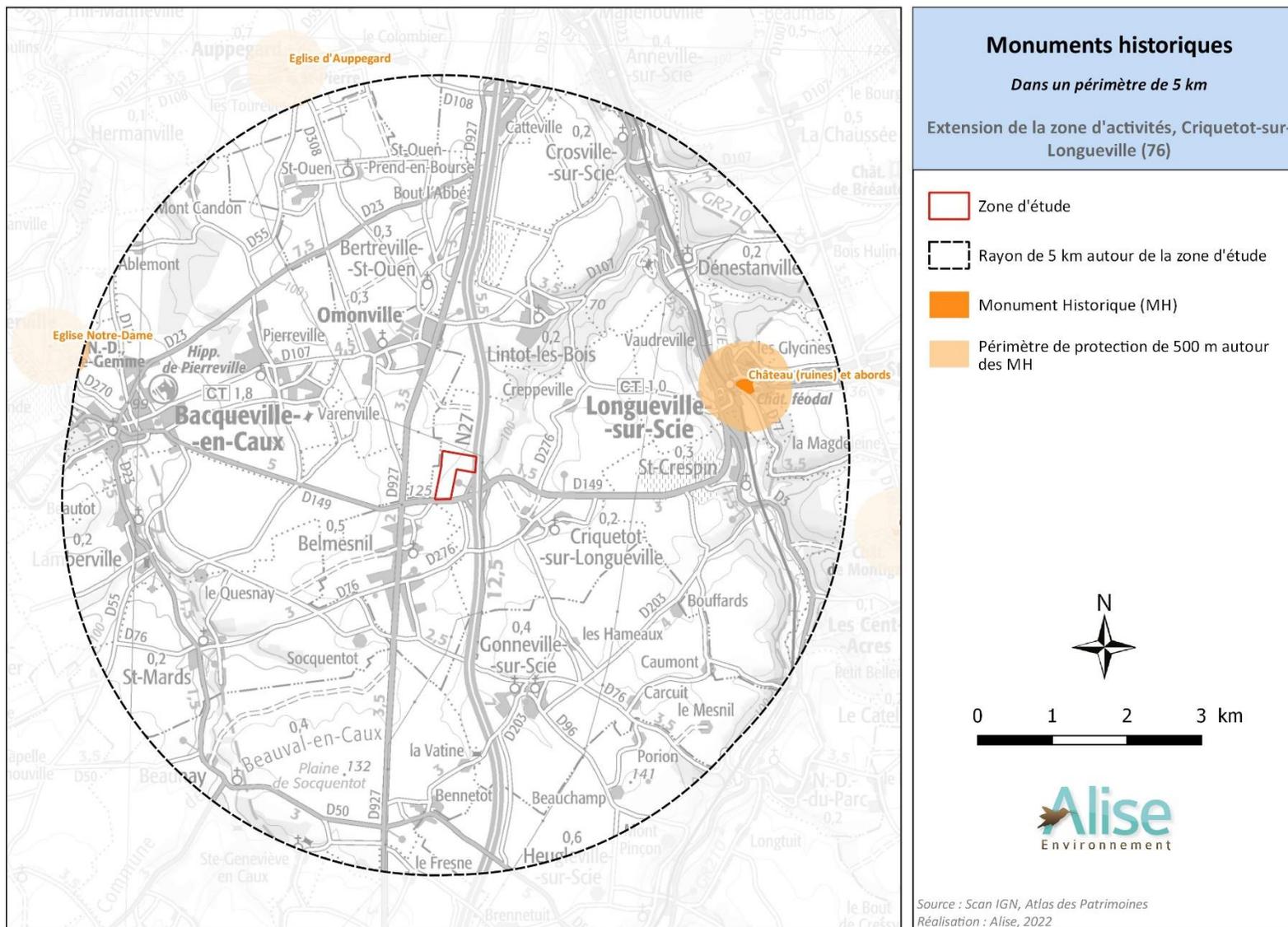


Figure 51 : Monuments historiques dans un rayon de 5 km autour du périmètre d'étude

Source : Scan IGN, Atlas des patrimoines

3.3.2.2 Sites archéologiques

Le patrimoine archéologique relève de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques. Selon cette loi, « toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur régional de l'archéologie.

D'après les données du Service Régional de l'Archéologie, plusieurs sites archéologiques sont recensés à proximité du périmètre d'étude. Ceux-ci sont présentés sur la figure suivante.

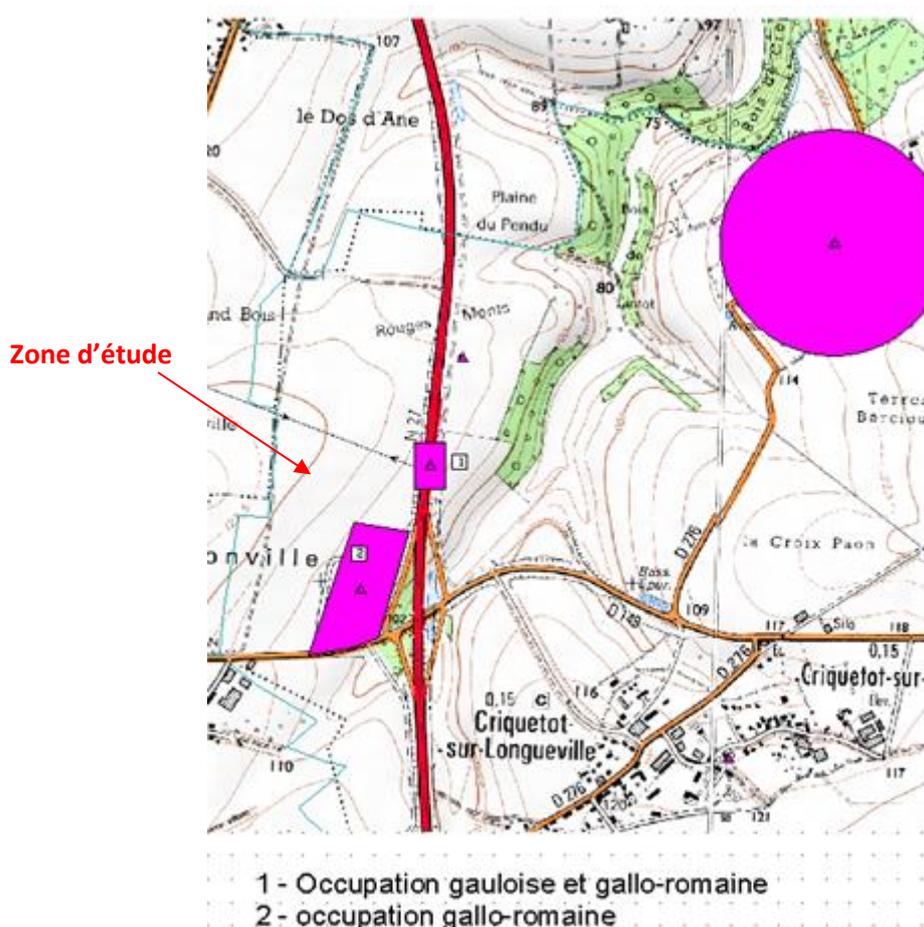


Figure 52 : Sites archéologiques à proximité de la zone d'étude

Source : Service Régional de l'Archéologie

Des sites archéologiques sont recensés à proximité du périmètre de projet, notamment au niveau de la zone d'activités existante.

3.3.2.3 – Les sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables ont pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires, ils correspondent aux « villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique,

architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. » (Article L 631-1 du Code du Patrimoine). Ils se substituent aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et aux secteurs sauvegardés depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Selon l'article L-631-1 du Code du Patrimoine, « le classement au titre de sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. » Les enjeux patrimoniaux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre la forme d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur annexé au document d'urbanisme ou d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine traduit en servitude d'utilité publique.

Selon les données disponibles sur l'Atlas des Patrimoines, il n'existe pas de sites patrimoniaux remarquables sur la commune de Criquetot-sur-Longueville ni sur les communes voisines.

3.3.3 - ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

3.3.3.1 - Tourisme et loisirs

La commune de Criquetot-sur-Longueville n'apparaît pas comme une commune à vocation touristique. Néanmoins, la communauté de communes Terroir de Caux, à laquelle appartient Criquetot-sur-Longueville, dispose d'un patrimoine typique et dynamique. Il s'agit d'un territoire littoral et rural avec des bourgs de caractère, comme par exemple Longueville-sur-Scie, qui constitue une ancienne place forte et un bastion historique du protestantisme.

Le Terroir de Caux est riche d'un patrimoine bâti façonné au fil de l'histoire et des traditions. De constructions civiles en édifices religieux, l'Histoire se lit à travers l'architecture. Depuis les rues et les chemins de randonnée, ils sont facilement admirables. Ainsi châteaux, manoirs, corps de ferme, colombiers, moulins, maisons et villas, mairies, églises, calvaires, constituent donc la richesse du territoire.

D'après les informations disponibles sur l'office de tourisme de Terroir de Caux, les activités touristiques recensées à proximité de Criquetot-sur-Longueville sont notamment les suivantes :

- Les vestiges du Château Gauthier Giffard, à Longueville-sur-Scie.
- Le Cellier, à Longueville-sur-Scie,
- La ferme « la Belle de Beauval », à Beauval-en-Caux.

Le Terroir de Caux dispose d'un patrimoine riche et traditionnel où les activités et découvertes sont nombreuses.

3.3.3.2 - Hébergements

D'après les données de l'INSEE (Janvier 2022), il n'y a pas d'hébergements de tourisme (hôtels, campings ou autres hébergements collectifs) sur la commune de Criquetot-sur-Longueville.

De plus, selon les informations disponibles sur le site internet de Gîtes-de France et chambres d'Hôtes, il existe un hébergement sur la commune de Criquetot-sur-Longueville. Il s'agit des chambres d'hôtes du Domaine de la Reine Blanche, disposant de 4 chambres et d'une capacité d'accueil totale de 19 personnes. Ce dernier se situe à environ 1,7 km au nord-est de la zone d'étude.

Enfin, une recherche d'hébergements a également été effectuée sur le site d'Airbnb. D'après ces données, il y a 1 autre possibilité d'hébergement sur la commune. Il s'agit du gîte « A la ferme », localisé à environ 1,2 km au sud-est de la zone d'étude.

Des établissements touristiques sont recensés sur la commune de Criquetot-sur-Longueville. Toutefois, tous ces hébergements sont situés à plus d'un kilomètre de la zone d'étude.

3.3.3.3 – Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relève des articles L311-3 et R311-2 du Code du Sport. Le PDESI est un outil de planification des lieux de pratique des sports de nature. Il doit garantir l'accessibilité aux lieux, supports des pratiques sportives de nature, sans pour autant compromettre les objectifs de préservation environnementale, l'exercice des autres usages (autres sports, chasse, pêche...) ou le droit de propriété. Il doit être établi par le département en collaboration avec la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). L'élaboration du PDESI se fait en lien étroit avec le PDIPR décrit dans le paragraphe précédent.

D'après les données de la Communauté de communes Terroir de Caux, un circuit de randonnée traverse la commune de Criquetot-sur-Longueville. Il s'agit de l'itinéraire de randonnée pédestre « Creppeville à Vaudreville ». Ce circuit passe à environ 800 m au nord-est de la zone d'étude.

Cette boucle de randonnée est inscrite au PDESI.

De plus, d'autres circuits de randonnée sont également recensés à proximité du périmètre d'étude. Il s'agit des itinéraires suivants :

- Des Glycines à la Porte Noire (inscrit au PDESI), situé à 3,4 km ;
- Entre Varenne et Scie (inscrit au PDESI), situé à 3,4 km ;
- Longueville-sur-Scie à pied, situé à 3,4 km ;
- Bas de Bacqueville (inscrit au PDESI), situé à 3,6 km ;
- Les Mesnils, situé à 4,2 km.

3.3.3.4 Autres itinéraires de randonnée

Deux itinéraires cyclo-touristiques passent également à proximité de la zone d'étude. Il s'agit des itinéraires suivants :

- Circuit de la Vienne, situé à 1,2 km ;
- Circuit du Duché (inscrit au PDESI), situé à 3,6 km.



©ALISE

Photo 7 : Circuit de randonnée « Creppeville à Vaudreville »



©ALISE

Photo 8 : Itinéraire vélo « Circuit de la Vienne »

3.3.3.5 - Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée motorisée

Etabli dans les mêmes conditions que le PDIPR, le **Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée (PDIRM)** relève des articles L 362-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Il concerne les voies appartenant au domaine public de l'état ou des collectivités, les chemins ruraux et voie privées ouvertes à la circulation du public (à l'exception de ceux interdits au titre des articles L 2213-4 et L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Seuls cinq P.D.I.R.M. sont en cours d'expérimentation sur le territoire national, aucun n'a été voté. Il n'y a pas de PDIRM dans le département de la Seine-Maritime.

Aucun itinéraire de randonnée ne traverse la zone d'étude.

La figure suivante présente les circuits de randonnée pédestre et cyclo-touristiques à proximité de la zone d'étude.

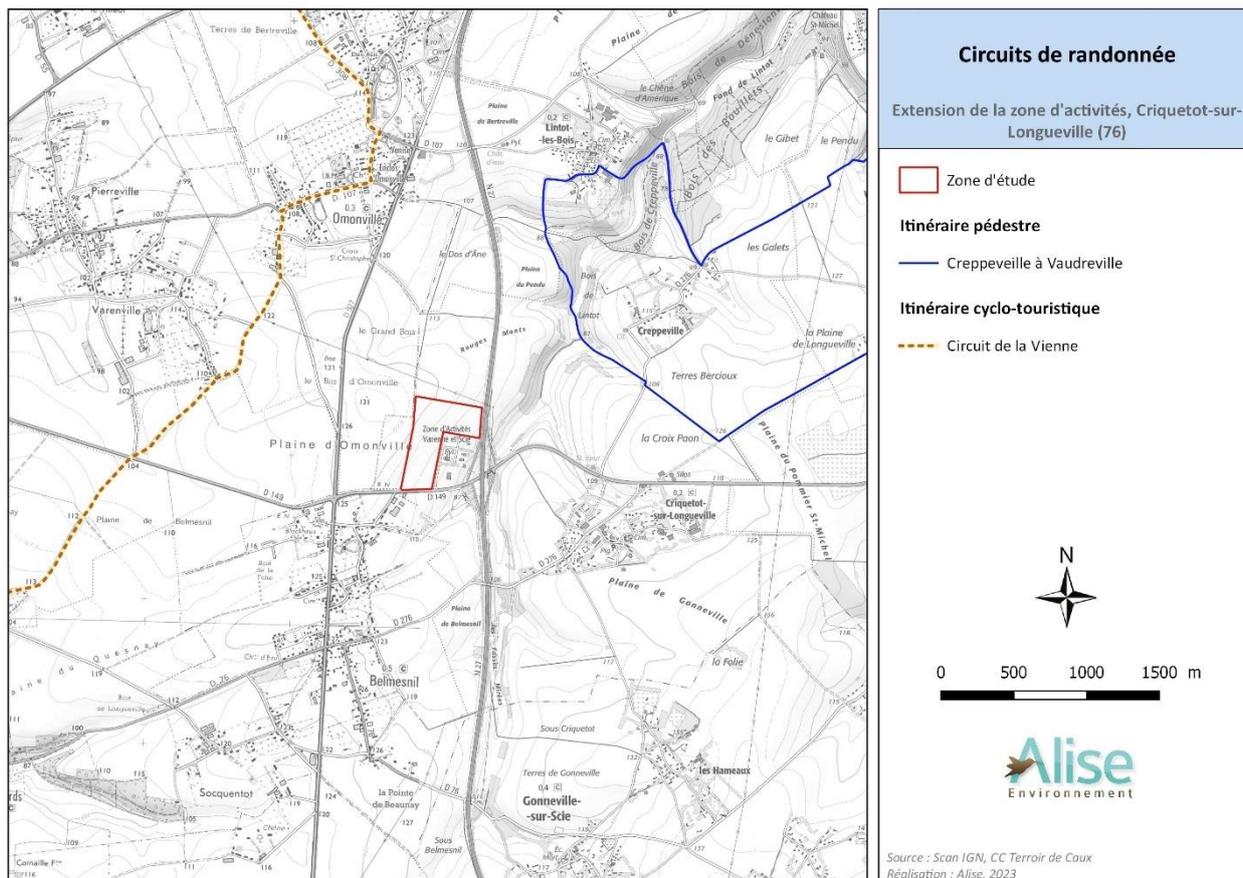


Figure 53 : Circuits de randonnée

Source : Scan IGN, CC Terroir de Caux

3.3.4 - URBANISME

3.3.4.1 - Documents d'urbanisme

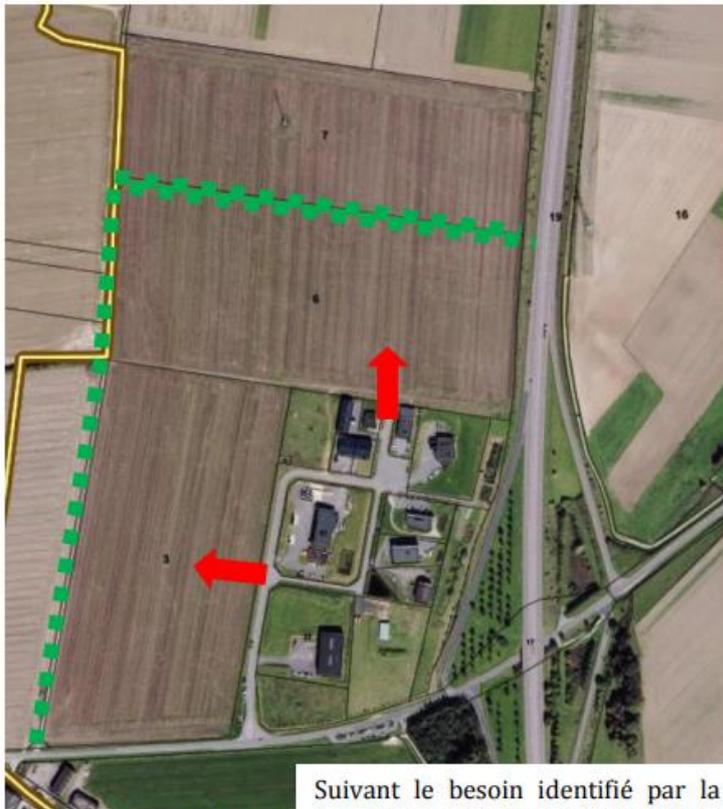
La commune de Criquetot-sur-Longueville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé en juillet 2019.

Le site d'étude se trouve en zone 2AU du plan de zonage du PLU. La zone 2AU correspond à une zone de développement « Economie ».

Par ailleurs, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été intégrée au PLU pour ce secteur. Des conditions sont donc à respecter pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités :

- Les accès : aucun accès ne sera créé sur la RN 27. L'accès à la zone se fera depuis les voiries existantes de la 1ère tranche d'aménagement.
- Les déplacements doux : les déplacements doux (piétons, vélos) devront être réfléchis en accompagnement de la voirie interne. Une vigilance sera apportée à la traversée de la RD 149 vers l'aire de covoiturage.
- La gestion des eaux pluviales : la problématique des eaux pluviales des espaces communs devra être gérée à l'échelle de l'opération d'aménagement. Des aménagements utilisant les techniques d'hydraulique douce devront être recherchés. Ils pourront, par exemple, se traduire par la création de noues en accompagnement de la voirie interne à la zone.
- La végétalisation de la zone ouverte à l'urbanisation : cette dernière est nécessaire, notamment en limite Nord et Ouest sur l'espace agricole. La végétalisation sera différente sur le secteur Est de manière à laisser la lisibilité des activités depuis la RN 27.

Les principes de cette OAP sont présentés sur la figure suivante.



Extrait du plan de zonage

- Suivant le besoin identifié par la collectivité et les demandes d'acteurs économiques, la voirie reste à définir de manière à s'adapter à la taille des parcelles demandées ...
- ➔ Amorces de voirie à créer pour les prochaines extensions de la zone d'activités
- ■ ■ ■ Structure paysagée à créer (détail croquis page 5) : talus planté de différentes essences et tailles de végétaux. L'objectif étant d'atteindre une densité végétale importante pour préserver l'entrée de commune depuis la RD 149.

Figure 54 : OAP pour l'extension de la zone d'activités

Source : PLU de Criquetot-sur-Longueville

La commune de Criquetot-sur-Longueville dispose d'un PLU dans lequel le site d'étude est classé comme zone 2AU. Il s'agit d'une zone de développement « Economie ». De plus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été réalisée pour ce secteur.

Le plan de zonage de la commune de Criquetot-sur-Longueville est présenté sur la carte page suivante.

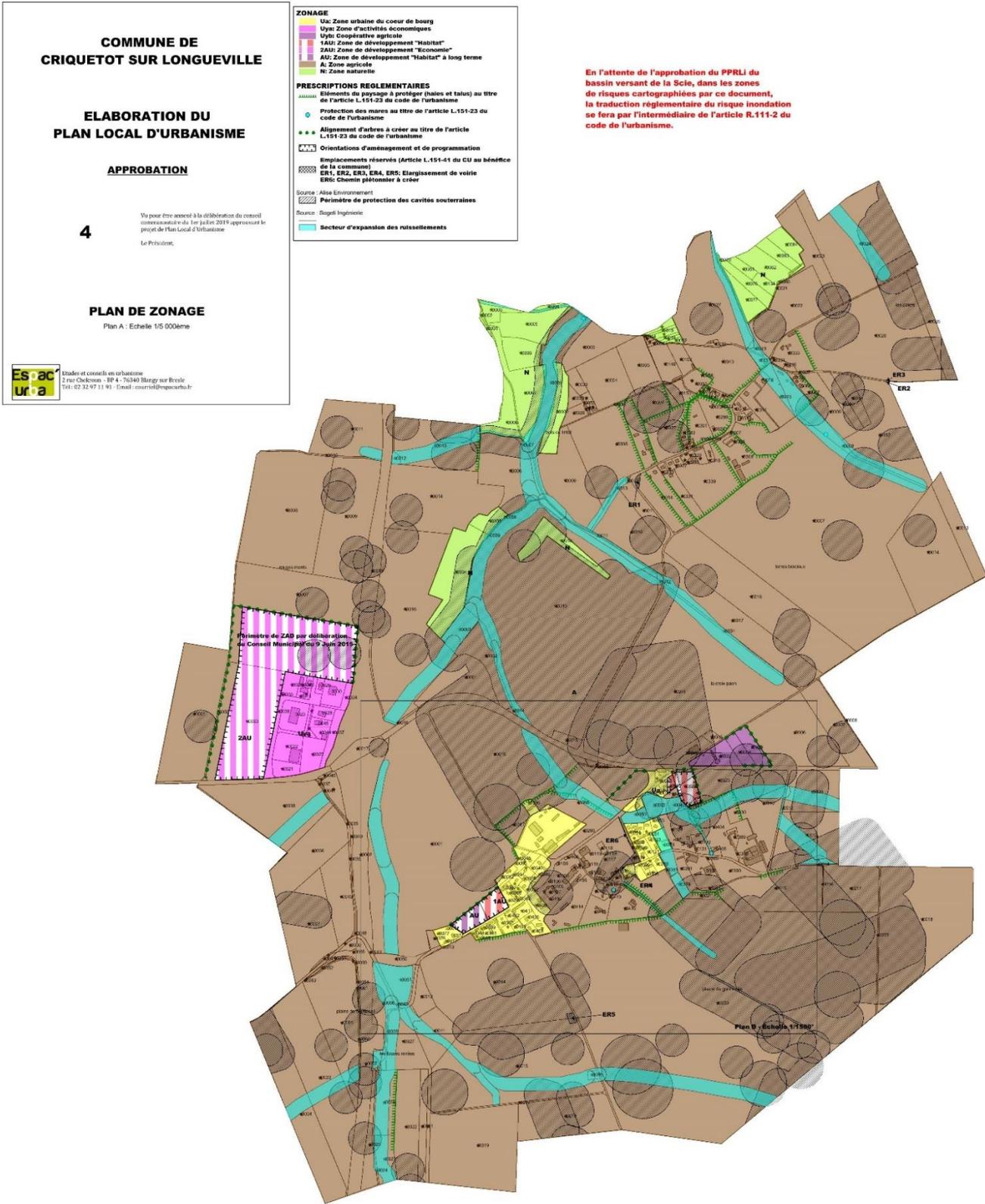


Figure 55 : Plan de zonage de la commune de Criquetot-sur-Longueville

Source : PLU de Criquetot-sur-Longueville

Le tableau suivant présente un résumé des grandes caractéristiques du PLU qui s'appliquent sur la zone d'étude.

Tableau 32 : Résumé du règlement du PLU de Criquetot-sur-Longueville : zones 2AU

Zones 2AU	
Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdites	<ul style="list-style-type: none"> • En cohérence avec le caractère de la zone, les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les établissements industriels, ➤ L'ouverture et l'exploitation de carrières, ➤ Les habitations à l'exception des logements de fonction et de gardiennage, ➤ Les bâtiments agricoles, ➤ Dans les secteurs de protection des cavités souterraines, sont interdits toutes les constructions, occupations et utilisations du sol qui ne figurent pas à l'article 2.
Article 2 : Type d'occupation ou utilisations des sols soumis à conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités artisanales, industrielles, tertiaires et commerces de gros. • Les modifications, extensions, annexes et changements de destination des constructions existantes. • La reconstruction d'une construction détruite à la suite d'un sinistre. • Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. • Dans les secteurs de protection des cavités souterraines, seuls sont autorisés si le risque n'est pas levé par une étude technique : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les reconstructions après sinistre, ➤ Les aménagements ayant pour objet de vérifier ou supprimer les risques.
Article 3 : Accès et voirie	<ul style="list-style-type: none"> • Les accès et voiries doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, du ramassage des ordures ménagères. • La visibilité doit être suffisante et les véhicules doivent pouvoir entrer et sortir des propriétés sans avoir à effectuer des manœuvres sur la voirie. • Toutes dispositions doivent être prises pour assurer la visibilité des véhicules sortant des propriétés.
Article 4 : Desserte par les réseaux	<ul style="list-style-type: none"> • Eau potable : raccordement au réseau public de distribution d'eau potable pour toute construction ou installation nouvelle. • Eaux usées : raccordement au réseau collectif d'assainissement pour toute construction ou installation nouvelle. • Eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Projets supérieurs à 3 000 m² : la gestion des eaux doit être assurée par un dispositif de stockage et d'infiltration qui devra se vidanger en moins de 48h ; le dimensionnement du dispositif doit être calculé pour gérer la pluie centennale la plus défavorable ; chaque bassin créé dans le cadre d'un projet d'urbanisme devra être équipé d'une surverse aménagée. ➤ Pour tout projet, sans distinction de surface : la gestion des eaux pluviales devra être assurée pour l'événement centennal le plus défavorable ; le raccordement du débit de fuite devra être autorisé par le gestionnaire de l'exutoire sollicité ; le gestionnaire de l'exutoire pourra demander la mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant raccordement. • Electricité, téléphone : les nouveaux branchements doivent être enterrés lorsque les opérations de construction nécessitent la réalisation de voies nouvelles.
Article 5 : Caractéristiques des terrains	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Cet article a été supprimé par la loi ALUR.</i>
Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Les constructions pourront être implantées à 5 m minimum de l'alignement, constitué par la limite de l'espace public. • Dans le cas d'agrandissement, les constructions pourront être implantées dans le prolongement de l'existant.
Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> • Les constructions pourront être implantées soit en limite séparative, soit à une distance minimale de 5 m. • Dans le cas d'agrandissement, les constructions pourront être implantées dans le prolongement de l'existant.
Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Cet article n'est pas réglementé.</i>
Article 9 : Emprise au sol	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Cet article n'est pas réglementé.</i>
Article 10 : Hauteur maximales des constructions	<ul style="list-style-type: none"> • La hauteur de toute construction ne doit pas excéder 12 m au faîtage. • Les extensions et annexes ne devront pas dépasser la hauteur de la construction principale. • Des dépassements de hauteur pourront être autorisés pour les installations à caractère technique nécessaires au fonctionnement des établissements autorisés.
Article 11 : Aspect extérieur des constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Les constructions, y compris les annexes, doivent respecter le caractère de leur environnement. • Sont interdits : tout pastiche d'architecture étrangère à la région ; l'emploi de tous matériaux brillants ; les enduits imitant des matériaux. • Les clôtures à édifier en limite de voies publiques devront l'être dans le respect du caractère des lieux avoisinants. Les clôtures ne devront pas dépasser 2m et devront permettre le passage de la petite faune. Pour les clôtures végétales, les espèces d'essences locales sont obligatoires.

Zones 2AU	
Article 12 : Stationnement des véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Le stationnement des véhicules doit être assuré en nombre suffisant en dehors des voies publiques. La réalisation d'aires de stationnement devra être accompagnée de dispositifs permettant une gestion des eaux pluviales.
Article 13 : Espaces libres et plantations	<ul style="list-style-type: none"> Les plantations d'alignement, haies, écrans de verdure, doivent être constituées d'espèces d'essence locale. L'usage des paillages en bâches plastifiées imperméables est déconseillé. Les alignements d'arbres et haies à créer figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
Article 14 : Coefficient d'Occupation des Sols	<ul style="list-style-type: none"> <i>Cet article a été supprimé par la loi ALUR.</i>
Article 15 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales	<ul style="list-style-type: none"> Les toitures seront ciblées pour la pose de panneaux solaires. Des luminaires autonomes en énergie (photovoltaïque, éolien, ...) seront installés pour les nouvelles opérations d'aménagement.
Article 14 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	<ul style="list-style-type: none"> Des fourreaux devront être prévus pour le passage de la fibre optique, ainsi que pour le passage des réseaux de télécommunication.

3.3.4.2 - Plan de sauvegarde et de mise en valeur

En France, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) créé en 1962 par André Malraux, est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du secteur sauvegardé. La mise en place d'un secteur sauvegardé dans une ville, en vue de protéger son patrimoine historique et esthétique, implique en théorie la création d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, faute de quoi les mesures de sauvegardes prévues dans le projet de secteur sauvegardé seraient privées d'effets. Le PSMV une fois institué va se substituer au PLU dans les zones où il s'applique.

Il n'y a pas de plan de sauvegarde et de mise en valeur sur Criquetot-sur-Longueville ni sur les communes voisines.

3.3.4.3 – Schéma de Cohérence Territorial

Succédant aux schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), les SCoT constituent un outil de la politique urbaine et territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Il s'agit d'un document de planification urbaine institué par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Il intervient à l'échelle intercommunale et assure la cohérence des différents plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes d'une même agglomération.

Dans un SCoT, les élus définissent ensemble les orientations permettant l'évolution du territoire dans le respect des objectifs d'un développement durable notamment en matière d'habitat, de commerce, de zones d'activités, de transports. Les textes de référence sont les suivants : L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La commune de Criquetot-sur-Longueville appartient au SCoT du Pays Dieppois, approuvé le 28 juin 2017. Une modification simplifiée du SCoT a été approuvée le 8 juillet 2021.

La zone de projet a notamment été désignée comme zone de développement prioritaire par le SCoT.

La commune de Criquetot-sur-Longueville appartient au SCoT du Pays Dieppois.

3.3.4.4 - Plan de Prévention des Risques

Le Plan de Prévention des Risques (PPR), créé par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, constitue l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels (inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêt, séismes, éruptions volcaniques, tempêtes et cyclones).

La loi du 30 mars 1999, relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation, a créé les plans de prévention des risques miniers. Plus récemment, la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a institué les plans de prévention des risques technologiques.

Une fois approuvé, le PPR constitue une servitude d'utilité publique. Il s'impose donc aux documents d'urbanisme.

La commune de Criquetot-sur-Longueville n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

La commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par le PPRLi du bassin versant de la Scie, prescrit le 24 janvier 2012, puis approuvé le 29 mai 2020. La commune est concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales. Les cartes d'aléas du PPRLi du bassin versant de la Scie sont présentées en détail dans le paragraphe 3.2.6.3- Risques d'inondations, page 65.

La commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par le PPRLi du bassin versant de la Scie, prescrit le 24 janvier 2012, puis approuvé le 29 mai 2020. La commune est concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales.

3.3.4.5 - Plan de Déplacement Urbain

Les Plans de Déplacement Urbain (PDU) ont été instaurés par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982. La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 les a rendus obligatoires dans les périmètres de transports urbains inclus dans une agglomération de plus de 100 000 habitants. Leur importance a enfin été renforcée par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) de 2000.

Les PDU doivent définir les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre de transports urbains.

Les orientations du PDU doivent être respectées dans :

- les Plans Locaux d'Urbanisme ;
- les décisions en matière de voirie et de police de la circulation ayant des effets sur les déplacements dans le périmètre des transports urbains.

Ce document est obligatoire pour les collectivités dont le Périmètre de Transport Urbain (périmètre d'une commune ou d'un EPCI ayant reçu mission d'organiser les transports publics des personnes) est supérieur à 100 000 habitants.

La commune de Criquetot-sur-Longueville n'est pas concernée par un Plan de Déplacement Urbain.

3.3.5 - SERVITUDES

Des servitudes d'utilité publique affectent certaines parties du territoire communal de Criquetot-sur-Longueville. Il s'agit notamment des servitudes suivantes :

Tableau 33 : Servitudes sur la commune de Criquetot-sur-Longueville

Source : PLU de Criquetot-sur-Longueville

Type	Intitulé	Servitude
I4	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Ligne BARNABOS.PENLY. 2 x 400 KV
I4	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Ligne BUQUET. GONNEVILLE SUR SCIE 2 x 90 KV
I4	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Ligne BUQUET, LA VAUPALIERE 90 KV
I4	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Ligne LA VAUPALIERE, DIEPPE 90 KV
I4	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Lignes électriques de distribution
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien PENLY, TOTES tronçon TOTES - PENLY METEO

Type	Intitulé	Servitude
AS1	Protection des captages d'eau potable.	Captage « Venise » et « Bouillets »

D'après le PLU de Criquetot-sur-Longueville, le périmètre de projet n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

3.4 - PAYSAGE

3.4.1 - METHODOLOGIE

L'étude paysagère est réalisée en trois étapes, lesquelles sont :

- L'analyse du grand paysage ;
- L'analyse du contexte : topographie, occupation du sol, à l'aide de carte, d'image satellite, de visite de terrain ;
- La définition des zones visuelles d'étude : habitat, commerce, équipements, voirie.

3.4.2 - LE GRAND PAYSAGE : L'ATLAS DES PAYSAGES DE HAUTE-NORMANDIE

L'Atlas des paysages de Haute-Normandie a été publié en décembre 2011 par le Conseil Régional et la DREAL. Quatre grandes orientations découlent de cet atlas, pour une qualité de cadre de vie, partagée entre tous, vivante et évolutive :

- **Orientation n°1** : pour des pratiques agricoles qui renforcent la diversité paysagère ;
- **Orientation n°2** : pour un développement urbain qui prolonge la qualité patrimoniale existante ;
- **Orientation n°3** : pour une reconnaissance de la richesse des espaces de nature ;
- **Orientation n°4** : pour une prise en compte des paysages existants dans l'aménagement des nouveaux réseaux de transport et d'énergie.

3.4.2.1 - Les grands ensembles de paysages en Normandie

L'ancienne région Haute-Normandie est composée de 7 grandes ensembles et de 44 unités paysagères. Le secteur d'étude est situé dans l'unité Paysagère du pays de Caux. Cette unité paysagère se caractérise par :

- Un plateau de grande ampleur entaillé par des talwegs,
- Des espaces agricoles ouverts associant grandes cultures, prairies et clos mesures,
- Des sols instables soumis à l'érosion.

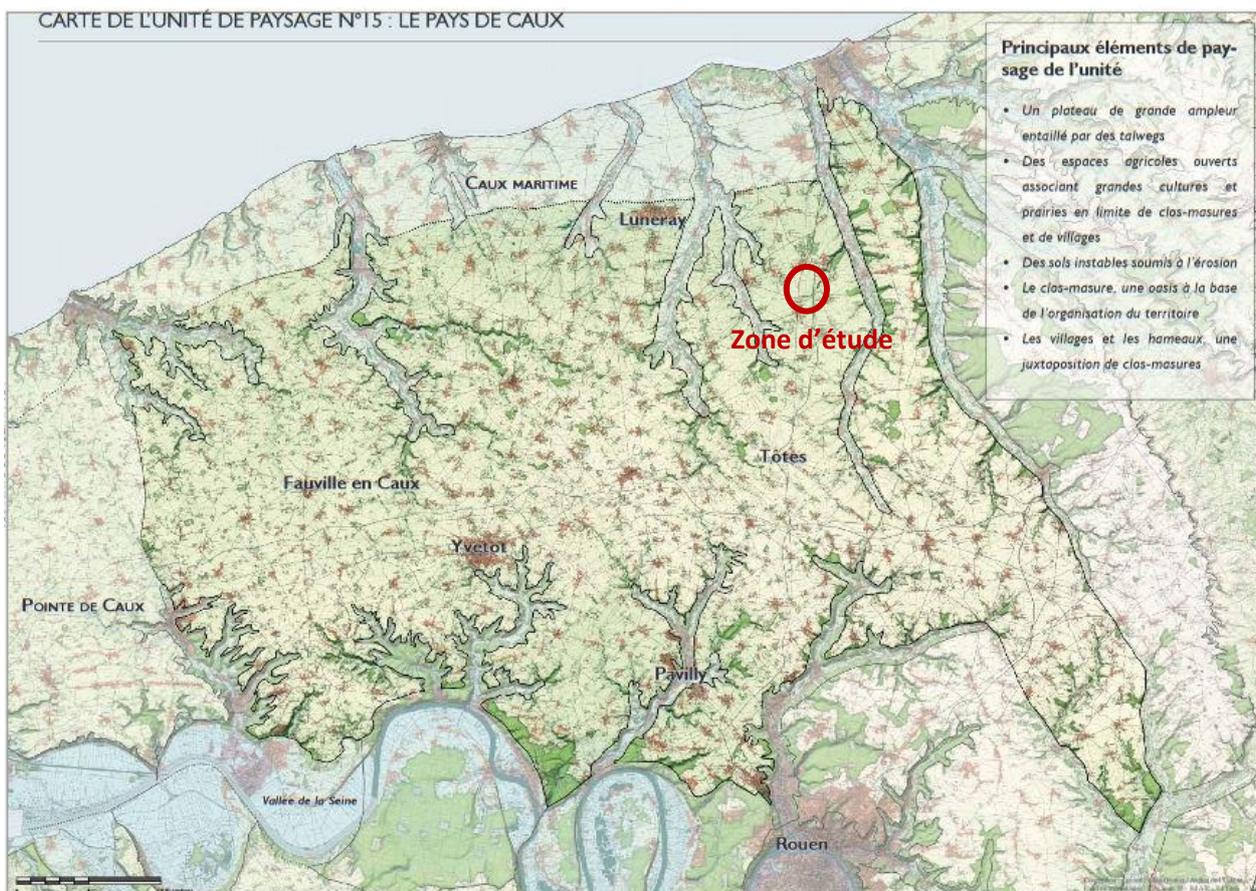


Figure 56 : Unité paysagère du Petit Caux

Source : DREAL Normandie

3.4.2.2 – Le Pays de Caux

Le Pays de Caux se situe au cœur de la Seine-Maritime. Cette unité est limitée à l'est par les Vallées de la Varenne et de l'Andelle et au sud par la Vallée de la Seine, occupant ainsi la quasi-totalité du grand plateau calcaire qui prend place au nord de la Seine.

Sous l'influence maritime de la Manche, le paysage devient plus aérien et plus ouvert. Il s'agit alors du Caux Maritime. A l'inverse, aux abords des grandes villes du Havre et de Rouen, le paysage se transforme sous l'influence des extensions urbaines. Deux autres unités émergent alors : le Caux au nord du Havre et le Caux autour de Rouen.

Sur ce territoire, l'habitat est caractérisé par des clos masures, isolés ou regroupés en villages ou en bourgs. La végétation des paysages du pays de Caux est déterminée par la proximité à la mer ainsi que par l'organisation de l'habitat.

3.4.2.3 - Les unités paysagères du pays de Caux

Les Paysages du pays de Caux sont divisés en 9 unités :

- Le Caux maritime,
- Les vallées littorales,
- La vallée de Dieppe,
- Le Cap d'Ailly,
- Le pays de Caux,

- La pointe de Caux,
- Le pays de Caux au nord du Havre,
- Les petites vallées affluentes de la Seine,
- Le pays de Caux autour de Rouen.

La zone d'étude est située dans l'unité de paysage « Le Pays de Caux ».

Les principaux éléments caractérisant cette unité sont les suivants :

- Un plateau de grande ampleur entaillé par des talwegs,
- Des espaces agricoles ouverts associant grandes cultures et prairies en limite de clos-masures et de villages,
- Des sols instables soumis à l'érosion, le clos-masure, une oasis à la base de l'organisation du territoire,
- Les villages et les hameaux, une juxtaposition de clos-masures.

3.4.3 - ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

Le site d'étude est une extension de la zone d'activités Varenne et Scie. Le projet est localisé entre la RN 27 et la RD 149, deux axes à grande circulation.

L'habitat est principalement condensé dans les centres-bourgs des communes ou au sein de quelques hameaux dispersés. Il s'agit d'un secteur relativement peu habité, où de nombreuses exploitations agricoles se sont installées.

Le patrimoine culturel est absent de ce contexte, qui recense en revanche une partie de la vallée de la Scie, ZNIEFF de type II. Cette dernière est située à environ 125 m à l'est des limites du projet.

L'offre touristique et de loisirs est également représentée ici, avec la présence de deux circuits de randonnée. De plus, deux hébergements touristiques sont recensés.

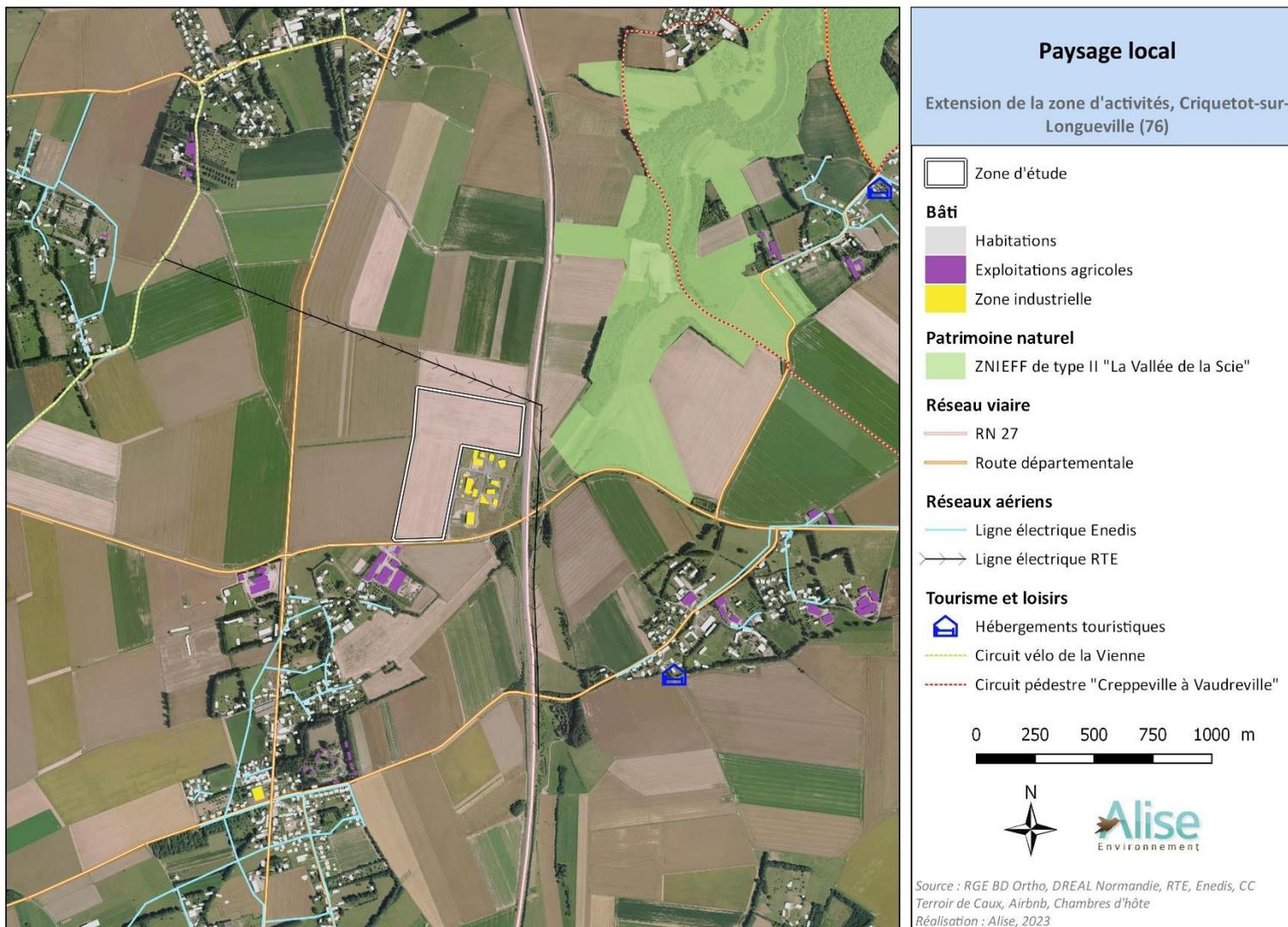


Figure 57 : Paysage local

Source : RGE BD Ortho, DREAL Normandie, RTE, Enedis, CC Terroir de Caux, Airbnb, Chambres d'hôtes

3.4.4 - ZONES DE PERCEPTION VISUELLE DU SITE

L'étude des zones de perceptions visuelles a été réalisée en trois étapes, lesquelles sont :

- **Etape 1** : L'analyse de la topographie et de l'occupation du sol à l'aide de cartes et d'images satellites. Cette étape permet de déterminer des zones de perceptions visuelles du site.
- **Etape 2** : La détermination, parmi les zones de perceptions visuelles précédemment ciblées, de points accessibles et pouvant donc constituer des enjeux pour le paysage, aussi bien depuis les monuments historiques que depuis les habitations.
- **Etape 3** : Analyse du degré de perception du site au niveau des points précédemment ciblés en fonction des potentiels écrans visuels non repérés au cours de l'étape 1.

3.4.4.1 - Etape 1 : Détermination des zones de perceptions visuelles

Au cours de cette étape, les zones de perceptions visuelles estimées sont déterminées par élimination : toutes les zones sauf celles où la perception visuelle peut être limitée :

- Les zones pour lesquelles les principaux boisements ne composent pas un écran visuel ;

Les zones pour lesquelles les boisements constituent un écran visuel ont été déterminées à partir de la carte IGN et de l'ortho-photographie.

- Les zones pour lesquelles la topographie ne limite pas la perception visuelle ;

Les zones pour lesquelles la topographie ne constitue pas une limite de perception ont été déterminées à partir de la carte IGN et de l'ortho-photographie. Le versant étant concave, les zones de la vallée et des versants se trouvant à une altitude inférieure à celle du site ont une vision limitée de la zone d'étude.

3.4.4.2 - Etape 2 : Détermination des points pouvant présenter un enjeu paysager

Les points pouvant représenter un enjeu paysager sont :

- Les points de vue à partir des habitations les plus proches,
- Les points de vue à partir des sites d'intérêt patrimonial,
- Les points de vue à partir de points topographiques.

Certains points ont été déterminés bien que figurant dans des zones à perception limitée précédemment définies afin de vérifier la non perception de la zone d'étude depuis ces zones. Ces points sont décrits dans les tableaux ci-après et représentés sur la figure suivante.

- Paysage depuis les habitations et établissements recevant du public

Les points de vue depuis les habitations proches ou susceptibles de percevoir le site, ainsi que les établissements pouvant accueillir du public sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 34 : Points de vue depuis les habitations ou lieux de vie

Nom	Description
H1	Depuis l'entrée de bourg de Criquetot-sur-Longueville, sur la RD 149
H2	Depuis la sortie du hameau de Creppeville
H3	Depuis la sortie de bourg d'Omonville, sur la RD 927
H4	Depuis la sortie de bourg de Criquetot-sur-Longueville, sur la RD 276
H5	Depuis la rue du Vide-Bouteilles à Belmesnil

Nom	Description
H6	Depuis la sortie du hameau de Varenville
H7	Depuis le centre-bourg de Belmesnil
H8	Depuis la sortie de bourg de Bacqueville-en-Caux, sur la RD 149
H9	Depuis la sortie du hameau du Quesnay
H10	Depuis la sortie de bourg de Lintot-les-Bois

➤ Point de vue depuis les sites d'intérêt patrimonial, touristiques ou de loisirs

Les points de vue depuis les sites d'intérêt patrimonial (S) sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 35 : Points de vue depuis les sites d'intérêt patrimonial, touristiques ou de loisirs

Nom	Description
S1	Depuis le circuit de randonnée « Creppeville à Vaudreville »
S2	Depuis l'itinéraire vélo « Circuit de la Vienne »
S3	Depuis les abords du Château de Longueville-sur-Scie (MH)

➤ Paysage depuis des points topographiques

Les points de vue depuis certains points topographiques sont représentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 36 : Points des points topographiques

Nom	Description
T1	Depuis la Plaine de Gonnevillle, à la limite communale entre Criquetot-sur-Longueville et Gonnevillle-sur-Scie
T2	Depuis la RD 149 à Longueville-sur-Scie
T3	Depuis la Plaine du Quesnay
T4	Depuis la RD 107, au-dessus de la RN 27

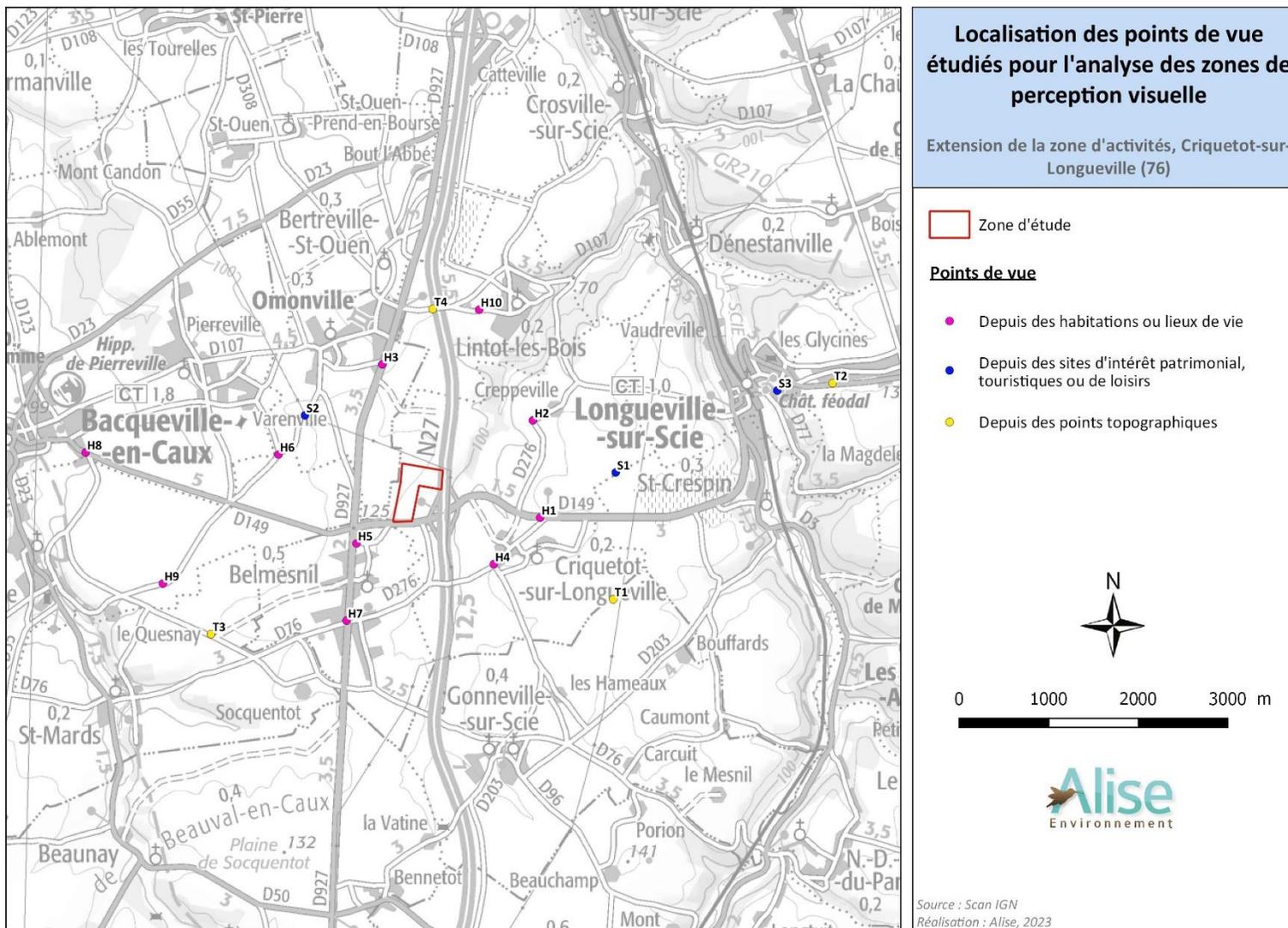


Figure 58 : Localisation des points de vue étudiés pour l'analyse des zones de perception visuelle

Source : Scan IGN

3.4.4.3 - Etape 3 : Perception du site au niveau des points déterminés pour l'étude paysagère

Les degrés de perception du site pour chaque point déterminé précédemment sont présentés dans les tableaux suivants :

➤ Paysage depuis les habitations et lieux de vie

Les points du paysage depuis les habitations et les lieux de vie (H) déterminés sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 37 : Points de vue depuis les habitations et lieux de vie

Nom	Description	Visibilité
H1	Depuis l'entrée de bourg de Criquetot-sur-Longueville, sur la RD 149	La majeure partie de la zone d'étude est masquée par l'alignement d'arbre présent en bordure de route. Quelques bâtiments pourront néanmoins être perceptibles à travers la végétation.
H2	Depuis la sortie du hameau de Crepeville	La végétation présente crée un masque visuel sur la quasi-totalité de la zone d'étude. Quelques bâtiments pourront être perceptibles à travers le feuillage.
H3	Depuis la sortie de bourg d'Omonville, sur la RD 927	Malgré la vue dégagée, la topographie marquée ne permet pas de visualiser la zone d'étude. En effet, depuis ce point les bâtiments de la zone d'activités existante ne sont pas visibles.
H4	Depuis la sortie de bourg de Criquetot-sur-Longueville, sur la RD 276	La vue dégagée et la topographie permettent de distinguer clairement la zone d'étude depuis ce point. La zone d'activités existante est particulièrement visible également.
H5	Depuis la rue du Vide-Bouteilles à Belmesnil	La topographie, la végétation et le bâti ne permettent pas de visualiser la zone d'étude.
H6	Depuis la sortie du hameau de Varenville	Malgré la vue dégagée, la topographie marquée ne permet pas de visualiser la zone d'étude. En effet, depuis ce point les bâtiments de la zone d'activités existante ne sont pas visibles.
H7	Depuis le centre-bourg de Belmesnil	La topographie, la végétation et le bâti ne permettent pas de visualiser la zone d'étude.
H8	Depuis la sortie de bourg de Bacqueville-en-Caux, sur la RD 149	L'éloignement et la topographie ne permettent pas de visualiser la zone d'étude.
H9	Depuis la sortie du hameau du Quesnay	L'éloignement et la topographie ne permettent pas de visualiser la zone d'étude.
H10	Depuis la sortie de bourg de Lintot-les-Bois	Depuis ce point, la vue dégagée permet de distinguer la zone d'étude. Compte tenu de la topographie marquée sur le secteur d'étude, tous les bâtiments ne seront probablement pas perceptibles. En effet, par exemple, depuis ce point la zone d'activités existante n'est pas visible.



Photo 9 : Panorama depuis H1 - Depuis l'entrée de bourg de Criquetot-sur-Longueville, sur la RD 149



Photo 10 : Panorama depuis H2 - Depuis la sortie du hameau de Creppeville

©ALISE



©ALISE

Photo 11 : Panorama depuis H3 - Depuis la sortie de bourg d'Omonville, sur la RD 927



©ALISE

Photo 12 : Panorama depuis H4 - Depuis la sortie de bourg de Criquetot-sur-Longueville, sur la RD 276



Photo 13 : Panorama depuis H5 - Depuis la rue du Vide-Bouteilles à Belmesnil



Photo 14 : Panorama depuis H6 - Depuis la sortie du hameau de Vareville



Photo 15 : Panorama depuis H7 - Depuis le centre-bourg de Belmesnil



Photo 16 : Panorama depuis H8 - Depuis la sortie de bourg de Bacqueville-en-Caux, sur la RD 149



©ALISE

Photo 17 : Panorama depuis H9 - Depuis la sortie du hameau du Quesnay



©ALISE

Photo 18 : Panorama depuis H10 - Depuis la sortie de bourg de Lintot-les-Bois

Synthèse des perceptions au niveau du paysage depuis les habitations :

Compte tenu de la topographie, de la distance au site ainsi que de la présence de la végétation, les perceptions du site d'étude au niveau des habitations, entrées/sorties de villes et centres-bourgs les plus proches sont réduites. Dans les quelques cas où la zone d'étude est perceptible, elle forme une seule et même entité avec la zone d'activités existante et ne porte donc pas atteinte au paysage.

L'enjeu paysager est faible vis-à-vis des habitations les plus proches.

➤ Point de vue depuis les sites d'intérêt patrimonial

La visibilité du site depuis les sites d'intérêt patrimonial (S) sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 38 : Points de vue depuis les sites d'intérêt patrimonial

Nom	Description	Visibilité
S1	Depuis le circuit de randonnée « Creppeville à Vaudreville »	La vue est particulièrement dégagée. Il n'y a aucun élément pouvant créer un masque visuel. La zone d'activités existante est particulièrement perceptible. La zone d'étude est donc visible depuis ce point.
S2	Depuis l'itinéraire vélo « Circuit de la Vienne »	L'éloignement et la topographie ne permettent pas de percevoir la zone d'étude.
S3	Depuis les abords du Château de Longueville-sur-Scie (MH)	L'éloignement, la topographie marquée et la végétation ne permettent pas de visualiser la zone d'étude.



Photo 19 : Panorama depuis S1 - Depuis le circuit de randonnée « Creppeville à Vaudreville »



Photo 20 : Panorama depuis S2 - Depuis l'itinéraire vélo « Circuit de la Vienne »



Photo 21 : Panorama depuis S3 - Depuis les abords du Château de Longueville-sur-Scie (MH)

Synthèse des perceptions depuis les sites d'intérêt patrimonial :

Au pied des sites d'intérêt patrimonial, les vues sont limitées par la présence de végétation, du bâti, ainsi que par la topographie. Par ailleurs, les sites d'intérêt patrimonial sont relativement éloignés de la zone d'étude. Des vues seront toutefois possibles depuis les chemins de randonnée à proximité, le relief marqué du secteur d'étude offrant de larges vues ouvertes à certains endroits.

L'enjeu paysager est faible à modéré vis-à-vis des sites d'intérêt patrimonial les plus proches.

➤ Paysage depuis des points topographiques

Les points du paysage depuis les points topographiques (T) déterminés sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 39 : Points de vue depuis des points topographiques

Nom	Description	Visibilité
T1	Depuis la Plaine de Gonneville, à la limite communale entre Criquetot-sur-Longueville et Gonneville-sur-Scie	La végétation présente crée un masque visuel sur la majeure partie de la zone d'étude. L'extrémité nord-est de la zone d'étude est légèrement visible depuis ce point.
T2	Depuis la RD 149 à Longueville-sur-Scie	L'éloignement, la topographie marquée et la végétation ne permettent pas de visualiser la zone d'étude.
T3	Depuis la Plaine du Quesnay	L'éloignement, le bâti et la végétation ne permettent pas de visualiser la zone d'étude.
T4	Depuis la RD 107, au-dessus de la RN 27	La vue est dégagée depuis ce point. Le relief marqué ne permet pas de distinguer la zone d'activités existante mais la partie nord de la zone d'étude sera probablement visible depuis ce point.



Photo 22 : Panorama depuis T1 - Depuis la Plaine de Gonneville, à la limite communale entre Criquetot-sur-Longueville et Gonneville-sur-Scie



Photo 23 : Panorama depuis T2 - Depuis la RD 149 à Longueville-sur-Scie



Photo 24 : Panorama depuis T3 - Depuis la Plaine du Quesnay



Photo 25 : Panorama depuis T4 - Depuis la RD 107, au-dessus de la RN 27

Synthèse des perceptions au niveau du paysage depuis des points topographiques :

Le relief marqué et la végétation limitent fortement la perception du site d'étude depuis les points topographiques.

L'enjeu paysager est faible vis-à-vis des points topographiques à proximité.

3.5 - MILIEU NATUREL

3.5.1 - PATRIMOINE NATUREL EXISTANT

La recherche des zones d'inventaire et de protection a été effectuée dans un rayon de 5 km autour du site d'étude à partir d'une analyse documentaire. Elle est ici synthétisée sous forme d'un tableau récapitulatif.

Tableau 40 : Patrimoine naturel sur et à proximité du périmètre d'étude

Source : DREAL Normandie

Type de zonage	Rayon de 5 km autour du site d'étude		Sur le périmètre d'étude	
ZNIEFF de type I	∅	Non concerné	∅	Non concerné
ZNIEFF de type II	✓	L'aire d'étude éloignée de 5 km autour du site d'étude est concernée par deux ZNIEFF type II : « La vallée de la Scie » et « La vallée de la Saône ».	∅	Non concerné
Zones humides	✓	Des territoires humides sont recensés dans l'aire d'étude éloignée mais pas au niveau du site d'étude.	∅	Non concerné
Site classé	✓	L'aire d'étude éloignée de 5 km autour du site d'étude est concernée par 3 sites classés : « La vallée de la Vienne à Beauval-en-Caux, Lamberville, Lammerville, Saint-Mards », « Le Chêne de la Ferme de Socquentot à Beauval-en-Caux » et « Le Parc du Château d'Omonville ».	∅	Non concerné
Site inscrit	✓	L'aire d'étude éloignée de 5 km autour du site d'étude est concernée par 3 sites inscrits : « La vallée de la Vienne », « Le Château de Varenville à Bacqueville-en-Caux, Lamberville » et « Le Vieux-Château de Longueville-sur-Scie ».	∅	Non concerné
Réserve naturelle nationale (RNN)	∅	Non concerné	∅	Non concerné
Réserve naturelle régionale (RNR)	∅	Non concerné	∅	Non concerné
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APB)	∅	Non concerné	∅	Non concerné
Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées	∅	Non concerné	∅	Non concerné

Type de zonage	Rayon de 5 km autour du site d'étude		Sur le périmètre d'étude	
Espace Naturel Sensible (ENS)	∅	Non concerné	∅	Non concerné
Forêt de Protection	∅	Non concerné	∅	Non concerné
Parc national	∅	Non concerné	∅	Non concerné
Réserve Biologique Domaniale	∅	Non concerné	∅	Non concerné
Parc Naturel Régional	∅	Non concerné	∅	Non concerné

L'aire d'étude éloignée de 5 km se trouve à l'intérieur de zones protégées à l'échelon national et à l'échelle de l'Europe. En effet, elle est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires et de protection réglementaire :

- ✓ **2 ZNIEFF de type II**
- ✓ **Territoires humides**
- ✓ **3 sites classés**
- ✓ **3 sites inscrits**

Le périmètre d'étude n'est concerné par aucune protection.

Les paragraphes et figures suivants synthétisent l'ensemble du patrimoine naturel présent dans l'aire d'étude éloignée du projet.

3.5.1.1 Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

On distingue deux types de zones :

- ⇒ ZNIEFF de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- ⇒ ZNIEFF de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

En tant que telles, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas des documents opposables aux tiers. Toutefois, les ZNIEFF de type 1 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion. Les ZNIEFF de type 2 doivent être prises en compte systématiquement dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux.

L'inventaire ZNIEFF vise les objectifs suivants :

- ⇒ le recensement et l'inventaire aussi exhaustifs que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés ;
- ⇒ la constitution d'une base de connaissances accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient trop tardivement révélés.

Les ZNIEFF situées dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 41 : Liste des ZNIEFF situées dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude

Source : DREAL Normandie

Type de ZNIEFF	Identifiant	Région	Nom du site	Distance par rapport à la zone d'étude
II	230009234	Normandie (Seine-Maritime, 76)	La Vallée de la Scie	125 m
II	230031022	Normandie (Seine-Maritime, 76)	La Vallée de la Saône	2,6 km



Photo 26 : ZNIEFF de Type II « Vallée de la Scie »

La ZNIEFF la plus proche de la zone d'étude est la ZNIEFF de type II « La Vallée de la Scie », localisée à environ 125 m à l'est des limites du projet.

3.5.1.2 Les sites inscrits – classés

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, susceptibles d'être protégés au titre du Code de l'Environnement (ex-loi du 2 mai 1930), sont des espaces ou des formations naturelles, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur,...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation,...). A compter de la publication du texte (décret ou arrêté) prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département.

- En site inscrit, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple et qui peut être tacite sur les projets de construction, et un avis conforme sur les projets de démolition. La Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages (CDSPP) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.
- En site classé, tous les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, selon leur ampleur, soit du ministre chargé des sites après avis de la CDNPS voire de la Commission supérieure, soit du préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. L'avis du ministre chargé des sites est également nécessaire avant toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique touchant un site classé.

Les sites classés et inscrits situés dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 42 : Liste des sites classés et inscrits situés dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude

Source : DREAL Normandie

Type	Sites	Communes	Distance par rapport à la zone d'étude
Site classé	LE PARC DU CHATEAU D'OMONVILLE	Omonville	975 m
Site inscrit	LE CHATEAU DE VARENVILLE A BACQUEVILLE-EN-CAUX, LAMBERVILLE	Lamberville	1,5 km
Site inscrit	LA VALLEE DE LA VIENNE	Beauval-en-Caux	2,1 km
Site classé	LE CHENE DE LA FERME DE SOCQUENTOT A BEAUVAL-EN-CAUX	Beauval-en-Caux	2,6 km
Site inscrit	LE VIEUX CHATEAU DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE	Longueville-sur-Scie	3,6 km
Site classé	LA VALLEE DE LA VIENNE A BEAUVAL-EN-CAUX, LAMBERVILLE, LAMMERVILLE, SAINT-MARDS	Biville-la-Gaillarde	3,7 km



Photo 27 : Le Parc du Château d'Omonville



Photo 28 : Le Château de Varenville à Bacqueville-en-Caux

**Le site classé le plus proche de la zone d'étude est le Parc du Château d'Omonville, situé à environ 975 m.
Le site inscrit le plus proche de la zone d'étude est le Château de Varenville, situé à 1,5 km.**

3.5.1.3 Stratégie de Création des Aires Protégées

La Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines (SCAP) constitue un des chantiers prioritaires du Grenelle de l'Environnement. La loi du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, confirme en effet l'impulsion d'une politique ambitieuse de renforcement du réseau d'aires protégées avec l'objectif de placer, d'ici 10 ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte. Cette stratégie concourt à l'objectif de réduire

la perte de la biodiversité et de la géodiversité à l'échelle nationale, par la création de nouvelles zones réglementaires (Arrêté Préfectoral de Biotope et de Géotope, Réserve Naturelle Nationale et Régionale, Cœur de Parc National) comblant les lacunes du réseau actuel.

Un diagnostic patrimonial national, initié le 8 décembre 2008, a été conduit à cette fin, sous la coordination scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et sous l'égide d'un comité national de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs de la gestion des espaces naturels. Cette première étape, élaborée autour de l'évaluation du réseau actuel d'aires protégées, a permis de faire émerger des priorités nationales de création de nouvelles aires pour un certain nombre d'espèces et d'habitats rares et/ou d'intérêt patrimonial.

Il n'y a pas de stratégie de création des aires protégées dans un rayon de 5 km autour du périmètre d'étude.

3.5.1.4 Parc Naturels Régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés par décret du 1^{er} mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Un décret du 1^{er} septembre 1994 leur a donné une assise réglementaire et leur a attribué les objectifs suivants :

- ✓ Protéger le patrimoine,
- ✓ Contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie,
- ✓ Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- ✓ Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc une fois créé est régi par une charte élaborée avec l'ensemble des partenaires territoriaux. La France compte actuellement 54 Parcs Naturels Régionaux.

Il n'y a pas de Parc Naturel Régional dans un périmètre de 5 km autour du site d'étude. Le PNR le plus proche est celui des Boucles de la Seine Normande, localisé à 25 km.

Il n'y a pas de Parc Naturel Régional dans un rayon de 5 km autour du périmètre d'étude.

3.5.1.5 Les espaces Naturels Sensibles

Les espaces naturels sensibles (ENS) des départements ont été créés par l'article 12 de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985. Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Dans la plupart des départements français, la mise en œuvre de cette compétence s'est traduite par l'élaboration d'un *schéma départemental des espaces naturels sensibles* qui définit la politique et les moyens d'intervention du département. Ce schéma prévoit notamment les priorités du département en matière d'acquisitions foncières, de connaissance du patrimoine naturel et paysager, de politique foncière, de gestion des espaces, de mise en réseau des acteurs du milieu naturel et agricole, d'ouverture au public et d'éducation à l'environnement.

D'après les informations du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, il n'existe pas d'Espace Naturel Sensible sur la commune de Criquetot-sur-Longueville ni dans l'aire d'étude éloignée.

La zone d'étude est en dehors de tout espace naturel sensible.

3.5.1.6 Les sites Natura 2000

Le décret n°95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire définit le cadre de mise en œuvre de la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive HABITATS » qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (**Zones Spéciales de Conservation – ZSC**), et de la directive du 2 avril 1979 dite « Directive OISEAUX » qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (**Zones de Protection Spéciales – ZPS**).

Les directives Oiseaux et Habitats ont été transposées dans le droit national par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, les décrets n°2001-1031 du 8 novembre 2001 (procédure de désignation des sites Natura 2000) et n°2001-1216 du 20 décembre 2001 (gestion des sites), ainsi que les arrêtés du 16 novembre 2001 (listes des habitats et espèces d'intérêt communautaire).

La procédure établit une liste nationale des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire et d'être désignés ultérieurement par la France comme zone spéciale de conservation en application des articles 3 et 4 de la directive 92-43 et appelés, à ce titre, à faire partie du réseau européen « NATURA 2000 ».

➤ Sites d'Importance Communautaire (SIC) / Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont des sites d'importance communautaire désignés par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel, où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné (Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

La ZSC la plus proche du site d'étude est le « Bassin de l'Arques », situé à environ 7,8 km.



Photo 29 : ZSC « Bassin de l'Arques »

➤ Zone de Protection Spéciale

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'environnement ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

La ZPS la plus proche du site d'étude est le « Littoral Seine-Marin », situé à environ 16,7 km.

Il n'y a pas de sites Natura 2000 dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude.

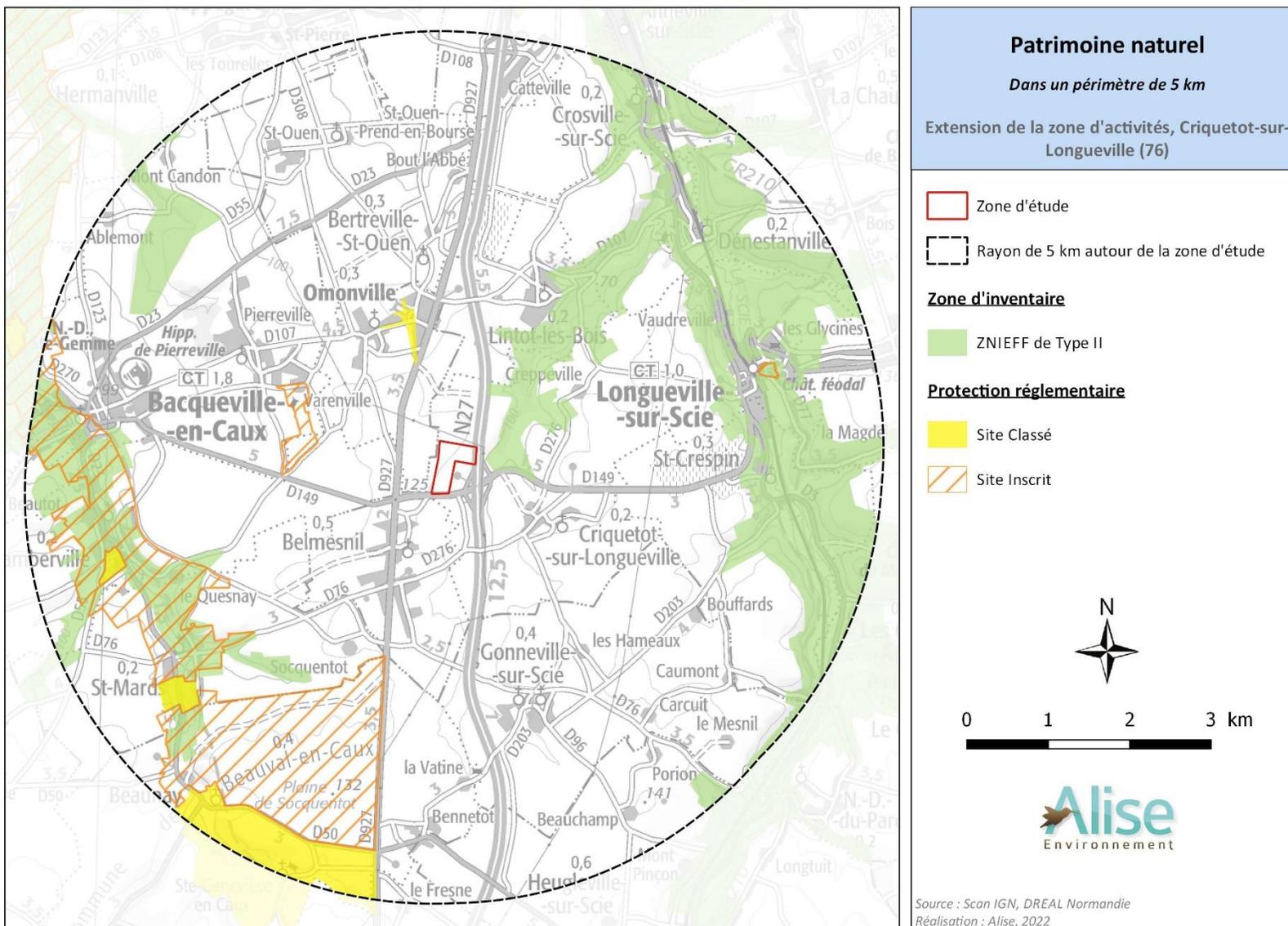


Figure 59 : Patrimoine naturel dans l'aire d'étude éloignée

Source : Scan IGN, DREAL Normandie

3.5.2 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE

3.5.2.1 La trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional TVB.

En Haute-Normandie, une réunion s'est déroulée fin 2013 relative à l'analyse et à la validation du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie. Suite à cette réunion, les collectivités ont été consultées durant l'automne. L'enquête publique sur le projet de SRCE s'est déroulée du jeudi 22 mai 2014 au lundi 23 juin 2014. Conformément à l'article L.371-3 du code de l'environnement, le projet de SRCE a fait l'objet d'une enquête publique sous l'autorité du Préfet de la région Haute Normandie, sur tout le territoire de la Haute Normandie. Le dossier d'enquête publique est constitué comme suit :

Le projet de SRCE Haute-Normandie arrêté le 21 novembre et qui a été soumis à la consultation le 22 novembre ;

- Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale, avec le plan d'action stratégique et les mesures de suivi ;
- Un atlas cartographique qui comprend :
 - Une notice d'interprétation des atlas cartographiques
 - Les éléments de la trame verte et bleue au 1/100 000ème
 - Les objectifs assignés aux éléments de la TVB au 1/100 000ème
 - La carte des enjeux régionaux
 - La carte des actions prioritaires
- Le résumé non technique ;
- L'avis du CSRPN en date du 30 janvier 2014 ;
- Le rapport environnemental du SRCE Haute-Normandie de novembre 2013 ;
- La note de synthèse de la consultation administrative de la consultation des collectivités accompagnée du tableau de synthèse des retours de la consultation et copie des avis et remarques issus de la consultation conformément à l'article R 371-32 du code de l'environnement.

Comme le montre la carte ci-dessous, la zone d'étude n'est pas recensée comme corridor écologique ou réservoir de biodiversité d'après les données du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

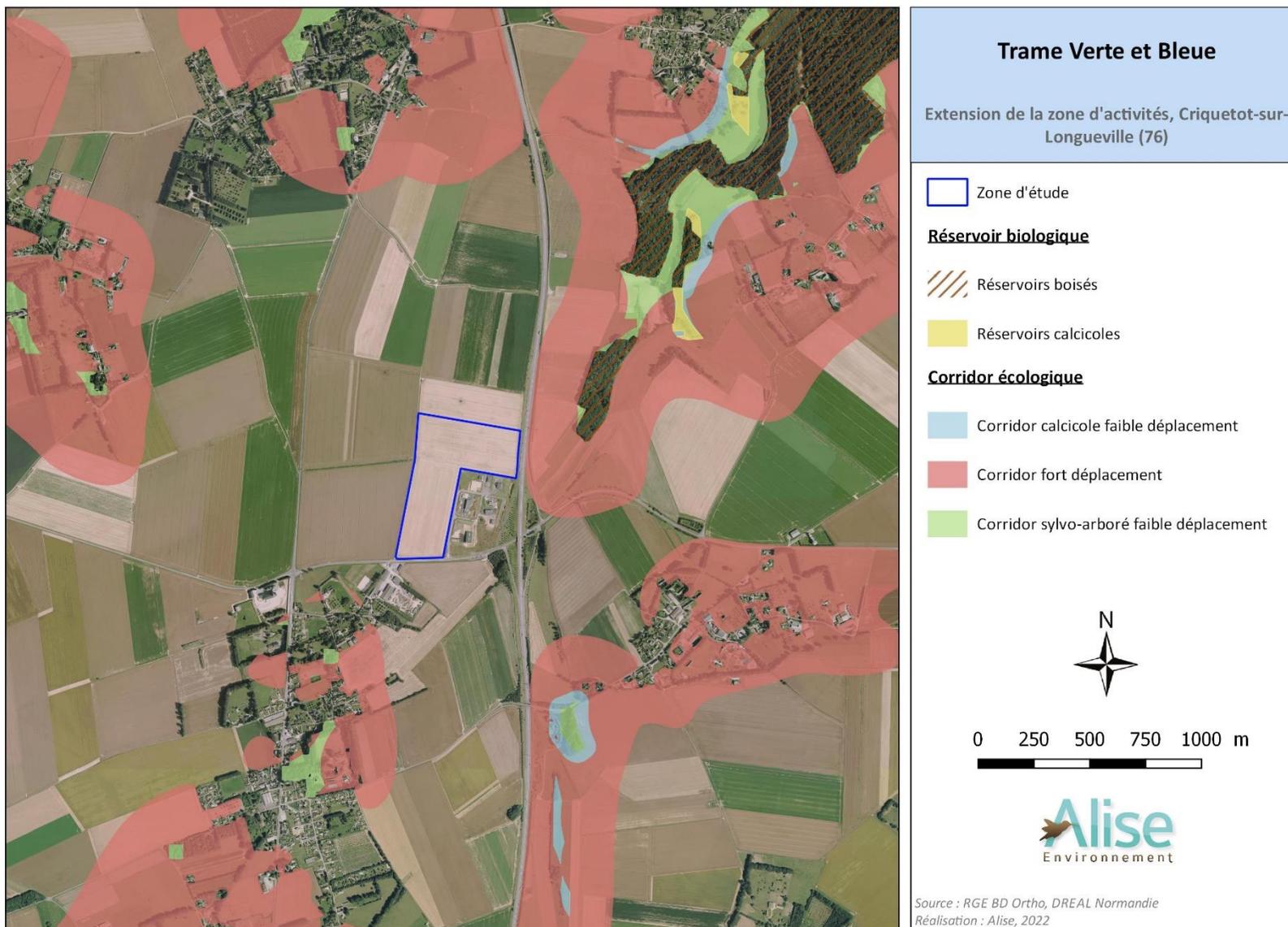


Figure 60 : Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute Normandie

Source: RGE BD Ortho, DREAL Normandie

3.5.2.2 SRADDET

La création des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) redonne à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et renforce la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Il se substitue aux schémas sectoriels : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Le SRCE de Haute-Normandie a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2014. Le SRADDET de Normandie, approuvé le 2 juillet 2020, se substitue au SRCE.

3.6 - ETUDE ECOLOGIQUE

L'étude écologique a été réalisée par ALISE Environnement. Une synthèse de cette étude est intégrée ci-après. L'étude complète est jointe en annexe.

3.6.1 - INTERET DES HABITATS ET DE LA FLORE

3.6.1.1 Intérêt des habitats du site d'étude

➤ Description des habitats

Le site d'étude comporte des habitats naturels présentant un réel intérêt écologique pouvant accueillir des espèces animales et végétales patrimoniales et/ou protégées. Au total, **11 habitats** ont été caractérisés sur le site d'étude et ses abords.

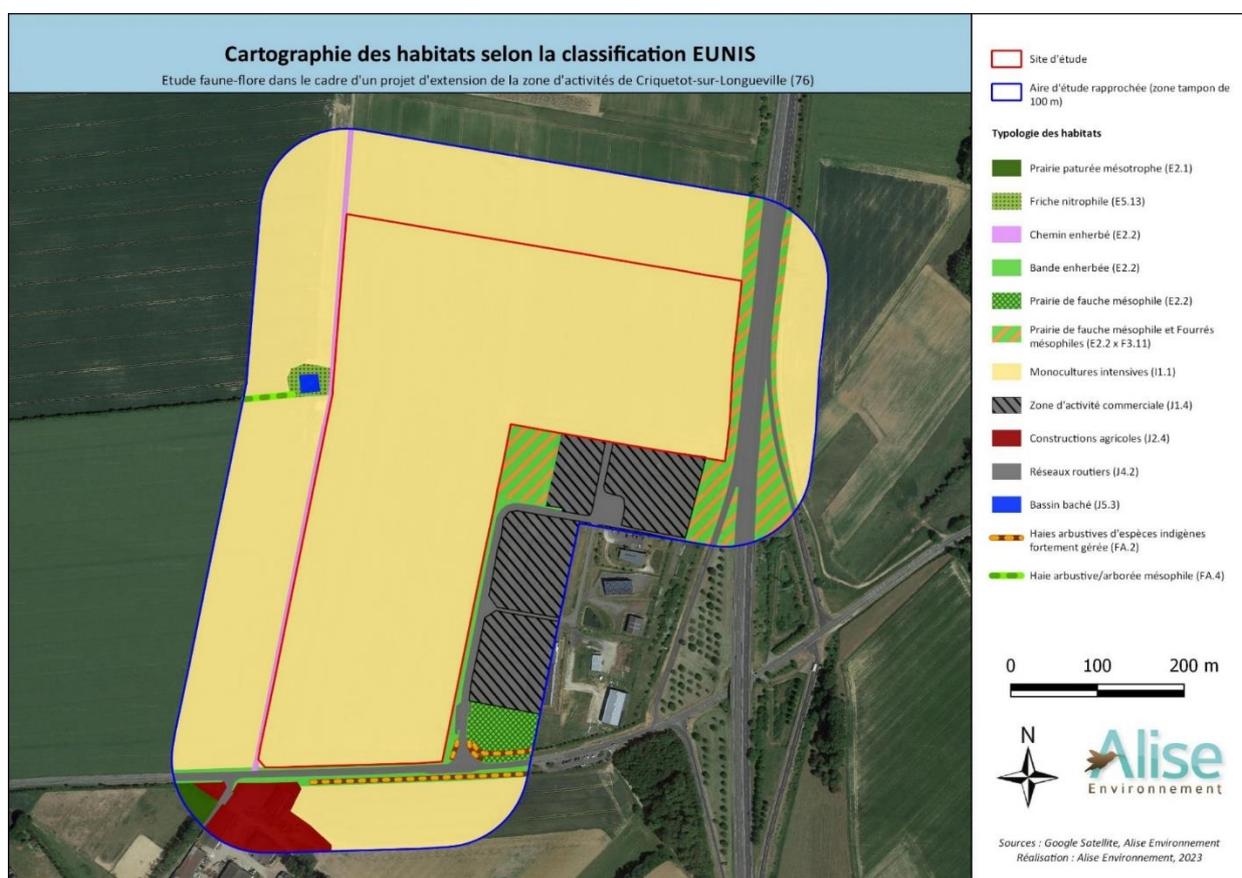


Figure 61 : Cartographie des habitats selon la typologie EUNIS

Source : Etude écologique, ALISE Environnement

Aucun habitat d'intérêt communautaire et/ou d'intérêt patrimonial n'a été identifié sur le site.

➤ **Synthèse de l'intérêt des habitats**

Au regard de l'expertise écologique effectuée sur le site d'étude, les enjeux globaux liés aux habitats sont jugés faibles à très faibles sensu-stricto. En revanche, ces milieux sont utilisés par diverses espèces faunistiques, notamment l'avifaune et les chiroptères. Au regard des habitats d'espèces qu'ils constituent, les enjeux sont jugés modérés localement, notamment pour les milieux prairiaux et de fourrés, les monocultures et les alignements de haies.

En effet, la plupart des habitats constituent des sites d'accueil, de repos et/ou de reproduction pour la faune et la flore locale. De plus, le site d'étude participe également aux fonctionnalités écologiques du territoire de par les haies arbustives/arborées considérés comme des corridors écologiques.

3.6.1.2 Intérêt floristique du site d'étude

➤ **Cortège floristique observé sur le terrain**

90 espèces végétales ont été identifiées au cours des différentes sessions d'inventaires sur le site d'étude et ses abords. Cette richesse spécifique est intéressante au regard des milieux présents sur le site.

➤ **Les espèces patrimoniales**

Aucune espèce végétale protégée, que ce soit à échelle régionale ou nationale, n'a été inventoriée sur le site d'étude et ses abords. En revanche, une espèce patrimoniale (*Myosotis dubia*) a été observée à proximité immédiate du site d'étude.

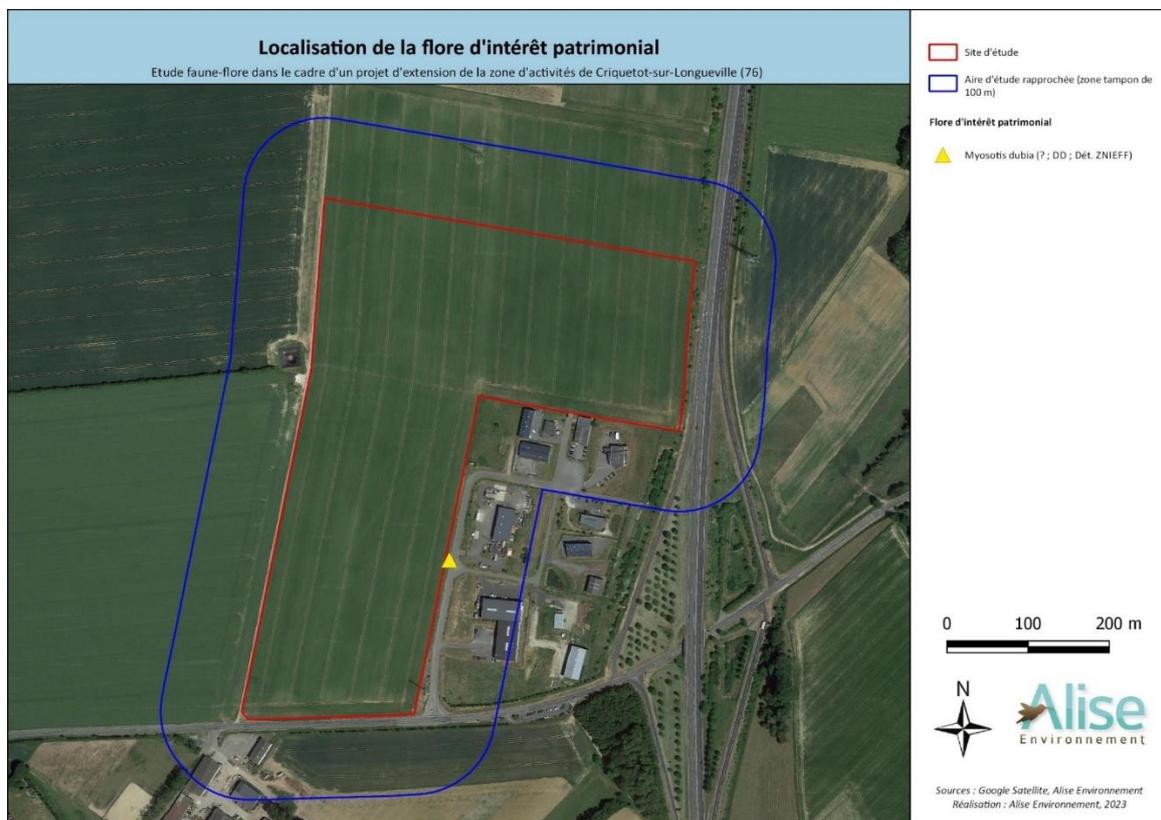


Figure 62 : Localisation de la flore d'intérêt patrimonial

Source : Etude écologique, ALISE Environnement

➤ **Les espèces exotiques envahissantes**

Une espèce exotique envahissante avérée est présente sur le site d'étude. Elle est présentée dans le paragraphe suivant. Il s'agit du Laurier-cerise, où un pied a été observé en bordure de culture à l'ouest du site d'étude.

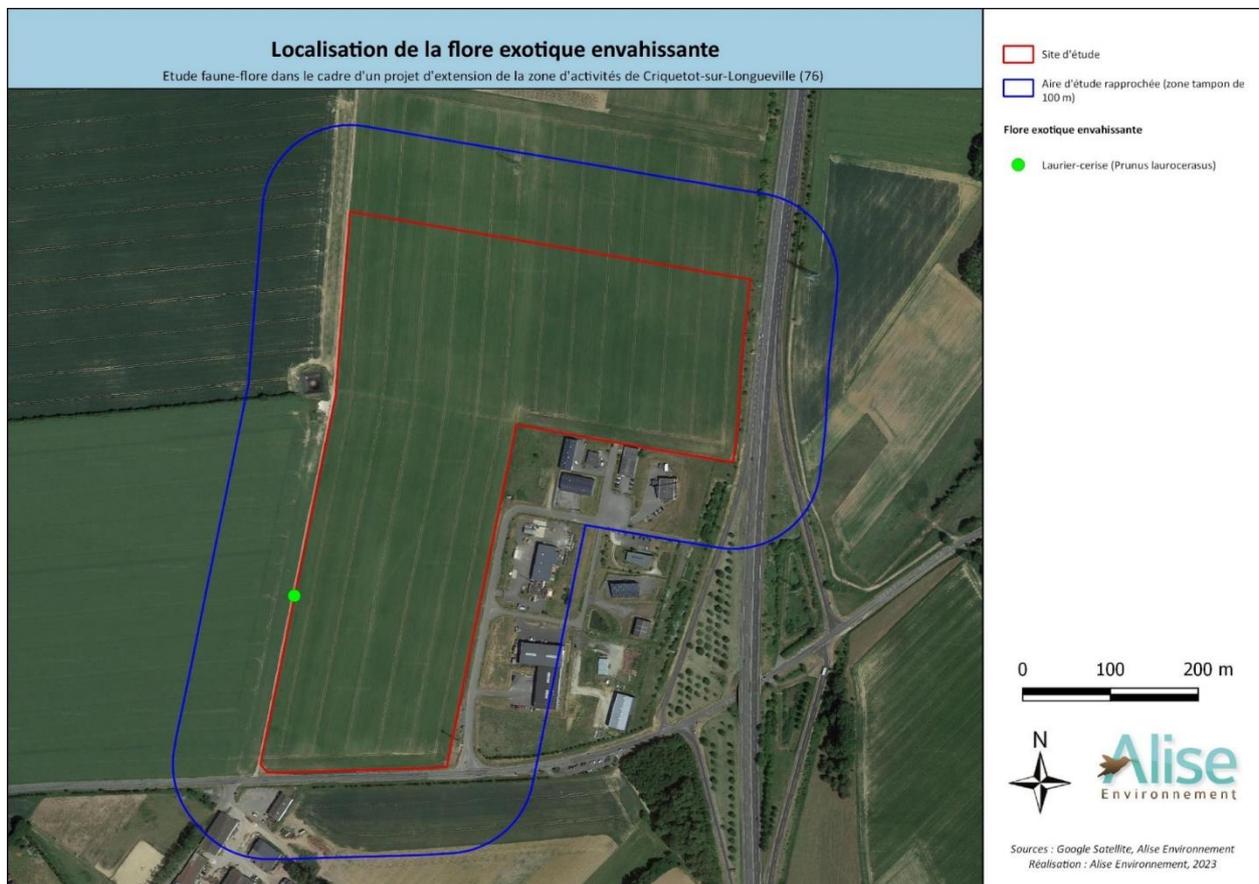


Figure 63 : Localisation de la flore exotique envahissante

Source : Etude écologique, ALISE Environnement

➤ **Synthèse de l'intérêt floristique**

Au regard de l'expertise écologique effectuée sur le site d'étude, les enjeux globaux liés à la flore sont jugés faibles à très faibles.

On recense la présence d'une espèce patrimoniale mais non protégée ni menacée.

3.6.2 - INTERET FAUNISTIQUE

3.6.2.1 L'avifaune

Les prospections réalisées lors d'un cycle biologique complet ont permis de recenser 43 espèces avifaunistiques. Parmi celles-ci, **30 espèces** sont protégées à l'échelle nationale.

Cinq espèces patrimoniales sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées en France en période de reproduction (UICN, 2016) : l'Alouette des champs, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, le Faucon crécerelle et la Linotte mélodieuse.

Trois autres espèces patrimoniales d'intérêt régional (en période hivernale) sont présentes sur le site d'étude : le Goéland argenté, la Linotte mélodieuse et le Pipit farlouse.

Tableau 43 : Espèces avifaunistiques présentes sur le site d'étude et leurs enjeux

Source : Etude écologique, ALISE Environnement

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu écologique	Justification de l'enjeu
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Modéré	Espèce non protégée, Quasi-menacée au niveau national en période de reproduction
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Modéré	Espèce protégée, Vulnérable au niveau national en période de reproduction
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Modéré	Espèce protégée, Vulnérable au niveau national en période de reproduction
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Modéré	Espèce protégée, Quasi-menacée au niveau national et régional en période de reproduction, espèce peu commune à l'échelle régionale
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	Modéré	Espèce protégée, Vulnérable au niveau régional en période hivernale
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Modéré	Espèce protégée, Vulnérable au niveau national en période de reproduction et Quasi-menacée au niveau régional en période hivernale
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Modéré	Espèce protégée, Vulnérable au niveau régional en période hivernale

La présente étude a permis de contacter 43 espèces d'oiseaux dont 30 espèces protégées. En période de reproduction, le site abrite une espèce menacée à l'échelle nationale : l'Alouette des champs (nicheur probable). Les haies, les fourrés arbustifs localisés dans la zone tampon hébergent trois espèces patrimoniales : le Bruant jaune, le Chardonneret élégant et la Linotte mélodieuse. L'enjeu est jugé modéré pour l'avifaune.

3.6.2.2 Les mammifères terrestres

Trois espèces de mammifères terrestres ont été contactées sur le site d'étude. Il s'agit du Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), du Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) et d'une Musaraigne indéterminée (*Sorex sp.*).

Trois espèces de mammifères terrestres ont été contactées sur le site lors des prospections. Aucune n'est protégée, cependant une espèce est considérée comme quasi-menacée sur la liste rouge régionale : la Musaraigne (*Sorex sp.*). L'enjeu est jugé modéré pour les mammifères terrestres.

3.6.2.3 Les chiroptères

Dix espèces de Chiroptères ont été observées sur l'ensemble du site, ce qui représente une diversité jugée modérée en Normandie. Toutes sont protégées, dont une patrimoniale qui est le Grand Murin.

Six espèces sont menacées sur listes rouges régionale et/ou nationale : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle pygmée, la Sérotine commune, la Noctule de Leisler et le Grand Murin.

Trois sont migratrices en Normandie, dont quelques corridors ont été identifiées comme couloirs migratoires sur le site d'étude pour : la Pipistrelle pygmée, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius.

Une espèce cryptique/remarquable en Normandie a été contactée sur le site : il s'agit de la Pipistrelle pygmée.

Il existe diverses potentialités d'accueil pour l'ensemble de ces espèces au sein et à proximité du site d'étude (utilisation comme territoire de chasse, d'abreuvement et de déplacement sur l'ensemble du site). La présence de diverses haies arbustives et arborées ainsi que des prairies et fourrés de fauche, représentent des milieux considérés comme très attractifs pour l'ensemble des espèces contactées, notamment pour le Grand Murin (espèce patrimoniale).

Le site d'étude constitue également un lieu de rencontre pour l'accouplement (recherche de partenaire sexuel par émissions de cris sociaux) et de compétition des ressources alimentaires, lors des périodes estivale et automnale (voire printanière) pour la Pipistrelle commune.

L'enjeu est jugé comme potentiellement modéré à fort pour les Chiroptères.

3.6.2.4 L'herpétofaune

➤ Les amphibiens

Au sein du site d'étude et ses abords, aucun amphibien n'a été détecté lors des passages de terrain. Les potentialités d'accueil pour la reproduction des amphibiens sont faibles. Les potentialités d'accueil en phase terrestre (habitats d'estivage et/ou d'hivernage) sont également limitées.

➤ Les reptiles

Les prospections effectuées sur le site n'ont pas permis l'observation de reptiles. Les haies peuvent être favorables à certaines espèces de reptiles, comme l'Orvet fragile, qui apprécie aussi bien les milieux ensoleillés que les milieux plus ombragés ainsi que le Lézard des murailles.

Aucune espèce d'amphibiens et/ou reptiles n'a été contactée sur le site et ses abords lors des prospections. Par conséquent, l'enjeu pour ces groupes est jugé très faible et les potentialités d'accueil sont limitées pour les amphibiens. En revanche, il existe des potentialités d'accueil pour les reptiles (haies arbustives/arborées).

3.6.2.5 L'entomofaune

➤ Les Lépidoptères

Trois espèces de lépidoptères ont été contactées lors des inventaires. L'ensemble du cortège observé est commun et aucune espèce protégée et/ou menacée n'a été identifiée.

L'enjeu concernant les lépidoptères rhopalocères est jugé très faible (absence d'espèces protégées et/ou menacées).

➤ **Les Odonates**

Aucune espèce d'odonates n'a été observée sur le site d'étude et ses abords. Les potentialités d'accueil sont faibles (absence de points d'eau).

L'enjeu concernant les odonates est jugé très faible (absence d'espèces protégées et/ou menacées).

➤ **Les Orthoptères**

L'ensemble du cortège observé est très commun et aucune espèce protégée et/ou menacée n'a été identifiée. L'enjeu concernant les orthoptères est jugé très faible.

D'après l'expertise écologique, on recense la présence sur le site d'étude et ses abords d'au moins :

- Trois espèces de lépidoptères rhopalocères ;
- Trois espèces d'orthoptères.

Aucun odonate n'a été recensé.

Aucune espèce n'est protégée et/ou menacée à l'échelle nationale et/ou régionale. L'enjeu concernant l'entomofaune est jugé très faible.

3.6.3 - HIERARCHISATION DES ENJEUX

Le tableau suivant présente la hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site d'étude.

Tableau 44 : Synthèse des enjeux écologiques sur le site d'étude

Source : Etude écologique, ALISE Environnement

	Nombre d'espèce	Enjeux écologiques sur le site d'étude
Patrimoine naturel	-	Site d'étude situé au sein d'une ZNIEFF de type I « Les prairies humides entre Anneville-Ambourville et Yville-sur-Seine » et de type II « La zone alluviale de la boucle d'Anneville-Ambourville ». Site situé au sein du PNR des Boucles de la Seine Normande et au sein de la ZSC « Boucles de la Seine aval ». Absence de corridor et/ou réservoir biologique reconnu au SRCE au niveau du site : ENJEU TRES FAIBLE
Habitats	11	Présence d'habitats non protégés et/ou menacés : ENJEU FAIBLE Habitats anthropiques : ENJEU TRES FAIBLE
Espèces végétales	90	1 espèce d'intérêt patrimonial mais n'ayant pas de statut défavorable sur les listes rouges (données insuffisantes) : <i>Myosotis dubia</i> : ENJEU FAIBLE Présence d'une espèce exotique envahissante à proximité immédiate du site d'étude. Majorité des autres espèces très communes : ENJEU TRES FAIBLE
Oiseaux : 43 espèces	Hiver : 23 espèces	Période hivernale : 23 espèces observées dont 3 espèces d'intérêt patrimonial (inscrites sur la liste rouge des hivernants de Normandie) : Goéland argenté (Vulnérable, 65 individus), Linotte mélodieuse (Quasi-menacée, 2 individus) et Pipit farlouse (Vulnérable, 31 individus). Ces espèces fréquentent les milieux agricoles en période hivernale : ENJEU MODERE
	Prénuptiale : 21 espèces	Période prénuptiale : 21 espèces observées dont aucune espèce d'intérêt communautaire : ENJEU FAIBLE

	Nombre d'espèce	Enjeux écologiques sur le site d'étude
	Nuptiale : 30 espèces	Période nuptiale : 30 espèces observées dont 5 espèces patrimoniales potentiellement nicheuses sur le site d'étude et sa zone tampon : Alouette des champs (6 à 7 couples), Bruant jaune (2 à 3 couples), Chardonneret élégant (1 couple), Faucon crécerelle (1 couple) et Linotte mélodieuse (3 à 4 couples) : ENJEU MODERE
	Postnuptiale : 27 espèces	Période postnuptiale : 27 espèces observées dont aucune espèce d'intérêt communautaire. Le site d'étude est localisé sur un axe de migration : ENJEU FAIBLE
Mammifères terrestres	3	1 espèce (<i>Sorex sp.</i>) considérée comme « quasi-menacée » (NT) sur la liste rouge régionale : ENJEU MODERE
		Deux espèces non menacées ni protégées : ENJEU TRES FAIBLE
Chiroptères	10	Présence du Grand Murin inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats » : ENJEU FORT
		Présence de la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule de Leisler considérées comme « quasi menacées » (NT) sur les listes rouges régionale et nationale, et en activité très forte et forte respectivement sur le site : ENJEU MODERE A FORT
		Présence de 3 espèces « quasi menacées » (NT) ou « vulnérables » (VU) sur listes rouges de France et/ou de Normandie dont une espèce cryptique/remarquable en Normandie qu'est la Pipistrelle pygmée : ENJEU MODERE
		Présence de 4 espèces en « en préoccupation mineure » sur les listes rouges mais protégées : ENJEU FAIBLE
Amphibiens	0	Aucune espèce détectée sur le site. Potentialités d'accueil faibles : ENJEU TRES FAIBLE
Reptiles	0	Aucune espèce détectée sur le site. Potentialités d'accueil faibles à modérées : ENJEU TRES FAIBLE
Lépidoptères	3	Toutes les espèces sont non menacées ni protégées : ENJEU TRES FAIBLE
Odonates	0	Aucune espèce détectée sur le site. Potentialités d'accueil faibles : ENJEU TRES FAIBLE
Orthoptères	3	Toutes les espèces sont non menacées ni protégées : ENJEU TRES FAIBLE

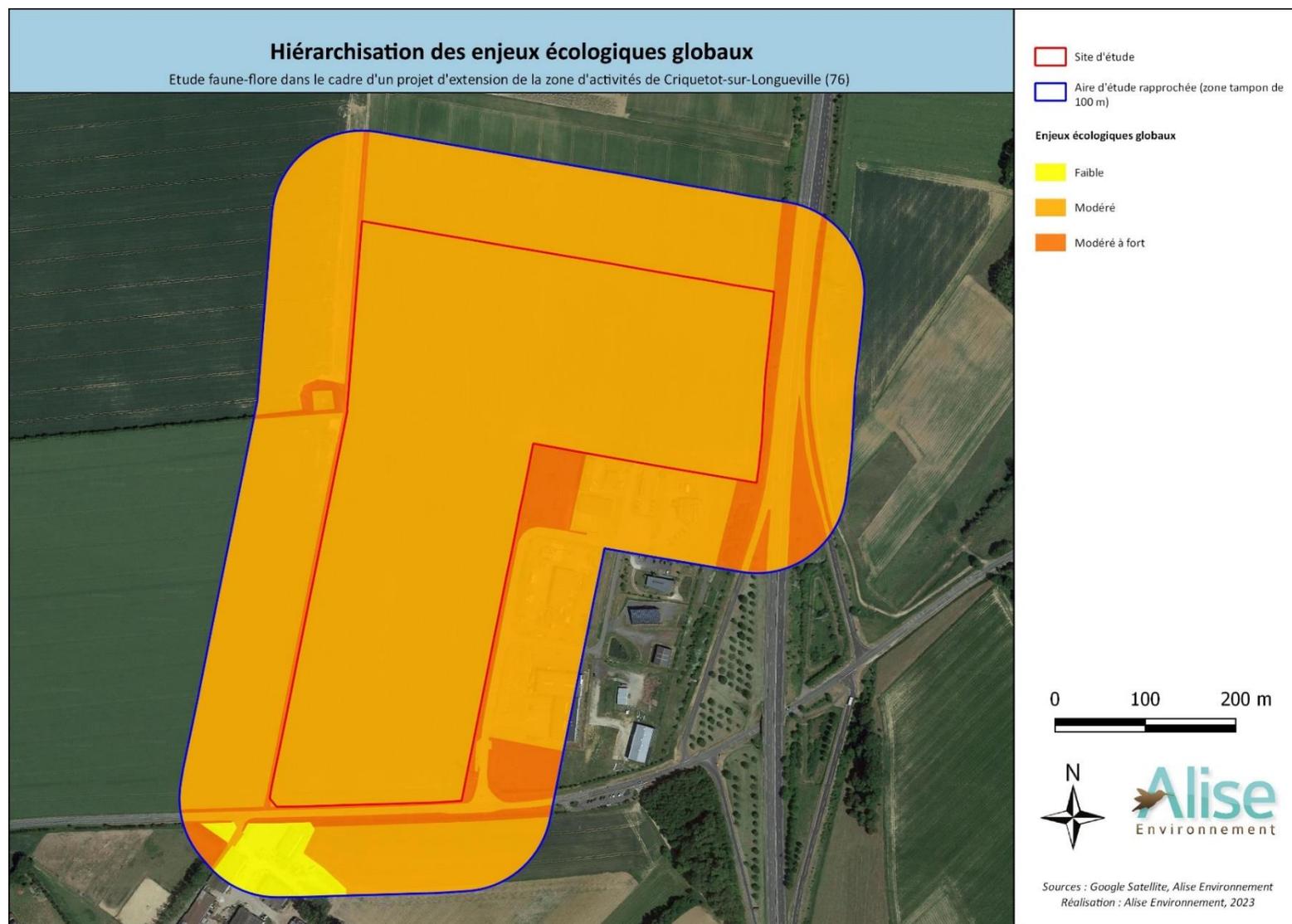


Figure 64 : Hierarchisation des enjeux écologiques globaux

Source : Etude écologique, ALISE Environnement

4 - SYNTHÈSE DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET

✦ Situation géographique

Localisation du site	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Région : Normandie ⇒ Département : Seine maritime ⇒ Arrondissement : Dieppe ⇒ Canton : Luneray ⇒ Intercommunalité : Communauté de communes Terroir de Caux ⇒ Commune : Criquetot-sur-Longueville
-----------------------------	---

✦ Topographie et occupation du sol

Topographie	⇒ Altitude de la zone d'étude comprise entre + 108 m et + 127 m N.G.F.
Occupation du sol	⇒ La zone d'étude se situe sur des parcelles cultivées.

✦ Climatologie

Climat	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Climat océanique ⇒ Hauteur moyenne des précipitations : 847,5 mm par an (station de Rouen-Boos) ⇒ Température moyenne annuelle : + 10,9°C (station de Rouen-Boos)
---------------	---

✦ Qualité de l'air

Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Selon les données de ATMO Normandie, la qualité de l'air est relativement bonne aux stations de Dieppe et Bures-en-Bray. ⇒ La qualité de l'air sur la commune de Criquetot-sur-Longueville est influencée à la fois par les émissions automobiles et agricoles.
-------------------------	--

✦ Géologie - hydrogéologie

Géologie	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La zone d'étude appartient au secteur géologique de Doudeville. ⇒ Le cadre géologique se caractérise par un plateau crayeux recouvert de limons. ⇒ 2 ouvrages de la BSS sont recensés à l'extrémité nord-est de la zone d'étude.
-----------------	--

Hydrogéologie	⇒ L'aquifère de la craie contient une nappe qui est sensible aux pollutions par intrusion des eaux de surface.
----------------------	--

❖ **Captage A.E.P.**

Captage	<p>⇒ Il n'existe pas de captages d'alimentation en eau potable sur la commune de Criquetot-sur-Longueville.</p> <p>⇒ Le captage le plus proche de la zone d'étude est celui de Belmesnil situé à environ 1,5 km au sud-ouest. Le périmètre de protection éloigné associé à ce captage est recensé à environ 600 m des limites du projet.</p>
----------------	--

❖ **Hydrologie**

Hydrographie	<p>⇒ Aucun cours d'eau permanent n'est recensé sur la commune de Criquetot-sur-Longueville.</p> <p>⇒ La zone d'étude est localisée à 3,5 km de la Scie et 3,7 km de la Vienne.</p>
Contexte hydrologique	<p>⇒ Criquetot-sur-Longueville dépend du SDAGE Seine-Normandie.</p> <p>⇒ Criquetot-sur-Longueville ne dépend d'aucun SAGE.</p>

❖ **Risques**

Risque de mouvements de terrain	<p>⇒ Risque existant au niveau du site d'étude.</p> <p>⇒ Le périmètre d'étude est concerné par deux indices invisibles d'origine indéterminée (n°112 et 150) selon le Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) de la commune, réalisé en septembre 2010.</p> <p>⇒ La zone d'étude présente un aléa faible pour le retrait - gonflement des argiles.</p>
Karsts	⇒ Risque de zone karstifiée au niveau du site d'étude.
Inondations	<p>⇒ La commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par la SLGRI et du PAPI Arques et Scie.</p> <p>⇒ La commune de Criquetot-sur-Longueville est également concernée par le PPRI du Bassin versant de la Scie, approuvé le 28 mai 2020. Des zones d'aléas sont recensées à proximité immédiate de la zone d'étude.</p> <p>⇒ La zone d'étude ne semble pas concernée par le risque de remontée de nappes.</p>
Risques sismiques	⇒ La commune de Criquetot-sur-Longueville est classée en zone de sismicité 1 (très faible).
Risques d'incendie	⇒ Pas de risque d'incendie particulier sur Criquetot-sur-Longueville.
Risque foudre	<p>⇒ Densité de foudroiement « infime » sur la commune de Criquetot-sur-Longueville.</p> <p>⇒ Entre 2012 et 2021, le département de la Seine-Maritime affiche une densité moyenne de foudroiement égale à 0,559 Nsg/km²/an. La densité moyenne française de foudroiement est de 0,89 éclairs/km²/an.</p>

✧ Milieu naturel

ZNIEFF	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aucune ZNIEFF de type I n'est présente dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude. ⇒ La ZNIEFF de type II « La Vallée de la Scie » se situe à environ 120 m à l'est de la zone d'étude.
Parc Naturel Régional	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Il n'y a pas de Parc Naturel Régional dans un rayon de 5 km.
Protection réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aucune protection réglementaire pour le patrimoine naturel n'est présente sur le site d'étude. ⇒ Le site classé le plus proche est nommé « Le Parc du Château d'Omonville », situé à environ 1 km du site d'étude. ⇒ Le site inscrit le plus proche est nommé « Le Château de Vareville à Bacqueville-en-Caux, Lamberville », situé à environ 1,5 km du site d'étude.
Engagements internationaux	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aucun site d'engagement internationaux pour le patrimoine naturel n'est présent dans un rayon de 5 km. ⇒ Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC du Bassin de l'Arques qui se situe à environ 8 km à l'est du périmètre d'étude.
Habitats et Fore	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ 11 habitats ont été caractérisés sur le site d'étude et ses abords. Aucun habitat d'intérêt communautaire et/ou d'intérêt patrimonial n'a été identifié sur le site. ⇒ Les prospections réalisées ont permis de déterminer la présence d'au moins 90 espèces floristiques. Parmi ces espèces, une est d'intérêt patrimonial. Aucune espèce protégée n'a été recensée sur le site d'étude et ses abords.
Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les prospections réalisées lors d'un cycle biologique complet ont permis de recenser 43 espèces avifaunistiques. Parmi celles-ci, 30 espèces sont protégées à l'échelle nationale.
Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ 10 espèces de Chiroptères ont été observées sur l'ensemble du site, ce qui représente une diversité jugée modérée en Normandie. Toutes sont protégées, dont une patrimoniale qui est le Grand Murin ; 6 espèces sont menacées sur listes rouges régionale et/ou nationale ; 3 sont migratrices en Normandie ; 1 espèce cryptique/remarquable en Normandie a été contactée sur le site : il s'agit de la Pipistrelle pygmée.
Mammifères terrestres	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ 3 espèces de mammifères terrestres ont été contactées sur le site lors des prospections. Aucune n'est protégée, cependant une espèce est considérée comme quasi-menacée sur la liste rouge régionale : la Musaraigne (<i>Sorex sp.</i>).

✧ Paysage

Paysage	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La zone d'étude appartient à l'entité paysagère du Pays de Caux. ⇒ Le paysage est caractérisé par des clos mures, isolés ou regroupés en villages ou en bourgs.
----------------	--

Perception visuelle	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le relief marqué et la végétation limitent fortement les perceptions sur la zone d'étude. De larges vues ouvertes et dégagées sont recensées depuis certains points de vue. ⇒ L'enjeu paysager est faible depuis les habitations les plus proches. ⇒ L'enjeu paysager est faible à modéré depuis les sites d'intérêt touristique et de loisirs. ⇒ L'enjeu paysager est faible depuis des points topographiques.
----------------------------	--

✧ Population

Criquetot-sur-Longueville	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Population totale : 221 habitants en 2019 ⇒ Densité : 30,6 habitants par km² en 2019 ⇒ Population active : 128 personnes (taux d'activité de 86,5 %).
----------------------------------	--

✧ Habitat

Habitat	⇒ Habitat concentré dans le centre-bourg et au lieu-dit de Creppeville.
----------------	---

✧ Activités économiques

Activités économiques	⇒ Principalement sur Criquetot-sur-Longueville : « construction », « commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration », et « activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien »
------------------------------	---

✧ Agriculture, AOP, IGP

Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Criquetot-sur-Longueville : 7 exploitations agricoles professionnelles en 2010. ⇒ SAU : 843 ha. ⇒ Les parcelles du site d'étude concernent une exploitation agricole qui valorise ces surfaces en culture.
AOP, IGP	⇒ 4 Indications Géographiques Protégées sur la commune : « Porc de Normandie », « Volailles de Normandie », « Cidre de Normandie ou Cidre normand » et « Eaux-de-vie de poiré de Normandie ».

✧ Urbanisme

Document d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La commune de Criquetot-sur-Longueville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé en juillet 2019. ⇒ Le site d'étude se trouve en zone 2AU dans le PLU.
-----------------------------	---

Schéma de Cohérence Territorial	⇒ La commune de Criquetot-sur-Longueville appartient au SCoT du Pays Dieppois.
Servitudes	⇒ D'après le PLU de Criquetot-sur-Longueville, le périmètre de projet n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.
Plan de Prévention des Risques	⇒ La commune de Criquetot-sur-Longueville n'est concernée par aucun PPRT. ⇒ La commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par le PPRn du bassin versant de la Scie, prescrit le 24 janvier 2012, puis approuvé le 29 mai 2020. La commune est concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales.

✧ Infrastructures

Infrastructures de transport	⇒ La commune de Criquetot-sur-Longueville est desservie par les routes départementales D 149, D 276 ainsi que par un réseau de routes communales. ⇒ La commune est également desservie par l'autoroute la RN 37.
Accessibilité	⇒ La zone d'étude est accessible par la RD 149 et la RN 37.

✧ Réseaux

Eau	⇒ Des canalisations d'eau potable sont situées à proximité de la zone d'étude, sur la partie aménagée de la zone d'activités.
Assainissement	⇒ Il n'y a pas de canalisations d'assainissement sur la zone d'étude.
Electricité	⇒ Aucune ligne électrique n'est localisée sur le périmètre d'étude. Des réseaux souterrains gérés par Enedis ainsi qu'une ligne électrique RTE sont recensés à proximité du site.
Téléphone	⇒ Une artère pleine terre traverse la zone d'étude du nord-ouest au nord-est. De plus, des réseaux téléphoniques Orange, SFR ainsi que des faisceaux hertziens sont recensés à proximité de la zone d'étude.
Gaz	⇒ Il n'y a pas de canalisations de gaz sur la zone d'étude ou à proximité immédiate.

✧ Patrimoine culturel

Archéologie	⇒ Des sites archéologiques sont recensés à proximité du périmètre d'étude.
--------------------	--

Monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le site d'étude en dehors de tout périmètre de protection de monument historique et de sites patrimoniaux remarquables. ⇒ Le Monument Historique le plus proche est le Château de Longueville-sur-Scie, localisé à environ 3,6 km de la zone d'étude.
------------------------------	--

✧ Tourisme et loisirs

Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le Terroir de Caux est riche d'un patrimoine bâti façonné au fil de l'histoire et des traditions. ⇒ Des établissements touristiques sont recensés sur la commune de Criquetot-sur-Longueville. Toutefois, tous ces hébergements sont situés à plus d'un kilomètre de la zone d'étude.
Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des chemins de randonnée sont situés à proximité de la zone d'étude. ⇒ L'itinéraire de randonnée pédestre « Creppeville à Vaudreville » passe à environ 800 m au nord-est de la zone d'étude. ⇒ L'itinéraire cyclo-touristique de la Vienne est localisé à 1,2 km de la zone d'étude.

✧ Environnement sonore

Environnement sonore	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le projet se situe en partie au sein de la zone affectée par les nuisances sonores en provenance de la RN 37.
-----------------------------	---

✧ Sites industriels classés

Sites SEVESO	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas de sites classés SEVESO sur Criquetot-sur-Longueville ou les communes voisines.
ICPE	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'ICPE la plus proche du projet est l'établissement LEPICARD, situé à environ 550 m au sud-ouest.
Risque nucléaire	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les centrales de Penly et de Paluel sont les plus proches de la zone d'étude. Elles se trouvent respectivement à 24 km et 32 km. ⇒ La commune de Criquetot-sur-Longueville n'est pas concernée par le risque nucléaire (rayon de 10 km autour de la centrale).
Transport de matières dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La commune de Criquetot-sur-Longueville n'est pas concernée par le risque de TMD par canalisation et par voie ferrée. Elle est néanmoins concernée par le TMD par voies routières, tout comme l'ensemble des communes du département.

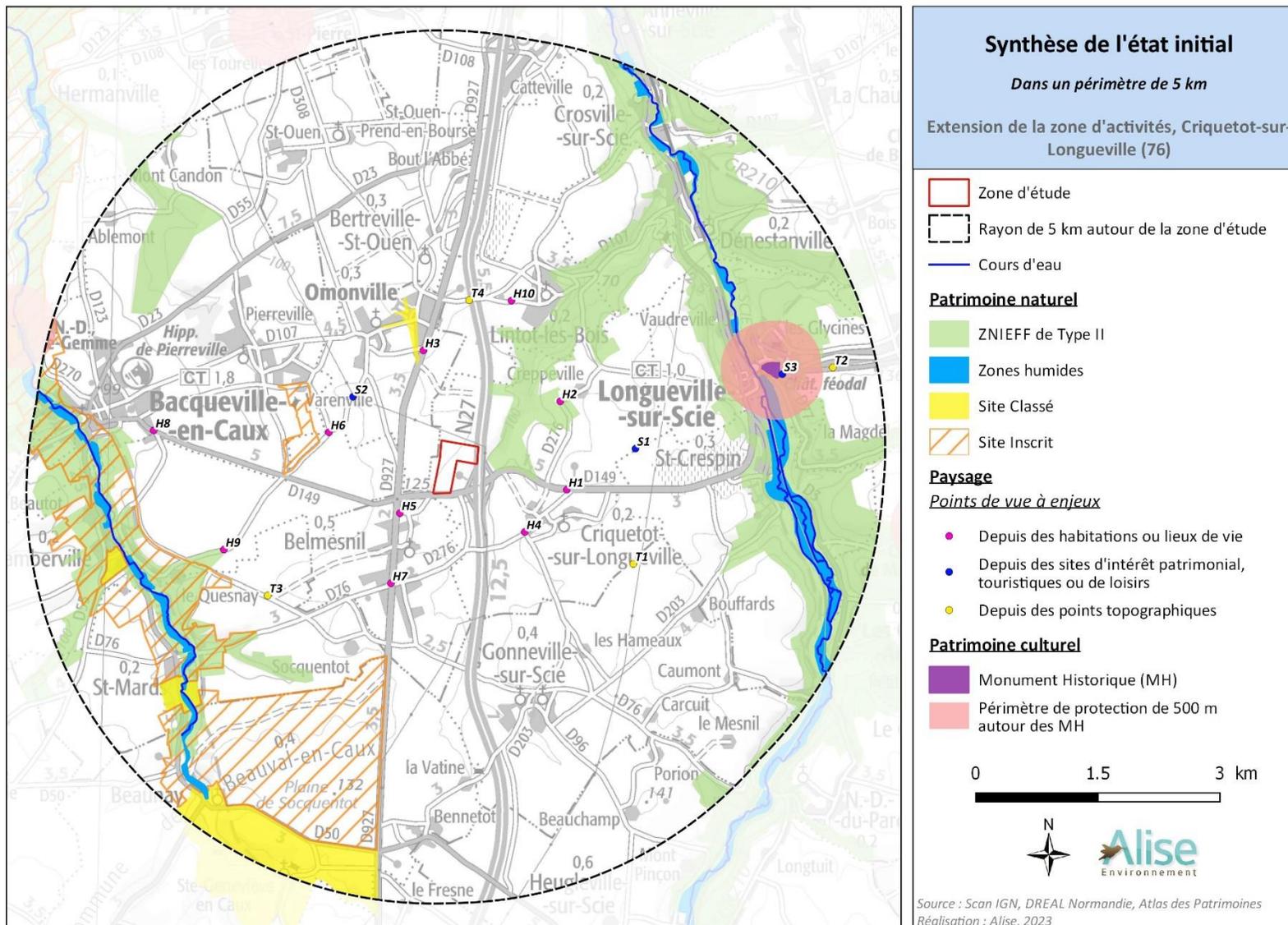


Figure 65 : Synthèse du patrimoine naturel, culturel et paysager dans un rayon de 5 km

Source : Scan IGN, DREAL Normandie, Atlas des Patrimoines

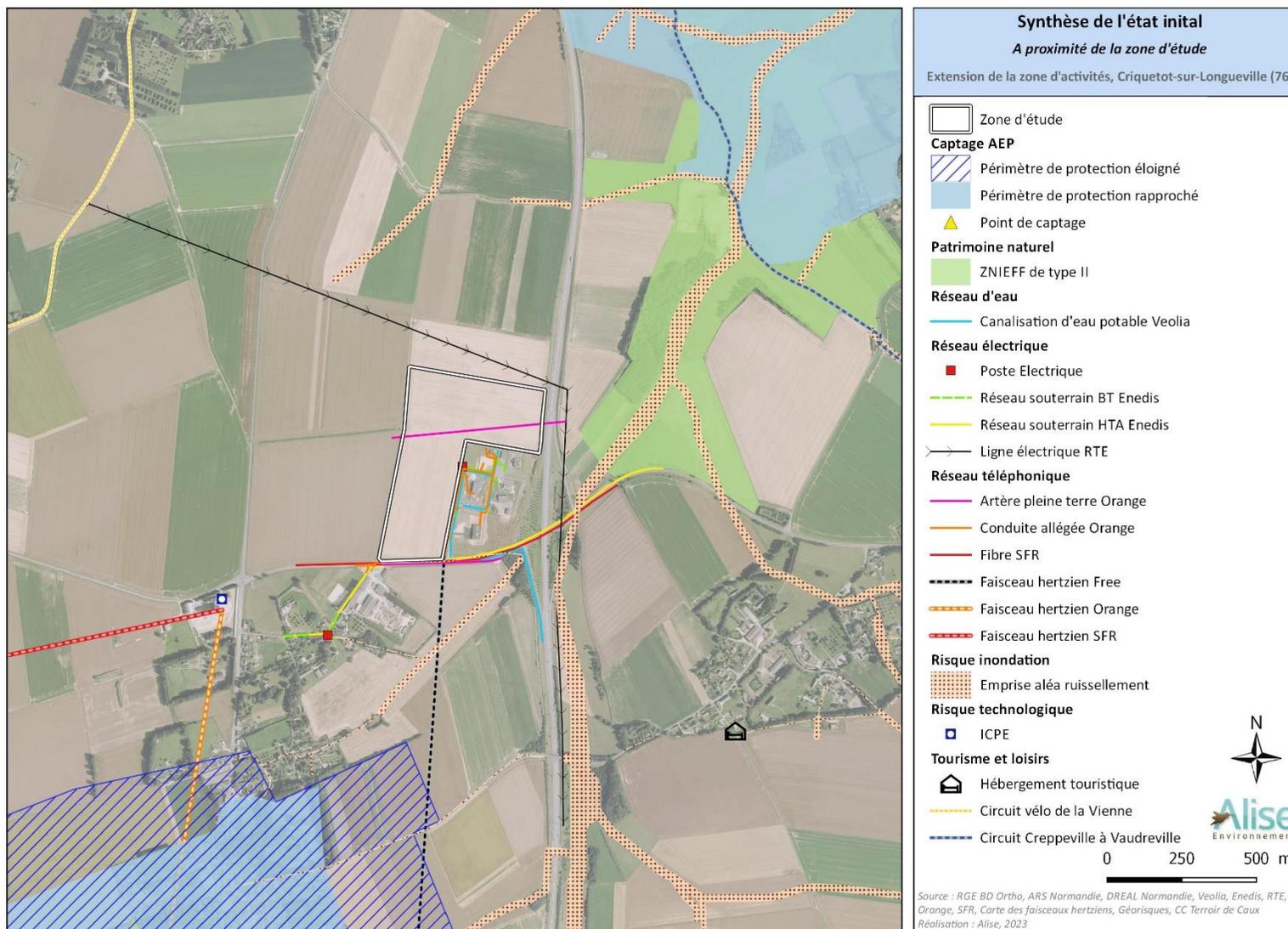


Figure 66 : Synthèse de l'état initial à proximité de la zone d'étude (hors cavités souterraines)

Source : RGE BD Ortho, ARS Normandie, DREAL Normandie, Veolia, Enedis, RTE, Orange, SFR, Carte des faisceaux hertziens, Géorisques, CC Terroir de Caux

5 - DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude des incidences porte sur le projet porté par la Communauté de Communes Terroir de Caux, à savoir la création de 10 lots permettant l'accueil d'entreprises artisanales et tertiaires ainsi que sur l'aménagement de la parcelle relative au projet privé (JACIR).

Toutefois, la présente étude n'analyse pas les incidences du projet de la future usine de refroidissement de l'entreprise JACIR, qui fait l'objet d'un dossier ICPE. Le site relève du régime de la déclaration pour les rubriques 2663-1, 2910 ET 2921. Le dépôt se fera simultanément au dépôt du Permis de Construire qui sera déposé par Terroir de Caux.

5.1 - IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les potentielles incidences liées à l'activité de l'entreprise JACIR sont traitées au sein du dossier ICPE. Seules les incidences liées à l'aménagement de la parcelle afférente sont traitées dans le présent dossier.

5.1.1 - IMPACT SUR L'OCCUPATION DES SOLS

La totalité du projet est actuellement occupé par des zones de monocultures intensives. Le projet nécessitera le décapage de la terre végétale pour permettre l'aménagement des voiries (voies routières et voies piétonnes), le creusement des bassins de retenue des eaux pluviales ainsi que le creusement des fondations des futurs bâtiments.

Le projet modifiera localement l'occupation des sols.

5.1.2 - IMPACT SUR LE RELIEF

Le projet n'aura pas d'effets notables sur le relief. Les travaux nécessaires (aménagement des voies de circulation, décapage des terrains pour les constructions des bâtiments,...) resteront modestes et ne modifieront que légèrement la topographie du terrain afin d'obtenir des parcelles relativement planes pour le bon fonctionnement des futures activités.

Le projet n'aura pas d'impact sur le relief.

5.1.3 - IMPACTS SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

5.1.3.1 - Impacts sur le sol

❖ **Temporaire**

Le projet nécessitera le décapage de couches superficielles pour permettre l'aménagement des voiries (voies routières et voies piétonnes), le creusement des bassins de retenue des eaux pluviales, le creusement des fondations des futurs bâtiments. Dans la mesure du possible, le terrassement sera évité en suivant afin de s'adapter au maximum à la topographie naturelle du terrain.

Ces opérations peuvent altérer les qualités agro-pédologiques de la terre végétale non seulement lors du décapage mais également lors des opérations de transport, de stockage, de reprise et de régalage de la terre. Pour limiter les risques de dégradation des qualités agro-pédologiques de la terre végétale, des mesures de prévention seront prises, telles que :

- ⇒ Décapage de la terre de façon sélective en évitant le mélange avec les couches stériles sous-jacentes ;
- ⇒ Stockage temporaire de la terre végétale sur une zone à l'écart des passages d'engins.

Pendant la phase de chantier, l'usage et la circulation d'engins de chantier et d'engins de levage sur camion, qui sont des engins lourds, peut provoquer un tassement des sols. Cependant, cet usage sera ponctuel dans le temps et dans l'espace.

Enfin, la circulation et le nettoyage d'engins de chantier ainsi que le stockage de matériel peuvent être à l'origine de déversement accidentel de produit polluant : huile, carburant, lubrifiant ou peintures. Afin d'éviter des fuites accidentelles de produits polluants, des dispositions seront exigées par le maître d'ouvrages vis-à-vis de l'entreprise réalisant les travaux :

- ⇒ L'entretien et le lavage des véhicules sur des aires étanches ;
- ⇒ Le recueil et le traitement des eaux avant rejet.

L'impact potentiel du projet sur le sol sera donc temporaire, se limitant à la période des travaux. En général, on observe que les sols reconstitués après un chantier retrouvent la qualité des sols originels en 3 à 4 ans.

❖ Permanent

Une fois aménagée, l'extension de la zone d'activités n'entraînera pas de circulation de véhicule sur les voies non goudronnées. De ce fait, aucun impact sur les sols en place n'est attendu. Les seuls risques pourraient venir en cas d'accident par le déversement d'hydrocarbures provenant des véhicules.

Au vu de la nature du projet, le risque de pollution des sols est faible.

5.1.3.2 - Impact sur le sous-sol

Les travaux de terrassement pour l'aménagement de la zone d'activités resteront peu importants et n'auront pas d'impact sur le sous-sol. Ces travaux seront limités à la partie superficielle des terrains et ne concerneront pas les roches sous-jacentes.

La construction et le fonctionnement de l'extension de la zone d'activités n'auront pas d'impact sur le sous-sol.

5.1.4 - IMPACT SUR LE CLIMAT

❖ Temporaire

En phase de chantier, excepté la part le CO₂ (gaz à effet de serre) émis par les engins de chantier, la phase chantier n'aura pas d'impact sur le climat.

L'impact sur le climat est négligeable.

❖ **Permanent**

De par son ampleur limitée au niveau départementale, le projet n'est pas à même d'influencer le contexte climatique. De plus, le projet ne nécessite pas de défrichement pouvant modifier de façon notable la circulation des vents dans le secteur.

Le projet n'aura donc aucune conséquence sur le climat local.

5.1.5 - IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

5.1.5.1 - Formation de poussière

❖ **Temporaire**

Pendant les travaux d'aménagement, la circulation des camions et des engins de chantier pourrait être à l'origine de la formation de poussières. Ces émissions peuvent en effet se former en période sèche sur les pistes où les particules fines s'accumulent.

Deux types de particules peuvent être distingués :

- Les particules grossières dont la taille est supérieure à 10 µm ;
- Les particules fines (PM₁₀) dont la taille est inférieure à 10 µm.

Les particules grossières sédimentent assez rapidement après avoir été émises et leur transport dans l'atmosphère reste limité à de courtes distances.

Les particules fines en revanche ont tendance à rester en suspension dans l'air et sont souvent à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air.

Les émissions de poussières peuvent avoir des effets sur la santé des personnes (inhalation des PM₁₀) et sur la végétation par le dépôt de particules réduisant la photosynthèse.

Dans le cas du chantier, les risques d'envols de particules fines ne se produisent qu'en périodes sèches et venteuses. Or, le climat local est plutôt humide avec plus de 134 jours de pluie par an à la station de Rouen-Boos soit plus d'un jour sur trois. La répartition des jours de pluie est assez homogène avec entre 9 et 14 jours de pluie par mois en moyenne. Même en période sèche, il y a une dizaine de jours de pluie par mois.

Les conditions météorologiques locales limitent donc les risques de formation et d'émission de poussières.

L'impact de la réalisation de l'extension de la zone d'activités Varenne et Scie est faible. Le projet n'aura pas d'incidences sur la formation de poussières.

❖ **Permanent**

Le fonctionnement de l'extension de la zone d'activités n'entraînera pas d'émissions importantes de poussière. L'ensemble des voies de circulation des véhicules sera goudronné, ce qui évitera la formation de poussière.

Le fonctionnement de l'extension de la zone d'activités n'aura pas d'impact significatif sur la formation de poussière.

5.1.5.2 Pollution de l'air

❖ Temporaire

Pendant la phase des travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activités, les risques de pollution de l'air peuvent venir :

- ⇒ Des engins de chantier nécessaires à l'aménagement du site et de la voirie (pelles hydrauliques, dumpers, toupies béton, etc.) ;
- ⇒ Des camions servitudes (livraisons du matériel).

Les rejets gazeux de ces véhicules seront de même nature que les rejets engendrés par le trafic automobile sur les routes du secteur (particules, CO, CO₂, NO_x,...). Ces rejets resteront modestes car les travaux auront une durée limitée (quelques mois). A noter que la pollution de l'air ainsi engendrée est du même type que celle générée par le trafic automobile sur les routes du secteur.

Les véhicules seront conformes à la législation en vigueur concernant les émissions polluantes des moteurs. Ils seront régulièrement contrôlés et entretenus par les entreprises chargées des travaux (contrôles anti-pollution, réglages des moteurs,...).

La pollution de l'air par les engins de chantier est limitée à la phase de travaux et l'utilisation de véhicules aux normes limitera le risque de pollution.

❖ Permanent

Le fonctionnement de l'extension de la zone d'activités n'entraînera pas d'émissions importantes de polluants gazeux.

Les risques de pollution de l'air se limiteront aux rejets des gaz d'échappement des véhicules amenés à se déplacer sur le site. La création des entreprises entraînera l'augmentation du trafic de véhicules sur le site avec la venue des salariés.

L'extension de la zone d'activités n'aura pas d'incidences notables sur la qualité de l'air.

5.1.5.3 Odeurs

❖ Temporaire

Le chantier d'aménagement ne sera pas à l'origine d'émissions d'odeurs. Il n'y aura pas sur le chantier d'activité pouvant générer des odeurs (combustion, utilisation de produits chimiques, production de déchets odorants,...). Seule la création des voies bitumées pourrait produire des odeurs d'hydrocarbures lors de la mise en place de l'enrobée. Mais cette opération reste de courte durée et les émissions d'odeurs se limitent au périmètre du chantier.

Le chantier d'aménagement de l'extension de la zone d'activités ne sera pas une source d'odeur pouvant incommoder le voisinage.

❖ Permanent

La zone d'activités a pour vocation l'accueil d'activités artisanales et tertiaires peu susceptibles de générer des odeurs.

Cependant, elle accueillera également des industries pouvant être à l'origine d'émissions d'odeurs. Ces activités sont encadrées par une réglementation très stricte qui oblige l'industriel à prendre les mesures nécessaires pour éviter entre autres ces émissions d'odeurs. De plus, le règlement précisera que les activités ne devront pas être susceptibles d'incommoder le voisinage par des émissions d'odeurs.

La zone d'activités ne sera pas une source d'odeur pouvant incommoder le voisinage.

5.2 - IMPACT SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Les potentielles incidences liées à l'activité de l'entreprise JACIR sont traitées au sein du dossier ICPE. Seules les incidences liées à l'aménagement de la parcelle afférente sont traitées dans le présent dossier.

5.2.1 - INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES

5.2.1.1 Incidences sur les eaux souterraines en phase chantier

Les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles sont induits par la remobilisation des polluants par les ruissellements superficiels et l'infiltration directe des polluants vers la nappe souterraine. L'origine de la pollution peut-être :

- ⇒ Une fuite d'hydrocarbures des engins de terrassement et autres camions ;
- ⇒ Le nettoyage d'engins de chantier ;
- ⇒ Le stockage de matériel qui peut être à l'origine de déversement accidentel de produit polluant, par exemple : huile, carburant, lubrifiant ou peintures.

En phase de chantier, afin d'éviter des fuites accidentelles de produits polluants, des dispositions seront exigées par le maître d'ouvrages vis-à-vis de l'entreprise réalisant les travaux afin de respecter les articles R211-60 et suivants du code de l'environnement relatifs au déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines.

Durant les travaux, les précautions suivantes permettent de réduire les risques :

- Le volume faible des hydrocarbures sur place (pas de stockage à l'exception des réservoirs des véhicules) ;
- Le contrôle et l'entretien régulier des véhicules par un organisme agréé (sous la responsabilité des entreprises chargées de la réalisation des travaux et la vérification du maître d'œuvre) ;
- Les produits polluants sur le chantier seront stockés conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le nettoyage des engins de chantier sera réalisé sur une plateforme adaptée.

⇒ **Plus particulièrement pour le stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes**

Les produits polluants sur le chantier seront stockés conformément à la réglementation en vigueur. De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses devront respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage sur une surface étanche, hors zone de ruissellement, organisé en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès aux personnels extérieures au chantier ;

- Manipulation par des personnels responsabilisés et formés.

Le pétitionnaire s'engage à intégrer dans les cahiers des charges des entreprises de travaux des prescriptions environnementales de stockages de produits polluants et de gestion des pollutions accidentelles.

⇒ **Précautions prises pour la gestion des pollutions accidentelles**

Les consignes de sécurité seront clairement affichées et les moyens de protection et d'intervention d'urgence adaptés mis à disposition du personnel.

En cas de pollution accidentelle, l'entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. Il prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème. Les consignes conservatoires devront être rapidement mises en œuvre par le personnel de chantier.

Dans le cas d'écoulement accidentel d'hydrocarbures, l'entreprise devra utiliser **un kit agréé (kit à charge de l'entreprise) contenant des éléments adsorbants**. Ce kit devra être à disposition en permanence sur le chantier. Il permettra d'adsorber rapidement le maximum d'hydrocarbures répandus sur le sol avant leur infiltration. Les terres seront ensuite grattées et une bâche étanche sera disponible pour permettre la collecte et le stockage provisoire des terres polluées. Ces terres souillées seront acheminées vers un centre de traitement agréé.

Les précautions prises en phase travaux visent à éviter et contrôler tout risque de pollution des eaux souterraines en cas de contamination accidentelle. Le risque de pollution des eaux souterraines en phase travaux du projet est donc faible.

5.2.1.2 Incidences sur les eaux souterraines en « phase de vie »

Aucun captage AEP ou ouvrage souterrain référencé par l'ARS et le BRGM n'est présent sur la zone de projet. Le captage le plus proche de la zone d'étude est celui de Belmesnil situé à environ 1,5 km au sud-ouest. Le périmètre de protection éloigné associé à ce captage est recensé à environ 600 m des limites du projet. Ainsi, le projet n'est pas situé à proximité de périmètres sensibles.

Par ailleurs, le projet ne prévoit pas de rejet ou de prélèvement dans les eaux souterraines.

En phase de « vie » du projet, le risque de pollution des eaux souterraines est donc très faible.

5.2.2 - INCIDENCE SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Aucun cours d'eau n'est situé sur le site d'étude. Les cours d'eau les plus proches de la zone d'étude sont la Scie et la Vienne, qui passent respectivement à 3,5 et 3,7 km du projet.

5.2.2.1 Incidences sur les eaux superficielles en période de chantier

Les prescriptions environnementales pour éviter les incidences sur les eaux souterraines permettront également d'éviter celles sur les eaux superficielles.

Pour rappel, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses devront être effectués sur une surface étanche et hors zone de ruissellement. Les ouvrages de gestion pluviale seront réalisés en priorité

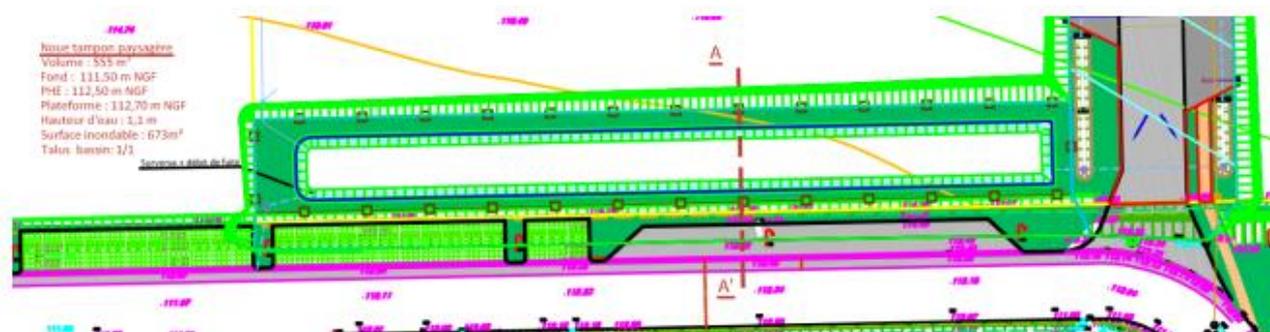
Des préconisations sont prises pour gérer une éventuelle pollution accidentelle qui pourrait survenir malgré les dispositions mises en place.

Les précautions prises en phase travaux visent à éviter et contrôler tout risque de pollution des eaux superficielles (et souterraines) en cas de contamination accidentelle. Les ouvrages de gestion pluviale seront réalisés en priorité. Le risque en phase travaux est donc faible.

5.2.2.2 Incidences sur les eaux superficielles en « phase de vie »

Les éléments ci-dessous sont issus du Dossier Loi sur l'Eau réalisé par Ecotone.

Les eaux de ruissellement de la voirie et des espaces publics seront gérées par des noues d'une largeur moyenne en tête de 2.00m et d'une profondeur moyenne de 0,50 m. Ces noues auront une pente minimale afin de permettre le stockage et une infiltration maximale tout le long du cheminement jusqu'au bassin de gestion des eaux pluviales d'un volume de volume de 555 m³.



Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées seront récoltées sur le réseau de noues des espaces publics. Les lots privés géreront individuellement leurs eaux pluviales (base pluie décennale) et réaliseront des tranchées drainantes sur leurs parcelles.

Le tableau suivant présente la note de dimensionnement pluvial pour le projet de la zone d'activités.

Tableau 45 : Note de dimensionnement pluvial

Source : Ecotone



Note de dimensionnement pluvial

projet de **ZA**
commune **CRICQUETOT SUR LONGUEVILLE**

volume global à retenir (m3) **1890**

% final d'espaces verts **27**

Ecotone, le 22 décembre 2023		situation actuelle		situation projet		stationnement	
		décennal	centennal	décennal	centennal	décennal	centennal
surface terrain (m ²)		41 745	41 745	41 745	41 745	490	490
dont surface imperméable privée		0	0	27 263	27 263	0	0
voiries et trottoirs		0	0	3 290	3 290	0	0
espaces verts		41 745	41 745	11 192	11 192	0	0
evergreen/stabilisé		0	0	0	0	490	490
Coefficient de ruissellement moyen(%)		20,0	30,0	71,2	81,2	50,0	60,0
Longueur hydraulique (m)		300	300	300	300	5	5
dénivelé (en m)		12	12	12	12	0,5	0,5
pente (%)		4,00	4,00	4,00	4,00	10,00	10,00
concentration rural	G	27	27	27	27	10	10
	P	8	8	8	8	0	0
	K	5	5	5	5	0	0
	V	8	8	8	8	1	1
	T	13	13	13	13	1	1
Tc (en min)		10	10	10	10	1	1
coefficients de montana a à Tc		7,23	20,712	7,23	20,712	7,23	20,712
b à Tc		0,7	0,842	0,7	0,842	0,7	0,842
intensité à Tc (mm/min)		1,491	3,100	1,491	3,100	8,839	26,374
débit de pointe sans aménagement, Qp (m3/s)		0,207	0,647	0,739	1,752	0,036	0,129
Volume ruisselé pour l'orage 1h		213	468	758	1 268	6	11
Volume ruisselé pour l'orage 3h		286	635	1 017	1 719	8	15
Volume ruisselé pour la pluie de 24h		424	897	1 511	2 428	12	21
Volume ruisselé pour la pluie de 48h		503	1 037	1 793	2 808	15	24
temps de vidange (h)		24	57	36	44	24	48
débit de fuite (l/s)		3,4	3,0	9,0	10,0	0,1	0,08
débit de fuite (m3/s)		0,003	0,003	0,009	0,010	0,000	0,000
Temps critique (min)		617	642	926	493	617	540
pluie à Tcr (m)		0,050	0,058	0,056	0,055	0,050	0,056
volume global à retenir (m3)		290	606	1168	1575	9	14
Volume global à retenir (Public + Privé) * 120 %						1890	17
volume global géré par les particuliers						1363	0
volume final à retenir en espace public (m3)						527	17
réduction du débit ruisselé par rapport la situation actuelle (%)						98,5	

pluie régionale dieppe (boosx 120%)

5.2.3 - INCIDENCE SUR LES MILIEUX HUMIDES

Aucun territoire prédisposé à la présence de zones humides n'est situé sur le site d'étude ou à proximité immédiate. De plus, le projet a un impact qualitatif et quantitatif très faible sur les eaux superficielles, le projet n'a donc pas d'impact indirect sur les zones humides.

Le projet n'a pas d'incidences sur les milieux humides.

5.3 - IMPACT SUR LE PAYSAGE

Les potentielles incidences de l'aménagement de la parcelle du projet JACIR sur le paysage sont étudiées sur la base des grands principes paysagers du projet transmis par le porteur de projet.

L'impact sur le paysage est un des principaux impacts issus de la réalisation d'un élément industriel tel qu'une zone d'activités. L'intégration de l'extension de la zone d'activités sur le secteur d'étude passe par sa gestion paysagère et par son intégration dans le paysage existant, qu'il soit naturel ou urbain.

Le site projeté s'inscrit en continuité avec la zone d'activité existante. L'état initial a montré que les zones de perceptions visuelles du site du projet quand elles existent, restent modérées.

5.3.1 - IMPACT SUR LE PATRIMOINE TOURISTIQUE ET CULTUREL

Des itinéraires de randonnée sont recensés à proximité du site d'étude. Il s'agit notamment de l'itinéraire de randonnée pédestre « Creppeville à Vaudreville ». Ce circuit passe à environ 800 m au nord-est de la zone d'étude.

Depuis certaines portions du circuit, la vue est particulièrement dégagée. Il n'y a aucun élément pouvant créer un masque visuel. La zone d'activités existante est particulièrement perceptible, rendant donc le projet d'extension visible également.

Les impacts du projet sur les itinéraires de randonnée sont modérés. Le relief marqué du secteur d'étude offre de larges vues ouvertes depuis certains points de vue.

Par ailleurs, le monument historique le plus proche du site d'étude est le Château de Longueville-sur-Scie, à 3,6 km à l'est de la zone d'étude. Le périmètre de protection réglementaire de 500 m associé à ce Monument est donc localisé à 3,1 km du site d'étude.

De plus, depuis ce monument, le projet ne sera pas visible. En effet, la distance entre les deux sites, la topographie marquée et la végétation ne permettent pas de visualiser la zone d'étude. L'impact est donc faible.

Les impacts du projet sur les monuments historiques sont faibles.

5.3.2 - IMPACT SUR LES HABITATIONS LES PLUS PROCHES

Compte tenu de la topographie, de la distance au site ainsi que de la présence de la végétation, les perceptions du site d'étude au niveau des habitations, entrées/sorties de villes et centres-bourgs les plus proches sont réduites. Dans les quelques cas où la zone d'étude est perceptible, elle forme une seule et même entité avec la zone d'activités existante et ne porte donc pas atteinte au paysage.

Les impacts du projet depuis les zones d'habitats sont faibles.

5.3.3 - CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DU PROJET

5.3.3.1 Caractéristiques paysagères du projet d'extension de la zone d'activités

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités, les plantations seront réalisées de manière à créer des axes et des séquences sur l'ensemble du projet. Le développement des végétaux de manière naturelle donnera à l'ensemble de la zone un caractère champêtre se rapprochant des talus cauchois.

Les espaces verts et les plantations dans le domaine public seront réalisés par la Communauté de Communes à la saison adéquate.

De plus, un espace central sera créé dans le but de réaliser une zone de détente pour le personnel travaillant dans les structures à venir. Cet espace sera planté de pommier d'essence normande dans le but de la préservation des essences ancestrales.

Talus périphérique de la zone d'activités

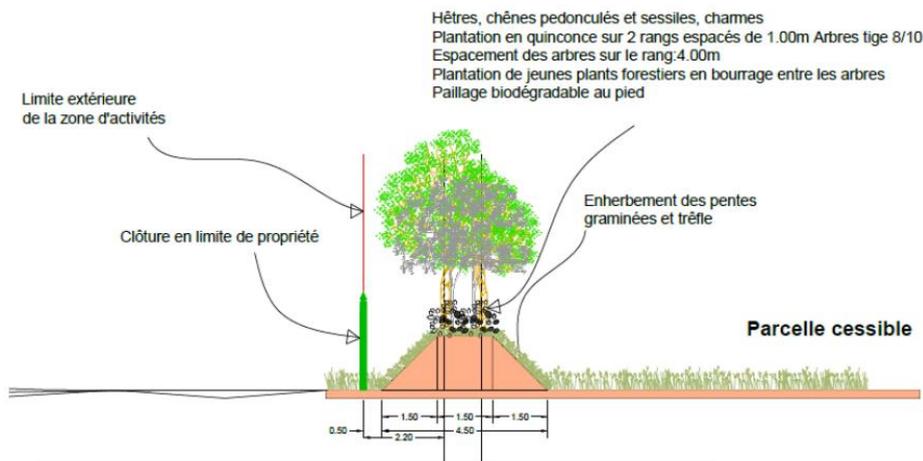


Figure 67 : Détail d'aménagement paysager du talus situé à l'interface du domaine agricole

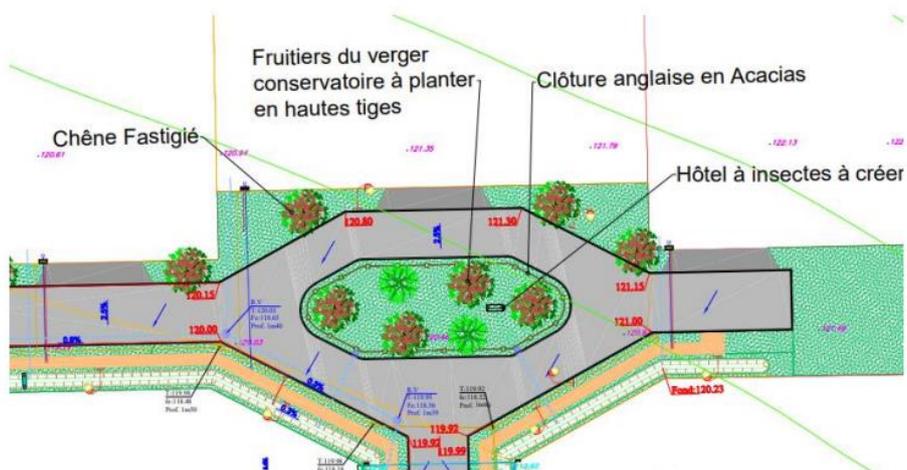


Figure 68 : Détail d'aménagement paysager de l'espace public central de la ZA

5.3.3.1 Précisions sur les caractéristiques paysagères du projet d'aménagement de l'entreprise JACIR

L'ensemble des bâtiments « ateliers » seront réalisés en structure béton avec du bardage métallique. Le bâtiment « bureaux » sera réalisé en ossature avec du parement, matériau biosourcé.

Par ailleurs, des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture du bâtiment « atelier ».

Des aménagements paysagers sont également prévus : plantations, végétalisation autour du bassin, etc... Il est également prévu l'aménagement de zones spécifiques pour le confort des salariés : terrasse ombragée extérieure, équipements extérieurs, zones de détente, etc...

Enfin, la zone arborée sur la partie ouest du terrain par la rétrocession de 3 000 m² à la Communauté de Communes Terroir de Caux sera respectée.

Des simulations visuelles du projet sont présentées ci-après.



Figure 69 : Simulations visuelles du projet d'usine de refroidissement

Source : JACIR

5.4 - IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

L'étude écologique a été réalisée par ALISE Environnement. La version complète est disponible en annexe. Une synthèse de l'étude est présentée ci-après.

5.4.1 - IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR LE PATRIMOINE REMARQUABLE INVENTORIE

5.4.1.1 ZNIEFF

Selon la DREAL Normandie, aucune ZNIEFF de type 1 ou 2 ne se situe au niveau de la zone du projet.

Aucun impact direct ou indirect n'est donc à attendre.

5.4.1.2 Zones humides

Selon la DREAL Normandie, aucune zone humide ni milieu prédisposé à la présence de zones humides ne se situe au niveau de la zone du projet.

Aucun impact direct ou indirect n'est donc à attendre.

5.4.1.3 Protections réglementaires nationales

Selon la DREAL Normandie, 3 sites classés et 3 sites inscrits sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée. Ces protections réglementaires nationales ne sont pas situées directement sur le site d'étude. De plus, aucune Réserve Naturelle Nationale ne se trouve au sein du site d'étude ni aucune Forêt de protection, Réserve biologique et site de la SCAP.

Il n'y aura aucun impact direct ou indirect significatif sur les zones concernées par des protections réglementaires nationales.

5.4.1.4 Protections réglementaires régionales et départementales

Selon la DREAL Normandie, le site d'étude est situé en dehors de tout Arrêté de Protection de Biotope. Il n'y a pas de Réserve Naturelle Régionale ni d'Espace Naturel Sensible sur le site du projet.

Aucun impact direct ou indirect n'est à attendre sur les protections réglementaires régionales et départementales.

5.4.1.5 Parcs naturels

Selon la DREAL Normandie, aucun Parc National, ni Parc Naturel Régional ne sont situés au sein du site d'étude.

Aucun impact direct ou indirect n'est attendu.

5.4.1.6 Engagements internationaux – Evaluation des incidences Natura 2000

Selon la DREAL Normandie, aucun site Natura 2000 n'est recensé dans un rayon de 5 km autour du site du projet.

Notons que dans un rayon de 20 km, une Zone de Protection Spéciale et quatre Zones Spéciales de Conservation ont, en revanche, été recensées.

Une étude d'incidences Natura 2000 est réalisée afin de mettre en évidence les impacts potentiels du projet sur les espèces ayant justifiés ces sites Natura 2000. Cette étude a été réalisée conformément au décret n°2010-365 du 09/04/2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000. Les incidences sur les sites Natura 2000 ont été étudiées sur un périmètre de 20 km. Pour les sites à plus de 20 km, le projet n'aura pas d'incidences sur les espèces les ayant désignés au regard de la distance par rapport à la zone d'aménagement.

Cette analyse indique que le projet n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant permis de désigner les sites Natura 2000 concernés.

Pour finir, la zone de compensation n'est pas située au sein de Z.I.C.O., de réserve de Biosphère et de zone d'application de la convention RAMSAR. Aucun impact direct ou indirect n'est à attendre.

5.4.1.7 Les fonctionnalités écologiques

L'étude écologique a mis en évidence que le site d'étude ainsi que son aire d'étude rapprochée dévoilent des habitats participant au maintien des fonctionnalités écologiques du territoire. En effet, les haies, les prairies de fauche et les fourrés constituent des éléments de la trame verte et bleue, en assurant un rôle de réservoirs et/ou de corridors écologiques.

En vue de l'emprise du projet, il n'y a pas d'incidence à attendre sur les éléments de la trame verte et bleue.

5.4.2 - IMPACTS DIRECTS DU PROJET SUR LES HABITATS ET LA FLORE LOCALE

5.4.2.1 Les habitats

Le niveau d'enjeu est globalement faible à très faible pour les habitats sensu-stricto et l'intensité de l'effet est nulle à forte (en fonction des secteurs qui seront concernés ou non par des aménagements).

L'impact sur les habitats est donc négligeable à faible.

5.4.2.2 La flore

Le niveau d'enjeu est faible pour le Myosotis douteux et l'intensité de l'effet est forte (création de places de parking au droit de la station).

L'impact sur cette espèce est modéré.

Le niveau d'enjeu est très faible pour le reste du cortège floristique recensé et l'intensité de l'effet est négligeable à forte (en fonction des zones qui seront concernées ou non par des aménagements).

L'impact sur la flore commune est négligeable à faible.

5.4.3 - IMPACTS DIRECTS DU PROJET SUR LA FAUNE

5.4.3.1 Impacts du projet sur l'avifaune

En s'appuyant sur les données issues des observations avifaunistiques de 2022/2023 des périodes post-nuptiale, hivernale, pré-nuptiale et nuptiale, 43 espèces ont été contactées sur le site d'étude ou à proximité immédiate, dont 30 protégées en France.

5 espèces d'intérêt patrimonial ont été contactées sur le site d'étude ou à proximité (aire d'étude immédiate), et qui peuvent trouver des habitats favorables à leur reproduction sur le site d'étude et ses abords (Alouette des champs, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Faucon crécerelle, Linotte mélodieuse). Par conséquent, leurs habitats de prédilection quant à la nidification et/ou à la recherche alimentaire (haies, fourrés arbustifs, monocultures) sont donc classés en enjeu modéré.

Les projets engendreront la destruction de certains habitats au droit des aménagements prévus.

Le niveau d'enjeu est modéré pour l'avifaune patrimoniale recensée et l'intensité de l'effet est faible à forte : l'impact est variable selon les espèces concernées

5.4.3.2 Impacts du projet sur les chiroptères

D'après les sessions d'écoutes réalisées, 10 espèces de chiroptères ont été contactées sur le site d'étude, correspondant à une diversité spécifique modérée, et toutes sont protégées.

5 espèces d'intérêt patrimonial ont été détectées sur la zone d'implantation et exploite le site comme terrain de chasse, de reproduction, de passage en migration (Pipistrelle pygmée).

1 espèce est d'intérêt communautaire (Grand Murin), car étant listée à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. Cette espèce est également lucifuge, c'est-à-dire qu'elle ne tolère pas la présence de lumière artificielle sur son terrain de chasse.

3 espèces sont migratrices et effectuent une halte migratoire ou traversent le site d'étude en période de migration automnale (Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée et Noctule de Leisler). La Pipistrelle de Nathusius et la Noctule de Leisler ayant notamment été contactées en activité de chasse et transit fort à très fort lors de cette période.

Les lisières de fourrés et haies arbustives/arborées sont très appréciées des espèces de Murin, de Pipistrelles et de Noctules qui utilisent cet habitat vertical pour chasser de manière intense sur le site d'étude. Concernant les prairies de fauches et pâturées, ces habitats attirent davantage le Grand Murin (espèce d'intérêt communautaire) et l'Oreillard roux qui montrent un attrait fort pour les prairies de pâture notamment où abondent les grosses proies. Le rayon moyen de dispersion depuis son gîte pour ce premier, étant de 10 à 15 km.

En conclusion, les habitats composés de prairies en friche et pâturées, de haies arbustives/arborées et fourrés ainsi que les bandes et chemins enherbés, constituent des éléments importants les classant en enjeu modéré à fort.

Les projets engendreront la destruction de certains habitats au droit des aménagements prévus.

Le niveau d'enjeu est faible à modéré à fort pour la chiroptérofaune recensée et l'intensité de l'effet est faible à forte : l'impact est variable selon les espèces concernées.

5.4.3.3 Impacts du projet sur les mammifères terrestres

Au total, 3 espèces de mammifères terrestres ont été contactées au sein de la zone d'implantation du projet et de ses abords. Ces espèces ne sont pas protégées, cependant l'une d'elle est menacée en Normandie : la Musaraigne (*Sorex sp.*). Sur le site et ses abords, cette espèce a été contactée au sein des milieux arbustifs (fourrés), des haies et des friches. Ces milieux ne seront pas impactés dans le cadre des projets.

Les projets engendreront la destruction de certains habitats au droit des aménagements prévus.

Le niveau d'enjeu est modéré pour la Musaraigne et l'intensité de l'effet est négligeable (absence d'aménagements sur les habitats propices à l'espèce) : l'impact sur cette espèce est négligeable.

Concernant le reste du cortège mammalogique terrestre recensé, le niveau d'enjeu est très faible et l'intensité de l'effet est négligeable à forte (en fonction des zones qui seront concernées ou non par des aménagements) : l'impact sur le reste du cortège de mammifères terrestres est donc négligeable à faible.

5.4.3.4 Impacts du projet sur l'herpétofaune

Le niveau d'enjeu est très faible et l'intensité de l'impact est négligeable à forte (en fonction des zones qui seront concernées ou non par les aménagements).

L'impact sur l'herpétofaune est jugé négligeable.

5.4.3.5 Impacts du projet sur l'entomofaune

Le niveau d'enjeu est très faible pour le cortège de lépidoptères rhopalocères et d'orthoptères et l'intensité de l'effet est négligeable à forte (en fonction des zones qui seront concernées ou non par des aménagements).

L'impact sur l'entomofaune est négligeable à faible.

La figure page suivante présente la synthèse des enjeux écologiques.

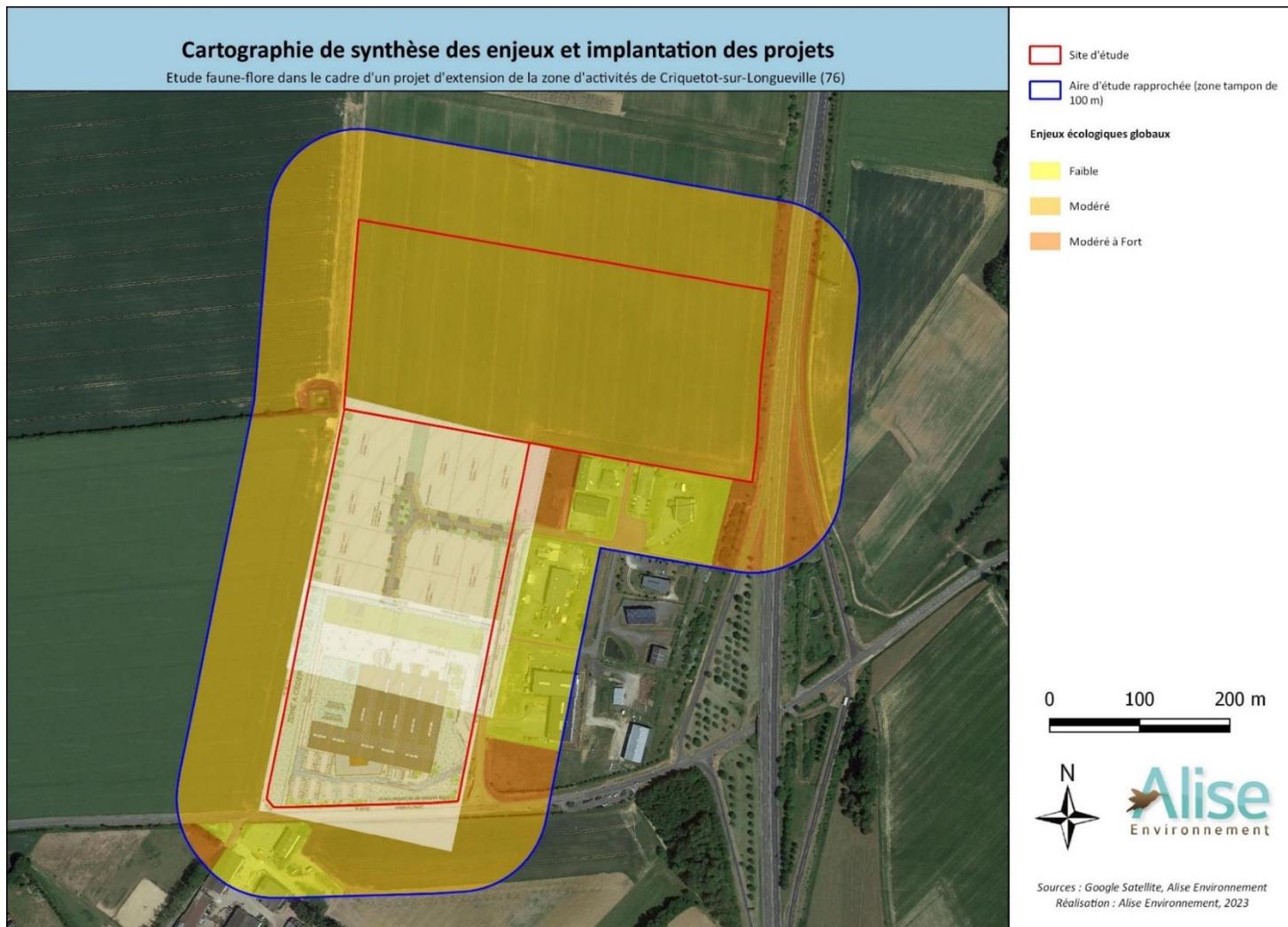


Figure 70 : Cartographie de synthèse des enjeux et implantation des projets

Source : Etude écologique, ALISE Environnement

5.5 - IMPACT SUR LES ACTIVITES HUMAINES

Les potentielles incidences liées à l'activité de l'entreprise JACIR sont traitées au sein du dossier ICPE. Seules les incidences liées à l'aménagement de la parcelle afférente sont traitées dans le présent dossier.

5.5.1 - IMPACT SUR LA SANTE

Les entreprises implantées au sein de l'extension de la zone d'activités ne présenteront pas d'activité polluante en elle-même. Les éventuels effets sur la santé passent par le vecteur "eau". L'absence d'utilisation et de rejet dans les eaux de surface ou souterraines à proximité du site minimise ce risque.

Aucun impact négatif n'est à attendre.

5.5.2 - IMPACT SUR L'AGRICULTURE

La zone d'activités sera implantée sur une zone agricole. L'activité agricole ne pourra donc pas perdurer sur la surface qui sera artificialisée, à savoir environ 8,9 hectares. Le projet s'implantera principalement sur des parcelles dédiées aux monocultures intensives.

Le site d'étude concerne deux parcelles cultivées regroupées au sein d'un même îlot et valorisées par un exploitant agricole. L'extension initiale était envisagée sur les parcelles ZN 3 et ZN 6 pour une surface totale de 18,57 ha. Toutefois en raison des enjeux climatiques, il a été décidé de ne réaliser cette extension uniquement sur la parcelle ZN 3 d'une emprise de 8,89 ha.

Ainsi, le projet entraîne une perte de surface agricole d'environ 4 % pour l'exploitation concernée. D'après l'étude indemnitaires réalisée par la Chambre d'Agriculture de Normandie, en l'état, le prélèvement des surfaces envisagées pour le projet de ZAC ne remet pas en cause le fonctionnement de l'atelier d'élevage, cependant, l'exploitant souhaite conserver le potentiel économique de son entreprise à la hauteur de l'existant et souhaite maintenir son niveau de surface agricole utile.

Etant situé sur une parcelle agricole cultivée, le projet aura un impact direct sur l'exploitation sans pour autant remettre en cause le fonctionnement de l'atelier d'élevage. Des mesures d'accompagnement de compensation seront mises en place afin de conserver le potentiel économique de l'exploitation et le niveau de surface agricole utile. Ces mesures sont détaillées au paragraphe 8.

5.5.3 - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

5.5.3.1 - Plan local d'urbanisme

La commune de Criquetot-sur-Longueville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé en juillet 2019.

Le site d'étude se trouve en zone 2AU du plan de zonage du PLU. La zone 2AU correspond à une zone de développement « Economie ».

Le tableau suivant précise la mise en œuvre du projet et la compatibilité avec le PLU en fonction de cette zone.

Tableau 46 : Mise en œuvre du projet et la compatibilité avec le PLU en fonction des zones

Article	Zone 2AU
Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdites	<ul style="list-style-type: none"> Tous les lots à bâtir sont réservés aux activités artisanales, industrielles et tertiaires.
Article 2 : Types d'occupation ou utilisations des sols soumis à conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> Tous les lots à bâtir sont réservés aux activités artisanales, industrielles et tertiaires.
Article 3 : Accès et voirie	<ul style="list-style-type: none"> L'accès à la zone se fera directement depuis le parc d'activité existant (rue de l'Avenir).
Article 4 : Desserte par les réseaux	<ul style="list-style-type: none"> Les nouveaux bâtiments seront raccordés au réseau public de distribution d'eau potable et au réseau collectif d'assainissement. Les eaux de ruissellement de la voirie et des espaces publics seront gérées par des noues d'une largeur moyenne en tête de 2 m et d'une profondeur moyenne de 0,50 m. Ces noues auront une pente minimale afin de permettre le stockage et une infiltration maximale tout le long du cheminement jusqu'au bassin de gestion des eaux pluviales. Les eaux usées seront gérées par un réseau constitué de canalisations en PVC Ø200 mm sur l'ensemble du linéaire pour le collecteur principal et les branchements individuels en PVC Ø160 mm équipés de boîtes de branchements Ø315 à passage direct sous domaine public. Le raccordement au réseau France Télécom se fera à partir des fourreaux positionnés en attente à l'entrée du Parc d'activités située près du giratoire. Le raccordement est valable aussi pour les réseaux liés à la fibre optique réalisés par Seine Maritime Numérique.
Article 5 : Caractéristiques des terrains	<ul style="list-style-type: none"> -
Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> Les bâtiments seront implantés à 5 m minimum de l'alignement, constitué par la limite de l'espace public.
Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> Les bâtiments seront implantés soit en limite séparative soit à une distance minimale de 5 m.
Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	<ul style="list-style-type: none"> -
Article 9 : Emprise au sol	<ul style="list-style-type: none"> -
Article 10 : Hauteur maximale des constructions	<ul style="list-style-type: none"> Les bâtiments ne dépasseront pas les hauteurs maximales prévues dans le PLU.
Article 11 : Aspect extérieur des constructions	<ul style="list-style-type: none"> Les matériaux utilisés pour les constructions seront conformes aux prescriptions du PLU.
Article 12 : Stationnement des véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Les stationnements seront réalisés conformément aux prescriptions du PLU.
Article 13 : Espaces libres et plantations	<ul style="list-style-type: none"> Les plantations seront réalisées de manière à créer des axes et des séquences sur l'ensemble du projet. Les plantations seront constituées d'essences locales telles que les hêtres, les chênes pédonculés et sessiles, les charmes.
Article 14 : Coefficient d'Occupation des Sols	<ul style="list-style-type: none"> -
Article 15 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales	<ul style="list-style-type: none"> La pose de panneaux solaires pourra être envisagée sur la toiture des bâtiments.
Article 16 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	<ul style="list-style-type: none"> Le raccordement au réseau France Télécom se fera à partir des fourreaux positionnés en attente à l'entrée de la zone d'activités située près du giratoire.

5.5.3.2 - Autres documents d'urbanisme

La commune de Criquetot-sur-Longueville appartient au SCoT du Pays Dieppois, approuvé le 28 juin 2017. Une modification simplifiée du SCoT a été approuvée le 8 juillet 2021.

La zone de projet a notamment été désignée comme zone de développement prioritaire par le SCoT.

Le projet d'extension de la zone d'activités de Criquetot-sur-Longueville est donc compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire.

5.5.3.3 - Servitudes

Aucune servitude définie dans le Plan Local d'Urbanisme de Criquetot-sur-Longueville n'est applicable sur la zone d'étude.

Le projet d'extension de la zone d'activités de Criquetot-sur-Longueville est donc compatible avec les servitudes existantes sur le territoire communal.

5.5.3.4 - Plan de Prévention des Risques

La commune de Criquetot-sur-Longueville n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Cependant, la commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par le PPRLi du bassin versant de la Scie, prescrit le 24 janvier 2012, puis approuvé le 29 mai 2020. La commune est concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales.

Toutefois, la zone d'étude est en dehors de toute zone d'aléa inondation. Une zone d'aléa fort se situe à la limite du périmètre, au sud, le long de la RD 149. Selon la cartographie réglementaire, cette zone d'aléa est recensée comme zone rouge, ce qui correspond à une zone de danger.

La zone d'étude est en dehors de toute zone d'aléa. Une zone d'aléa fort se situe à la limite du périmètre, au sud, le long de la RD 149.

De plus, la présence de noues enherbées ainsi que de bassins de récupération des eaux pluviales ont pour objectif de minimiser le risque lié aux ruissellements sur le projet.

Les impacts liés à ce risque seront négligeables.

5.5.4 - IMPACT SUR LES DEPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

Le réseau ferroviaires, maritime ainsi que l'aviation ne seront pas impactés ni par les travaux ni par l'exploitation de la zone d'activités. Seul le réseau routier peut potentiellement être impacté.

5.5.4.1 Impact sur les déplacements

❖ Temporaires

L'aménagement de l'extension de la zone d'activités nécessitera l'utilisation d'engins de chantier tels que pelle mécanique, dumpers,... pendant plusieurs mois. La circulation des engins sur le site ainsi que son accès spécifique suivront un plan d'accès au chantier qui restera applicable durant la totalité de la phase de chantier. Ce plan sera communiqué à toutes les personnes amenées à travailler sur le site.

Le trafic généré durant la phase du chantier sera limité au transport des engins, à l'approvisionnement de ceux-ci en carburant et au transport des équipements. Dans la mesure du possible, le bilan des mouvements de terre (terre végétale et remblais) restera neutre c'est-à-dire ni exportation ni besoin de matériaux. En effet, la terre végétale et les remblais générés par l'aménagement des parcelles seront préférentiellement utilisés sur le site (espaces verts,...).

En phase de travaux, des engins et camions pourront transiter notamment sur la RD 149. Ces déplacements seront ponctuels. Une signalétique sera mise en place afin d'avertir de la présence d'un chantier.

Pendant le chantier, les impacts sur les infrastructures de transport seront temporaires et faibles.

❖ Permanents

L'accès à la zone se fera directement depuis le parc d'activité existant (rue de l'Avenir).

Le projet prévoit la réalisation de 10 lots. Cela engendrera forcément une hausse du trafic sur le secteur.

En effet, le fonctionnement de la zone d'activités entrainera un nombre de véhicules légers supplémentaire sur la rue de l'Avenir ainsi que sur la RD 149.

Les lots seront desservis par une voirie principale bidirectionnelle. Des cheminements piétons seront également aménagés.

L'impact du projet sur les infrastructures terrestres est faible.

5.5.4.2 Impact sur les boues

❖ Temporaires

Durant le chantier d'aménagement de l'extension de la zone d'activités, en période humide, les engins de chantier pourraient entraîner de la boue à l'extérieur sur les voies publiques (RD 149).

Les engins de chantier ne circuleront que sur les pistes internes et n'iront pas sur les voies publiques. Ils seront amenés sur le site et réexpédiés par camions. Dans la mesure du possible, le chantier sera réalisé en dehors des périodes trop humides.

Le projet n'engendrera pas de boues sur les voies publiques extérieures.

❖ Permanents

L'ensemble des voies de circulation internes sera goudronné. Les véhicules amenés à circuler sur le site ne pourront pas entraîner de la boue sur les voies publiques extérieures.

Le projet n'engendrera pas de boues sur les voies publiques extérieures.

5.5.5 - IMPACT SUR LA SECURITE

5.5.5.1 - Sécurité publique

❖ Temporaires

Durant la phase chantier, le déplacement des engins de chantier et les installations temporaires sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique, notamment :

- Inattention ou faute des conducteurs d'engins sur les voiries internes à la zone d'activités ;
- Production importante de poussière pouvant occasionner une gêne du public ;
- Dépôts de terre sur la voie augmentant les risques de glissades et de collisions ;
- Dépôts non sécurisés de matières dangereuses sur site ;
- Installation de structures temporaires inadéquates (échafaudages...) occasionnant un risque de chute pour le personnel de chantier ou les piétons.

Des principales mesures de sécurité seront appliquées lors du chantier et un coordinateur sécurité (SPS) sera désigné.

Les impacts sur la sécurité publique en phase travaux seront faibles et temporaires.

❖ Permanents

Le principal risque du projet sur la sécurité publique vient de la circulation routière qui sera engendrée par le fonctionnement de la zone d'activités.

Le projet sera raccordé aux voiries existantes permettant les échanges avec la zone d'activités existante. A l'intérieur de la zone d'activités, les voies routières seront dimensionnées pour un trafic poids lourds et desserviront l'ensemble des parcelles. Elles seront également équipées de la signalisation horizontale et verticale nécessaire (panneaux Stop ou cédez-le-passage, passage piétons,...).

Des mesures spécifiques ont donc été définies pour assurer un maximum de sécurité à la fois à l'intérieur du site et entre la zone d'activités et les voies publiques existantes.

Des mesures seront prises pour éviter tout impact sur la sécurité publique.

5.5.5.2 - Phénomènes météorologiques

a) Foudre

Entre 2013 et 2022, le département de la Seine-Maritime affiche une densité moyenne de foudroiement égale à 0,559 Nsg/km²/an. D'après le site internet Météorage, la commune de Criquetot-sur-Longueville a une densité de foudroiement « infime ».

Les entreprises qui s'installeront au sein de l'extension de la zone d'activités ne présenteront pas d'infrastructures particulièrement sensibles à la foudre.

Le projet sera compatible avec les normes constructibles en vigueur concernant le risque foudre.

b) Tempête

Une tempête est définie lorsque les vents dépassent la vitesse de 89 km/h (vents de force 10 Beaufort). Les tempêtes concernent principalement les zones côtières mais elles peuvent aussi toucher l'intérieur du pays.

Les risques de destruction des bâtiments présents sur le site en cas de tempête sont très faibles. Il faut rappeler aussi qu'en cas de tempête, des mesures sont prises par les autorités pour déconseiller voire interdire aux personnes de sortir (carte de vigilance de Météo France).

Seulement quelques jours par an, la vitesse des vents est supérieure à 90 km/h. Les risques de destruction des bâtiments en cas de tempête sont très faibles.

5.5.5.3 - Incendie

La commune de Criquetot-sur-Longueville n'est pas spécifiquement classée en zone à risque pour les feux de forêt.

A proximité immédiate du site d'étude, il n'y a pas d'activité à risque pouvant entraîner un incendie (installations classées Seveso 2, silos,...). Le risque de propagation d'un incendie est très faible.

Le site du projet, ainsi que la nature du projet ne présentent pas de risque d'incendie.

5.5.5.4 - Risques sismiques

Le département de la Seine-Maritime dans lequel se trouve la commune de Criquetot-sur-Longueville est classé en zone de sismicité 1 (très faible).

Le risque de destruction des futurs bâtiments sur la zone d'étude est très faible.

5.5.5.5 - Risques d'inondation

D'après les informations disponibles sur Géorisques et dans le DDRM de la Seine-Maritime (Édition 2021), la commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par le risque d'inondation.

La commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondations (PPRLi) du bassin versant de la Scie approuvé le 29 mai 2020. D'après les données du PPRLi, la commune de Criquetot-sur-Longueville est uniquement concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales.

La zone d'étude est en dehors de toute zone d'aléa inondation. Une zone d'aléa fort se situe à la limite du périmètre, au sud, le long de la RD 149. Selon la cartographie réglementaire, cette zone d'aléa est recensée comme zone rouge, ce qui correspond à une zone de danger.

Par ailleurs, la commune de Criquetot-sur-Longueville n'est traversée par aucun cours d'eau. Les cours d'eau les plus proches de la zone d'étude sont la Scie et la Vienne, qui passent respectivement à 3,5 et 3,7 km du projet.

Le site d'étude n'est pas concerné par le risque d'inondation lié au débordement de cours d'eau. Cependant, le risque ruissellement n'est pas exclu sur le secteur. Ce risque a été intégré notamment par le Dossier Loi sur l'Eau qui dimensionne et caractérise les ouvrages de gestion des eaux pluviales

5.5.6 - IMPACT SUR LES BIENS ET LE PATRIMOINE

5.5.6.1 - Patrimoine archéologique

D'après les données du Service Régional de l'Archéologie, plusieurs sites archéologiques sont recensés à proximité du périmètre d'étude.

Des travaux archéologiques (diagnostics, fouilles) seront susceptibles d'être prescrits.

Des sites archéologiques sont recensés à proximité du périmètre de projet, notamment au niveau de la zone d'activités existante. Des travaux archéologiques seront donc susceptibles d'être prescrits.

5.5.6.2 - Monuments historiques

Le site d'étude se trouve en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques et en dehors de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Le monument historique le plus proche du site d'étude est le Château de Longueville-sur-Scie, à 3,6 km à l'est de la zone d'étude. Le périmètre de protection réglementaire de 500 m associé à ce Monument est donc localisé à 3,1 km du site d'étude.

Le site d'étude n'est pas visible depuis ce monument en raison de la topographie, l'éloignement et d'une dense végétation faisant office d'« écran visuel ».

Le projet d'extension de la zone d'activités Varenne et Scie n'aura pas d'impact sur les Monuments Historiques.

5.5.7 - IMPACT SUR LE TOURISME ET LES LOISIRS

Dans le secteur d'étude, des éléments naturels et culturels (monuments historiques, etc...) présentent un intérêt pour le tourisme de proximité.

La commune de Criquetot-sur-Longueville est traversée par des chemins de randonnées inscrits au PDESI. Aucun chemin inscrit au PDESI ne traverse la zone d'étude.

Le fonctionnement de la zone d'activités n'aura pas d'impact sur le tourisme local et les loisirs.

5.5.8 - IMPACT PAR LA PRODUCTION DE DECHETS

❖ Temporaires

Le chantier générera des déchets de chantier comme tout aménagement (des déchets solides, soit toxiques soit non toxiques). La quantité de déchets produits par le chantier ne peut être estimée en l'état actuel des connaissances.

- Les déchets inertes (remblais,...) seront essentiellement utilisés sur le site même pour la création de merlons par exemple. En cas d'excès de remblais, ils pourront être évacués vers un centre de stockage de déchets inertes.

Ces déchets ne présentent pas de risques pour l'environnement.

- Les déchets verts seront stockés et éliminés par des entreprises spécialisées dans le traitement des déchets verts.
- En revanche, certains déchets comme les huiles de vidange peuvent avoir un impact en cas de déversements accidentels sur le sol ou dans les milieux aquatiques. Pour éviter ces risques, le chantier sera organisé de manière à récupérer les déchets produits et à les stocker provisoirement en toute sécurité. Les camions seront entretenus en atelier (dans les entreprises chargées des travaux) et non sur le site.
- Les emballages et les produits recyclables (papiers-cartons, plastiques) seront disposés dans des conteneurs adaptés afin de pouvoir les envoyer vers des entreprises chargées de leur récupération et recyclage.
- Les déchets métalliques (ferrailles, rebuts de câbles électriques,...) et les produits encombrants seront disposés dans des conteneurs adaptés et repris régulièrement par des entreprises spécialisées chargées de leur élimination. Enfin, les autres déchets non triables seront stockés dans des conteneurs et envoyés vers un centre d'enfouissement technique de classe adaptée.

En période de chantier, l'ensemble des déchets générés par le chantier sera trié sur le chantier dans des bennes prévues à cet effet et dirigées vers les filières de traitement et valorisation adéquates. Un objectif de valorisation des déchets de 60% minimum sera respecté.

❖ Permanents

- Entretien des espaces verts

L'entretien des espaces verts de la zone d'activités produira des déchets verts (tonte des pelouses, branchages, feuilles,...) qui seront collectés et éliminés par les entreprises qui seront chargées de l'entretien.

- Curage des bassins

Le curage des bassins d'eaux pluviales produira des boues en quantités très faibles en raison des dimensions modestes des bassins qui seront conditionnées en big-bags et éliminées par l'entreprise chargée du curage.

- Fonctionnement des entreprises/activités

Le fonctionnement des différentes activités engendrera :

- Des déchets assimilables aux ordures ménagères (Déchets Industriels Banals ou D.I.B.) ;
- Des déchets encombrants (bidons, emballages,...) ;
- Des déchets spéciaux comme les huiles de vidanges.

Pour les futures entreprises, les encombrants seront stockés dans des conteneurs adaptés sur chaque parcelle. Ils seront éliminés régulièrement par des sociétés de récupération spécialisées (ferrailleurs, récupérateurs de pneus,...), à la charge de chaque entreprise. Chaque entreprise sera encouragée à réaliser le tri de ses déchets selon les moyens mis en place sur la commune (verre, papier-carton, plastiques,...).

Les produits liquides potentiellement dangereux pour l'environnement (huiles neuves, huiles usagées,...) devront être stockés selon les normes réglementaires en vigueur sur le site de chaque entreprise. Ces

stockages devront être réalisés sur des aires de rétention afin de collecter les effluents en cas de fuite des bidons. Chaque entreprise se chargera de l'élimination de ses déchets liquides dangereux.

Les déchets seront soit gérés par les entreprises réalisant les entretiens soit par les entreprises de la zone d'activités.

5.5.9 - IMPACT ACOUSTIQUE

Le site d'étude est localisé à proximité de grands axes routiers émettant un bruit ambiant prononcé. De plus, les activités en place sur la zone d'activités existante sont également émettrices de nuisances acoustiques.

Les zones à émergence réglementée (habitations voisines les plus proches) sont relativement éloignées. Dans le secteur étudié, la principale source de bruit anthropique provient de l'importante circulation automobile sur la RN 27 notamment et des activités déjà présentes. Le bruit généré par ce trafic est élevé en période de jour en raison des nombreux camions empruntant cet axe. En période de nuit, le bruit reste assez élevé car le trafic routier, notamment de poids lourds demeure relativement important.

Ainsi, le projet de zones d'activités n'aura que de très faibles incidences acoustiques.

5.5.10 - IMPACT DU AUX VIBRATIONS

❖ Temporaire

En phase de travaux, les engins de chantier de taille moyenne seront utilisés, du même style que ceux utilisés dans les chantiers routiers légers. Aucun explosif ne sera utilisé. Aucun risque de vibrations des sols n'est à attendre.

Les travaux d'aménagement du projet n'auront pas d'impacts dus aux vibrations.

❖ Permanent

Le projet d'extension de la zone d'activités Varenne et Scie ne sera pas à l'origine de vibrations.

Le projet n'aura pas d'impact sur les vibrations.

5.6 - ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

5.6.1 - ASPECT REGLEMENTAIRE

Selon l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit contenir une « *analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.* »

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

5.6.2 - RECENSEMENT DES AUTRES PROJETS CONNUS DANS LE SECTEUR

Selon le site de la DREAL Normandie, de 2018 à octobre 2023, dans un rayon de 5 km autour du périmètre d'étude, il y a eu un avis de l'autorité environnemental rendu public pour un projet ayant fait l'objet d'étude d'impact :

- Création d'un lotissement à vocation mixte d'habitat et d'équipements d'intérêt collectif sur la commune de Bacqueville-en-Caux (76), mars 2021.

D'un point de vue écologique, aucun effet cumulé n'est à attendre avec la construction de l'extension de la zone d'activités.

5.6.3 - EFFETS POTENTIELLEMENT CUMULATIFS

La mise en œuvre du projet d'extension de la zone d'activités Varenne et Scie aura des effets cumulatifs avec la zone d'activités existante, notamment sur le trafic routier. En effet, la réalisation de l'extension de la zone d'activités engendrera un trafic supplémentaire de véhicule.

Toutefois, des aménagements spécifiques ont donc été définis pour assurer un maximum de sécurité à la fois à l'intérieur du site et entre la zone d'activités et les voies publiques existantes. De plus, les lots seront desservis par une voirie principale bidirectionnelle. Des cheminements piétons et des places de stationnement seront également aménagés.

5.7 - DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DES TECHNOLOGIES ET SUBSTANCES UTILISEES

Les technologies et substances utilisées pour la création des infrastructures seront conformes à la réglementation, tout risque de pollution ou dégradation du milieu sera ainsi limité. Le nettoyage des zones d'installation de matériel ainsi que d'éventuelles zones de dépôts de travaux sera régulièrement considéré.

6 - DESCRIPTION DES INCIDENCES RELATIVES A LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES

6.1 - LES RISQUES MAJEURS EXISTANTS SUR LA ZONE D'ETUDE

6.1.1 - LES RISQUES EXISTANTS LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL

La zone d'étude est caractérisée par les aléas naturels suivants :

Tableau 47 : Aléas naturels présents sur la zone d'étude

Risque de mouvements de terrain	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Risque existant mais faible au niveau du site d'étude. ⇒ Le périmètre d'étude est concerné par deux indices de cavités souterraines (n°112 et n°150). ⇒ La zone d'étude présente un aléa faible pour le retrait – gonflement des argiles.
Inondations	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La zone d'étude est en dehors de toute zone d'emprise d'aléa ruissellement. Une zone d'emprise d'aléa fort se situe à la limite du périmètre, au sud, le long de la RD 149. ⇒ Risque de remontée de nappe faible à nul sur le site d'étude. ⇒ Risque faible d'inondation par débordement de cours d'eau.
Risque sismique	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Risque très faible (zone de niveau 1).
Risque incendie	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Risque très faible.
Risque tempête	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Risque très faible.

6.1.2 - LES RISQUES ANTHROPIQUES EXISTANTS

Tableau 48 : Risques anthropiques sur la zone d'étude

Risque industriel	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Risque faible au niveau du site d'étude. L'ICPE la plus proche est située à environ 360 m au sud-ouest du site d'étude. ⇒ Le site SEVESO le plus proche se situe à 16 km du périmètre d'étude. ⇒ La zone d'étude n'est pas concernée par un PPRT.
Risque de transport de matières dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Risque existant. La zone d'étude étant localisée à proximité de la RN 27, axe à grande circulation, ce risque ne peut pas être exclu.
Risque nucléaire	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Risque faible. Les centrales de Penly et de Paluel se trouvent respectivement à 24 km et 32 km de la zone d'étude.

6.2 - VULNERABILITE DU PROJET AUX RISQUES MAJEURS ET INCIDENCES POTENTIELLES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT

6.2.1 - VULNERABILITE DU PROJET AUX RISQUES MAJEURS

Le tableau ci-dessous recense les risques majeurs existants sur la zone du projet :

Tableau 49 : Risques majeurs existants sur la zone du projet

Risque	Événement redouté	Danger potentiel	Incidences	Niveau de risque
Inondation par ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Infiltrations et ruptures d'ouvrages par pression de l'eau ⇒ Ouvrages détruits par l'érosion ⇒ Matériaux entraînés par le courant 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Inondation des bâtiments ⇒ Saturation des ouvrages ⇒ Destruction des réseaux ⇒ Ralentissement de l'évacuation des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pollution de l'environnement ⇒ Ralentissement de l'évacuation des eaux ⇒ Incident corporel 	Faible à modéré
Inondation par remontée de nappes	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Infiltrations et ruptures d'ouvrages par pression de l'eau. ⇒ Ouvrages détruits par l'érosion ⇒ Obstacle à l'écoulement des crues 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Inondation des bâtiments ⇒ Saturation des ouvrages ⇒ Destruction des réseaux ⇒ Ralentissement de l'évacuation des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pollution de l'environnement ⇒ Ralentissement de l'évacuation des eaux ⇒ Incident corporel 	Très faible
Effondrement de cavité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Affaissement compris entre le fond de la cavité et la surface ⇒ Effondrement brutal de l'ensemble des terrain 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Destruction des bâtiments ⇒ Destruction des réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Incident corporel ⇒ Pollution de l'environnement 	Modéré

6.2.2 - MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

Les voiries sont dimensionnées afin d'assurer le passage des véhicules d'urgences (ambulance, camion de pompier...).

En cas d'accident majeur, le centre secours le plus proche est le centre d'incendie et de secours de Longueville-sur-Scie, situé à environ 3,5 km du site.

7 - DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES

7.1 - ETUDE DE VARIANTES

Au vu de la localisation de zone d'activités précédemment développée (Varenne et Scie), aucune autre variante de la localisation n'a été étudiée. L'objectif étant d'inscrire le projet d'extension dans la continuité de la zone existante.

Lors de la conception du projet, deux variantes alternatives ont été envisagées et étudiées.

Initialement, le projet d'extension de la zone d'activités était prévu sur une emprise d'environ 19 ha, sur les parcelles ZN 3 et ZN 6.

Toutefois en raison des enjeux climatiques, notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette fixé par la Loi Climat Résilience, il a été décidé de ne réaliser cette extension que sur la ZN 3 d'une emprise de 8,89 ha. Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition de cette parcelle avec deux acheteurs : une entreprise industrielle pour 4,5 ha et la Communauté de communes pour 4,39 ha.

7.2 - JUSTIFICATION DU PROJET

L'extension de la zone d'activités apparaît nécessaire pour faire face à la forte demande d'entrepreneurs locaux et extérieurs qui cherchent à s'installer sur notre territoire mais également pour préparer l'arrivée de l'EPR de Penly (situé à 30 km).

Identifiée comme un des principaux parcs d'activités à l'échelle du Pays Dieppois Terroir de Caux, avec une extension maximale prévue de 25ha, ce projet d'extension répondra aux enjeux et orientations fixés par le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28 Juin 2017 et modifié le 08 Juillet 2021 en matière d'offre en espaces d'activités de qualité :

- ⇒ **Orientation 2.1 du SCOT** : Organiser une offre en espaces d'activité de qualité et lisible à grande échelle
- *Objectif 2.1.3 du SCOT* : Faciliter le parcours résidentiel des entreprises ;
 - *Objectif 2.1.4 du SCOT* : Mettre en premier plan des parcs d'activité vitrines et prioritaires pour projeter notre capacité industrielle et logistique et densifier notre maillage productif.

8 - MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

8.1 - DEFINITIONS

Les **mesures d'évitement et de réduction** présentées ci-après sont les mesures qui ont été mises en place sur l'installation afin de réduire les impacts identifiés par rapport à l'état initial du site.

Les **mesures compensatoires** sont des actions positives mises en œuvre pour contrebalancer les impacts résiduels d'un projet sur l'environnement. Elles n'interviennent qu'après les mesures d'évitement et de réduction de l'impact.

8.2 - MESURES DE PROTECTION DU MILIEU PHYSIQUE

8.2.1 - OCCUPATION DES SOLS ET RELIEF

Le projet n'impactera pas le relief. En ce qui concerne l'occupation des sols, cet élément sera détaillé dans le paragraphe sur les activités humaines.

Aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.2.2 - PROTECTION DU SOL ET DU SOUS-SOL

Mesure R-1 : Protection des sols lors de la phase chantier

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impacts potentiels identifiés : Modification de la topographie, érosion du sol et drainage des écoulements d'eau liés à la création de tranchées et aux travaux d'excavations.

Objectif de la mesure : Permettre une revégétalisation rapide, éviter l'érosion des sols et le drainage des eaux superficielles, éviter l'apport d'espèces végétales exogènes invasives.

Description de la mesure : Les travaux d'aménagements, en particulier les décapages, peuvent altérer les qualités agro-pédologiques de la terre végétale. La terre végétale devant servir à la création des espaces verts sur le site, **des mesures de prévention seront prises pour limiter les risques de dégradation des terres**, telles que :

- Le décapage de la terre de façon sélective en évitant le mélange avec les couches stériles sous-jacentes ;
- Le stockage temporaire de la terre végétale sur une zone à l'écart des passages d'engins.

Habituellement, les sols reconstitués après un chantier retrouvent la qualité des sols originels en 3 à 4 ans selon le soin apporté aux opérations de reconstitution :

- Pas de compactage ;
- Drainage ;
- Si nécessaire, ensemencement de végétaux permettant de fixer les sols et de les enrichir en azote (légumineuses par exemple).

Calendrier : Mesure appliquée durant la totalité de la période de chantier.

Coût prévisionnel : Intégré dans les coûts du chantier.

Mesure R-2 : Protection des sols lors de la phase d'exploitation

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impacts potentiels identifiés : Risques de pertes d'hydrocarbures par les véhicules en cas d'accident.

Objectif de la mesure : Permettre une revégétalisation rapide, éviter l'érosion des sols et le drainage des eaux superficielles, éviter l'apport d'espèces végétales exogènes invasives.

Description de la mesure : Le projet prévoit la création de noues afin de collecter et de diriger les eaux pluviales vers les ouvrages tampons. En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, des vannes de sectionnement permettent de retenir les effluents en cas de besoin. Les eaux polluées seraient par la suite pompées et éliminées par une entreprise spécialisée.

Calendrier : Mesure appliquée durant la totalité de la période d'exploitation

Coût prévisionnel : Intégré dans les coûts d'exploitation

8.2.3 - LE CLIMAT

Le projet d'extension de la zone d'activités Varenne et Scie n'aura, a priori, aucune conséquence notable sur le climat local.

Au vu de l'absence d'effet sur le climat, aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.2.4 - PROTECTION DE LA QUALITE DE L'AIR

8.2.4.1 - Poussières

❖ **Mesure d'évitement pendant les travaux d'aménagement**

En cas de besoin, les zones de passage des engins à l'intérieur du chantier (pistes de circulation, etc.) pourront être arrosées afin de piéger les particules fines et d'éviter les émissions de poussière. Pour cela, les entreprises chargées du chantier utiliseront une tonne à eaux déplacée par tracteur.

Aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

❖ **En activité**

L'ensemble des voies de circulation sur la zone d'activités sera goudronné. Ainsi, il n'y a pas de risque d'émission de poussière liée à la circulation de ces véhicules.

Aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.2.4.2 - Qualité de l'air

❖ **Mesure d'évitement pendant les travaux d'aménagement**

Durant les travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activités, les risques de pollution de l'air peuvent venir des engins de chantier.

Les entreprises chargées des travaux devront utiliser des véhicules conformes à la législation en vigueur en matière d'émissions polluantes des moteurs. Les véhicules seront régulièrement contrôlés et entretenus avec : contrôles anti-pollution, réglages des moteurs, etc.

Aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

❖ **En activité**

En phase de fonctionnement du projet, les risques de pollution de l'air se limiteront aux rejets des gaz d'échappement des véhicules amenés à se déplacer sur le site.

Aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.3 - MESURES DE PROTECTION ET DE GESTION DES EAUX

8.3.1 - PROTECTION DES EAUX SUPERFICIELLES

Mesure E-1 : Protection des eaux superficielles lors de la phase chantier

Type de mesure : Mesure d'évitement

Impacts potentiels identifiés : Risques de pollution des eaux superficielles

Objectif de la mesure : Eviter les fuites accidentelles de produits polluants

Description de la mesure : Durant les travaux, les précautions suivantes permettent de réduire les risques :

- Le volume faible des hydrocarbures sur place (pas de stockage à l'exception des réservoirs des véhicules) ;
- Le contrôle et l'entretien régulier des véhicules par un organisme agréé (sous la responsabilité des entreprises chargées de la réalisation des travaux et la vérification du maître d'œuvre) ;
- Les produits polluants sur le chantier seront stockés conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le nettoyage des engins de chantier sera réalisé sur une plateforme adaptée.

Les produits polluants sur le chantier seront stockés conformément à la réglementation en vigueur. De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses devront respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage sur une surface étanche, hors zone de ruissellement, organisé en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès aux personnels extérieurs au chantier ;
- Manipulation par des personnes responsabilisés et formés.

Par ailleurs, en cas d'écoulement accidentel d'hydrocarbures, l'entreprise devra utiliser un kit agréé (kit à charge de l'entreprise) contenant des éléments adsorbants. Ce kit devra être à disposition en permanence sur le chantier. Il permettra d'adsorber rapidement le maximum d'hydrocarbures répandus sur le sol avant leur infiltration. Les terres seront ensuite grattées et une bâche étanche sera disponible pour permettre la collecte et le stockage provisoire des terres polluées. Ces terres souillées seront acheminées vers un centre de traitement agréé.

Calendrier : Mesure appliquée durant la totalité de la période de chantier

Coût prévisionnel : Intégré au coût global d'exploitation

8.3.2 - PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Les mesures prises en phase travaux visent à éviter et contrôler tout risque de pollution des eaux souterraines, le risque de pollution des eaux souterraines est donc très faible.

Aucune mesure n'est donc nécessaire.

8.3.3 - GESTION DES EAUX PLUVIALES

Mesure R-3 : Gestion des eaux pluviales

Type de mesure : Mesure de réduction

Impacts potentiels identifiés : Pollution des sols

Objectif de la mesure : Gérer les eaux pluviales générées par le site

Description de la mesure : Concernant le traitement des pollutions chroniques, les noues et bassins aménagés au sein de la zone d'activités assureront un abattement de la charge polluante contenue dans les eaux de ruissellements de voirie.

En ce qui concerne le traitement des pollutions accidentelles, même si le risque de pollution accidentelle par déversement de voiture apparaît réduit au regard des vitesses de circulation, les dispositions prises permettront de gérer les pollutions accidentelles et de limiter grandement leurs conséquences. En cas de pollution accidentelle, le maître d'ouvrage devra faire le nécessaire pour contacter rapidement les pompiers afin de s'assurer que la pollution ne se répande pas par surverse.

La réalisation d'aménagements de gestion des eaux pluviales permet d'éviter l'augmentation de la quantité d'eaux ruisselées et la création d'éventuels dysfonctionnements.

Les zones réservées à la gestion des eaux pluviales répondent en termes de découpe, de superficie et de volumes aux prérogatives exigées par la Police de l'Eau.

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités, les eaux de ruissellement de la voirie et des espaces publics seront gérées par des noues d'une largeur moyenne en tête de 2.00 m et d'une profondeur moyenne de 0,50 m. Ces noues auront une pente minimale afin de permettre le stockage et une infiltration maximale tout le long du cheminement jusqu'au bassin de gestion des eaux pluviales d'un volume de volume de 555 m³.

Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées seront récoltées sur le réseau de noues des espaces publics. Les lots privés géreront individuellement leurs eaux pluviales (base pluie décennale) et réaliseront des tranchées drainantes sur leurs parcelles.

Calendrier : Mesure appliquée durant la totalité de la période d'exploitation

Coût prévisionnel : 17 200 € HT pour les plantations et 12 900 € pour le suivi/entretien sur 3 ans

8.4 - MESURES DE PROTECTION DU PAYSAGE

La question de l'intégration paysagère a été prise en compte dès le début de la conception du projet. Une réflexion sur l'intégration paysagère a été menée afin d'éviter toute nuisance visuelle pour les riverains.

Mesure R-4 : Création et maintien d'espaces verts

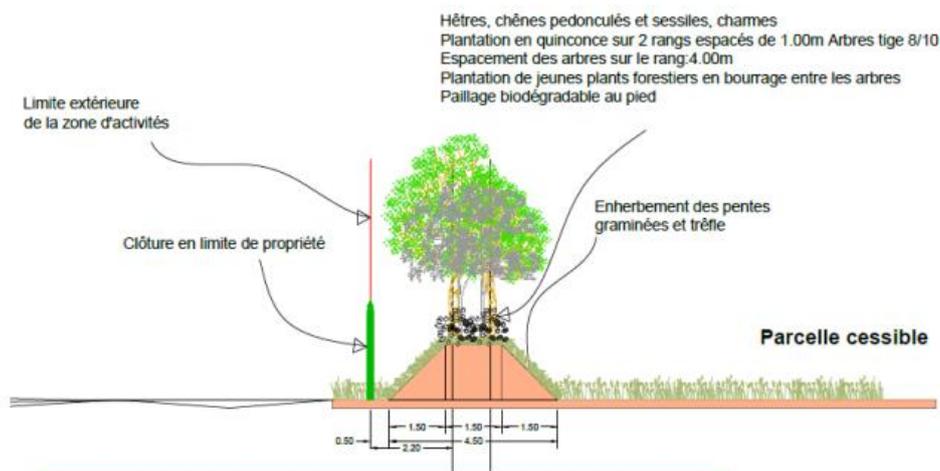
Type de mesure : Mesure de réduction.

Impacts potentiels identifiés : Nuisances visuelles.

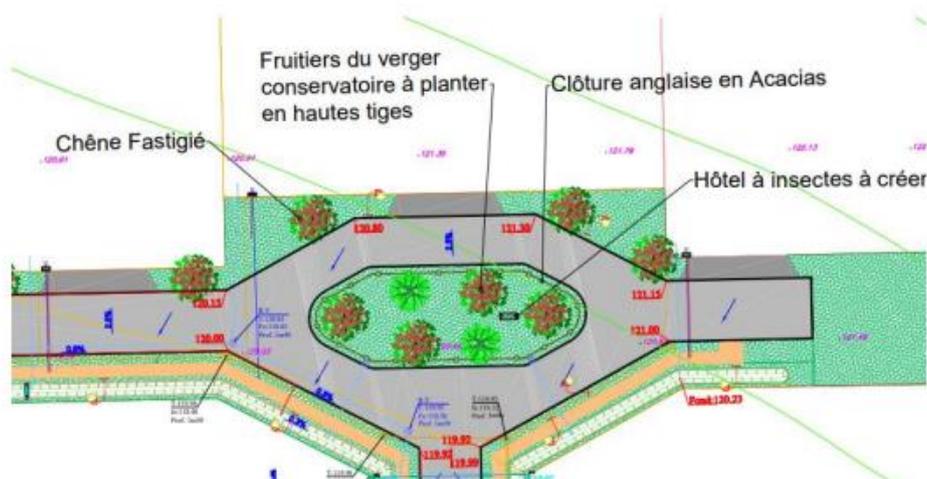
Objectif de la mesure : Permettre l'intégration paysagère des bâtiments et des différents équipements

Description de la mesure : Le projet prévoit la création de nombreux aménagements afin d'intégrer les bâtiments et les différents équipements dans le paysage alentour. Les plantations seront réalisées de manière à créer des axes et des séquences sur l'ensemble du projet. Le développement des végétaux de manière naturelle donnera à l'ensemble de la zone un caractère champêtre se rapprochant des talus cauchois. Les espaces verts et les plantations dans le domaine public seront réalisés par la Communauté de Communes à la saison adéquate.

⇒ Détail d'aménagement paysager du talus situé à l'interface du domaine agricole :



⇒ Détail d'aménagement paysager de l'espace public central de la ZA :



8.5 - MESURES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

L'étude écologique est a été réalisée par ALISE Environnement. La version complète est disponible en annexe. Une synthèse de l'étude est présentée ci-après.

8.5.1 - MESURE D'ÉVITEMENT DES IMPACTS

Mesure E01 : Limitation des emprises des travaux					
Intitulé de la mesure selon le guide THEMA (2018) : Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats (E1.1c)					
Projet concerné	Projet privé		Projet Terroir de Caux		
			X		
Type	Évitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
	X				
Compartiment biologique	Habitats/ Flore	Faune terrestre	Avifaune	Chiroptères	
	X	X	X	X	
Phase projet	Chantier		Exploitation		
	X				
<p><u>Description de la mesure :</u></p> <p>➤ Limitation de l'emprise foncière</p> <p>L'emprise initiale du projet était prévue sur les parcelles cadastrales ZN 0003 et ZN 0006, représentées sur la figure ci-dessous, soit une surface totale de 186 162 m² (périmètres bleus). Ces parcelles sont actuellement cultivées.</p> <p>Lors de la phase de pré-étude du projet, il a été décidé de réduire la surface d'implantation à la parcelle ZN 0003 pour une surface totale de 88 996,4 m², soit une réduction de 97 165,6 m². Cette partie de la parcelle agricole non utilisée pour le projet pourra donc continuer à être cultivée par l'agriculteur.</p> <p>Ainsi, le chantier s'organisera de façon à limiter l'intervention sur les zones ne nécessitant aucun aménagement. En effet, la totalité du site d'étude ne fera pas l'objet d'aménagements. Les parcelles agricoles participent aux fonctionnalités écologiques du territoire et correspondent à des zones d'alimentation ou de corridors à diverses espèces faunistiques.</p> <p>Lors de la phase chantier, cette parcelle sera préservée.</p>					



Figure 72 : Mesure E01 – Limitation des emprises des travaux

Coût : Pas de coût spécifique.

Responsable(s) : Maître d'ouvrage

Planning prévisionnel : Mise en œuvre en amont des premiers aménagements du projet.

Mesure E02 : Préservation de la station d'espèce patrimoniale – Myosotis douteux (<i>Myosotis dubia</i>)					
Intitulé de la mesure selon le guide THEMA (2018) : Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables (E2.1a)					
Projet concerné	Projet privé		Projet Terroir de Caux		
				X	
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
	X				
Compartiment biologique	Habitats/ Flore	Faune terrestre	Avifaune	Chiroptères	
	X				
Phase projet	Chantier		Exploitation		
	X				

Mesure E02 : Préservation de la station d'espèce patrimoniale – Myosotis douteux (*Myosotis dubia*)

Description de la mesure :

Les places de parking en dalles gazon sont une alternative écologique aux places de parking bétonnées, cependant leur installation nécessite une préparation du sol (terrassement et installation d'une sous-couche drainante si nécessaire) et la mise en place de dalles alvéolaires pré-cultivées. Ainsi, l'installation de ces places de parking en dalles gazon impliquera la destruction de la station de Myosotis douteux (*Myosotis dubia*). Afin de préserver la station de cette espèce d'intérêt patrimonial, aucune place de parking ne sera construite à cet endroit. La surface à préserver est estimée à environ 40 m², représentant l'équivalent de 3 places de parking.

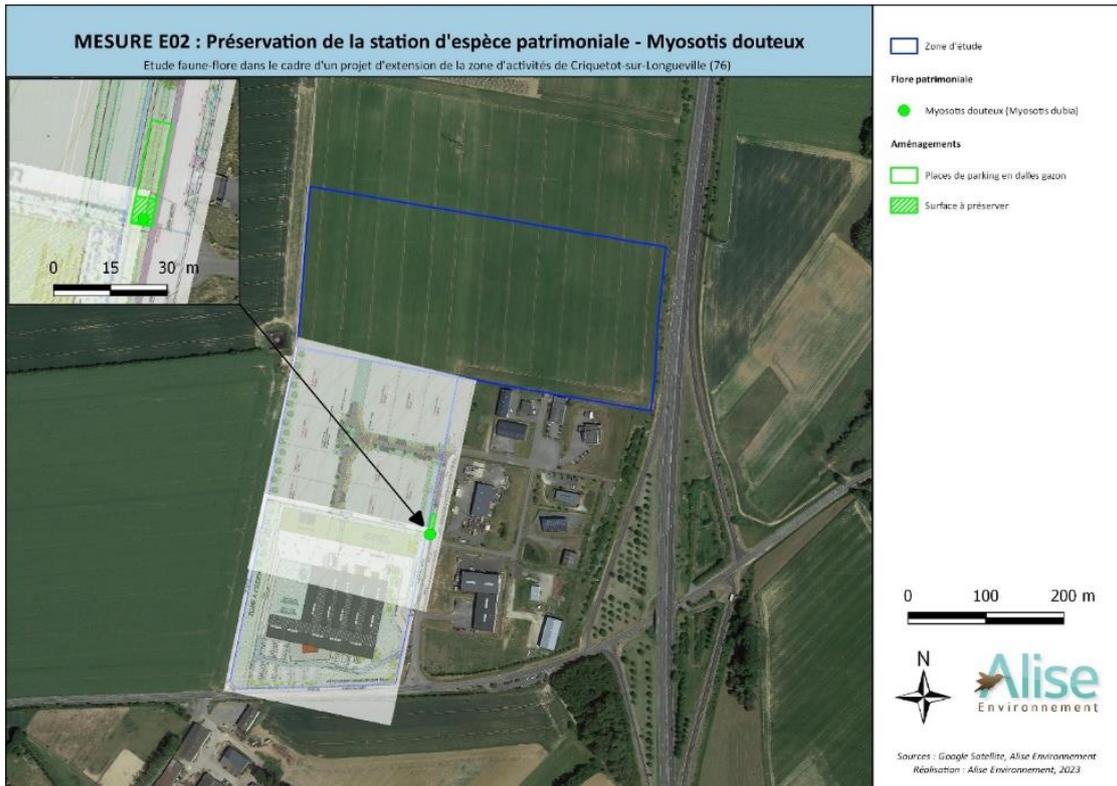


Figure 73 : Mesure E02 – Préservation de la station d'espèce patrimoniale – Myosotis douteux

Coût de la mesure : Pas de coût spécifique.

Responsable(s) : Maître d'ouvrage avec l'appui de personnel qualifié en matière d'écologie et de gestion d'espaces naturels

Planning prévisionnel : Mise en œuvre en amont des premiers aménagements du projet

8.5.2 - MESURE DE REDUCTION DES IMPACTS

Mesure R01 : Réduction temporelle - Adaptation de la période des travaux sur l'année					
Intitulé de la mesure selon le guide THEMA (2018) : Adaptation de la période des travaux sur l'année (R3.1a)					
Projet concerné	Projet privé		Projet Terroir de Caux		
		X		X	
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
		X			
Compartiment biologique	Habitats/Flore	Faune terrestre	Avifaune/Chiroptères		
		X	X		
Phase projet	Chantier		Exploitation		
	X				

Description de la mesure :

Des espèces patrimoniales nichent sur le site d'étude ou ses abords, il est nécessaire que les travaux, notamment de terrassement, soient réalisés en dehors de la période de nidification allant de début mars à fin juillet. À cette époque, ils risqueraient de perturber la nidification par la gêne occasionnée ou pourraient entraîner la destruction des nids.

Afin d'éviter les risques de destruction de ponte/couvée et de juvéniles lors des périodes particulièrement sensibles de reproduction, il faudra éviter les travaux de débroussaillage et défrichage des emprises travaux lors des périodes de reproduction des espèces (mars à juillet). Les arbres destinés à être abattus ou élagués le seront à la période où les espèces arboricoles ne les utilisent pas (automne-hiver). De même pour les travaux de terrassement, ils devront être réalisés en dehors de la période de reproduction.

Un calendrier de recommandations vis-à-vis des interventions en phase chantier est indiqué ci-après pour ce qui concerne l'avifaune.

Réalisation des travaux de préparation des terrains	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc
Avifaune												

	Période défavorable
	Période favorable

Coût : Coût à estimer en fonction des contraintes de décalage du chantier.

Responsable(s) : Maître d'ouvrage avec l'appui de personnel qualifié en matière d'écologie et de gestion d'espaces naturels

Planning prévisionnel : Mise en œuvre durant toute la phase d'aménagement du projet

Mesure R02 : Adaptation des horaires des travaux (en journalier)					
Intitulé de la mesure selon le guide THEMA (2018) : Adaptation des horaires des travaux (en journalier) (R3.1b) / Adaptation des horaires d'exploitation / d'activité / d'entretien (R3.2b)					
Projet concerné	Projet privé		Projet Terroir de Caux		
		X		X	
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
		X			
Compartiment biologique	Habitats/ Flore	Faune terrestre	Avifaune/Chiroptères		
		X	X		
Phase projet	Chantier		Exploitation		
	X		X		
<p><u>Description de la mesure :</u></p> <p>Lors de la phase de chantier et en phase d'exploitation, il ne sera pas prévu de travaux en période nocturne. De même, aucune lumière ou dispositif susceptible de générer une pollution lumineuse ne sera en place en phase de fonctionnement du parc solaire.</p> <p>Chiroptères : La plupart des chauves-souris sont lucifuges, et plus particulièrement les oreillard et les murins. Les insectes (micro-lépidoptères majoritairement, source principale d'alimentation des Chiroptères) attirés par les lumières s'y concentrent ce qui provoque une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges (espèces généralement les plus rares et les plus sensibles). De plus, les zones éclairées deviennent des barrières infranchissables. En effet, malgré la présence de corridors végétalisés, une zone éclairée sera délaissée par ces espèces. Cette pollution lumineuse perturbe les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon de zones de chasse ou de transit des espèces concernées. Aussi, pour ne pas impacter les milieux environnants, tout éclairage est à proscrire du crépuscule à l'aube, de début mars à fin octobre.</p> <p><u>Coût de la mesure :</u> Pas de coût spécifique.</p> <p><u>Responsable(s) :</u> Maître d'ouvrage</p> <p><u>Planning prévisionnel :</u> Mise en œuvre durant toute la phase d'aménagement et d'exploitation du projet</p>					

Mesure R03 : Création d'une haie dans le but d'améliorer les fonctionnalités écologiques					
Intitulé de la mesure selon le guide THEMA (2018) : Plantations diverses : sur talus type up-over (« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des paysages (R2.2k)					
Projet concerné	Projet privé		Projet Terroir de Caux		
				X	
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
		X			
Compartment biologique	Habitats/flore	Faune terrestre	Avifaune/Chiroptères		
	X	X	X		
Phase projet	Chantier		Exploitation		
	X				

Afin d'améliorer les fonctionnalités écologiques sur le site d'étude et de constituer un écran visuel, des haies arbustives seront créées sur l'emprise des projets. Il est présenté, sur la figure ci-dessous, la localisation de la haie sur talus qui sera plantée sur un linéaire de 430 m sur la zone d'étude. Les végétaux qui seront plantés devront être d'essences locales :

- Pour les haies vives : Charme commun (*Carpinus betulus*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Orme champêtre (*Ornus campestre*), Noisetier commun (*Corylus avellana*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Sureau noir (*Sambucus nigra*).
- Pour les arbres de haut-jet (possibilité) : Erable plane (*Acer platanoides*), Bouleau verruqueux (*Betula verucosa*), Tilleul (*Tilia cordata*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Charme (*Carpinus betulus*).

Tous les végétaux appartenant à la famille des Cupressaceae sont interdits (Thuja, Cyprès de Lawson, etc...) ainsi que les Lauriers.

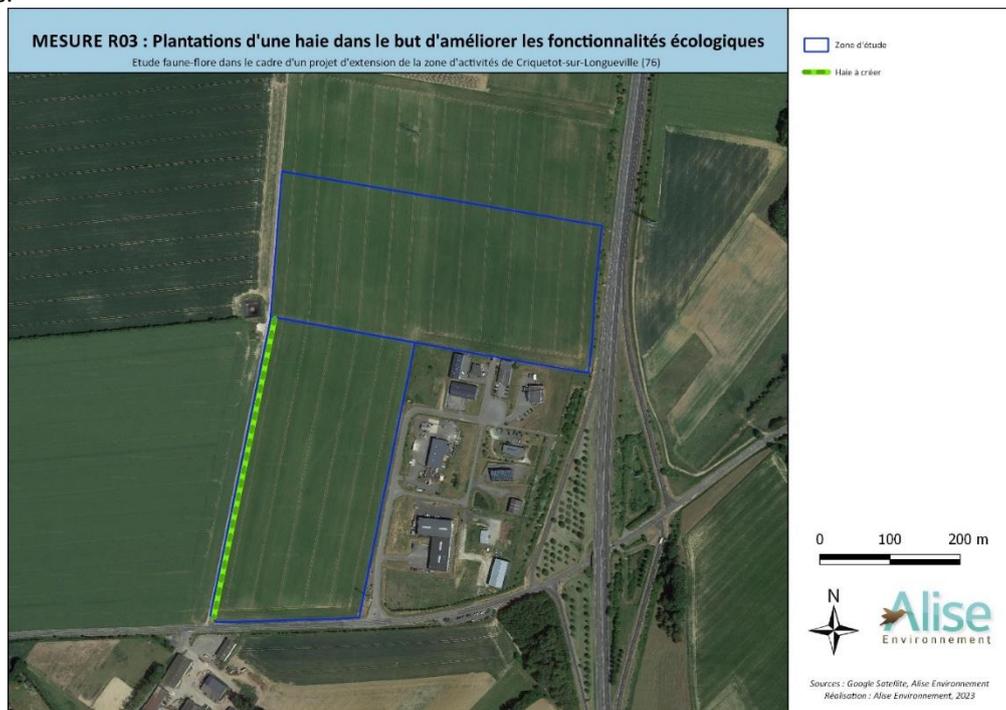


Figure 74 : Mesure R02 : Plantations diverses visant la mise en valeur des paysages

Mesure R03 : Création d'une haie dans le but d'améliorer les fonctionnalités écologiques

Talus périphérique de la zone d'activités

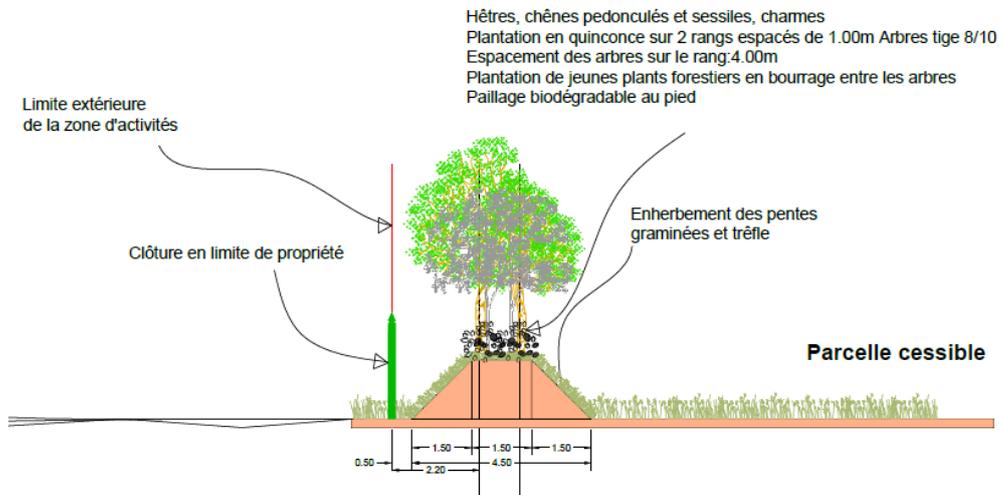


Figure 75 : Schéma du talus (source : Communauté de communes Terroir de Caux)

Coût :

La fourchette de prix moyenne **pour la plantation d'une haie varie de 15 à 180 €** le mètre linéaire en fonction des essences et de la taille des végétaux.

Le **prix de la plantation de haies avec des arbustes** dont la taille est comprise entre 0,40 et 0,50 m, s'élève en moyenne à 40 € HT du ml. Soit, environ 17 200 € HT pour 430 ml.

Le prix de la plantation de haies avec des arbustes dont la taille est comprise entre 0,40 et allant jusqu'à 1 m, se situe en moyenne à 70 € HT du ml. Soit, environ 30 100 € HT pour 430 ml.

Enfin, pour la plantation de haies avec des arbustes dont la taille est comprise entre 1,25 et 1,80 m, les tarifs peuvent atteindre 200 € HT le ml. Soit, environ 86 000 € HT pour 430 ml.

Les tarifs indiqués incluent le prix de la main-d'œuvre. Ils sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles de varier en fonction de la région, de l'entreprise contactée et de la complexité du chantier.

De plus, l'entretien et le suivi de la prise des plantations sur 3 ans s'élèvent en moyenne à 30 € HT le ml, soit environ 12 900 € HT pour 430 ml.

Mesure R04 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes					
Intitulé de la mesure selon le guide THEMA (2018) : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) (R2.1f)					
Projet concerné	Projet privé		Projet Territoire de Caux		
		X		X	
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
		X			
Compartment biologique	Habitats/ Flore	Faune terrestre	Avifaune/Chiroptères		
	X	X			
Phase projet	Chantier		Exploitation		
	X		X		
<p>Les inventaires naturalistes ont révélé sur le site d'étude la présence d'une espèce floristique exotique envahissante avérée : le Laurier-cerise. D'autres espèces sont susceptibles d'apparaître en cours de chantier sur les zones remaniées. Il peut s'agir de la Renouée du Japon, du Solidage glabre, du Robinier faux-acacia, du Buddléia de David ou encore du Sénéçon du Cap. L'objectif est d'éviter que le projet soit une source de dispersion ou de développement d'espèces envahissantes.</p> <p>Un calendrier d'intervention avant, pendant et après travaux est détaillé ci-après :</p>					
Espèces invasives	Avant travaux (y compris pendant opérations préalables)		Pendant travaux	Après travaux (exploitation du site)	
Laurier-cerise	Coupe de l'arbuste et déterrage de la souche pour éviter les reprises par la racine, afin d'éliminer la plante et éviter son installation.		Surveillance de l'évolution de l'espèce sur site et arrachage des jeunes sujets si développement.	Surveillance de l'évolution de l'espèce sur site et arrachage des jeunes sujets si développement.	
Sénéçon du Cap	Absente du site		Surveillance de l'évolution de l'espèce sur site et arrachage des jeunes sujets si développement.	Surveillance de l'évolution de l'espèce sur site et arrachage des jeunes sujets si développement.	
Renouée du Japon	Absente du site		Surveillance de l'évolution de l'espèce sur site et arrachage des jeunes pousses si développement.	Surveillance de l'évolution de l'espèce sur site et arrachage des jeunes pousses si développement.	
Robinier faux-acacia	Absente du site		Surveillance de l'évolution de l'espèce sur site et arrachage des jeunes sujets si développement.	Surveillance de l'évolution de l'espèce sur site et arrachage des jeunes sujets si développement.	
Buddléia de David	Absente du site		Surveillance de l'évolution de l'espèce sur site et arrachage des jeunes sujets si développement.	Surveillance de l'évolution de l'espèce sur site et arrachage des jeunes sujets si développement.	
Solidage glabre	Absente du site		Surveillance de l'évolution de l'espèce sur site et arrachage des jeunes sujets si développement.	Surveillance de l'évolution de l'espèce sur site et arrachage des jeunes sujets si fort développement.	
<p>Notons également qu'en cas d'utilisation de terres apportées d'un autre site, il faut s'assurer que celles-ci sont exemptes d'espèces envahissantes afin d'éviter l'introduction de ces espèces dans la zone de travaux. Une attestation par le fournisseur de la provenance des terres apportées sera demandée. De même, il est préférable de nettoyer les engins et les outils en provenance d'autres chantiers surtout si ceux-ci renferment des espèces envahissantes. Il en est de même à l'issue du chantier pour tout export de terres ou sortie d'engins et outils.</p>					
<p><u>Coût</u> : Journée d'écologie à 550 €/jour. Le coût de la surveillance des espèces exotiques envahissantes est à intégrer au coût de la réalisation du suivi écologique (cf. mesure A02).</p>					

Mesure R05 : Dispositif de limitation des nuisances lumineuses envers la faune					
Intitulé de la mesure selon le guide THEMA (2018) : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (R2.1 k et R2.2c)					
Projet concerné	Projet privé		Projet Terroir de Caux		
		X		X	
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
		X			
Compartiment biologique	Habitats/ Flore	Faune terrestre	Avifaune/Chiroptères		
			X		
Phase projet	Chantier		Exploitation		
	X		X		

Afin de limiter la pollution lumineuse de nuit, le porteur de projet prévoira de limiter l'exposition des haies, arbres et prairies en friche/pâture à la lumière artificielle qui pourrait empêcher certaines espèces lucifuges de chasser ou traverser le site.

En effet, la plupart des chauves-souris sont lucifuges, particulièrement les Rhinolophes, les Oreillardes et les Murins. Les insectes (micro-lépidoptères majoritairement, source principale d'alimentation des chiroptères) attirés par les lumières s'y concentrent ce qui provoque une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges (espèces généralement les plus rares et les plus sensibles). De plus, les zones éclairées deviennent des barrières infranchissables. En effet, malgré la présence de corridors végétalisés, une zone éclairée sera délaissée par ces espèces. Cette pollution lumineuse perturbe les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon de zones de chasse ou de transit des espèces concernées. Aussi, **tout éclairage permanent est à proscrire sur le site d'étude, a minima près des futures plantations et des franges conservées et nouvellement plantées, qui constituent des couloirs de transit et des zones de chasse pour de nombreuses espèces.** Également, pour ne pas impacter les milieux environnants, **tout éclairage est à proscrire du crépuscule à l'aube, de début mars à fin octobre.**

Plus globalement dans la zone d'étude :

- Proscrire les lampes à vapeur de mercure en privilégiant des lampes au sodium basse pression (LPS orange) ou les LED de couleur ambrées à spectre étroit. Eviter les ampoules de couleur blanche et émettant dans les UV ;
- Le faisceau sera dirigé vers le bas (en aucun cas vers le ciel) et un bloc adapté à la forme de la zone à éclairer devra être utilisé ;
- Les lampadaires devront être déportés afin d'avoir un faisceau orienté vers les infrastructures pour éviter tout éclairage parasite vers les corridors ;
- Une extinction des lampadaires entre 23 heures et 6 heures du matin, permettra au site de conserver une diversité spécifique plus importante et permettra aux espèces lucifuges de traverser ce secteur si elles en ont besoin. Concernant la voie d'accès pour les pompiers Est et Sud, un éclairage de faible intensité à détecteurs de mouvement pourra être installé ;
- Privilégier une hauteur maximale d'installation des lumières à 4 à 6 mètres et conserver une distance de 50 mètres entre chaque éclairage (Sierra, 2019) ;
- Favoriser un revêtement du sol absorbant la lumière afin d'éviter qu'elle ne se reflète vers le ciel, participant à la formation de halo lumineux.

L'application durable de cette mesure garantira le maintien de la présence des espèces sur le site.

Mesure R05 : Dispositif de limitation des nuisances lumineuses envers la faune

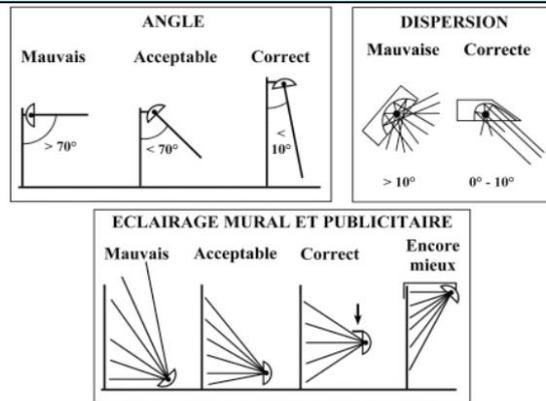


Figure 76 : Recommandations pour l'éclairage (Demoulin, 2005)

Coût : Intégré au projet

Modalités de suivi : Suivi par le maître d'ouvrage

Acteurs concernés : Maître d'ouvrage, écologue

Planning prévisionnel : Mise en œuvre durant toute la phase d'aménagement et d'exploitation du projet

Mesure R06 : Passage à petite faune

Intitulé de la mesure selon le guide THEMA (2018) : Dispositif complémentaire au droit d'un passage faune (supérieur ou inférieur) afin de favoriser sa fonctionnalité (R2.2g)

Projet concerné	Projet privé		Projet Terroir de Caux		
		X		X	
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
		X			
Compartiment biologique	Habitats/Flore	Faune terrestre	Avifaune		Chiroptères
		X			
Phase projet	Chantier		Exploitation		
				X	

Le projet privé prévoit la fermeture du site par la mise en place d'une clôture. Une clôture sera installée le long du linéaire de haie sur talus à l'ouest des projets. De plus, lors de la vente des lots du projet de ZAC, il sera nécessaire de mettre en place cette mesure sur les possibles clôtures installées. En effet, cette fermeture crée une limite physique au déplacement des espèces au sein du site.

Afin de permettre aux mammifères terrestres, notamment à la petite faune, de traverser le site, des passages à faune seront installés tous les 50 m au niveau des clôtures qui délimitent le site des projets. Cette mesure permettra le déplacement de la faune terrestre (hors grands mammifères).

Mesure R06 : Passage à petite faune

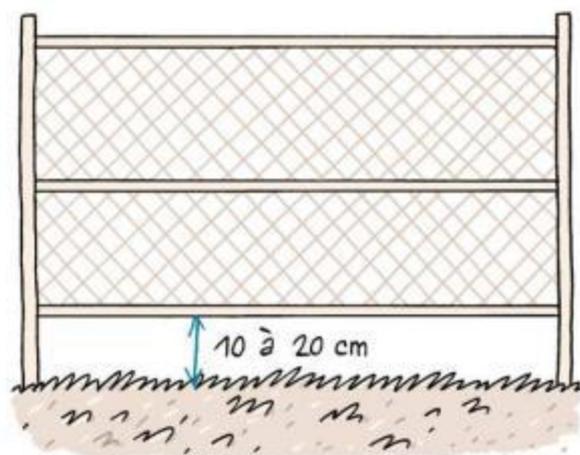


Figure 77 : Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune (© Bruxelles Environnement)

Un espacement de 10 à 20 cm entre le sol et le grillage peut aussi être favorisé afin de permettre à la petite faune telle que les amphibiens ou reptiles de se déplacer sur le site.

Coût : Intégré au chantier

Responsable(s) : Maître d'ouvrage

Planning prévisionnel : Mise en œuvre durant la phase d'aménagement du projet

8.5.3 - MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Mesure A01 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet

Intitulé de la mesure selon le guide THEMA (2018) : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (A9.a3)

Projet concerné	Projet privé		Projet Terroir de Caux		
		X		X	
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
				X	
Compartiment biologique	Habitats/Flore	Faune terrestre	Avifaune/Chiroptères		
	X	X	X		
Phase projet	Chantier		Exploitation		
			X		

Une gestion différenciée, permettant de favoriser la diversité des êtres vivants et des milieux naturels, pourra être mise en place à terme sur les espaces verts du site.

Différentes pratiques de gestion permettent d'y parvenir :

Mesure A01 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet

- **Désherbage alternatif** : Concernant l'entretien des voiries ou autres zones imperméables, il conviendra d'utiliser des méthodes de désherbage alternatives comme le désherbage thermique, mécanique ou à la vapeur, l'objectif étant de supprimer les herbicides. Il est également possible de ne pas désherber du tout.
- **Fauche annuelle en fin de saison pour milieux pelousaires** : Concernant les milieux pelousaires, il conviendra de tondre régulièrement uniquement au niveau des zones où circulent les usagers du site (bande d'1 m environ). Le reste des pelouses sera fauché en fin de saison (fin juillet-août) afin de permettre aux insectes de boucler leur cycle de reproduction et aux plantes d'arriver jusqu'au stade de la fructification.

De plus, il conviendra de respecter une hauteur de fauche de 7 cm compatible avec la protection des espèces prairiales et limitant l'installation d'espèces opportunistes (rumex, orties...).

Les produits de coupe devront être exportés ceci afin d'éviter l'asphyxie de la végétation herbacée et l'eutrophisation du sol. Il est néanmoins conseillé de les laisser rassemblés en tas quelques jours avant exportation afin de permettre notamment à l'entomofaune de fuir. De plus, il peut être intéressant de trouver des débouchés pour la matière végétale produite afin de réduire le coût de la fauche.

- **Fauche annuelle en fin de saison pour les milieux prairiaux** : Une fauche annuelle tardive interviendra sur les milieux prairiaux présents. Cette fauche tardive annuelle sera réalisée entre le 15 septembre et le 15 octobre et permettra de maintenir ces espaces ouverts, comme à l'état initial, afin de conserver leur vocation de terrain de chasse, entre autres. La frange nord du parc d'activités peut même quant à elle faire l'objet d'une fauche encore plus tardive, à la fin de l'hiver, afin de permettre aux oiseaux de se nourrir des graines des plantes durant cette période.
- **Paillage des pieds d'arbres et des pieds de haies** : Afin de limiter le désherbage et protéger les pieds d'arbres et d'arbustes de la débroussailluse rototelle, les pieds d'arbres, d'arbustes et de haies pourraient être paillés avec des copeaux de bois.
- **Taille des arbres et arbustes** : Si besoin, les arbres et arbustes devront être taillés de façon douce et en dehors de la période de nidification des oiseaux.

Les essences qui seront plantées devront être locales avec pour les espèces arbustives des essences telles que le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Troène commun (*Ligustrum vulgare*), le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), le Charme commun (*Carpinus betulus*), le Houx (*Ilex aquifolium*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*), l'Orme champêtre (*Ornus campestre*), le Noisetier pourpre (*Corylus purpurea*), entre autres, et pour les arbres de haut jet des essences telles que le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Chêne sessile (*Quercus petraea*), le Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*), le Hêtre pourpre (*Fagus sylvatica 'purpurea'*), le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), l'Erable plane (*Acer platanoides*), le Bouleau verruqueux (*Betula verucosa*), le Tilleul (*Tilia cordata*), etc.

Tous les végétaux appartenant à la famille des Cupressacées sont interdits (Thuya, Cyprès de Lawson, etc...) ainsi que les Lauriers.

- **Entretien du bassin et des noues** : le bassin de régulation des eaux de ruissellement et les noues, créés dans le cadre du projet, seront préférentiellement colonisés de manière spontanée par des espèces végétales. Une fauche tardive (fin d'été) des berges pourra être envisagée en cas de fermeture du milieu. Dans le cas où des héliophytes coloniseraient abondamment l'intérieur des noues ou bassins, un faucardage pourra être envisagé en fin d'été ainsi qu'un curage éventuel en automne, en cas d'envasement.

Coût : Pas de coût spécifique.

Mesure A02 : Mise en place de rampe à amphibiens sur les bassins				
Projet concerné	Projet privé		Projet Terroir de Caux	
		X		X
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement/suivi
				X
Compartiment biologique	Habitats/ Flore	Amphibiens	Avifaune	Chiroptères
		X		
Phase projet	Construction / chantier		Exploitation	
			X	

Les bassins d'eaux pluviales représentent des pièges pour l'ensemble de la petite faune et pour les amphibiens en particulier, qui sont incapables de s'en échapper. Il existe des mesures permettant de réduire ce problème, notamment la mise en place de rampes d'échappement.

La présente recommandation concerne la mise en place d'échappatoires permettant aux amphibiens de sortir des bassins de rétention crée sur le projet privé et le projet Terroir de Caux. Il s'agit d'une **rampe en géotextile**, d'une largeur de 15 à 20 cm, assurant une bonne accroche des amphibiens et des reptiles

La rampe doit mener directement à l'extérieur. L'élément inférieur doit atteindre le fond du bassin. Un trajet direct du bassin jusqu'à la sortie, sans changements de direction est souhaitable. Plusieurs rampes seront à installer sur chaque bassin du site.

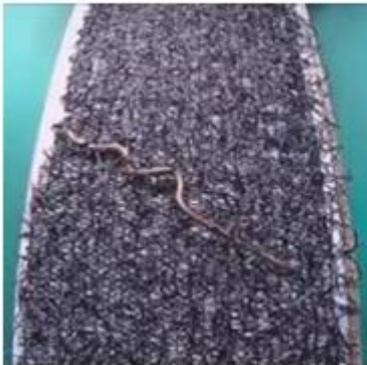




Photo 30 : Rampe d'échappement en géotextile (source : www.karch.ch)

Coût : Pas de coût spécifique.

8.5.4 - MESURE DE SUIVI

Mesure S01 : Suivi faune-flore du site du projet en exploitation					
Projet concerné	Projet privé		Projet Terroir de Caux		
		X		X	
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
					X
Compartiment biologique	Habitats/ Flore	Faune terrestre	Avifaune/Chiroptères		
	X	X	X		
Phase projet	Chantier		Exploitation		
			X		

Un suivi floristique et faunistique sur le site concerné par l'implantation des projets pourra être mis en place après la phase chantier. L'étude de l'évolution écologique présente deux grands objectifs, à savoir :

- ⇒ D'apprécier **l'efficacité des aménagements réalisés** ;
- ⇒ Disposer d'un **outil de gestion pertinent**, permettant d'adapter les modalités d'entretien des milieux en fonction des résultats obtenus, voire de définir des mesures correctives.

Différents points de suivi sont proposés :

- ⇒ **Le suivi de la végétation** : espèces présentes avec suivi de la recolonisation des milieux perturbés par le chantier, suivi des espèces exotiques envahissantes... ;
Il sera réalisé les trois premières années et effectué ensuite tous les 5 ans à raison de 3 passages de terrain par an (2 au printemps et 1 en été) ;
Indicateurs à suivre : nombre d'espèces, nombre d'espèces patrimoniales et nombre/recouvrement des stations (effectifs), nombre d'espèce végétales exotiques envahissantes et recouvrement.
- ⇒ **Le suivi de l'avifaune** : espèces présentes et évaluation du comportement de certaines espèces vis-à-vis du projet, suivi des espèces patrimoniales ;
Il sera réalisé les trois premières années et effectué ensuite tous les 5 ans à raison de 3 passages de terrain par an (2 au printemps et 1 en été) équivalent à 2 jours/an ;
Indicateurs à suivre : nombre d'espèces par point d'écoute (reprise des points du protocole initial), nombre de contacts par points, nombre d'espèces patrimoniales et effectifs, suivi des statuts nicheurs des différentes espèces, colonisation des milieux créés,...
- ⇒ **Le suivi des Chiroptères** : espèces présentes et évaluation du comportement de certaines espèces vis-à-vis du projet ;
Il sera réalisé les trois premières années et effectué ensuite tous les 5 ans à raison de 3 passages de terrain par an (1 au printemps, 1 en été et 1 en automne).
Indicateurs à suivre : nombre d'espèces par point d'écoute (reprise des points du protocole initial), nombre de contacts, intensité d'activités par points, utilisation (site de chasse, transit,...) des milieux créés,...
- ⇒ **Le suivi des amphibiens et reptiles** : espèces présentes et évaluation du comportement de certaines espèces vis-à-vis du projet ;
Il sera réalisé les deux premières années et effectué ensuite tous les 5 ans à raison de 3 passages de terrain par an (1 au printemps et 2 en été) ;

Indicateurs à suivre : nombre d'espèces, suivi des statuts de reproduction des différentes espèces, colonisation des milieux créés, ...

⇒ **Le suivi de l'entomofaune** : diversité de quelques ordres bio-indicateurs (orthoptères, lépidoptères rhopalocères, odonates).

Il sera réalisé les deux premières années et effectué ensuite tous les 5 ans à raison de 3 passages de terrain par an (1 au printemps et 2 en été).

Indicateurs à suivre : nombre d'espèces, nombre d'espèces patrimoniales, suivi des statuts de reproduction des différentes espèces, colonisation des milieux créés,...

Un rapport permettra de synthétiser les données recueillies chaque année de suivi.

Coût estimatif de la mesure : 8 500 € par année de suivi.

Les suivis seront menés en année N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20 et N+30 à raison de 8 500 € HT/an, soit 68 000 € HT pour l'ensemble des 8 années.

8.6 - ACTIVITES HUMAINES

8.6.1 - ACTIVITES AGRICOLES ET ECONOMIQUES

8.6.1.1 - Activités agricoles

Mesure C-1 : Indemnités relatives aux impacts agricoles du projet

Type de mesure : Mesure de compensation

Impact potentiel identifié : Perte de parcelles agricoles

Objectif de la mesure : Compenser la perte financière de l'exploitation agricole concernée par le projet

Description de la mesure : Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités sur la commune de Criquetot-sur-Longueville, une étude indemnitaire a été réalisée en septembre 2021 par la Chambre d'Agriculture de Normandie. Le détail du calcul des indemnités est présenté dans cette étude. Une synthèse est intégrée ci-dessous.

D'après cette étude, le montant de l'indemnité principale a été calculé en fonction de la perte de surface agricole et la perte de fumures et arrière-fumures. De plus, des indemnités complémentaires ont également été ajoutées prenant en compte la perte des droits à paiement de base (DPB), les surcoûts liés aux allongements de parcours (en cas d'acquisition de parcelles éloignées du corps de ferme), le coût de la conclusion des nouveaux baux ruraux, la mise à jour du plan d'épandage ainsi que le coût de délocalisation de la fosse à lisier (actuellement sur le site d'étude).

A ce stade de la démarche, le montant des indemnités pour l'exploitant agricole s'élève à **175 541,84 €** (avec le déplacement de la fosse à lisier). En cas de compensation foncière avec des parcelles agricoles plus éloignées du corps de ferme que la parcelle support du projet, l'indemnité devra être revue en intégrant des indemnités pour allongement de parcours. Concernant le versement des indemnités, celles-ci étant considérées comme des revenus exceptionnels, il serait indispensable que le Maître d'ouvrage se rapproche de l'exploitant pour évaluer les impacts fiscaux et l'intérêt d'un étalement dans le temps sur plusieurs années afin d'éviter une imposition fiscale trop importante.

Calendrier : Mesure mise en place lors de l'autorisation du projet.

Coût prévisionnel : 175 541,84 € (avec la délocalisation de la fosse à lisier). En cas de compensation foncière avec des parcelles agricoles plus éloignées du corps de ferme que la parcelle support du projet, l'indemnité devra être revue en intégrant des indemnités pour allongement de parcours.

Mesure A-1 : Mise en place d'une servitude de passage et d'un cône de développement pour l'exploitant agricole impacté par le projet

Type de mesure : Mesure d'accompagnement

Impact potentiel identifié : -

Objectif de la mesure : Créer une servitude de passage pour une canalisation d'eau en bordure de route et créer un cône de développement pour l'exploitation agricole impactée par le projet.

Description de la mesure : D'après l'étude indemnitaire réalisée par la Chambre d'Agriculture de Normandie, l'exploitant impacté par le projet souhaiterait pouvoir bénéficier d'une servitude de passage pour une canalisation d'eau en bordure de route dans le cadre d'un projet d'irrigation.

Comme indiqué dans la carte ci-après (en mauve), la zone de passage des conduites d'eau devant servir à l'irrigation devra être préservée de toute construction et restée accessible en tout temps.

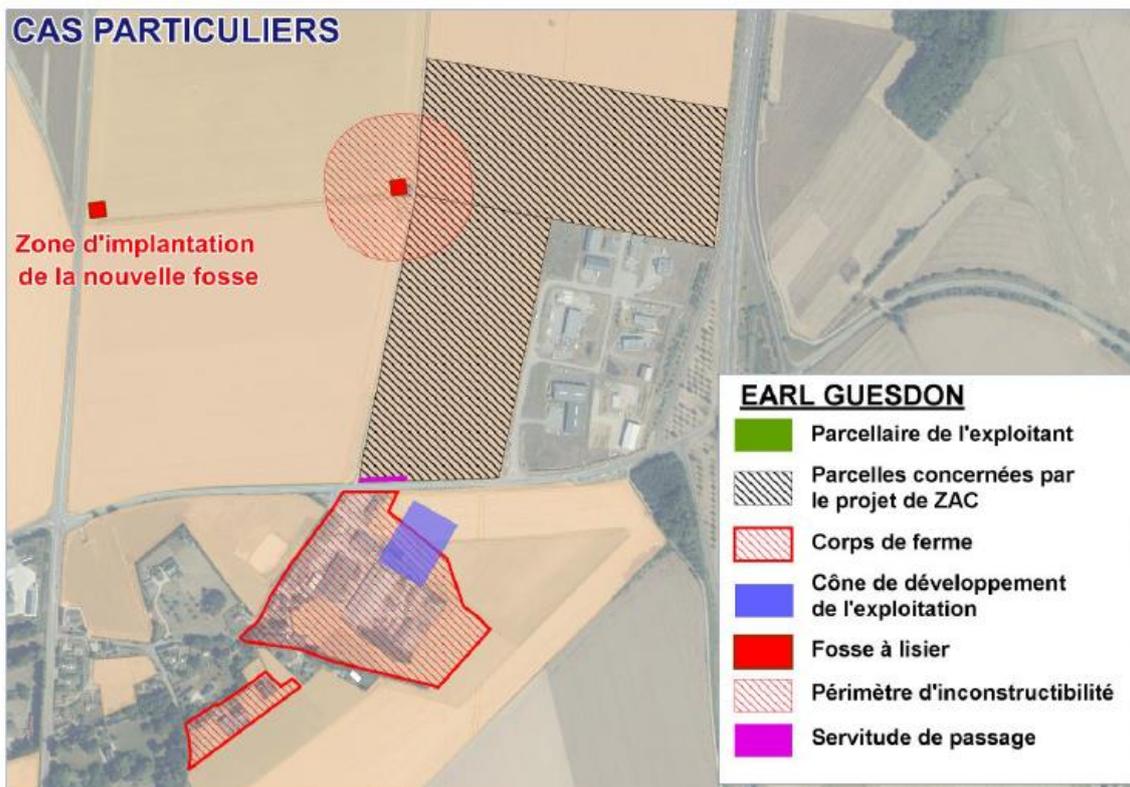


Figure 78 : Servitude de passage et cône de développement de l'exploitation impactée par le projet

Source : Etude indemnitaire relative aux impacts agricoles du projet de zone d'activité communautaire de Criquetot-sur-Longueville, Chambre d'agriculture de Normandie, Septembre 2021

De plus, l'exploitant signale que le projet d'extension de la zone d'activité ne devra pas compromettre ou remettre en cause ses capacités de développement.

En effet, comme indiqué sur la cartographie ci-dessus (en bleu) le cône de développement de l'exploitation se situe au nord de celle-ci, entre les installations actuelles et le futur projet de ZAC.

La partie sud du corps ferme étant en contact avec des maisons individuelles, l'exploitant n'est plus en capacité d'implanter de nouvelles installations liées à l'élevage et devant respecter les distances de recul réglementaire.

Les futures implantations de locaux au sein de la zone d'activité devront ainsi être conçues de manière à ne pas grever ce potentiel de développement crucial pour l'exploitation.

Calendrier : Mesure appliquée durant la totalité de la période d'exploitation

Coût prévisionnel : Intégré dans les coûts d'exploitation

8.6.1.2 - Activités économiques

Le projet d'extension de la zone d'activités assurera une retombée économique locale pour la Communauté de communes Terroir de Caux. Les nombreuses demandes d'implantation d'entreprises au niveau de la zone d'activité existante témoignent du fort intérêt.

La construction de la zone d'activités permettra de développer l'activité économique et la création d'emploi.

Par ailleurs, les emplois directs qui seront créés au niveau de la zone d'activités généreront des emplois induits chez les fournisseurs des sociétés installées (fourniture de carburant, entretien des engins, entreprises de transport, subsistance des employés, etc.) ; fournisseurs pouvant se trouver sur la commune de Criquetot-sur-Longueville ou sur les communes voisines ou plus éloignées.

Aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.6.2 - DOCUMENTS D'URBANISME

Le périmètre du projet correspond actuellement au zonage 2AU du PLU de Criquetot-sur-Longueville. Ce zonage correspond à une zone de développement « Economie ».

Aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.6.3 - SERVITUDES

D'après le PLU de Criquetot-sur-Longueville, plusieurs servitudes d'utilités publiques sont appliquées sur le territoire de la commune. Aucune d'elles ne se situent sur les parcelles concernées par le projet.

Aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.6.4 - LES ODEURS

❖ Phase travaux

Durant le chantier, seule la phase de création des voies routières bitumées pourrait être à l'origine d'émissions d'odeurs d'hydrocarbures. Cependant, cette phase est de courte durée (quelques jours). Durant le reste du chantier, il n'y aura pas de risque d'émission d'odeur.

Aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

❖ En activité

La zone d'activités peut accueillir aussi des industries dont certaines peuvent générer des odeurs. La réglementation encadrant ce type d'activités oblige l'entreprise à mettre en place les moyens nécessaires pour éviter les émissions d'odeurs.

Le règlement de la zone d'activités précisera que les activités ne devront pas être susceptibles d'incommoder le voisinage entre autres par des émissions d'odeurs. Aucune autre mesure n'est donc nécessaire.

8.6.5 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'a été prescrit sur la commune de Criquetot-sur-Longueville.

La commune de Criquetot-sur-Longueville est concernée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondations (PPRLi) du bassin versant de la Scie approuvé le 29 mai 2020. D'après les données du PPRLi, la commune de Criquetot-sur-Longueville est uniquement concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales

Toutefois, d'après les données du Plan de Prévention des Risques Naturels du Bassin versant de la Scie, le projet est en dehors de toute zone d'aléa inondation.

Aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.6.6 - TRANSPORT ET RESEAUX

8.6.6.1 - Transport

Mesure R-5 : Prendre des mesures de sécurité pour le passage des engins de chantier

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Risque pour la sécurité routière.

Objectif de la mesure : Eviter tout risque pour la sécurité liée au passage des poids lourds.

Description de la mesure : Le chantier d'aménagement de l'extension de la zone d'activité nécessitera l'utilisation d'engins de chantier et la création d'un accès à partir des routes existantes. Le trafic généré durant la phase du chantier sera limité au transport des engins, à l'approvisionnement de ceux-ci en carburant et au transport des équipements.

La présence du chantier et la sortie de poids lourds seront signalées par des panneaux indicateurs sur les routes du secteur. Une signalisation indiquant la présence d'un chantier sera mise en place pendant la phase de travaux.

De plus, L'ensemble du site du chantier sera clôturé et interdit au public. Cela sera matérialisé par des panneaux en périphérie du chantier. Aucune personne non autorisée ne pourra y accéder et notamment atteindre les zones de circulation des engins et camions.

Calendrier : Mesure appliquée lors de la phase chantier.

Coût prévisionnel : Intégré dans les coûts du chantier.

8.6.6.2 - Réseaux

Les réseaux seront prolongés depuis les réseaux existants autour du site. Les nouveaux branchements seront enterrés.

Aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.6.7 - MESURES DE SECURITE

8.6.7.1 - Sécurité publique

❖ **Phase travaux**

Les travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activités peuvent présenter des risques pour la sécurité du public principalement liés à l'utilisation d'engins de chantier, à la circulation des camions, à la création de bassins de rétention des eaux pluviales, etc...

L'ensemble du site du chantier sera clôturé et interdit au public. Cela sera matérialisé par des panneaux en périphérie du chantier. Aucune personne non autorisée ne pourra y accéder et notamment atteindre les zones de circulation des engins et camions.

La présence du chantier ainsi que la sortie de poids lourds seront signalées sur les routes du secteur par des panneaux indicateurs. La sortie du site du chantier sera équipée d'un panneau Stop pour assurer la sécurité des usagers de ces routes.

Aucune autre mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

❖ **En activité**

Le fonctionnement de la zone d'activités engendrera un trafic de poids lourds et de véhicules légers supplémentaires. Des mesures spécifiques ont donc été définies pour assurer un maximum de sécurité à la fois à l'intérieur du site et entre la zone d'activités et les voies publiques existantes.

A l'intérieur de la zone d'activités, les voies routières desserviront l'ensemble des parcelles et seront dimensionnées pour un trafic poids lourds. Elles seront également équipées de la signalisation horizontale et verticale nécessaire (panneaux Stop ou cédez-le-passage, passages piétons, etc...).

Aucune autre mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.6.7.2 Formation de boues

❖ **Mesure d'évitement pendant les travaux d'aménagement**

En période humide, le chantier d'aménagement pourrait être à l'origine de la formation de boues risquant d'être entraînées à l'extérieur sur les voies publiques. Afin d'éviter tout problème, les engins de chantier resteront dans les limites du chantier et n'emprunteront pas les voies publiques. Ils seront amenés sur le site et réexpédiés par camions.

Dans la mesure du possible, le chantier sera réalisé **en dehors des périodes trop humides** afin d'éviter la formation de boues et de faciliter les mouvements des engins.

En l'absence d'impact par les boues, aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

❖ **En activité**

L'ensemble des voies de circulation sera goudronné. De ce fait, aucun risque de formation de boue n'est à attendre.

Aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.6.8 - PHENOMENES METEOROLOGIQUES

8.6.8.1 Foudre

Les risques liés à la foudre sont très faibles sur la commune de Criquetot-sur-Longueville. Cependant, si des entreprises souhaitent installer des éléments potentiellement sensibles au risque foudre (antenne, superstructures), elles devront au préalable faire réaliser une étude foudre et mettre en place les moyens de protection appropriés.

Aucune autre mesure n'est nécessaire.

8.6.8.2 Tempête

Les bâtiments des entreprises qui s'installeront dans la zone d'activités seront dimensionnés selon les règles en vigueur.

Aucune autre mesure n'est nécessaire.

8.6.9 - INCENDIE

La zone de projet ne présente pas de risque d'incendie particulier. Aucune mesure n'est donc nécessaire.

Aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.6.10 - RISQUES SISMIQUES

Le département de la Seine-Maritime est classé en zone de sismicité très faible (zone 1). De ce fait, aucune mesure constructive particulière n'est nécessaire.

Aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.6.11 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

8.6.11.1 - Risque industriel

Le site d'étude n'est pas situé dans une zone de danger retenue au titre de la maîtrise de l'urbanisme.

Aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.6.11.2 - Risque transport de matières dangereuses

D'après les données du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime (Edition 2021), la commune de Criquetot-sur-Longueville n'est pas concernée par le risque de TMD par canalisation et par voie ferrée.

Néanmoins, selon le DDRM, le risque de TMD par voie routière constitue un risque diffus, présent en tous points du territoire départemental. Ainsi, toutes les communes de la Seine-Maritime sont concernées par les risques liés à ce mode de transport.

Le projet étant localisé à proximité de la RN 27, axe à grande circulation, ce risque ne peut pas être exclu. Cependant, le projet d'extension concerne l'implantation d'entreprises artisanales et tertiaires qui ne sont pas spécifiquement concernées par le risque de transport de matières dangereuses.

Aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.6.12 - CONSERVATION DU PATRIMOINE

8.6.12.1 - Patrimoine archéologique

Mesure R-6 : Prescription de diagnostic archéologique

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Présence de site archéologique dans la région Normandie.

Objectif de la mesure : Réduire les effets potentiels sur des vestiges archéologiques.

Description de la mesure : D'après les données du Service Régional de l'Archéologie, plusieurs sites archéologiques sont recensés à proximité du périmètre d'étude. Ainsi, lors de l'examen du projet définitif, des travaux archéologiques (diagnostics, fouilles), seront susceptibles d'être prescrits.

Calendrier : Mesure au dépôt du dossier

Coût prévisionnel : A définir

8.6.12.2 - Monuments historiques

Le site du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques. De plus, il est situé en dehors de Zone de Protection du Patrimoine Architectural et de Sites Patrimoniaux Remarquables

En raison de la présence de nombreux écrans visuels, le site d'étude est peu visible depuis les monuments historiques les plus proches.

Compte-tenu de l'absence d'impact sur les monuments historiques, aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.6.12.3 - Tourisme et loisirs

Dans le secteur d'étude, des éléments naturels et culturels (monuments historiques, etc...) présentent un intérêt pour le tourisme de proximité.

La commune de Criquetot-sur-Longueville est traversée par des chemins de randonnées inscrits au PDESI. Aucun chemin inscrit au PDESI ne traverse la zone d'étude.

Aucune mesure n'est nécessaire.

8.6.13 - GESTION ET ELIMINATION DES DECHETS

Mesure R-7 : Gestion des déchets de chantier

Type de mesure : Mesure de réduction

Impact potentiel : Pollutions du sol et du sous-sol

Objectif : Traiter, valoriser et recycler les déchets de chantier - Minimiser les rejets de produits polluants dans le milieu naturel

Rappel réglementaire : Conformément à la réglementation en vigueur :

- L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées sont régulièrement autorisées à cet effet. Le brûlage des déchets est interdit.
- Les déchets non dangereux (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc par exemple) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des conditions autorisées.
- Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.

Description de la mesure : Comme dans tous chantiers, l'extension de la zone d'activités, produira des déchets dont une grande part de déchets inertes (gravats,...). Des équipements seront installés sur le site pour stocker provisoirement ces déchets.

L'essentiel de la terre végétale et des déblais serviront en interne pour l'aménagement des espaces verts,... Le bilan global devrait être équilibré, ce qui évitera d'avoir recours à des transporteurs pour l'évacuation de ces déchets.

Les emballages et les produits recyclables (papiers-cartons, plastiques) seront stockés dans des conteneurs adaptés (bennes) qui seront enlevés régulièrement par des entreprises spécialisées chargées de leur récupération.

Les huiles d'engins de chantier seront stockées dans des fûts disposés dans une aire de rétention étanche permettant de récupérer les éventuels écoulements en cas de fuite. Ces huiles seront collectées et éliminées par des entreprises spécialisées.

Les déchets métalliques et les produits encombrants seront disposés dans des conteneurs adaptés et repris régulièrement par des entreprises spécialisées chargées de leur élimination.

Enfin, les autres déchets non triables seront stockés dans des conteneurs et envoyés vers un centre de stockage adapté.

Calendrier : Mesure appliquée durant la totalité de la période de chantier.

Coût prévisionnel : Intégré dans les coûts du chantier.

Mesure R-8 : Gestion des déchets de l'exploitation

Type de mesure : Mesure de réduction

Impact potentiel : Pollutions du sol et du sous-sol

Objectif : Traiter, valoriser et recycler les déchets.

Description de la mesure : L'entretien des espaces verts de la zone d'activités (tonte des pelouses, élagage des arbres,...) produira des déchets verts. Ceux-ci seront collectés et éliminés par les entreprises chargées de l'entretien de la zone d'activités. Il n'y aura donc pas de stockage permanent sur le site.

Le curage des bassins d'eaux pluviales produira des boues mais les quantités resteront très faibles en raison des dimensions modestes des bassins. Ces boues seront conditionnées en big-bags et éliminées par l'entreprise chargée du curage.

Le fonctionnement des différentes activités présentes sur la zone d'activités engendrera des déchets assimilables aux ordures ménagères (Déchets Industriels Banals ou D.I.B.) ainsi que des déchets encombrants (bidons, emballages,...), des déchets spéciaux comme les huiles de vidanges. Les D.I.B. seront collectés par les services de collectes de la Communauté de communes Terroir de Caux. Chaque entreprise sera

encouragée à réaliser le tri de ses déchets selon les moyens mis en place sur le territoire de la Communauté de communes (verre, papier-carton, plastiques,...).

Les produits liquides potentiellement dangereux pour l'environnement (huiles neuves, huiles usagées,...) devront être stockés selon les normes réglementaires en vigueur sur le site de chaque entreprise. Ces stockages devront être réalisés sur des aires de rétention afin de collecter les effluents en cas de fuite des bidons. Chaque entreprise se chargera de l'élimination de ses déchets liquides dangereux.

Calendrier : Mesure appliquée durant la totalité de la période d'exploitation.

Coût prévisionnel : Intégré au coût global d'exploitation.

8.6.13.1 - Lutte contre le bruit

Mesure R-9 : Adapter le chantier à la vie locale

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Nuisances de voisinage (bruit, qualité de l'air et trafic).

Objectif de la mesure : Réduire les nuisances de voisinage liées aux phases de travaux.

Description de la mesure :

- Mise en œuvre d'engins de chantier et de matériels conformes à l'arrêté interministériel du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments,
- Respect des horaires : pendant la journée, hors dimanches et jours fériés,
- Arrosage des pistes par temps sec si nécessaire,
- Éviter l'utilisation des avertisseurs sonores des véhicules roulants,
- Arrêt du moteur lors d'un stationnement prolongé,
- Limite de la durée des opérations les plus bruyantes,
- Contrôle et entretien réguliers des véhicules et engins de chantier pour limiter les émissions atmosphériques et les émissions sonores,
- Informer les riverains du dérangement occasionné par les convois exceptionnels.

Ces préconisations seront intégrées dans le cahier des charges lors de la consultation des entreprises pour le marché des travaux.

Calendrier : Mesure appliquée durant la totalité de la période de chantier.

Coût prévisionnel : Intégré dans les coûts du chantier.

8.6.14 - PROTECTION CONTRE LES VIBRATIONS

Les travaux d'aménagement et le fonctionnement n'engendreront pas de phénomènes de vibration.

Compte-tenu de l'absence d'impact sur les vibrations, aucune mesure d'évitement, de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire.

8.6.15 - ECLAIRAGE

Mesure R-10 : Protéger des riverains contre les émissions lumineuses

Type de mesure : Mesure de réduction.

Impact potentiel identifié : Risque de nuisances visuelles du voisinage.

Objectif de la mesure : Réduire les nuisances visuelles.

Description de la mesure : L'ensemble des voies publiques sera associé à un éclairage public. Afin de réduire la pollution lumineuse qui réduit la visibilité du ciel nocturne, ces éclairages publics seront orientés vers le sol de façon à éclairer uniquement les voies de circulations et les trottoirs (pas de lampadaire de type « globe lumineux »).

Les activités qui s'installeront dans la zone d'activités se chargeront de l'éclairage interne de leur plate-forme. Elles seront encouragées à réaliser un éclairage de leur plate-forme économe et essentiellement dirigé vers le sol.

Par ailleurs, l'éclairage de la zone d'activités sera conçu de manière à être peu visible de l'extérieur et en particulier ne pas gêner la circulation automobile des routes voisines.

Le réseau sera établi de manière à pouvoir éclairer les circulations routières et piétonnes suivant les règles en vigueur. Il sera constitué de candélabres de 5,00 ou 6.00 m de hauteur environ. Le modèle de candélabres sera identique au modèle présent sur le giratoire. Les alimentations et les commandes seront réalisées à partir d'une armoire raccordée sur le réseau BT. Les commandes permettront de faire varier la puissance d'éclairage pour minimiser les consommations électriques. L'éclairage direct sera privilégié. Une étude d'éclairage avec notes de calculs sera réalisée pour satisfaire les dispositions réglementaires. Tous les câbles seront passés dans des fourreaux, et tous les candélabres seront raccordés sur une mise à la terre

Calendrier : Mesure appliquée durant la totalité de la période d'exploitation.

Coût prévisionnel : Intégré dans le coût global de fonctionnement.

8.7 - PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE

8.7.1 - PROTECTION DE L'AIR

Durant le chantier d'aménagement de la zone d'extension, les engins et les camions seront conformes à la réglementation en vigueur relative aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils seront régulièrement contrôlés et entretenus par les sociétés chargées des travaux. Les conditions météorologiques locales limitent donc les risques de formation et d'émission de poussières.

Seule la création des voies bitumées pourrait produire des odeurs d'hydrocarbures lors de la mise en place de l'enrobée. Mais cette opération reste de courte durée et les émissions d'odeurs se limitent au périmètre du chantier.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

8.7.2 - BRUIT

Les niveaux sonores engendrés par le fonctionnement de la zone d'activités sont inférieurs aux niveaux sonores pouvant entraîner des risques pour la santé.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

8.8 - ESTIMATION DU COUT DES MESURES

Certaines mesures de protection ne sont pas chiffrables car elles sont incluses dans les coûts d'investissement et/ou de fonctionnement de l'installation. Il s'agit par exemple des dispositifs suivants :

- Végétalisation des espaces libres
- Gestion douce des eaux
- Intégration paysagère
- ...

La plupart des mesures proposées rentrent dans le cadre du projet d'aménagement en lui-même. Toutefois, quelques mesures issues de l'étude écologique et du Dossier Loi sur l'Eau font l'objet d'un coût spécifique.

Le tableau page suivante représente la synthèse des mesures pour le projet d'extension de la zone d'activités, et le cas échéant, le coût associé à la mesure.

Tableau 50 : Synthèse des mesures pour le projet d'extension de la zone d'activités

Type de mesure	Thématique	Impact potentiel identifié	Nom de la mesure	Phase	Coût
Evitement	Eaux superficielles	Risques de pollution des eaux superficielles	E-1 : Protection des eaux superficielles lors de la phase chantier	Chantier	-
	Milieu naturel	Impact sur les habitats, la flore, la faune terrestre, l'avifaune et les chiroptères	E-01 : Limitation des emprises des travaux	Chantier	-
		Impact sur les habitats et la flore	E02 : Préservation de la station d'espèce patrimoniale – Myosotis douteux	Chantier	-
Réduction	Protection des sols et du sous-sol	Modification de la topographie, érosion du sol et drainage des écoulements d'eau liés à la création de tranchées et aux travaux d'excavations	R-1 : Protection des sols lors de la phase de chantier	Chantier	-
		Risques de pertes d'hydrocarbures par les véhicules en cas d'accident	R-2 : Protection des sols lors de la phase d'exploitation	Exploitation	-
	Eaux superficielles	Pollution des sols	R-3 : Gestion des eaux pluviales	Exploitation	A définir
	Paysage	Nuisances visuelles	R-4 : Création et maintien d'espaces verts	Exploitation	17 200 € HT pour les plantations et 12 900 € pour le suivi/entretien sur 3 ans
	Milieu naturel	Impact sur la faune terrestre, l'avifaune et les chiroptères	R-01 : Adaptation de la période des travaux sur l'année	Chantier	-
			R-02 : Adaptation des horaires de travaux	Chantier - Exploitation	-
		Impact sur les habitats, la flore, la faune terrestre, l'avifaune et les chiroptères	R-03 : Création d'une haie dans le but d'améliorer les fonctionnalités écologiques	Chantier	17 200 € HT pour les plantations et 12 900 € pour le suivi/entretien sur 3 ans
		Impact sur les habitats, la flore et la faune terrestre	R-04 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Chantier - Exploitation	-
		Impact sur l'avifaune et les chiroptères	R-05 : Dispositif de limitation des nuisances lumineuses envers la faune	Chantier - Exploitation	-

Type de mesure	Thématique	Impact potentiel identifié	Nom de la mesure	Phase	Coût
		Impact sur la faune terrestre	R-06 : Passage à petite faune	Exploitation	-
	Transport	Risque pour la sécurité routière	R-5 : Prendre des mesures de sécurité pour le passage des engins de chantier	Chantier	-
	Patrimoine archéologique	Présence de site archéologique dans la région Normandie	R-6 : Eventuelle prescription de diagnostic archéologique	Chantier	-
	Gestion des déchets	Pollutions du sol et du sous-sol.	R-7 : Gestion des déchets de chantier	Chantier	-
			R-8 : Gestion des déchets de l'exploitation	Exploitation	-
	Aspects techniques	Nuisances de voisinage (bruit, qualité de l'air et trafic).	R-9 : Adapter le chantier à la vie locale	Chantier	-
Risque de nuisances visuelles du voisinage		R-10 : Protéger des riverains contre les émissions lumineuses	Exploitation	-	
Compensation	Agriculture	Perte de parcelles agricoles et déplacement de la fosse à lisier	C-1 : Indemnités relatives aux impacts agricoles du projet	Exploitation	175 541,84 €
Accompagnement	Agriculture	-	A-1 : Mise en place d'une servitude de passage et d'un cône de développement pour l'exploitant agricole impacté par le projet	Exploitation	-
	Milieu naturel	Impacts sur les habitats, la flore, la faune terrestre, l'avifaune et les chiroptères	A-01 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Exploitation	-
		Impact sur les amphibiens	A-02 : Mise en place de rampe à amphibiens sur les bassins	Exploitation	-
Suivi	Milieu naturel	Impacts sur les habitats, la flore, la faune terrestre, l'avifaune et les chiroptères	Suivi faune-flore du projet en exploitation	Exploitation	8 500 € HT / année de suivi soit 68 000 € HT

9 - DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET

9.1 - INTRODUCTION

L'objet du présent chapitre est d'analyser les méthodes utilisées pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement et de décrire les éventuelles difficultés rencontrées pour cela.

L'analyse des impacts du projet sur l'environnement consiste en leur identification qui doit être la plus exhaustive possible et leur évaluation. Or, il faut garder à l'esprit que les impacts d'un projet se déroulent en une chaîne d'effets directs et indirects.

Un impact direct est la conséquence d'une action qui modifie l'environnement initial. Un impact indirect est une conséquence de cette action qui se produit parce que l'état initial a été modifié par l'impact direct.

Pour évaluer correctement l'impact d'un projet, il faut considérer non pas l'environnement actuel mais l'état futur dans lequel s'inscrira le projet, ce qui peut parfois être un exercice difficile. Certains domaines sont aujourd'hui bien connus, car ils font l'objet d'une approche systématique et quantifiable, comme par exemple, les impacts sur l'eau (évaluation des rejets,...), le paysage (aménagement du projet), le bruit (estimation des niveaux sonores), etc.

Cependant, si l'espace est bien pris en compte dans l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, le traitement des données reste statique. Or la conception dynamique de l'environnement, considéré comme un système complexe dont la structure peut se modifier sous l'effet d'un certain nombre de flux qui la traverse, est fondamentale dans la compréhension des impacts du projet sur l'environnement.

Ainsi il est nécessaire d'estimer les impacts du projet, non pas à partir des données « brutes » de l'état initial correspondant à un "cliché" statique, mais par rapport à l'état futur qu'aurait atteint naturellement le site sans l'intervention du projet. Ainsi, à titre d'exemple, il est indispensable de prendre en compte un projet comme la création d'une nouvelle route et non pas considérer uniquement les infrastructures routières existantes.

Tout l'intérêt de l'étude d'impact réside dans la mise en évidence de la transformation dynamique existante, dans l'appréciation des seuils acceptables des transformations du milieu et les possibilités de correction par la mise en œuvre de mesures adaptées.

Plusieurs cas de figures se présentent :

- Soit le projet engendre une perturbation minime, qui ne modifiera pas considérablement la structure du système et l'intensité des flux qui le traversent ; dans ce cas, une fois la perturbation amortie, le système retrouve son équilibre préalable ;
- Soit le projet modifie la structure du système, de manière totale et engendre deux situations possibles :
 - Les modifications provoquées par le projet créent une nouvelle structure dont le fonctionnement crée un nouvel équilibre dynamique, différent du précédent,
 - Les modifications liées au projet engendrent une structure dont le fonctionnement provoque un déséquilibre dynamique, et le système ne retrouve pas sa stabilité.

Dans les deux premiers cas, l'impact du projet sur l'environnement est absorbé par le milieu. Dans le troisième cas, l'impact est si fort qu'il ne permet pas au milieu de retrouver un équilibre.

9.2 - ANALYSE DES METHODES UTILISEES

9.2.1 - IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les impacts sur le milieu physique comptent parmi les moins difficiles à estimer. En effet, le milieu physique est un milieu dont la dynamique peut faire l'objet de prévisions quantifiables car elle répond à des lois physiques.

A titre d'exemple, l'impact d'un projet sur la topographie peut facilement être évalué par des valeurs chiffrées. Les effets sur le sous-sol sont généralement faibles sauf dans le cas de carrières ou d'installations nécessitant d'importantes excavations (centre de stockage de déchets). Mais, là aussi, l'impact est facilement quantifiable.

Enfin, les impacts sur le climat sont la plupart du temps insignifiants car ils se limitent au maximum à des effets très localisés (modification de l'écoulement des vents, création de plans d'eau générant un microclimat).

9.2.2 - IMPACT SUR LES EAUX

Après avoir défini la sensibilité des milieux aquatiques et des aquifères souterrains face à un risque de pollution, il convient de connaître la nature, les volumes et la provenance des eaux usées et pluviales générées par le projet.

Dans le cas présent, le maître d'œuvre disposait des éléments nécessaires à l'appréciation des impacts du projet. Cependant, les impacts des rejets sur le milieu sont plus difficiles à évaluer en raison de la complexité du fonctionnement des milieux aquatiques.

9.2.3 - IMPACT SUR LE PAYSAGE

L'impact sur le paysage revêt un caractère subjectif. Contrairement à d'autres impacts (impacts sur le sol et le sous-sol, sur les eaux, par le bruit, etc.), il n'est pas possible de quantifier l'impact sur le paysage d'un projet. Aussi, il est intéressant de recourir à des méthodes de modélisation visuelle pour que chacun puisse apprécier de visu l'impact du projet sur le milieu en fonction de sa sensibilité propre.

Il faut également tenir compte de la sensibilité du milieu paysager dans laquelle s'inscrit le projet, et des qualités esthétiques, de la valeur du milieu naturel ou de la valeur patrimoniale du site concerné.

Dans le cas présent, le site d'étude s'inscrit sur un vaste plateau disposant de grands espaces agricoles ouverts. Cela a nécessité de parcourir le secteur sur une vaste zone pour vérifier les possibilités éventuelles de perception visuelle du site.

9.2.4 - IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

L'estimation des impacts d'un projet sur le milieu naturel peut poser des problèmes car il s'agit d'un milieu dont l'évolution dynamique est complexe et parfois imprévisible.

Afin d'évaluer l'impact du projet, il convient de définir la sensibilité du milieu (diversité, rareté, fragilité, stabilité,...).

Les impacts sur la faune et la flore sont complexes car souvent divers, et non limités dans l'espace ou dans le temps. Ainsi, deux types d'impacts sont à envisager :

- Les impacts directs sur la faune et la flore par consommation de surface par un aménagement qui détruit la communauté qui l'occupait,
- Les impacts indirects : ils sont plus variés et plus difficiles à prévoir (ex : développement d'espèces animales et végétales nouvelles).

9.2.5 - IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

Comme dans le cas du milieu naturel, l'estimation de l'impact du milieu humain commence par la définition du degré de sensibilité du site (proximité de riverains par rapport au site, activités voisines, vocation de la zone où s'inscrit l'entreprise, présence de servitude,...).

Globalement, l'impact sur le milieu humain se définit par la gêne que le projet est susceptible d'induire sur son voisinage : évaluation des niveaux sonores engendrés par l'activité, trafic induit, gêne visuelle,...

9.2.6 - IMPACT SUR LE BRUIT

La prévision des niveaux sonores est une science à part entière, en raison des difficultés rencontrées. Une prévision exacte implique en effet une modélisation acoustique à partir de matériels informatiques importants.

Cependant, une abondante bibliographie sur le sujet existe et offre des possibilités de calculs acoustiques simplifiés qui permettent d'approcher la prévision du niveau sonore qui sera atteint en limite de propriété et au niveau des habitations voisines.

9.3 - ANALYSE DES PROBLEMES RENCONTRES

9.3.1 - IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

La recherche des données sur le milieu physique de Criquetot-sur-Longueville et des communes voisines et l'évaluation des impacts potentiels du projet n'ont pas posées de problème particulier.

9.3.2 - IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES

L'analyse des impacts de l'activité sur les eaux souterraines nécessite de disposer de suffisamment de données sur celles-ci (la nappe concernée, sa profondeur, etc.) Dans le cas présent, le maître d'œuvre disposait des éléments nécessaires à l'appréciation du risque et des impacts sur le sujet.

9.3.3 - IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Le site d'étude se trouve éloigné de tout cours d'eau permanent ou plan d'eau. L'évaluation des impacts potentiels du projet n'ont pas posées de problème particulier

9.3.4 - IMPACT SUR LE PAYSAGE

L'étude paysagère a nécessité une analyse à partir de données IGN de la topographie ainsi que de la végétation pour déterminer les zones de visibilités potentielles puis les croisements de ces zones avec les habitations les plus proches. Des sorties terrains et des schémas réalisés à partir de gabarits ont été réalisés afin de pleinement apprécier les impacts paysagers du projet. La réalisation de ces différentes étapes a permis d'éviter tous problèmes potentiels dans l'évaluation des impacts paysagers.

9.3.5 - IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Dans le cas présent, l'étude de la faune, de la flore et des habitats naturels n'a pas présenté de réelles difficultés particulières.

9.3.6 - IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

La recherche des données sur le milieu humain de Criquetot-sur-Longueville et des communes voisines et l'évaluation des impacts n'ont pas posées de problème particulier. De même, l'analyse des impacts n'a pas posé de problème au vu de la nature du projet.

9.3.7 - IMPACT SUR LE TRAFIC

Il n'existe pas de comptage sur les routes communales.

10 - REDACTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

REDACTION	NOM PRENOM	SPECIALITE	SOCIETE	COORDONNEES
Etude d'impact	Julie MARCILLE	Responsable du pôle réglementaire	ALISE Environnement	102 rue du Bois Tison 76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL Tél : 02 35 61 30 19 Fax : 02 35 66 30 49 www.alise-environnement.fr
	Pauline LEMAIRE	Chargée d'études		
Etude faune-flore et étude d'incidences Natura 2000	Nicolas NOEL	Responsable du pôle biodiversité		
	Léa DUMOUCHEL	Chargée d'études		
	Cécile PRINCE	Chargée d'études		
	Samuel VASSEUR	Chargé d'études		